N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
(Suite de la Délibération du 27 Février 1883.)	pas correcte, et qui n'est pas fondée. La demande du Sieur Maumot est rejetée.
Hospice.	M. Le Maire soumet au Conseil municipal une Délibération de la Commission Administrative de L'Hospice en date du vingt six Février mil huit cent quatre vingt un qui autorise le Receveur de cet Etablissement à acheter de la Rente 3 % assez la somme de 8000 Francs, provenant d'un legs fait à L'hospice par Mlle Jeanne Forest de Faye.
	Le Conseil municipal approuve cette Délibération.
Hospice.	M. Le Maire soumet au Conseil municipal une Délibération en date du 26 Février 1883, par laquelle la Commission administrative de L'hospice autorise le Receveur de cet Etablissement de Bienfaisance à acheter de la rente 3 % assez la somme de 696 f. 22 c. provenant du Remboursement d'une Rente effectuée par M. Chamonsaud Un membre dit que la Commission administrative de L'hospice aurait dû décider d'abord que la somme remboursée serait affectée à l'extinction d'une dette ancienne contractée par L'hospice envers Le Sieur Brunerie pour achat de terrains & incorporée à cet Etablissement. Il ne s'explique pas comment cette Délibération n'a pas été approuvée, car elle est favorable aux Intérêts de notre maison hospitalière qui paie à M. Brunerie un Intérêt de 5 % et supporte les frais de titre nouvel et de renouvellement d'Inscription, tandis que la Rente produira un revenu bien inférieur à celui que produit la dette. Il invite le Conseil à prononcer l'ajournement. Cet ajournement est prononcé.
Sursis d'appel	Le Conseil municipal, Sur la proposition de M. Le Maire, Vu la loi du 27 Juillet 1872 art. 23. Vu la demande en date du 20 Février 1883, par laquelle Le Sieur Monigue sollicite la prolongation pour une seconde année du Sursis d'appel qui lui a été accordé l'an dernier pour faciliter ses études en médecine. Emet un avis très favorable à la demande de prolongation de Sursis d'appel faite par lui.
Soutiens de Famille.	M. Le Maire soumet au Conseil municipal trois demandes de Jeunes gens qui désirent être dispensés du Service à titre de Soutiens de famille, et appelle le Conseil à donner son avis sur la réalité des motifs invoqués à l'appui et à les classer suivant le degré d'Intérêt qu'elles peuvent mériter. Le Conseil municipal, après Délibération, Vu l'art. 22 de la loi du 27 Juillet 1872 Exprime l'avis qu'il y a lieu de classer: 1° au premier rang, et comme exceptionnellement digne d'Intérêt, la demande du Sieur Gabriel-Antoine-Faure; 2° au second rang, ex aequo et comme très intéressantes les demandes de Pierre-Sauviat et de Jean-Eber.
Chemin de Fer de Limoges à Meymac avec Prolongement sur Neuvic ou Meymac par St Angel et Neuvic.	M. Le Maire communique au Conseil une lettre de M. Le Président et deux membres d'un Comité Institué à Neuvic (Corrèze). Ce Comité demande le prolongement de la ligne de Limoges à Meymac, par Saint Angel et Neuvic et

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemin de fer d'Uzerche à Bourganeuf.

jusqu'à Vendes ou Mauriac), et il sollicite le concours du Conseil municipal d'Eymoutiers.

Un membre est d'avis qu'il faut émettre un vœu dans ce sens. Ce prolongement formera une ligne directe de Limoges à Mauriac, amènera dans notre pays les charbons de Vendes et de Champagnac et établira pour Eymoutiers spécialement, des communications qui n'ont été interrompues au grand détriment de notre ville, que par le défaut de voies ferrées.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité, le vœu que la ligne de Eymoutiers à Meymac soit prolongée sur Vendes ou Mauriac par Saint Angel et Neuvic.

M. Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M. Le Maire de Chamberet (Département de la Corrèze) qui expose qu'il est question d'établir une ligne de Chemin de Fer partant d'Uzerche ou de Seilhac devant St Ybrieix sur Chamboulive, Le Lonzac, Meignac et Burgnac. M. Le Maire de Chamberet d'accord avec plusieurs Maires de la Corrèze et de la Haute-Vienne, demande que cette ligne, en partant de Meignac soit dirigée sur Chamberet ou non sur Burgnac, qu'elle suive la Vallée de Grégnas, desserve les communes de Dorsaguet et de Ste Anne et arrive à Eymoutiers où elle se prolongera sur Bourganeuf.

Un membre exprime la crainte que ce projet ne rejette la voie ferrée dans la Vallée de la Combade et la détourne d'Eymoutiers à votre grand détriment.

Un autre membre du Conseil émet l'avis qu'il y a un certain inconvénient à multiplier les vœux et qu'il vaudrait mieux les concentrer sur les questions qui intéressent directement la Ville d'Eymoutiers. La demande de M. Le Maire de Chamberet est dictée par un sentiment que tout le monde apprécie, et l'opinant est disposé à s'y associer. Il aurait voulu seulement qu'elle se présentât avec des études préalables ou du moins un concert de personnes influentes soutenant l'initiative et la direction de ce projet.

Un autre membre dit que ce projet serait de nature à fortifier le vœu si souvent émis d'une voie ferrée d'Eymoutiers à Bourganeuf. L'opinant par sa situation et ses études spéciales, a pu examiner ce projet; il le croit très réalisable et indique notamment la vallée de Chasapoux comme lieu de passage de cette ligne, mais il pense que la meilleure direction sur Chamberet serait par Bethe.

Plusieurs autres membres présentent des observations.

Le Conseil municipal

Renouvelle son vœu de l'établissement d'un Chemin de fer de Bourganeuf à Eymoutiers, ce chemin étant un tronçon d'une grande ligne de Eulle au Blanc.

Emet le vœu que la variante demandée par M. Le Maire de Chamberet soit l'objet d'études de la part de l'Administration.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Secours

M. Le Maire soumet au Conseil une demande formée par Antoine Flotte, Journalier, qui sollicite un secours pécuniaire à sa femme en compensation du temps qu'il va perdre pendant la période d'exercice de 13 jours qu'il va faire dans l'armée Territoriale.

Un membre fait observer que, jusqu'à ce jour, le Conseil municipal vu la situation financière de la commune, n'a pas cru pouvoir entrer dans cette voie d'allocation de secours. C'est avec regret qu'on a rejeté les demandes qui, comme celle du Sieur Flotte, sont très intéressantes; mais il pense qu'il faut attendre la loi actuellement sur le chantier.

Le Conseil se range à cet avis et ne vote pas la somme demandée.

Réclamations des Dames Vachez et Gérald.

M. Le Maire expose au Conseil que la Dame Vachez se plaint de l'inondation fréquente de sa cave située dans sa maison de la Route de Figeac à Montaigut. Elle attribue cet inconvénient au mauvais état du ruisseau et à des infiltrations dans le sol et elle demande que le Conseil municipal fasse cesser cet état de choses dans le plus bref délai. La Dame Gérald a signé cette pièce sans y attacher de griefs personnels.

Un membre appuie la demande et estime qu'il conviendrait de nommer une commission.

Un autre membre voit un inconvénient à la nomination d'une commission. Ce serait engager la question, la préjuger ou du moins la rendre litigieuse.

Un membre objecte que cette demande a été produite d'autres fois mais n'a jamais été accueillie. La commune ne peut répondre d'accidents qui proviennent de la situation des lieux; les propriétaires doivent se prémunir eux mêmes et d'ailleurs dans l'espèce, s'il y a une responsabilité encourue, elle lui paraît incomber à l'Administration des Ponts et Chaussées, propriétaire de la Route.

Le Conseil municipal décide que la demande n'est pas prise en considération.

Demande du Sieur Monique.

M. Le Maire expose que le Sieur Monique, huissier à Eymoutiers réclame le paiement d'une somme de 26f70c pour frais d'un Congé qu'il a signifié le 24 Xbre dernier à la requête du Maire.

Le Conseil approuve le Compte de M. Monique,

Décide qu'il lui sera payé pour le coût de cet acte 26f70c qui seront imputés sur le crédit des Dépenses Imprévues de l'Exercice 1883.

Pétitions

M. Le Maire expose que M. Clavaud, membre du Conseil, a déposé une demande que M. Le Maire s'approprie comme proposition et tendant 1° à l'établissement d'un urinoir à côté de l'Hôtel de Ville, 2° à un repavage du macadamisage de la partie de la Place du Bancal restée en dehors de la halle.

Cette demande est prise en considération.

Cantonnier

Un membre du Conseil municipal expose que le Cantonnier Gratieux ayant donné sa démission, a dû être remplacé; que le choix de cet agent appartient à l'Administration municipale, mais qu'il n'en est pas de même

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

du traitement. Les longs services du Sieur Cravarieux et d'autres considérations attaient fait élever son traitement, mais l'opinant estime qu'il convient de ramener au minimum celui de son Successeur.

Après avoir entendu M. le Maire, Le Conseil municipal décide que, à partir de son Installation, le Cantonnier de la petite Vicinalité ne recevra que le traitement minimum ou de la dernière classe de cet Emploi sur les Chemins de petite Vicinalité.

Fait et Délibéré les Jours, mois et an Susdits.

Séance du 20 Mars 1881.

L'an mil huit Cent quatre Vingt une le Vingt Mars à quatre heures du soir; Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances à l'Hôtel de Ville, en Séance Extraordinaire sous la présidence de M. Alexandre Raymond, Maire, en vertu d'une autorisation spéciale de M. le Préfet en date du 15 mars 1881.

Etaient présents MM. Alexandre Raymond, Maire; Pradot Adjt Marcelin; Durif; Cramoisaud; Barbou des Courières; Victor Perier; Morgadoux; Veronneau; Guerpiaux; Depeix; Jouny; Dutheillet; Chavaud; Lucasse; Léger Pataud et Nony Secrétaire de la Session.

Etaient absents MM. Raymond, Adjoint; Gaston de Chevenite; Bourg; Mercy; Dutheil et Lavernier.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Maison Cramoisaud-Dommaties

M. Mercy excuse pour cause de décès survenu dans sa famille de ne pouvoir assister à la Séance.

Le Conseil a été appelé à délibérer sur les affaires suivantes.

M. le Maire expose au Conseil municipal que par Délibération en date du 13 9bre 1879, Le Conseil municipal autorisa M. le Maire à enchérir au Nom et pour le compte de la Commune d'Eymoutiers, jusqu'à concurrence de la somme qu'il jugerait convenable 1° une maison dite des Galeries à partir de la cour et des bâtiments du Collège, appartenant aux héritiers Cramoisaud Dommaties jusqu'à une autre maison des dits héritiers, de telle sorte que les galeries en parcourent toute l'étendue; laquelle maison est portée sous le N° 44 de la Section C du Plan cadastral et se compose de Caves, Rez de chaussée, plusieurs étages et greniers; 2° Une partie du Jardin dit Le Potager, porté sous le N° 43 de la même Section du Plan, laquelle partie a une superficie de 2 ares 58 centiares environ. Ces Immeubles sont destinés à l'agrandissement du Collège et sont situés à Eymoutiers.

Cette Délibération fut approuvée par M. le Préfet du Département de la Haute Vienne le 15 Avril 1880.

M. le Maire dit que en vertu de cette Délibération ainsi approuvée, Le Maire d'Eymoutiers Enchérit les dits Immeubles et en fut proclamé Adjudicataire au Nom et pour le compte de la Commune d'Eymoutiers moyennant le prix de Cinq mille Dix francs outre les Charges de l'Enchère, suivant Procès Verbal d'Adjudication dressé le 3 mai 1880 par M. Nony Notaire à Eymoutiers.

Toutes les formalités légales ont été remplies et les pièces prescrites ont été fournies à M. le Receveur municipal, mais ce dernier a constaté que le prix de Cinq mille Dix francs de cette acquisition excède le Dixième des recouvrements ordinaires de la Commune, que la Délibération précitée du 13 9bre 1879 ne suffit pas, bien qu'elle ait été approuvée et qu'un arrêté du Préfet, pris en Conseil de Préfecture, est nécessaire aux termes de l'art. 46 de la loi du 18 Juillet 1837.

M. le Maire propose au Conseil municipal de ratifier l'acquisition des dits Immeubles.

Le Conseil municipal, après Délibération;

Vu les articles 6 et 17 de la loi du 24 Juillet 1867.

Vu l'article 46 de la loi du 18 Juillet 1837.

Ratifie purement et simplement l'acquisition faite par le Maire, au Nom et pour le compte de la Commune d'Eymoutiers, de la maison et de la partie de Jardin désignées plus haut Situés à Eymoutiers suivant le Procès Verbal d'Adjudication Reçu Nony Notaire à Eymoutiers le 3 mai 1880, relaté plus haut.

Dit que cette Délibération sera transmise à M. le Préfet aux fins d'autoriser définitivement cette acquisition par arrêté pris en Conseil de Préfecture.

Collège Cravarieux

M. le Maire expose que, se conformant à une Délibération du Conseil municipal en date du 6 Février 1881, il avait dressé le 22 du même mois un Etat faisant connaître la composition du personnel administratif et enseignant

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

du Collège d'Eymoutiers, dont les traitements sont garantis pour Dix ans par la Ville à dater du 1er Janvier 1881 ; que cet état n'a pas été accepté parce qu'il n'est pas dressé en conformité de l'art. 8 du Décret du 4 Janvier 1881 et de la Instructions de la circulaire du 27 du même mois. Le Budget de 1880 alloue un Traitement de 1300 francs à Mr Cassin de Villepion, Professeur de 5e & 6ème ; de 700 francs pour Mr Brivot, Professeur de 7e et 8e ; de 1100 francs pour Mr Mathieu, Professeur d'Enseignement spécial ; de 500 francs pour Mr Monteil, maître d'Etudes ; de 200 francs pour Mr Cassin de Villepion Professeur d'Anglais. Il y a lieu en outre de compléter cet Etat par l'adjonction du Traitement de Mr Bruyard Professeur du Cours primaire dont la chaire a été créée en vertu d'une Délibération du 18 9bre 1879 et dont le Traitement figure au Budget Communal Supplémentaire. Mr le Maire demande au Conseil de garantir ces Traitements pendant Dix ans à partir du 1er Janvier 1881. Il dressera ensuite l'état du personnel selon la décision du Conseil.

Une longue discussion s'est engagée à ce sujet, et plusieurs membres ont déclaré qu'ils ne se décideraient à voter cette garantie décennale que pour reconnaître la sollicitude du Gouvernement pour les Collèges Communaux et avec la certitude que ce vote amènera une amélioration dans la situation du personnel du Collège.

Le Conseil municipal prend l'engagement de garantir pendant Dix ans à partir du 1er Janvier 1881, les Traitements du personnel du Collège savoir :

Professeur de 5ème et de 6ème Treize Cents Francs ci	1300f —
Professeur de 7ème et de 8ème Sept Cents Francs ci	700 —
Professeur d'Enseignement Spécial Onze Cents Francs ci	1100 —
Professeur du Cours primaire Douze Cents Francs ci	1200 —
Maître d'Etudes Cinq Cents Francs ci	500 —
Professeur d'Anglais Deux Cents Francs ci	200 —

Autorise en tant que de besoin Mr le Maire à Certifier l'Engagement pris par le Conseil municipal par la présente Délibération.

Fontaines
Cession Guillem.

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que par une Délibération en date du 27 Février 1881, le Conseil municipal a chargé une Commission d'examiner le projet de Cession d'Eau qui doit être consentie par le Sieur Léon Guillem pour l'établissement d'une fontaine dans le quartier de Chez Macaud. Il donne la parole à Mr Soumy, rapporteur de la Commission.

Mr le Rapporteur donne lecture de son rapport, duquel il résulte que le projet de traité dressé par Mr le Maire donne satisfaction à la Ville et il propose d'autoriser Mr le Maire à passer un acte régulier au sujet de cette Concession d'Eau.

Fontaines
Cession par Mr Brenac.

Les Conclusions de la Commission sont mises aux Voix et adoptées.

Mr le Maire donne la parole à Mr Soumy, rapporteur de la Commission.

Mr le Rapporteur rappelle que Mr Brenac avait autorisé la recherche dans son pré dit de Château, de sources destinées à l'établissement d'une Fontaine dans le

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

quartier de l'Avenue de Treignac et que le Conseil municipal avait, par une Délibération en date du 27 Février 1881 renvoyé à une Commission l'examen de cette affaire. La Commission à laquelle Mr le Maire s'était joint, s'est transportée sur les lieux assistée de Mr l'Ingénieur Peygonie. Elle a entendu les observations de Mr Brenac.

La première question qui a été posée a trait à l'alimentation par l'eau du quartier de l'Avenue de Treignac. Ce quartier occupe une assez grande étendue de terrain et il se constitue rapidement. La Commission a pensé qu'il y a lieu d'établir dans ce quartier une deuxième borne Fontaine dont la dépense s'élève à 365f 80c environ, d'après une Note de Mr le Directeur des Travaux et elle propose cette création au Conseil municipal.

La Commission a ensuite visité les divers terrains sur lesquels existent des sources pouvant être utilisées pour l'alimentation des fontaines. Elle a été unanimement d'avis que ces eaux devaient être prises dans le pré appelé du Château appartenant à Mr Brenac. Elles y existent en abondance et la commune au point de vue de l'économie de frais de conduites, de captation, de dérivation, trouverait dans ce projet des avantages incontestables.

La Commission a conféré de cette affaire avec Mr Brenac. Ce dernier consent à vendre à la Commune d'Eymoutiers pour en jouir et disposer dès à présent, le droit de prendre, capter et dériver les eaux de sources existant dans son pré appelé du Château ou Pré St Pierre porté sous le N° 149 de la Section L du Plan cadastral de la Commune d'Eymoutiers, pour les y affecter à l'alimentation des fontaines publiques qui doivent être construites dans le quartier de l'Avenue de Treignac. La Ville d'Eymoutiers aura le droit dans un premier travail de capter et dériver toutes les eaux qui pourront lui être nécessaires. Elle aura même la faculté de continuer plus tard dans le dit pré les travaux qu'elle jugera utiles, pour y rechercher et s'approprier toutes les eaux des sources qui peuvent exister dans le dit pré mais en payant le dommage causé à la jouissance de Mr Brenac. Tous les travaux de captations, de dérivations et de conduites seront supportés par la Ville sur le Volume des eaux recueillies, la Ville sera tenue d'en laisser 10 Litres par minute à Mr Brenac qui en disposera comme il avisera. Les eaux seront conduites par la Ville et à ses frais jusqu'à un point situé au bord de la Route et à distance de 120 mètres d'une pompe établie dans le Jardin de Mr Brenac. A partir de ce point Mr Brenac fera exécuter à ses frais et entretiendra dans l'avenir les travaux nécessaires pour conduire chez lui le Volume d'eau qui lui est réservé. Toutefois si la ville établit une autre borne Fontaine plus rapprochée du Jardin de Mr Brenac, les tassements à partir du regard de partage jusqu'à la seconde borne fontaine seront faits à frais communs entre la Ville et Mr Brenac.

Le Conseil municipal, après Délibération,

1° Décide qu'il sera créé une deuxième borne Fontaine dans le quartier de l'Avenue de Treignac

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	2e Adopte les conventions provisoires proposées par la commission et agréées par Mr Brenac sans autre prix que l'exécution des charges, et autorise Mr le Maire à passer acte régulier des dites conditions avec Mr Brenac.
Place des Bancs	Mr le Maire expose que par une Délibération en date du 27 Février dernier, le Conseil municipal a pris en considération une proposition de Mr Clavaud tendant 1° à l'établissement d'un urinoir à côté de l'hôtel de Ville, 2° et au repavage ou macadamisage de la partie de la Place des Bancs restée en dehors de la halle.
	Le Conseil est appelé à voir quelle suite doit être donnée à cette affaire.
	Le Conseil charge une commission composée de MM. Dutaillet, Léger Patard et Clavaud de l'examen de cette affaire, et d'en faire un rapport à la prochaine Session.
Rue des Fours.	Mr Marcelin lit son rapport relatif à une demande de la Dame Marie Burlon veuve Pinton tendant à un règlement d'indemnité pour le terrain dont la commune s'est emparé pour l'élargissement de la Rue des Fours et au paiement d'une somme de 80 francs pour frais d'un mur de clôture du terrain de la dite Dame.
	Mr le Rapporteur dit que le 17 7bre 1878 Mr le Maire avait traité avec Mr Babet, alors propriétaire, pour 21 mq 29 c superficiels au prix de 80 francs, Mr Babet devant faire remonter le mur à ses frais. Il propose de maintenir ces conventions avec la Dame Pinton.
	Mais pour donner la largeur nécessaire à la Rue, la commune a été obligée de prendre 43 mq 83 c On n'avait traité que pour 21 mq 29 Il reste à payer 22 mq 54
	La Commission propose de les payer à raison de 5 f le mètre.
	Les Conclusions de la commission sont adoptées.
Rue des Fours.	Le même rapporteur propose de remonter de 5 mètres la bouche absorbante qui se trouve au milieu de la Rue. La dépense sera peu considérable et peut être évaluée à 2 Journées de maçon, soit à 6 Francs.
	Quant à la bouche qui se trouve à l'angle de la maison Gratieuse, il y aurait lieu de la changer de côté et de la faire aboutir à la nouvelle bouche absorbante.
	Le Conseil décide l'exécution de ces travaux et autorise Mr le Maire à les faire exécuter sur le crédit des pavés de l'exercice 1883.
Collège	Mr Nony rapporteur rappelle que par une Délibération en date du 27 Février 1883, le Conseil municipal chargea une commission d'examiner les réparations faites au bâtiment du Collège et les achats de mobilier effectués au compte du même établissement. La Commission a entendu en présence de Mr le Maire les observations de Mr le Principal du Collège et examiné les mémoires qu'il a produits. Par une Délibération en date du 16 9bre 1880

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	le Conseil municipal avait ouvert un crédit de 371 f 68 c imputable sur les fonds libres de l'exercice 1880, et destiné à des réparations urgentes demandées par le Bureau du Collège. Le Conseil par délibération à la même date, admit en partie une demande d'achat de mobilier usuel, consistant en 24 chaises et 4 lampes évaluées en totalité à 88 f 50 c.
	Il est utile d'ajouter qu'avant le Vote du 16 9bre, il avait été effectué d'autres travaux et les notes fournies à ce sujet établissent qu'il y a à payer :
	au Sieur Champaud, serrurier ____ 73 f 15 c au Sieur Léger Patard ____ 54 . . au Sieur Bezingue ____ 41 . 20 Total ____ 168 f 35 c
	Quant aux réparations autorisées par la dite délibération du 16 9bre et pour lesquelles il avait été ouvert un crédit de 371 f 68 c elles ne sont pas complètement achevées, mais Mr le Principal affirme qu'elles ne seront pas dépassées et on peut les fixer définitivement de la manière suivante :
	Plafond ____ 93 f 50 c Papier et peintures ____ 102 . 16 Cheminée et tuyaux ____ 74 . 25 Badigeon ____ 42 . . Dépense imprévue ____ 48 09 Total ____ 360 f . . — 360 f . .
	Quant au crédit de 88 f 50 c ouvert pour achat de mobilier, les dépenses ne se sont élevées qu'à 81 f 25 c, soit :
	Achat de deux douzaines de chaises ____ 60 f . . Note de Mr Léger Patard pour Lampes ____ 21 . 85 Total 81 . 85 — 81 . 85
	Enfin à la même date du 16 9bre dernier, le Conseil municipal fixait à son compte un excédant de dépense de 25 f 29 c provenant de la Gestion de Mr Jovy ci ____ 25 . 29
	Il y a donc à payer en totalité 635 f 49 c ci ____ 635 f 49 c
	Votre Commission en présence de faits accomplis et de dépenses effectuées, a l'honneur de Vous proposer d'autoriser le paiement de toutes les sommes ci dessus élevant ensemble à 635 f 49 c par addition au Budget de 1883, mais elle Vous propose aussi de décider qu'il ne sera fait d'autres réparations ni d'autres achats sans qu'au préalable une décision n'ait été prise par Vous.
	Le Conseil municipal, après Délibération,
	Vote une somme de 635 f 49 c qui sera affectée au paiement des réparations et Achat de mobilier du Collège et Solde de la gestion Jovy.
	Clot ainsi les dites réparations et les dits achats.
	Et dit que les objets mobiliers achetés seront compris dans l'Inventaire du mobilier du Collège.

N° D'ORDRE

Sennin
d. Grande Communication N° 14.

DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire communique au Conseil municipal un Plan sur lequel sont teintés en jaune les Terrains qui devront être occupés pour la reconstruction du Pont dit d. Peyrat sur la Vienne, et le redressement du lit d. la Rivière. Ces Terrains sont désignés sur le Plan comme appartenant à MM. Mercy et Landoux. Le Conseil municipal est appelé à examiner d'abord si les droits de propriété du dit M. Mercy sont légitimement établis et à régler les Indemnités qui sont aux termes des lois et Règlements, à la charge d. la Commune.

Cette affaire est notée comme urgente par MM. les Ingénieurs.

M. Mercy a fait parvenir par lettre à M. le Maire des observations tendant à faire décider 1° que les arcades du Vieux Pont permettront d'établir le nouveau plus large, sans emprise sur aucune propriété privée; 2° que l'élargissement du lit d. la rivière est inutile, et que l'Administration Supérieure l'a reconnu elle-même il y a 3 ans en l'autorisant ainsi que M. Landoux à élargir leurs jardins au dépens de la dite Rivière; 3° que la suppression d'un Jardin donnera nécessairement l'alignement d. la Rivière aux pieds d'une d. ses habitations et engagera ainsi la responsabilité d. l'Administration; 4° enfin à la nomination d'une Commission qui examinerait si cette Dépense est utile.

Une longue discussion s'engage au sujet de cette affaire.

Avant de prendre une décision sur le fond, le Conseil charge une Commission composée de MM. Barbou des Courrières; Marcellin Duris et Nony d. visiter les lieux et de faire un rapport sur cette affaire à la prochaine réunion.

Assurances

Sur la proposition d. M. le Maire, le Conseil municipal déclare
1° qu'il approuve la police d'Assurance des Bâtiments communaux faite par M. le Maire le 16 mars 1880
2° et qu'il approuve également la police d'Assurance faite le 16 mars 1880 des Bâtiments d. l'Hospice.

Terrain Sauvage
Expropriation

M. le Maire a exposé que depuis longtemps, la Commune a besoin d'un Champ de foire ou marché spécial pour les cochons. La Ville d'Eymoutiers, dont les foires ont pris une extension considérable, s'étend depuis la mise en exploitation du Chemin de Fer, ne possède en réalité qu'un Champ d. Foire, spécialement affecté au gros bétail et il est dangereux de placer à proximité du marché aux Bœufs ceux d'animaux qui les effrayent et occasionnent souvent des fâcheuses. Il dépend de la faillite du Sieur Sauvage un jardin contigu à la Place d'Armes, contenant environ 15 ares 36 centiares, porté sous le N° 99 de la Section C du Plan Cadastral. Cet Immeuble et une partie d. la Place d'Armes formeront un Champ de foire très bien situé et très commode. L'état d. faillite ne permet pas de traiter à l'amiable.

Le Conseil, après Délibération,

nomme une Commission composée de MM. Nony et Soumy, lesquels s'adjoindront M. le Maire et Lantoine à l'effet de se conformer aux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

prescriptions de la loi du 3 Mai 1841, à l'effet de contraindre le Syndic ou les Syndics à la faillite du Sieur Michel Sauvage, à céder moyennant l'indemnité qui sera réglée, le Jardin dit de chez Meilhaguet, porté sous le N° 99 d. la Section C du Plan Cadastral d. la Commune d'Eymoutiers, pour une Contenance de 15 ares 36 Centiares, comme étant le seul emplacement qui puisse convenir pour l'établissement d'un Champ de Foire.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres Communaux existant en Caisse ou par addition au Budget de 1883.

Dans le cas où la situation ne permettrait pas de régler l'expropriation avant la Vente de la dite parcelle, le Conseil municipal autorise M. le Maire à enchérir au Nom et pour le compte de la Commune d'Eymoutiers jusqu'à concurrence de la somme qu'il jugera convenable, le dit Immeuble qui sera affecté à cette destination.

Fait et délibéré les Jour, mois et an susdits.

V. Pérat — Pour copie — Duteil — Préfecture de la Haute-Vienne — Léger Pataud — Arth. Faure — L. Beaurazade

Session de Mai 1883.

L'an mil huit Cent quatre Vingt trois le Cinq Mai à deux heures de après midi, le Conseil municipal d. la Commune d'Eymoutiers s'est réuni en lieu ordinaire d. ses séances pour la tenue de la Session de Mai.

Etaient présents MM. Alexandre Raymond, Maire Président; Justin Raymond Le Pradet, Adjt; Marcellin; Gaston de L'Hermite; Duris; Cramoisaud; Mercy; Périès; Barbou des Courrières; Depeix; Bourg; Magadoux; Jerousseau; Queyriaux; Soumy; Dutteillay; Chavaud; Ducassé; Léger Pataud; Dutheil; Eaversier et Nony.

Tous les membres sont présents.

Il est procédé au Scrutin Secret à l'élection du Secrétaire de la Session

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M^r Nony est élu par Dix Sept Voix.

Le Secrétaire donne lecture du Procès-Verbal de la précédente Séance. Ce Procès-Verbal est adopté, après une Observation présentée par M^r Cramoysaud au Sujet des Fontaines.

Le Conseil a délibéré sur les affaires Suivantes :

Renvoi à une Commission — Le Conseil municipal décide que seront renvoyées à une Commission les affaires Suivantes :

1° Examen du Compte Administratif du Maire.

2° Examen du Compte de Gestion du Receveur municipal.

3° Préparation des Chapitres additionnels au Budget de 1883, après lecture du projet présenté par M^r Le Maire.

4° Préparation du Budget ordinaire de la Commune pour 1882, après lecture des propositions faites par M^r Le Maire.

5° Examen d'une demande en paiement du Loyer de M^r Bruyard, Directeur de l'école élémentaire du Collège.

6° Examen des propositions faites pour le Service Vicinal.

7° Examen du projet de classement du Chemin d'Epinoutiers à Laforêt.

8° Examen d'une proposition relative à la Désignation du chemin appelé à bénéficier des effets de la loi du 10 Avril 1879 et de celle du 12 mars 1880 sur les Chemins Vicinaux.

9° Examen d'une demande de M^r Soumy, relative à la réparation du chemin des Communaux.

10° Examen d'une proposition de M^r Duris relative au classement et à la réparation d'un chemin d'Epinoutiers à Pegaud.

11° Examen d'une demande des Dames Dachez et Gerald.

12° Examen du Compte administratif du Collège.

13° Examen du Budget du Collège et Vote d'une Subvention.

14° Examen d'une demande de M^r Matribus, Professeur du Collège.

15° Examen du Budget d'Ecoles Communales.

16° Examen d'une affaire relative à l'achat de la maison Cramoysaud Domnotée.

17° Examen d'une demande de Subvention faite par M^r Polony, Instituteur.

18° Examen du Compte de Gestion de L'hospice.

M^r Pradet dit que L'hospice recevant une Subvention de la Commune Le Conseil a le droit et le devoir d'examiner avec soin la Gestion de cet Etablissement.

M^r Cramoysaud dit que la Commune ne fait pas de Subvention à L'hospice.

M^r Pradet cite diverses Subventions inscrites au Budget de la Commune et ajoute qu'il parle sans passion et qu'il rend pleine justice aux Religieuses qui dirigent cet Etablissement, et qu'il va qu'à louer la manière dont elles élèvent nos Classes.

M^r Nony est satisfait d'entendre M^r Pradet exprimer cette opinion bienveillante pour les Filles de la Sagesse placées à la tête de L'hospice. Il termine enfin en faisant remarquer que les Subventions sont faites non pas au profit de L'hospice mais en faveur des Etablissements d'Instruction et de la salle d'Asiles ce qui n'est pas la même chose.

19° Examen des Chapitres additionnels au Budget de L'hospice pour 1883.

20° Examen du Budget de L'hospice pour 1882.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

21° Examen d'une Demande de la Fabrique de l'Eglise.

22° Examen d'une proposition de M^r Léger Pataud relative aux Concessions de Terrain dans le Cimetière.

23 Examen d'une proposition de M^r Le Cronsseau relative au Chemin d'Epinoutiers à Villemondeix et à La Rue.

M^r Nony propose de composer cette commission de Six membres et M^r Pradet propose de porter à Neuf le nombre des membres de cette Commission.

Trois membres ayant demandé le Vote au Scrutin Secret, il y est procédé conformément à l'art: 29 de la loi du 18 Juillet 1837. Dix sept Bulletins sont trouvés dans l'urne pour 18 pour le Nombre Six et le sort tombe pour le Nombre Neuf.

En conséquence la Commission sera composée de Six membres.

Il en procède ensuite sur la demande de Trois membres et conformément au même article au Vote au Scrutin Secret pour la désignation des membres de la Commission.

Sont élus membres de cette Commission :

M^r Léger Pataud par Vingt Voix ci ____ 20

M^r Barbou des Courières par Dix Neuf Voix ci ____ 19

M^r Soumy par Dix Neuf Voix ci ____ 19

M^r Nony par Dix huit Voix ci ____ 18

M^r Depeix par Quinze Voix ci ____ 15

M^r Le Cronsseau par Quatorze Voix ci ____ 14

Ecoles de hameaux

M^r Le Maire communique au Conseil municipal une lettre de M^r Le Préfet relative à la création d'une Ecole de hameau au Village de Bussy-Rabache et d'une autre Ecole de hameau au Theil. Cette lettre en répond à une autre de M^r Le Maire dans laquelle il espère que dans un avenir prochain la Commune d'Epinoutiers recevra de l'Etat une Subvention qui lui permettra de faire face plus largement aux besoins de l'Instruction primaire.

M^r Nony déclare que ses amis et lui ont pris l'initiative de la création de ces deux Ecoles par une Délibération en date du 8 Août 1880. La difficulté existe seulement à trouver les ressources nécessaires pour cette dépense dans une Commune qui ne reçoit pas de Subvention. Il espère que la loi sur la gratuité de l'enseignement, en ce moment en discussion devant la Chambre, fera une répartition plus juste que par le passé des dépenses relatives à l'enseignement primaire. Les Députés sont loin d'ailleurs d'être régulatrices et le Conseil doit inviter M^r Le Maire à les compléter le plutôt possible dans la prévision d'une prochaine application de la loi.

M^r Pradet propose de décider dès à présent que des maisons seront louées pour y installer les deux Ecoles pour lesquelles il suffirait de dépenser 200 Francs environ. Une somme de minime importance trouverait facilement sa place au Budget de la Commune.

M^r Nony répond que la proposition du préopinant pèche par la base. On sait la juste sévérité de l'autorité académique pour tout ce qui a trait à l'Installation d'une Ecole et quelles conditions d'aération et d'hygiène

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

elle exige. Lopinard a vu des Plans et Devis d'Ecoles de hameaux et la dépense pour chaque Ecole sera probablement de 20,000 Francs et non de 200 Francs. Il persiste dans sa proposition qui est adoptée après plusieurs observations de MM. Cramoysaud, Pradet et Raymond.

Abattoir. Le Conseil rejette ensuite une proposition qui lui est faite d'établir un abattoir à Cymontiers.

Taxes irrécouvrables. M. le Maire communique au Conseil des Etats de Cotes irrécouvrables.

Le Conseil émet successivement un avis sur chacune des demandes présentées par le Receveur municipal sur cet avis est inscrit à la colonne à ce destinée et en face de chaque article.

Frais d'inhumation. M. Nony expose que la Commune d'Cymontiers a payé ou doit les frais funéraires de François Jaudoux, originaire de la commune de St Sulpice (Corrèze) et du Sieur Michel Montantin, originaire du Canton de Eleignac, qui sont décédés tous et hautes dans la commune d'Cymontiers en 1880. Il a été immédiatement un recours contre les membres des familles Jaudoux et Montantin et il propose d'inviter M. le Maire à faire à ce sujet un contrat qui a deux but d'éteindre ces réclamations.

Cette proposition est adoptée.

Station d'Etalons. M. le Maire communique au Conseil une pétition de M. Brenac portant l'émission d'un Vœu pour l'établissement à Cymontiers d'une Station d'Etalons de la race Chevaline.

M. Nony pense que le Conseil s'associera à ce Vœu et rappelle qu'il a déjà été émis par le Conseil Général de la haute Vienne.

Ce Vœu est adopté à l'unanimité.

Carte Départementale. M. le Maire communique au Conseil une demande de M. Brenac pour l'émission d'un Vœu que M. le Préfet cède ou donne à la Commune de Cymontiers une Carte au quarante millième qui a été publiée mais qui n'est pas dans le Commerce.

Le Conseil émet ce Vœu.

Marché au Bois. M. le Maire communique au Conseil une pétition de plusieurs habitants de la Place Notre Dame qui signalent les nombreux inconvénients de Stationnements sur cette Place de Voitures chargées de Bois de bûches et de branches, et ils demandent que ce marché soit transféré ailleurs.

Plusieurs membres font observer que les pétitionnaires qui sont la plupart commerçants n'ont pas intérêt à éloigner le marché de leur quartier. Il y a d'ailleurs impossibilité matérielle d'établir ce marché sur un autre point.

Le Conseil renvoie la proposition à M. le Maire qui l'étudiera et en saisira ultérieurement le Conseil, s'il y a lieu.

Chemin de Fer d'Limoges à Cymontiers. M. Justin Raymond propose au Conseil municipal d'émettre le Vœu que pour l'établissement des Tarifs de personnes et des marchandises Voyageurs sur

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

la ligne d'Cymontiers à Limoges la distance soit calculée d'Cymontiers à la Gare d'Orbians au lieu de Peyrat jusqu'à la Gare des Charentes. On obtiendrait ainsi une diminution de trois kilomètres environ et une réduction notable sur les Tarifs.

Incident. M. Nony ne voit aucun inconvénient à émettre ce Vœu, mais il le croit complètement inutile. Depuis longtemps cette question est devant le Conseil d'Etat avec Rapport de M. le Préfet et des Représentants au Sénat et à la Chambre des Députés.

Lopinard avait préparé un Vœu dans ce sens pour le proposer au Conseil Général à la dernière Session, mais il a retiré sur l'observation de M. le Préfet que satisfaction nous était déjà donnée.

M. Cramoysaud dit qu'aucune solution n'étant connue, il convient d'appuyer le Vœu.

Ce Vœu est adopté à l'unanimité.

La Séance est levée à Six heures et demi du soir et la prochaine Séance est fixée à Mardi Dix Sept mai à deux heures de l'après midi.

J. Raymond
Dutheil Allex V. Perrin
Tristan Dubreuil Leger Parland
Cam. Journ

Sessions de Mai 1881 (Suite)

L'an mil huit Cent quatre Vingt un et le 17 Dix Sept Mai à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Cymontiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances pour continuer la Session de Mai.

Etaient présents MM. Alexandre-Raymond, Maire; Justin Raymond Adt; Marcelin; Charton de l'Hermite; Cramoysaud; Mercy; Perrin; Péronneau; Cavernier; Duthiel; Leger Parland; Chevrond; Journy; Depeix; Magadoux; Durieux; Barbou des Courières et Nony, Secrétaire.

Absents MM. Pradet; Adt; Quentin aux; Duteillet et Ducarré.

M. le Maire dit que M. Ducarré s'est excusé par lettre de ne pouvoir assister à la Séance.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes.

M. Cavernier demande que dans l'ordre des Délibérations on suive l'ordre

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

du Jour fixé dans les lettres de Convocation.

Mr Nony répond que les commissions ont réglé comme elles l'ont entendu toutes les dépenses de leurs travaux et de leurs rapports, et que la prétention de Mr Cavernier n'est pas fondée.

Compte Administratif du Collège pour 1880.

Mr Barbou des Courières, rapporteur, au Nom de la Commission des finances, s'exprime de la manière suivante :

Le Compte administratif du Collège d'Ymontiers pour l'exercice 1880, se décompose ainsi :

Recettes	1669f 15c
Subvention prévue et fournie par la Ville	2250 " 75
Soit un Total de	3921 " 90
Les Dépenses s'élèvent à	4075 " "
D'où un déficit de	146 " 10

La Commission après avoir examiné les pièces produites, propose de prendre à la charge de la Commune la Somme de 146f 10c, déficit du dit Exercice, et de décider qu'elle sera inscrite au Budget additionnel de 1881.

Ces Conclusions sont adoptées après quelques observations de Mr Cavernier qui aurait voulu voir les pièces relatives à la Comptabilité du Collège.

Budget du Collège pour 1882.

Mr Barbou des Courières, au Nom de la Commission des finances dit que dans le Budget présenté par le Bureau d'Administration du Collège les Recettes sont présumées devoir s'élever à 1835f " "

Que les Dépenses augmentées d'une Somme de 25f " " que le Bureau propose d'allouer à Mr Le Principal pour insuffisance d'achat de livres de prix et achat de Substances et produits indispensables pour les expériences et manipulations Scientifiques, devront être de 5300f " "

D'où il résulterait que la Subvention à fournir par la Ville s'élèverait à la Somme de 3765 " "

La Commission propose d'accepter ces prévisions et de dire qu'une Subvention de 3765f " "c sera fournie par la Commune et inscrite au Budget de 1882.

Ces conclusions sont adoptées, après quelques observations présentées par Mr Cavernier.

Demande de Mr Matribus.

Mr Barbou des Courières, au Nom de la Commission des finances, expose que Mr Matribus, professeur au Collège d'Ymontiers demande que l'allocation de Cent Francs inscrite à son profit pour l'exercice 1881 pour un Cours de Dessin lui soit maintenue pour l'année 1882.

La Commission recommandant l'utilité d'un Cours de Dessin au Collège d'Ymontiers et prenant en considération les services rendus par Mr Matribus, propose de faire droit à cette demande et d'inscrire à son profit une Somme de 100 Francs au Budget ordinaire de 1882. Cette allocation sera personnelle à Mr Matribus, la Commune entendant ne pas être engagée Vis à Vis de ses Successeurs.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Réclamation de Mr Lamontre.

Mr Cavernier, après avoir comparé la Situation au Collège de Mr Matribus, conclut au rejet de la demande.

Mr Cramoisyand fait remarquer l'importance du Cours de Dessin et émet l'avis que la Subvention doit être maintenue, avec d'autant plus de raison que, par suite d'une erreur, Mr Matribus n'a pas reçu en 1880 une Subvention qui avait été votée au Bureau du Collège; On pourrait, pour alléger les charges de la Commune, exiger des Elèves qui suivent le Cours de Dessin une rétribution de deux francs par mois.

Mr Nony appuie les Conclusions de la Commission et s'associe aux motifs développés par le Préopinant. Il croit que le moment n'est pas opportun pour introduire au débat une question de rétribution scolaire qui doit, à son avis, être d'abord examinée par le Bureau du Collège.

Mr Cramoisyand n'ayant pas insisté, les Conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Mr Barbou des Courières, rapporteur de la Commission des finances, expose que Mr Eugène Lamontre réclame le paiement d'une Somme de 80 Francs à lui restée dûe sur le prix du logement de Mr Bonyard professeur chargé de la Classe élémentaire au Collège. La Commission reconnaît que Mr Le Maire, dument autorisé, ayant directement traité avec Mr Lamontre pour ce logement, cette Somme de 80 francs est légitimement dûe à Mr Lamontre; mais elle ajoute que la Commune n'ayant plus, depuis le 1er Janvier 1881 le logement de ce professeur à sa charge, Mr Bonyard doit acquitter la partie de ce loyer courue depuis le 1er Janvier 1881 jusqu'au 25 Mars, Soit une Somme de 85 francs; En Conséquence la Commission propose d'inscrire au Budget additionnel de 1881 une Somme de 80 francs pour Solde de ce qui est dû à Mr Lamontre et de porter aux Recettes du même Budget la Somme de 47 francs dûe par Mr Bonyard, qui la paiera au Receveur municipal.

Mr Nony entre dans quelques développements au Sujet de cette charge de logement qui fut imposée à la Commune par l'autorité ecclésiastique et dont elle est dégrevée depuis le 1er Janvier.

Les Conclusions de la Commission sont entièrement mises aux voix et adoptées.

Déclassement partiel de la petite Rue des Fours.

Mr Barbou des Courières expose que par une Délibération en date du 16 Novembre 1880, le Conseil municipal a décidé le déclassement partiel de la petite Rue des Fours qui, passant entre les Jardins de Lacondamine, Faure, Bessette, Grélière et Verstiyoux, part de la Rue des Fours et va aboutir au Boulevard devant la maison de Mr Verstiyoux. Selon les instructions transmises par Mr le Préfet le 27 Janvier dernier et par Arrêté de Mr Le Maire en date du 1er Février Suivant, une Enquête a été ouverte à la Mairie de Mr Barbou des Courières a été désigné Commissaire Enquêteur. Mr des Courières a reçu les Observations des Riverains. Il est d'avis qu'il n'y a pas lieu de déclasser la partie de cette petite Rue située du côté des Immeubles Verstiyoux, mais

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qu'il n'y a aucun inconvénient à déclasser la partie qui borde les héritages des héritiers Ruben de Lacoudamine.

Le Conseil municipal, après Délibération,

Décide le déclassement partiel de la petite Rue des Fours, mais seulement dans la partie qui longe les Jardins des héritiers de Lacoudamine ayant une Superficie de 33 mètres 13 c., telle qu'elle est figurée dans le Plan dressé le 11 Octobre 1880 par Mr Bertrand, conducteur Voyer.

Dépense des Ecoles primaires Communales

Mr Barbon des Ombrières, au Nom de la Commission des finances, propose de prendre la Délibération suivante:

Vu les lois et Décrets du 15 mars 1850 7 8bre et 31 Xbre suivant, — 19 Avril 1867 et 19 Juillet 1875 relatifs aux Dépenses de l'Instruction primaire,

Le Conseil municipal invité à délibérer sur ces Dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1882, après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes:

Il propose comme suit, la fixation du taux de la rétribution Scolaire pour l'année 1882, Savoir:

à 1f 50c par mois pour les Elèves payants au dessous de 7 ans et à 2f — par mois pour les Elèves payants au dessus de 7 ans.

Il a fixé l'abonnement à forfait Savoir: à 10 francs par an pour les Elèves payants au dessous de 7 ans et à 12 francs par an pour les Elèves payants au dessus de 7 ans.

Il a inscrit arrêté à forfait les Traitements de l'Instituteur et de ses Adjoints à la Somme de 3000 Francs ci 3000f —

Plus huit francs p/ l'Impôt de la maison d'Ecole ci: 8 —

Total 3008f —

Le Conseil décide que cette Somme de 3008 francs sera prélevée sur les ressources ordinaires de la Commune en déduisant toutefois le montant des 4 Centimes Spéciaux pour l'Instruction primaire qu'il Vote à cet Effet.

Ces Conclusions sont mises aux Voix et adoptées.

Compte Administratif du Maire.

Mr Armand-Soumy dit qu'il va présenter, au Nom de la commission des finances, son rapport sur le Compte Administratif de Mr le Maire pour l'Exercice 1880.

Mr le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal désigne Mr Cramoreau pour exercer la présidence.

Le Compte Administratif de Mr le Maire est présenté conformément à diverses Ordonnances et Instructions ministérielles notamment celles des 24 Avril 1824 et 10 Avril 1825.

Recettes

Les Recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'Année 1880 établies à 36738f 64c ci: 36738f 64c

Sont diminuées aux Restes à recouvrer justifiés au

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Compte de Gestion du Receveur municipal

Compte du Receveur de 227f 20c

Il reste une Recette définitive en 1880 de 36511 44

Dépenses

Les Dépenses créditées au Budget de 1880 et par les autorisations Supplémentaires s'élèvent à la Somme de 77495f 97c

De cette Somme il faut déduire:

1° les Crédits ou portions de crédits sans emploi comme excédant le montant réel de la Dépense s'élevant à la Somme de 29758f 96c

2° les Dépenses non ordonnancées avant le 31 mars 1880 à reporter au Budget suivant 5573 68 } 35332 64

Il reste après ces déductions de Dépenses de l'Exercice 1880 42163 03

Les Recettes ci dessus étant de 36511 44

Il y a un excédant de Dépense de 5651 59

Le reliquat de 1879 consistait en un excédant de Recette de 41992 64

Le résultat définitif de l'Exercice 1880 donne un excédant de Recette de 36341f 05

La Commission propose d'approuver ce compte et de décider que cette Somme de 36341f 05c sera portée au chapitre des Recettes Supplémentaires du Budget de 1883.

Mr Cavernier soulève diverses critiques au sujet de ce Compte. Il dit notamment que des Sommes sont portées aux Dépenses pour une Somme supérieure aux mandats qui sont entre les mains du Receveur municipal, notamment pour les pavés, le mobilier et autres Crédits.

Mr Noiry, qui a été Maire pendant une partie de l'Exercice 1880, et dont la Gestion est soumise au Conseil ne trouve pas sérieuses les Observations du préopinant. L'Exercice 1880 n'a pas été seulement scindé au point de vue de l'Administration Communale et il a été ainsi pour les Recettes municipales de telle sorte qu'une partie des pièces de Dépenses ou des mandats ont été retenus par l'ancien Receveur municipal à l'appui de sa Gestion, et le Receveur municipal actuel n'a entre mains que les mandats et les pièces à l'appui de la Sienne. L'opinant ne comprend pas la critique en tant qu'elle s'applique au Compte Administratif du Maire. Celui-ci a délivré des mandats qu'on peut vérifier par le Registre tenu à la Mairie, mais on ne peut lui faire un reproche de ce que le Receveur municipal ne les représente pas.

Mr le Président prononce la Clôture de la discussion après un échange d'observations entre divers membres, et les Conclusions de la Commission sont mises aux Voix et adoptées.

Mr le Maire reprend la Présidence.

Mr Soumy, au Nom de la commission des finances, propose au Conseil de prendre la Délibération suivante, au Sujet du Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'Exercice 1880.

Le Conseil municipal de la Commune d'Ymontiers,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vu le compte rendu par Mr d'Abzac Percepteur Receveur municipal des Recettes et Dépenses depuis le 1er Janvier 1880 jusqu'au 31 Xbre suivant, lequel comprend 1° le rappel du compte final de l'Exercice 1878; 2° les Recettes et Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'Exercice 1880; tant Recettes et Dépenses concernant les Services hors Budget.

Vu le détail des opérations finales de l'Exercice 1880 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour le dit Exercice pendant les trois premiers mois de la Gestion 1880.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la Gestion 1880 que des opérations complémentaires effectuées en 1881.

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et des Dépenses ordinaires de l'Exercice 1880, arrêtés par Mr le Préfet, et les autorisations spéciales de Recettes et de Dépenses délivrées pendant le dit Exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif, dans lequel Mr le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que le Compte présenté par Mr d'Abzac paraît régulier en la forme et au fond,

Délibère:

Art. 1er. Statuant sur la situation du Comptable au 31 Xbre 1880, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 66 de la loi du 18 Juillet 1837. Le Conseil admet les Recettes de la Gestion de 1880 pour la somme de ——— 24702 f 67 c
Les Dépenses pour celle de ——— 31702 = 12
Fixe l'Excédant de la Dépense à ——— 6999 = 45
Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de ——— 42704 = 03
Déclare le Comptable débiteur sur son compte de Gestion de 1880 de ——— 35704 = 58

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'Exercice 1880, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la Gestion 1880 que pendant les trois premiers mois de la Gestion de 1881, savoir:
En Recettes pour ——— 36511 f 41 c
En Dépenses pour ——— 42103 = 03
Doit il résulte un Excédant de Dépenses de ——— 5591 = 59
Le résultat définitif de l'Exercice 1879 ayant présenté un Excédant de Recettes de ——— 41992 = 64
Le résultat définitif de l'Exercice 1880, égal au résultat du Compte d'Administration même Exercice est en Excédant de Recettes de ——— 36341 f 05 c

Mr Cavernier présente au sujet de ce Compte les Observations qu'il avait produites au sujet du Compte administratif du Maire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et se plaint de ce que la discussion a été étranglée par une clôture prématurée.

Mr Cramoysaud proteste très énergiquement contre cette allégation et contre les termes dans lesquels elle est formulée, et la majorité du conseil s'associe à cette protestation.

Mr Nony dit qu'il est directement visé par les observations de Mr Cavernier, le compte administratif s'appliquant presque en entier à sa Gestion comme Maire. Il n'entend pas que la lumière reste sous le boisseau, et il prie le Conseil d'accorder à Mr Cavernier toutes les facilités pour développer ses observations et ses critiques. Tout en reconnaissant le droit incontestable de les formuler, mais il se réserve le droit de défendre son administration que le Conseil municipal en appelé à juger.

Mr Cavernier, après avoir dit qu'il ne vise pas la personne de Mr Nony, mais seulement son administration, dit qu'il est impossible au Conseil de juger des comptes alors qu'il manque des pièces justificatives.

Mr Le Maire dit qu'il a réclamé à la Préfecture les pièces relatives à la Gestion de Mr Bonnet ancien Receveur et il communique la réponse établissant que ces pièces ne sont pas encore parvenues à la Préfecture.

Mr Nony fait remarquer qu'il ne s'agit plus ici que du compte du Receveur municipal. Il a déjà dit les causes qui font que le compte est scindé, mais il fait remarquer que la Gestion de l'ancien Receveur est rappelée à la 1re colonne du compte de son successeur. Il se demande d'ailleurs si son contradicteur est bien venu à mettre tant d'insistance sur une situation qui est le résultat d'un double changement, tant dans l'administration municipale que dans la Recette. Il espère être certain que la Gestion de l'ancien Receveur est inattaquable comme l'est celle de son successeur. La Trésorerie a déjà vu les Comptes et n'y a fait aucune observation. Le Conseil de Préfecture sera en outre appelé à juger les gestions des deux Receveurs. Le préopinant doit s'abstenir d'indiquer des faits précis et ne pas se borner à une formule générale que le Conseil ne peut contrôler et à laquelle il ne doit pas s'arrêter.

Après quelques observations présentées par divers membres, les Conclusions de la commission sont adoptées.

Acquisition de la maison Cramoysaud Dommarieix
Séparée le 24 Juin 1881

Mr Sourny, au Nom de la Commission qui le choisit comme rapporteur, expose que par lettres des 28 mars et 13 Avril 1881, Mr le Préfet demande, avant d'approuver définitivement par Arrêté en Conseil de Préfecture, l'acquisition de la maison Cramoysaud Dommarieix faite par adjudication du 3 mai 1880, que le Conseil municipal délibère sur les voies et moyens, qui permettent de faire face au paiement du prix de cette acquisition qui est au capital de 5,010 francs payable en 4 annuités de 1252 f 50 c chacune.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	M. le Rapporteur propose de prendre la première annuité sur le crédit de 2041 f 68 c inscrite au Budget ordinaire de 1881 pour remboursement de dettes et Intérêts, d'inscrire la seconde annuité aux chapitres additionnels au Budget de 1881 et la troisième au Budget ordinaire de 1882. Il restera une annuité à laquelle la Commission propose d'affecter somme suffisante sur les produits de l'octroi de l'année 1883, pour la dite somme être inscrite en temps utile au Budget de cet Exercice.
	Ces Conclusions sont adoptées.
Urinoir et Pavage de la Rue des Bancs.	M. Clavaud, en l'absence de M. Dutteillet, fait un rapport au Nom de la Commission nommée par Délibération du 20 mars 1881 au sujet 1° de l'établissement d'un Urinoir à côté de l'Hôtel de Ville; 2° et au repavage ou macadamisage de la partie de la Place du Banc sortie en dehors de la halle.
	1° La Commission propose d'établir l'urinoir dans le mur latéral de l'Hôtel de Ville et de la placer sur la bouche absorbante qui se trouve Rue des Bancs en face de la maison Pradoux. Il sera à deux places. Il aura une plaque en ardoise, l'acide urique n'attaquant pas cette matière, une nappe d'eau à jet continu coulera sur les plaques. Ces indications ont été fournies par M. Lagonie, Directeur des Travaux.
	M. le Maire dit qu'il ne peut faire exécuter ce travail que si les fonds affectés à l'entreprise Générale sont suffisants pour faire face à l'excédent de Dépenses.
	Ces Conclusions de la Commission sont adoptées.
	2° La Commission propose de réparer en macadam le pavé de la Place et de la Rue des Bancs.
	Le Conseil Vote cette réparation qui sera effectuée sur le crédit des Pavés de l'Exercice courant et en cas d'insuffisance sur celui de l'Exercice 1882.
Subvention Poloni	M. Lerouneau, au Nom de la Commission, propose de maintenir la Subvention demandée par M. Poloni, donné l'école rend des services, et d'inscrire pour cet objet une somme de 200 francs au Budget de 1882.
	Ces Conclusions sont adoptées.
Hospice Compte Administratif.	M. Léger Pataud, rapporteur nommé par la Commission chargée d'examiner le Compte de Gestion de l'Hospice, fait connaître que pour l'Exercice 1880, les Recettes de cet Etablissement s'élèvent à 13636 f 52 c Et les Dépenses à 4019 - 30 D'où un Excédant de Recettes de 9617 - 22 mais l'Exercice de 1879 s'étant soldé par un déficit de 288 - 02 Le Résultat définitif de l'Exercice 1880 est un Excédant de Recettes de 9329 - 20 Pendant la durée de cet Exercice, l'Hospice a réalisé deux Recettes extraordinaires, qui sont le Legs Foret de Fayo de 8000 francs et le remboursement de la rente de M. Chamonfaud 696 f 32 c. Ces deux remboursements sont destinés à l'achat de rentes sur l'Etat, et sont compris dans l'excédant de Recettes ci dessus.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Ce Compte a été approuvé par la Commission administrative de l'Hospice et M. le Rapporteur propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette Sanction.
	Le Conseil municipal,
	Vu l'art 21 de la loi du 28 Juillet 1837,
	Approuve ce Compte de Gestion.
Hospice. Chapitres additionnels de 1881.	M. Léger Pataud, rapporteur, expose que les chapitres additionnels proposés par la Commission administrative de l'Hospice d'Ymonville s'élèvent En Recettes à 9403 f 12 c En Dépenses à 10584 - 91 Il en résulte un déficit de 1181 - 79 Il propose d'émettre un avis favorable aux propositions de la Commission de l'Hospice.
	Ces Conclusions sont adoptées.
Hospice. Budget de 1882.	M. Léger Pataud donne lecture de son rapport sur le Budget de l'Hospice pour l'Exercice 1882, présenté par la Commission administrative de cet Etablissement Les Recettes sont présumées devoir s'élever à 4838 - 75 Les Dépenses à 5185 - 89 D'où un Excédant de Dépenses de 347 - 14 La Commission propose d'émettre un avis favorable aux propositions de la Commission de l'Hospice.
	Ces Conclusions sont adoptées.
Fabrique.	M. Depeix présente un rapport au sujet d'une réclamation faite à la Commune d'Ymonville par la Fabrique de l'Eglise d'Ymonville. Cette demande a pour objet la restitution d'une somme de 2000 francs versée par la Fabrique à titre de Subvention pour la reconstruction du Clocher, avec les Intérêts courus.
	La Commission reconnaît que cette somme a été versée et que les Intérêts n'en ont pas été payés depuis le 1er Janvier 1875, mais elle pense que la Commune ne doit pas abandonner la réparation du Clocher, qui est nécessaire, et qu'il faut inviter l'administration municipale à poursuivre activement la Solution de cette affaire.
	Ces Conclusions sont adoptées.
Réclamations des Dames Vachez et Gérald.	M. Depeix lit un rapport au sujet d'une réclamation des Dames Vachez et Gérald, propriétaires de maisons sises à Ymonville sur le côté gauche de la route N° 140. Les pétitionnaires se sont adressées à M. le Préfet en lui exposant que le Conseil municipal a repoussé, par une fin de non recevoir leur demande de réparations pour empêcher les eaux pluviales par les eaux de la ville de descendre dans leurs caves. Un rapport de M. l'Ingénieur Voyer attribue ces inondations à l'écoulement dans le conduit de la route des eaux de la Fontaine de la Place Notre Dame et de celles du Ruisseau de la Ville. Il pense qu'il faudrait refaire le caniveau de la Rue St Etienne et faire procéder au curage de l'aqueduc. La Commission d'enquête pense que déjà

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

depuis ces réclamations M. le Maire a fait curer la gueulard en gue
quand au Cantraud de la rue St Etienne, qui ne reçoit pas les eaux de la Fontaine
Il ne peut être la cause des infiltrations. Le Conseil municipal ne sait pas à dire
si la réclamation des pétitionnaires est fondée contre l'administration des
ponts et Chaussées, mais il pense certain que la Commune n'ayant pas été
à la charge de l'entretien de la route ni de son caniveau, elle n'a pas à sa
charge cette réparation. La Commission propose de ne pas accueillir la
réclamation.

Ces conclusions sont adoptées.

Service Vicinal.

M. Nony, rapporteur, propose au Conseil municipal de prendre
la Délibération suivante :

Le Conseil municipal ;

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction générale du 24 Juin suivant
et le Règlement Général sur les Chemins Vicinaux.

Vu le rapport des agents Voyers sur la situation des Chemins Vicinaux
ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1882, et sur l'emploi à donner
aux reliquats de 1880.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département en
date du 16 Avril dernier.

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus, tant
par le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des [illegible] de
l'Exercice expiré. Compte d'où il résulte que le reliquat des ressources des Chemins
Vicinaux de cet Exercice est de 1709-75 c,

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1882 à :

1° Trois journées de prestations dont le produit est évalué à — 4050 f. »»
2° Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à ——— 1020. ««
Total — 5.970 f. »

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi de ces
ressources sur les Chemins Vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au Reliquat de 1880, le Conseil
décide que la répartition en sera faite ultérieurement.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de 1882, seront
converties en tâches d'après le Tarif adopté.

Chemin de Larue par Villemonteix

Approuvé le 24 Juin 1883

M. Nony, rapporteur, expose que M. Veyssou a demandé la
prompte exécution du Chemin Vicinal N° 5 d'Eymoutiers à
Larue, au moins dans la partie ayant deux kilomètres environ qui
doit relier le Village de Villemonteix au Chemin de Grande
Communication N° 30.

La Commission rappelle que la Construction de ce Chemin, dont
l'importance est incontestable et qui est appelé à desservir deux
Villages populeux fut adjugée au Sieur Roche le 3 Janvier 1874,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

mais qu'entravé par des difficultés provenant de deux propriétaires riverains
Le Sieur Roche demanda la résiliation de son marché. Les situations sont changées
et d'ailleurs il serait facile de faire un tracé qui éviterait toutes difficultés.
La Commission propose de décider que le Chemin de petite Vicinalité N° 5 sera
construit immédiatement dans la partie située entre Villemonteix et le Chemin
N° 30, et d'inviter M. le Maire à faire à ce sujet les diligences nécessaires.

Ces conclusions sont adoptées.

Chemin d'Eymoutiers à Laforêt par Bussy-Varache.

M. Nony, au Nom de la Commission dont il est rapporteur, expose que le
Conseil municipal est appelé à exprimer son avis sur l'avant projet relatif au
classement comme Vicinal, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement
d'un Chemin d'Eymoutiers à Laforêt.

Par une Délibération du 8 Juillet 1879, le Conseil municipal avait demandé
la création d'un second réseau de Vicinalité ordinaire composé de sept nouveaux
Chemins. Le Conseil dans cette Délibération voulait assurer d'abord l'achèvement
du réseau actuel des Chemins subventionnés, et créer ensuite un second réseau pour
donner satisfaction à d'autres besoins. Il entendait ainsi bénéficier des dispositions
de la loi du 10 Avril 1879 qui affecte 200 millions aux réseaux subventionnés
et 60 millions aux Chemins qui ne sont pas compris dans ce réseau.

Les intentions et le but du Conseil municipal n'ont pas été bien compris.
Il n'a pas voulu introduire un Chemin de plus dans le réseau actuel, mais bien
posséder deux réseaux distincts.

Votre Commission pense que vous devez solliciter le classement du
second réseau, en tête duquel on pourra placer le Chemin de Laforêt.
Lorsque ce classement aura été opéré par la Commission Départementale
vous verrez quels sont les Chemins dont vous voudrez demander l'ouverture.

La Commission n'a pas compris la marche suivie dans cette affaire. Le
Conseil avait demandé des études pour un classement, mais il n'avait pas
décidé que, laissant de côté les chemins classés les plus importants, on ferait les
tracés et Devis d'un Chemin utile sans doute, mais qui n'est pas encore classé.

En Conséquence Votre Commission vous propose :

1° de demander que le Chemin de Laforêt ne soit pas classé autrement
que comme faisant partie d'un second réseau.

2° de ne pas en autoriser actuellement l'ouverture.

3° Et de demander le classement du second réseau désigné dans la
Délibération susvisée comprenant notamment le Chemin de Laforêt.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Chemins Vicinaux

Lois des 10 Avril 1879 et 12 mars 1880.

Approuvé le 24 Juin 1881

M. Nony, rapporteur de la Commission des Chemins, expose que le
Conseil municipal doit indiquer les Chemins Vicinaux ordinaires pour
la confection desquels, le Concours de l'Etat et celui du Département
lui sont nécessaires, et désigner ainsi ceux qui sont susceptibles de recevoir
une part sur les allocations de 1882.

Les deux lois récentes relatives aux Chemins Vicinaux concourent au même but

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

mais par des moyens différents.

La loi du 10 Avril 1879 dote la Caisse des Chemins Vicinaux d'une somme de 260 millions, dont 200 millions sont affectés aux réseaux subventionnés en vertu de la loi du 11 Juillet 1868, et 60 millions à l'exécution des Chemins non compris dans ce réseau. Cette loi ne subventionne pas, mais elle prête à des conditions exceptionnellement favorables, puisque les Communes seront libérées par le paiement de 30 annuités de 4 % des sommes empruntées.

La loi du 12 mars 1880 a un tout autre caractère. Elle met à la disposition des Départements et des Communes, sous certaines conditions, une somme de 80 millions qui leur sera attribuée à titre de subvention. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les conditions imposées par le législateur pour qu'une Commune puisse participer à la subvention. Il suffira de dire que la Commune d'Eymoutiers contribue à sa charge 50 % de la dépense à couvrir et que la subvention de l'Etat et du Département n'est de 50 %.

Ceci expliqué, votre commission a dû rechercher la base d'une proposition pour la désignation des Chemins susceptibles de recevoir une part des allocations de 1882.

Le réseau subventionné comprend huit Chemins dont cinq sont à l'état d'entretien complet, un autre est construit en partie et deux n'ont pas été ouverts : ces deux derniers sont le Chemin d'Eymoutiers à Larue, par Villemonteix, dont vous réclamez instamment l'adjudication et le Chemin N° 6 d'Eymoutiers à Soufrangeas.

Ces deux Chemins nous ont paru devoir être proposés en 1ère ligne.

La Commune d'Eymoutiers a demandé le classement d'un nouveau réseau de sept Chemins par une délibération en date du 8 Juillet 1879. Ce classement n'a pas encore été effectué ; mais Vous devez poursuivre avec persévérance la réalisation de cette décision qui permettra au nouveau réseau de prendre part à la somme de 60 millions affectée par la loi du 10 Avril 1879, aux Chemins non compris dans le réseau subventionné.

Votre Commission a l'honneur de Vous proposer de désigner en 1ère ligne le Chemin N° 5 d'Eymoutiers à Larue par Villemonteix et en seconde ligne le Chemin N° 6 d'Eymoutiers à Soufrangeas, comme devant participer au bénéfice de la loi du 10 Avril 1879 (dotation de 200 millions) et aux subventions établies par la loi du 12 mars 1880.

La Commission Vous propose de solliciter de nouveau la création d'un second réseau qui comprendra les Chemins désignés dans Votre Délibération du 8 Juillet 1879 et, après ce classement opéré, de désigner les Chemins d'Eymoutiers à Lafolet, d'Eymoutiers aux Communaux et d'Eymoutiers à Pétassoux pour participer au bénéfice de la loi du 10 Avril 1879 (dotation de 60 millions)

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées.

N° D'ORDRE

(Chemin d'Eymoutiers à Claud.

(Chemin de Legaud.

DÉLIBÉRATIONS

Mr Nony, rapporteur, expose que Mr Sonny a demandé que la Commune fasse réparer le Chemin dit de Claud, partant de la route départementale N° 8 au lieu dit de la Gane Vers ceux jusqu'au hameau de Claud près de la maison du sieur Farne. Ce chemin est en effet dégradé par les eaux et les piétons ne pouvant suivre ce chemin deviennent impraticable. Se créent un chemin dans le pré d'un riverain qui pourrait actionner la Commune.

Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de faire des réparations dans cette partie de chemin, d'inscrire au Budget additionnel de 1881 une somme de 600 francs pour cet objet et de décider que les travaux auront lieu après adjudication.

Mr Cramoussaud demande quelle est la qualification du chemin dont il s'agit. Était autrefois la route de Limoges qui a dû être déclassée et il faudrait savoir si la cassette de ce chemin en devenue un chemin privé, ou si c'est un chemin vicinal. Il insiste à cet unique point de vue de ne pas créer un précédent en mettant à la charge de la Commune des réparations qui incombaient aux riverains.

Mr Cavernier parle dans le même sens, et dit que les réclamations viendraient de tous les villages pour faire réparer aux frais de la Commune tous les chemins ruraux.

Mr Nony tient à expliquer les motifs qui ont fait accueillir la demande par la Commission. Le chemin dont il s'agit est en effet l'ancienne route de Limoges, mais le sol en la propriété de la Commune qui en a disposé pour partie. Il y a quelques années. Ce n'est pas un chemin vicinal, mais la Commission a considéré que c'est un chemin public, et partant une propriété Communale. Elle s'est préoccupée surtout de la Communication qui lui a été faite d'un texte de loi qui rend la commune responsable des dommages causés aux riverains, lorsqu'un chemin public est impraticable, la Commission a été unanime, et elle persiste dans ses conclusions.

Mr Sonny présente quelques observations tendant à établir que cette réparation est indispensable.

Mr Cramoussaud déclare qu'il ne s'est préoccupé que d'une question de principe et qu'il n'insiste pas autrement.

Le Conseil adopte les conclusions de la Commission et charge Mr le Maire de faire dresser un Devis des travaux qu'il soumettra ultérieurement à son approbation.

Mr Nony, rapporteur de la Commission des Chemins, rappelle que Mr Dubrie demande qu'il soit fait des réparations sur un chemin qui se dirige vers la Villeneuve en passant par Legaud. Ancien chemin qui a dû subir une déviation par suite de l'établissement de la voie ferrée d'Eymoutiers à Meymac. Selon le réclamant il serait utile de faire un Devis des dépenses et autoriser à classer ce chemin déclassé et qui

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

est désigné comme devant être la future route d'Eymoutiers à La Villeneuve.

La Commission est d'avis de décider cette séparation qui aurait lieu par Voie d'Adjudication et de porter au Budget additionnel de 1881 un crédit de 400 francs pour cet objet.

M^r^ Tranchezaud demande si l'Etat qui a intérêt à l'ancien chemin, ne doit pas supporter les réparations que nécessite la déviation. Il estime qu'il conviendrait de charger M^r^ le Maire d'élucider cette affaire, dont il serait fait un rapport dans une séance ultérieure.

M^r^ Duris ne fait à ce sujet aucune objection. Il insiste seulement sur la propositions de Chassenaut, ce chemin étant très utile.

Sous le bénéfice de ces Observations, le Conseil avant de statuer au fond, renvoie l'affaire à M^r^ Le Maire qui fera au Conseil un rapport sur lequel il sera statué ce que de droit.

Cimetière.

M^r^ Léger Patard fait un rapport au sujet de sa proposition relative aux concessions de terrain dans le Cimetière. La Commission dont il est l'organe est d'avis qu'il convient de faire un travail d'ensemble, et d'établir par Etat:

1° les Noms des personnes qui occupent dans le Cimetière des terrains dont elles n'ont pas demandé la Concession, et d'indiquer la Superficie de ces terrains.

2° les Noms des personnes qui ayant obtenu des Concessions temporaires, ont négligé de les renouveller tout en occupant encore les terrains concédés.

3° d'insister pour que la Commission fasse son rapport à la prochaine Session.

Ces propositions sont adoptées.

M^r^ Sonny propose de composer la Commission de Cinq membres et il propose M^M^. Léger-Patard; Duris; Chavaud; Marcellin et Léon-Blangeaud.

Le Conseil ratifie cette proposition.

Chemins de Grande Communication N° 14.

Séance du 2 Juin 1881

M^r^ Nony, au Nom de la Commission nommée par le Conseil municipal le 20 mars dernier, fait un rapport au sujet de terrains des Sieurs Landon et Mercy dont la Cession serait nécessaire pour la Construction du chemin de Grande Communication N° 14 et spécialement pour le Pont de Peyrat.

Le Conseil a dû examiner d'abord si les droits de propriété des Sieurs Mercy sont légitimement établis, l'Administration ayant soulevé cette question de propriété.

Le Jardin du Sieur Mercy est porté sous le N° 66 de la Section C du Plan cadastral pour une contenance de 4 are 40 centiares. Il fut acquis par Contrat reçu Dumas, Notaire, le 11 Janvier 1821 du Sieur Pierre Roux qui le tenait des Sieurs Boulegaud L^s^ et Darfeuille 7^s^ Baptiste, en vertu d'anciens titres et notamment d'un Contrat de Vente consenti par Darfeuille à Bombyaud par Contrat reçu Courtaison, Notaire, le 16 Août 1761.

L'escalier a été établi en vertu d'un Arrêté municipal du 11 mars 1822 et d'un Arrêté du 26 Août 1826.

Ce Jardin a été agrandi aux dépens du lit de la rivière La Vienne, en vertu

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d'un Arrêté Préfectoral en date du 17 Novembre 1877. M^r^ Mercy y a fait à cette époque une défense considérable d'appropriation et de murs de Clôture.

Le droit de propriété des Sieurs Mercy ne paraît donc pas contestable.

La Commission s'est occupée ensuite de la question d'Indemnité.

L'art^le^ 8 du Règlement Général sur les chemins Vicinaux met à la charge des communes les Indemnités à payer aux riverains dont les terrains sont nécessaires pour l'Elargissement des Chemins Vicinaux.

Dans l'espèce, il s'agit non pas d'Elargir le Chemin N° 14 mais bien de l'Elargissement de la Rivière. Il est probable que l'Administration juge cette opération nécessaire pour protéger les piles du Pont.

Le lit de la Rivière, en cet endroit, est excessivement large et pourrait au contraire être réduit. L'Administration était bien de cet avis, lorsqu'en 1877 elle céda aux Sieurs Landon et Mercy une partie du lit de la Rivière.

Dans tous les cas, la Commune doit payer le terrain nécessaire à l'assiette du Chemin mais non celui qui servira à l'agrandissement du lit de la Rivière et deviendra ainsi domaine de l'Etat.

Votre Commission vous propose de décider que la Commune ne prendra à sa charge que les portions de terrains qui feront l'assiette du Chemin et d'inviter M^r^ Le Maire à transmettre au plaintif Votre Délibération.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Chapitres additionnels pour 1881.

M^r^ Nony, en sa qualité de Rapporteur, propose de régulariser les Chapitres additionnels au Budget de 1881

Les Recettes supplémentaires sont présumées devoir s'élever à ____ 36.815^f^.25

Les Dépenses supplémentaires sont évaluées à ____ 36.815.25

Doit une balance sans excédents. ____ " "

Le Conseil municipal présente ainsi les dits Chapitres additionnels qui seront transmis à M^r^ le Préfet.

Budget de la Commune pour 1882.

M^r^ Nony, au Nom de la Commission des finances, fait un rapport au sujet du Budget de l'exercice 1882.

Il propose d'établir les Recettes de ce Budget à ____ 29239^f^..

Et les Dépenses à ____ 29239..

Doit la Balance sans excédents. ____ " "

Le Conseil adopte ces propositions, qui seront transmises à M^r^ le Préfet.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

Pour copie conforme

V. Dumas

Tristan de Montleau

J. Desmoulins

Léger Patard

Chavaud

Marcellin

Jean Sonny

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent quatre Vingt onze le quatorze Juin à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni en Session extraordinaire sous la présidence de Mr Alexandre Raymond, Maire.

Etaient présents MM. Raymond, Maire; Marcellin; Mercey; Cramoysaud; Périer; Barbou des Courières; Leconteux; de Chermite; Dutheillet; Clavaud; Léger Pataud; Queyriaux & Nony.

Absents sans excuse MM. Justin-Raymond & Pradot, Adjts; Ducassé; Cavernes; Dutheil; Dusis; Magadoux, Bouzy; Sonny & Depeix

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale

Mr Nony, Secrétaire de la Mairie remplit les fonctions de Secrétaire.

Procès-Verbal.

Mr Nony donne lecture du Procès-Verbal de la dernière séance.

Mr Cramoysaud demande la parole sur le Procès-Verbal.

Il croit se rappeler que le Conseil municipal en votant l'établissement de deux fontaines dans le quartier de l'Avenue de Treignac a décidé que le partage des Eaux entre la Ville et Mr Brenac serait établi au bord de la Route Nationale, que, à partir du regard de partage jusqu'à la maison Neuviale le fossé serait fait à frais communs, chaque partie devant établir les coudes à ses frais. L'opinant a en occasion de visiter ce quartier et il croit avoir remarqué que le réservoir est établi dans une propriété privée complètement close, et qu'ensuite les Eaux de la Ville sont dirigées de ce point sur la Route. Il est étonné que la décision du Conseil municipal ait été méconnue. Il voit dans l'œuvre exécutée de graves inconvénients et l'estime qu'il faut en revenir à la décision prise par le Conseil municipal.

Fontaines

Mr Le Maire répond que ceci a été fait à son insu et qu'il s'en explique avec Mr Le Directeur des Travaux.

Le Conseil après avoir entendu la lecture de la Délibération du 20 mars dernier invite Mr Le Maire à faire suspendre les Travaux et à faire exécuter la décision du Conseil municipal.

Le Procès-Verbal est ensuite adopté.

Ecole d'Arts et métiers

Mr Le Maire communique au Conseil une demande de Bourse à l'Ecole d'Arts et métiers d'Angers formée par le père de Jeune-Durand-Emile, admis à l'Ecole d'Arts et Métiers d'Angers.

Refusé le 28 Juin 1881

Le Conseil municipal exposé s'être assuré que Pierre-Durand, garçon Boulanger demeurant à Eymoutiers, père d'Emile Durand, est sans ressources, ainsi que sa famille

Emet un avis favorable à cette demande de Bourse

N° D'ORDRE

Collège.

Expédié

Approuvé le 10 février par Mr Le Préfet

Mr Le Maire donne lecture d'une circulaire de Monsieur Le Ministre de l'Instruction publique de la quelle il résulte que Mr Le Ministre a l'Instruction a doter les Collèges Communaux du matériel qui va être envoyé à tous les frais pour l'enseignement des mathématiques et des Sciences naturelles dans les classes élémentaires et grammaires. Mr Le Ministre met toutefois comme condition que les Villes en échange de ce don d'une valeur supérieure à 2000 francs s'engagent pour chaque Etablissement, s'engageront à acquitter les frais de port et à fournir les deux vitrines indispensables pour renfermer ce matériel.

Après des Observations présentées par plusieurs membres Le Conseil municipal s'engage à acquitter les frais de port et à fournir les deux vitrines indispensables pour renfermer le matériel. Il ouvre à cet effet un crédit de 200 francs par addition au Budget de 1881.

Collège.

Un débat s'engage au sujet de l'Inventaire du mobilier du Collège. Mr Nony demande si cet Inventaire a été régularisé.

Mr Le Maire répond que dans sa pensée la Commission composée de MM. Marcellin, Sonny, Léger Pataud et Nony, avait pour mandat de préparer cet Inventaire et il demande qu'elle s'en occupe dans retard.

Mr Léger Pataud est d'avis que la Commission doit rechercher avec soin le matériel et le mobilier du Collège. Il parle d'un aimant et d'autres objets qui ne se trouveraient plus au Collège.

MM. Cramoysaud et Nony font observer que pendant toutes administrations successives, il n'a été acheté que des lits, des matelas et des Couvertures que la Ville a toujours refusé de prendre à sa charge les dépenses d'un autre mobilier. Il faudrait donc, à leur avis, être très réservé dans les investigations que devra faire la Commission.

Le Conseil charge la Commission dont les membres sont désignés plus haut de préparer au plutôt cet Inventaire.

Chemins de Villemonteix à Varue

Mr Nony demande à Mr Le Maire si la Délibération prise le 17 Mai dernier au sujet du tracé et de la prompte exécution du Chemin de Laîne par Villemonteix a été expédiée et où en est cette affaire. Il ajoute qu'il y a quelques jours les pièces n'étaient pas encore parvenues à la Préfecture.

Mr Le Maire répond que la Délibération a été transmise à Mr Le Préfet avec prière de donner suite favorable le plutôt possible au Vote du Conseil municipal.

Chemin de Grande Communication N° 14.

Mr Le Maire expose qu'en vertu d'un Arrêté de Mr Le Préfet en date du 10 Mai 1881, il a été ouvert au Secrétariat de la Mairie d'Eymoutiers et le Lundi 16 Mai dernier un Registre d'Enquête au sujet de l'ouverture du Chemin de Grande Communication N° 14 de Lauliere à Meymac dans la partie située aux abords du Pont de Pommat établi sur la Vienne.

Parmi les Observations présentées à l'Enquête, le Conseil municipal n'a à s'occuper que de celles de MM. Mercey et Cramoysaud en tant qu'elles s'appliquent à l'achat de leurs terrains nécessaires pour l'ouverture et l'élargissement du chemin.

N° D'ORDRE

Procès-Verbal.

Fontaines.

DÉLIBÉRATIONS

Mr Cramoysaud dit qu'il conviendrait d'éviter des exagérations dans les prétentions des deux propriétaires indiqués comme devant être abreuvés, mais qu'on doit autant que possible, traiter à l'amiable, vu le peu d'étendue des terrains à occuper.

Le Conseil décide que Mr le Maire assisté de Mr Nony, est autorisé à traiter à l'amiable avec MM. Cramoysaud & Mercy et que dans le cas où un règlement amiable n'interviendrait pas, Mr le Maire fera les diligences nécessaires pour arriver à la dépossession par expropriation.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

Léger Bataud

Cramoysaud

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent quatre Vingt un et le deux Juillet à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Mr le Maire et en vertu d'une autorisation spéciale de Mr le Préfet en date du 1er Juillet 1881, s'appliquant à toutes les affaires qui pourraient être en état.

Etaient présents MM. Raymond, Maire, Président; Justin Raymond et Pradet, Adjoints; Marcellin Barbou des Courières et Mercy; Victor Périer; Thomas Duclip; Lerousseau; Tavernier Dutheil; Magaddux; Léger Bataud; Nony; Depeix; Queyriaux Duteilet et Nony.

Absents MM. Bourg; Lavaud; Cramoysaud; de Lhermite et Ducassé.

Mr Nony, Secrétaire de la Session remplit les fonctions de Secrétaire.

Mr Ducassé s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Mr Nony, Secrétaire, donne lecture du Procès Verbal de la précédente séance. Ce Procès-Verbal est adopté sans observations.

Mr le Maire expose au Conseil que Mr Leygonie, Directeur des travaux des Fontaines vient apporter diverses modifications aux travaux en cours d'exécution. Il propose au Conseil d'entendre cet

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

observations de Mr Leygonie et sur l'assentiment du Conseil, ce dernier est introduit.

Mr Leygonie dit qu'il a fait un changement dans les dispositions des travaux indiqués au Plan et Devis pour l'établissement et le partage des eaux des deux fontaines du quartier de l'Avenue de Treignac et de celle que Mr Brenac fait réserver. Il a été informé que le Conseil municipal a décidé la destination des travaux exécutés dans le Jardin de Mr Brenac pour le partage des eaux, mais il pense qu'il y a là un malentendu, ces dispositions étant à l'avantage de la Ville.

Mr Leygonie estime qu'il y aura d'autres modifications à apporter aux travaux en cours d'exécution, et il demande à être assisté par une Commission à laquelle le Conseil municipal donnerait pleins pouvoirs pour accepter ou rejeter les changements qu'il lui soumettra, tels que le remplacement du sapin par le chêne pour le lavoir du Vieux Collège, la substitution de la tôle métallique à la tôle naturelle, l'arrangement à faire et le traité à passer avec le propriétaire du mur dans lequel doivent être placés l'abreuvoir et la Fontaine du Pont de Peyrat.

Mr Queyriaux demande à Mr Leygonie si les nouvelles dispositions par lui prises dans le quartier de l'Avenue de Treignac n'offrent pas des inconvénients. Il semble à l'opinant que l'établissement du partage d'eaux dans le Jardin de Mr Brenac nécessite une force d'eau considérable avec choc violent, de nature à nuire à la solidité et à la durée des travaux.

Mr Leygonie répond que cet inconvénient n'est pas à redouter.

Le même membre et Mr Mercy font observer un second inconvénient provenant de l'établissement d'une servitude dans un terrain privé, clos de hautes murailles et fermant à clé.

Mr Leygonie pense que Mr Brenac remettrait à la Ville une clé pour pénétrer dans cette partie de son enclos.

Mr Pradet se plaçant au point de vue de l'exécution générale de ces travaux, demande à Mr Leygonie quelle est la profondeur réglementaire des conduits, et sur la réponse de Mr le Directeur des Travaux que cette profondeur est d'un mètre, le même membre dit que cette profondeur qui a évidemment pour but la solidité des travaux et la fraîcheur de l'eau n'a pas été respectée par l'entrepreneur, et il regrette d'être obligé de constater cette infraction au Devis.

Mr Ardié Tavernier ajoute qu'on a placé un grand nombre de tuyaux carrés, que l'entrepreneur n'a pas eu la précaution de damer les terres et enfin il reproche étant à Mr le Directeur des Travaux qu'à Mr le Maire le manque absolu de surveillance des travaux.

Mr Leygonie dit que son éloignement ne lui permet pas d'être toujours présent, mais qu'il existe un cahier des charges, et que les travaux ne seront reçus qu'autant que l'entrepreneur s'y sera conformé.

Mr le Maire déclare, pour ce qui le concerne qu'il répond énergiquement à l'observation de Mr Tavernier et qu'on ne peut pas le réduire au rôle de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Surveillant de Travaux.

Mr Feygonie se retire.

Le Conseil délibère ensuite sur les diverses questions que soulève la construction des Fontaines.

1° Pour ce qui a trait tant au traité fait entre la Ville et Mr Bronac que pour l'établissement du regard de partage des eaux du quartier de l'avenue de Cleignac, il maintient dans son intégrité, sa Délibération du 20 mars 1883 et il charge la commission qui s'est déjà occupée de cette affaire, d'examiner les lieux et de s'entendre avec Mr le Maire pour les travaux à exécuter.

2° Le Conseil décide qu'il ne veut pas entrer dans la voie des travaux imprévus et qu'il entend s'en tenir à la stricte exécution des Plans et Devis précédemment adoptés. Il charge la même commission de s'entendre avec Mr le Maire et Mr le Directeur des Travaux pour des difficultés de détail qui pourraient se produire au cours de l'exécution des travaux et notamment pour le traité à faire avec Mr Etalieux.

3° Mr Cavernier ayant persisté dans sa proposition d'un vote de blâme contre Mr le Maire et Mr le Directeur des travaux, elle est mise aux voix et rejetée à l'unanimité moins deux voix qui sont celles de MM. André Cavernier et Albert Dutheil.

Chemins Vicinaux

Achat du Terrain Cramouzaud.

Mr le Maire soumet au conseil municipal l'acte passé entre lui et Mr Martial Cramouzaud, ancien magistrat, demeurant à Eymoutiers pour la cession faite par ce dernier, moyennant le prix de 200 Francs de 13 mètres carrés 62 Centimètres d'une Cour dépendant de sa maison d'habitation pour l'élargissement du chemin de Grande Communication N° 14.

Le Conseil accepte les conditions de cette Cession dont Acte a été donné lecture.

Chemins Vicinaux

Achat du Terrain Mercy.

Mr le Maire soumet au conseil municipal le traité fait par lui avec Mr Jean-Louis-Mercy propriétaire demeurant à Eymoutiers pour la cession de 17 mètres carrés à prendre sur son jardin porté sous le N° 66 de la section C. du Plan cadastral pour l'affecter à l'élargissement du Pont de Peyrat dépendant du Chemin de Grande Communication N° 14. Cette Cession est faite moyennant le prix de 160 Francs, et sous diverses conditions relatives à la reconstruction des murs de clôture et d'un trottoir en nivellement des terrains et autres frais de leur raisonnement.

Mr Pradot dit que la rédaction n'est pas claire et que la Commune paraît prendre à sa charge les travaux de clôture et toutes les autres dépenses imposées par Mr Mercy, et qu'il convient d'expliquer que ces travaux et ces dépenses restent en entier à la charge de l'Administration Départementale.

Mr Justin-Raymond s'associe aux Observations de Mr Pradot.

Mr Nony répond que la rédaction de l'acte de Cession ne peut donner lieu à aucune difficulté d'interprétation. Il veut dit que l'Administration prendra immédiatement possession des terrains. Cela suffit.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Au surplus la loi du 21 mai 1836 et le Règlement général sur les Chemins Vicinaux ne mettent à la charge des Communes que les Indemnités pour dépossession de terrains à occuper pour l'assiette ou l'élargissement des Chemins Vicinaux. Pour tout ce qui a trait à la Construction des Chemins de Grande Communication les dépenses sont prises sur les ressources affectées à la Grande Vicinalité. Les sommes de clôtures et autres travaux d'Exécution figuraient donc à la Comptabilité Départementale. Il ajoute que les prospectus ne pouvaient pas se rendre compte exactement du caractère des dépenses dont il s'agit. Elles sont inscrites au Budget Départemental dans un intérêt d'ordre et de Comptabilité, mais les contingents demandés aux Communes pour les Chemins de Grande Communication n'en conservent pas moins leur caractère Communal, les Chemins de Grande Communication étant des Voies essentiellement Communales.

Mr Pradot dit que son observation lui a paru utile pour qu'il n'y ait aucune équivoque sur la distribution des Dépenses imposées par Mr Mercy.

Mr Nony réplique que la Délibération à intervenir doit être soumise à l'approbation de Mr le Préfet, sous l'autorité duquel la loi place les Chemins de Grande Communication, et que ce tiant fonctionnaire, par cette approbation, sera implicitement engagé envers Mr Mercy à l'exécution des charges ci dessus qui ont été débattues par Mr le Maire après en avoir conféré avec Mr l'Ingénieur Voyer et Mr le Conducteur Voyer.

Le Conseil accepte ensuite les Conditions de cette Cession.

Chapitre additionnel au Budget de 1883.

Mr le Maire expose que Mr le Préfet a renvoyé les chapitres additionnels au Budget de 1883 en faisant remarquer que le Conseil municipal a oublié de faire figurer en dépense la somme de 3069f 53c due pour les travaux du chemin de fer et qu'il est, dès lors, impossible à la Préfecture d'allouer tous les crédits votés. Mr le Préfet demande de lui faire connaître dans un bref délai, les crédits qu'il y a lieu de diminuer ou de supprimer pour arriver à un équilibre.

Mr le Maire propose les suppressions et diminutions suivantes:

1° Sur le premier acte d'acquisition Cramouzaud Domaitrix	1000f.00
2° Réparation au Chemin de Clos	600.00
3° Intérêts et amortissement de dettes	1459.82
Total	3059f.82

Mr Nony dit qu'il a examiné les divers comptes de Gestions desquels il résulte qu'il a été perçu:

En 1877	2873.31
En 1878	2996.14
En 1879	3042.68
En 1880	3068.85
Total	11980.98

Il a été payé
En 1878, l'année de 1877 - 2873f.32c

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

		11980=98
Report	2873=32	
En 1879 l'annuité de 1878	2996=14	8912=14
En 1880 l'annuité de 1879	3012=68	

Il reste donc à payer l'annuité de 1880 qui est de ——— 3068=64

Soit environ la Somme admise par Mr le Préfet.

L'Opinant ne croit pas qu'on puisse supprimer 1000 francs pour le 1er lacet affecté à l'acquisition de la maison Cramoysaud Domarieux, la commune étant liée par un Contrat à Perpétuité fixé et que d'ailleurs par sa dernière délibération du 17 mai dernier, le Conseil a rendu cette dépense obligatoire conformément à deux lettres de Mr le Préfet des 28 Mars et 13 Avril 1883.

A son avis on pourrait prendre la Somme de 230 francs pour l'indemnité dûe à la Dame Pintou et celle de 400 francs pour frais d'appropriation de la maison Cramoysaud Domarieux. Il y aurait ainsi un déficit de 379f71c qui serait facilement comblé à l'exercice prochain.

Le Conseil maintient entier Crédit de 1960 francs affecté au paiement de la maison Cramoysaud Domarieux.

Mr Sonny dit qu'il ne serait pas juste de supprimer le crédit de 600 fr. affecté à la réparation du Chemin de Clos. Ce chemin très fréquenté qui est le chemin raccourci formé par l'ancienne Route Départementale, entretenu aux frais et par deux Délibérations antérieures, le Conseil municipal de la commune a exigé la réparation. Il propose donc son maintient.

Mr le Maire voit de graves inconvénients à solder un Budget en déficit de 979f71c et il repousse l'amendement de Mr Sonny.

Après deux épreuves douteuses il est procédé au Scrutin Secret qui donne un Bulletin Blanc, Dix Voix pour le maintien du crédit de 600 fr affecté au Chemin de Clos.

Après ces votes et sur la proposition de Mr Noray, le Conseil Vote:

1° La Suppression du crédit de 230 f affecté à Vve Pintou ci — 230f—

2° La Suppression de 400 fr affectés aux frais d'appropriation de la maison Cramoysaud Domarieux ci ——— 400f—

3° A la Suppression de 1459f82c pr Intérêts et amortissement de dettes ci — 1459.82

Total — 2089.82

Mr le Préfet demandait la Suppression de ——— 3069.53

Il y aura donc un Déficit de ——— 979f71

Le Conseil prie Mr le Préfet de vouloir bien maintenir les autres crédits portés aux chapitres additionnels du Budget de 1883 et d'admettre exceptionnellement le Règlement du Budget en déficit de 979f71c, ce déficit devant être facilement comblé par l'exercice suivant qui sera grevé d'une somme à peu près égale, la Subvention extraordinaire de 500 francs de l'hospice et la dernière annuité d'achat de la Bascule rendant disponible une somme de 800 francs par an.

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Vote à l'unanimité

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Fête nationale.

moins une voix une somme de 400 francs pour la Fête nationale du 14 Juillet 1883 dont 100 francs pour l'Illumination des Edifices publics et 300 francs pour une distribution de pains aux pauvres, en disant que cette Somme sera prise sur le crédit ouvert au Budget de 1883 pour Fêtes publiques.

Mr Thomas Divis demande qu'il soit constaté qu'il a voté pour la distribution de pains aux pauvres, mais qu'il n'a pas voté une dépense pour la Fête du 14 Juillet.

Route du Pont de Peyrat à la Route de Nedde.

Mr Justin Raymond propose au Conseil d'émettre le Vœu que le Département fasse construire une Route partant de l'ancien Pont de Peyrat actuellement en construction, et allant joindre la Route de Nedde à la Cour passant par St Gilles. Cette Route aurait pour but de mettre en Communication l'ancien Pont de Peyrat et le Pont de Nedde et de desservir un très grand nombre de propriétés.

Le Conseil émet ce Vœu qui est appuyé par Mr Barbou des Courières.

Place d'Armes Grille Avenue de la Gare.

Mr le Maire propose d'émettre les Vœux suivants:

1° que l'Etat remplace par une Grille le Commencement du mur qui sépare la Gare du Chemin de Fer de l'Etat de la Place d'Armes.

2° que l'Etat élargisse dans sa partie inférieure l'Avenue de la Gare.

Le Conseil émet ces deux Vœux tels qu'ils sont formulés.

Bascule.

Mr Justin Raymond propose 1° de mettre en forme l'Affermation de la Bascule qui est actuellement en Régie 2° et de reviser les Tarifs de la Bascule.

Mr Noray n'accepte pas la mise en forme de la Bascule. La Bascule a été faite et elle produirait des abus regrettables.

Avant de se prononcer sur la question des Tarifs, il voudrait que cette question fut étudiée par l'Administration municipale.

Le Conseil rejette la première partie de la proposition de Mr Justin Raymond et invite Mr le Maire à faire étudier la question de la réduction du Tarif.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an dits.

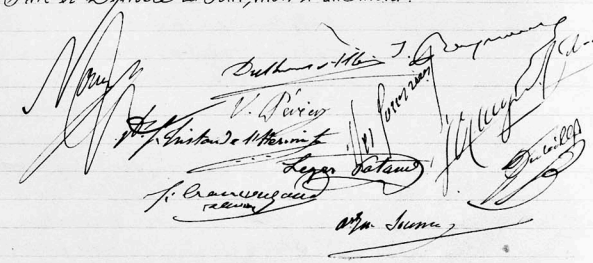

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

‡ Au sujet du Procès-Verbal, Mr Nony expose que le Conseil municipal s'est réuni avec la disjonction suivante : Suspendu le 28 Août dernier en majorité suffisante pour délibérer, que Commettre la plus ancien secrétaire, ce a remis délibéré sur la question à l'ordre du jour, restait qu'il y a pas eu de décision contraire à l'ordre du jour, mais Mr le Maire ayant été d'une opinion contraire, ne lui a pas remis les pièces. Affaire cette observation pour couvrir sa responsabilité comme secrétaire, sans insister autrement.

J. R.

Fontaines

L'an mil huit Cent Quatre Vingt un le Onze Septembre à Trois heures de l'après midi, Le Conseil municipal de la Commune de Cruseilles s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances en Session Extraordinaire pour délibérer sur toutes questions pouvant venir à l'ordre du Jour en vertu de l'autorisation spéciale de Mr le Préfet.

Etaient présents MM. Raymond, Maire, Président ; Justin Raymond, Prudat, Adjt ; Marcellin ; Thomas-Juriet ; Chamoux-aud ; Périer ; Letourneau ; Bouvy ; Duteillet ; Pataud ; Meray ; Clavaud ; Magadoux ; Tommy ; Depeix le Nony.

Absents MM. Barbou des Courières ; Gaston d'Thornier ; Quoiffiaux ; Cavelzier, Duthiel et Ducrassé.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Il a été procédé au Scrutin Secret à l'élection d'un Secrétaire de Mr Nony est élu à l'unanimité moins deux bulletins blancs.

Mr Nony donne lecture du Procès-Verbal de la Séance du 2 Juillet 1881.

‡ Le Procès Verbal est adopté.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes :

Mr Nony demande si le Conseil est réuni en Session Extraordinaire ou s'il est appelé à délibérer comme en Session Ordinaire pour remplacer la Session ordinaire du mois d'Août, qui n'a pas eu lieu dans le délai légal.

Mr le Maire dit que les lettres de Convocations s'expliquent suffisamment et qu'il a été autorisé par Mr le Préfet à réunir le Conseil municipal en session spéciale pour remplacer la Session d'Août.

Mr le Maire expose qu'il a fait dresser, sur la demande de la Commission spéciale des Fontaines, un Devis de diverses dépenses proposées par Mr le Directeur des travaux. Il donne lecture de ce Devis et du rapport qui y est joint.

Le Conseil prend successivement les décisions suivantes :

1° Il décide que, pour le lavoir du Vieux Collège, le bois de chêne sera substitué au bois de sapin, l'ardoise métallique à celle de schiste, et qu'il sera établi des dalles en zinc. Cette dépense est évaluée à 234 f 80 c.

2° Il décide que l'urinoir de l'Hôtel de Ville sera établi à deux stalles au lieu d'une seule comme le propose Mr le Directeur.

Mr Clavaud fait observer que cette décision ne fait que confirmer le vote précédemment émis par le Conseil municipal et insiste pour que les deux Délibérations soient respectées.

3° Il sera établi un Agouge destiné à enlever les eaux de la fontaine extérieure de la Route de Cruseilles. Cette dépense est évaluée à 100 francs.

4° Le Conseil approuve les modifications proposées pour la construction du lavoir du pont de Nodde, lesquelles consistent à le reporter en entier au dessus du pont. On réalisera ainsi une économie

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de 200 francs environ.

5° La Borne fontaine du faubourg de Pyrat sera placée au coin de la maison de Mr Chamoux-aud et ne sera pas accolée d'un Bac.

6° Le Conseil n'accepte pas le changement proposé pour la fontaine et le lavoir des tanneries, et il maintient au devis primitif.

7° Il rejette la demande des habitants du quartier de St Gilles ayant pour objet de placer au bord du chemin la fontaine et le lavoir de ce quartier, la modification proposée par eux devant, d'après le rapport de Mr le Directeur, entraîner une dépense de 1313 f 50 c.

8° Le Conseil décide que les Tuyaux de 0m 08 de diamètre indiqués pour les sources du Bois Châle entre le regard C. où les eaux se réunissent et le bassin F. situé au bord de la Route de Chambéry, seront remplacés par des Tuyaux de 0m 10 ou 0.12, selon l'avis de Mr le Directeur des Travaux.

9° Il autorise l'application d'enduit en mortier de Ciment sur les façades du bâtiment de la Bascule.

10° Vient en discussion la proposition de Mr le Directeur des Travaux ayant pour objet de prendre les Eaux provenant de la source cédée par Mr Brenac pour la fontaine du Ballard, au lieu de prendre celle de la Fontaine de la Pesstate dont le débit est faible.

Mr le Directeur propose aussi d'utiliser les mêmes Eaux pour la Fontaine de la Rue de Frigyac.

Mr Chamoux-aud demande si les modifications proposées auront pour résultat de supprimer l'une des deux Fontaines de l'avenue de Cruseilles votée par le Conseil.

Mr le Maire répond que ces deux fontaines resteront.

Mr Chamoux-aud ne comprend pas l'utilité du long fossé qu'on creuse à partir du champ de foire jusqu'à la fontaine de la Rue de Frigyac. La Fontaine est abondante et cette dépense paraît inutile.

Mr le Maire répond que l'Autorité supérieure ne fait que suivre le Devis primitif.

Une discussion s'engage ensuite entre MM. Bouvy, Chamoux-aud, Clavaud et Mr le Maire au sujet de l'emplacement de la fontaine du Ballard.

Le Conseil décide

Que la fontaine du Ballard sera desservie par les sources cédées par Mr Brenac.

Que la Commission des fontaines indiquera le lieu précédé où sera placée la fontaine du Ballard.

Il rejette la proposition ayant pour but d'alimenter par les mêmes Eaux la fontaine de la Rue de Frigyac pour laquelle il s'en tient au projet primitif.

11° Mr le Maire donne lecture du projet de traité à passer avec Mr Brenac.

Le Conseil décide que les mots à titre gracieux seront supprimés attendu qu'il s'agit d'un Contrat à titre onéreux, et que le mot canaux sera

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

remplacé par le mot Travaux dans la clause relative au nouveau ouvrage par Mr Brenac des Eaux parlui réservées. Il approuve le projet ainsi modifié.

Indemnité Monique Mr L. Maire expose que Mr Monique, huissier, se plaint de ce que l'entrepreneur du Pont établi sur la Vienne dépendant du Chemin de Grande Communication N° 14 a démoli le mur de Clôture du Jardin du réclamant, s'est emparé d'une partie du dit Jardin et lui demande une Indemnité.

Le Conseil municipal, après Délibération, autorise Mr le Maire à traiter avec Mr Monique pour la cession du terrain de ce dernier que doit occuper l'aiguille du dit Chemin en prenant pour base le prix du terrain cédé par Mr Mercy, et décide que ce traité sera soumis au Conseil.

Foires de Dompsal Mr L. Maire expose que le Conseil municipal de Dompsal demande que les Foires qui se tiennent actuellement le 8 de chaque mois soient reportées au 26 du même mois.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Foires de Sussac. Mr L. Maire demande au Conseil municipal d'exprimer son opinion au sujet d'une demande de la Commune de Sussac qui désire reporter au 23 de chaque mois les Foires qui se tiennent actuellement le 1er Vendredi de chaque mois.

Le Conseil émet un avis favorable.

Chapitres additionnels. Mr Nony dépose la proposition suivante :

Le Conseil municipal donnant suite à sa Délibération du 2 Juillet 1881, et la complétant, Vote la Suppression des Crédits suivants présentés aux Chapitres additionnels :

1° Du Crédit de 1459f 82 pour Intérêts et amortissement de dettes ci	1459f 82
2° Du Crédit de 400 pour Frais d'Impression Mandements Convocations ci	400 —
3° Du Crédit de 230 affecté à la Nte Pénitence ci	230 —
4° Du Crédit de 600f pour Frais préparatoires du Chemin de Chaud ci	600 —
Total des Suppressions	2,689f 82
Le Déficit à Combler est de	3,069 53
Il Reste un Déficit de	379f 71

Et prie Mr le Préfet de maintenir les autres Crédits proposés.

Mr Nony développant sa proposition exprime le regret que Mr le Maire n'ait pas envoyé à Mr le Préfet la Délibération du 2 Juillet dernier, en l'appuyant d'un avis favorable. Il se serait ainsi conformé aux prescriptions de l'art. 32 de la loi du 5 mai 1855, et le Conseil aurait pu gré se reporter et faire prévaloir sa décision. Mr le Maire a préféré faire appel à l'assemblée du Conseil avec l'adjonction des plus Imposés, et de leur demander de changer l'affectation d'une somme de 3351f 57c Inscrite pour l'Epaulement

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

au Clocher de l'Eglise. L'Opinant est contraire que l'assemblée extraordinaire repousse cette proposition qui froisse les Intérêts de la population et qui est contraire à la Délibération du 17 mai dernier qui invitait Mr L. Maire à faire passer un Devis des Travaux à exécuter au Clocher. Mr Nony, sans méconnaître la compétence et les droits des plus hautes Autorités Locales, estime que l'assemblée qui va être réunie est appelée, non pas à supprimer les Crédits affectés à ce projet, mais au contraire à compléter les ressources nécessaires pour son exécution. Cette doctrine établie par une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 mars 1837 fait obstacle au Vote sollicité par Mr L. Maire. Il prie le Conseil de Voter sa proposition.

Mr Le Maire maintenant les précédentes affirmations au sujet des dettes considérables dépassant 18000 Francs et que lui a laissées son prédécesseur, dit que les plus Imposés ont été convoqués par ordre de Mr L. Préfet pour délibérer le 13 7bre et qu'il ne peut mettre aux Voix la proposition de Mr Nony.

Mr Nony répond que sa proposition n'est contraire ni à l'ordre public ni à la morale, et que Mr Le Maire ne peut pas refuser de la mettre aux Voix. Elle ne porte d'ailleurs aucune atteinte aux droits de l'assemblée Extraordinaire convoquée. L'Opinant croit que Mr L. Préfet a autorisé et non prescrit la Convocation des plus Imposés.

Mr L. Maire met aux Voix la proposition de Mr Nony, qui est adoptée à l'unanimité. Il y a eu une abstention.

Situation financière. Mr Nony propose au Conseil d'inviter Mr L. Maire à faire connaître la situation financière de la Commune « dans une réunion antérieure à celle de ce jour, et dans tous correspondances officielles, Mr L. Maire a certifié que son prédécesseur lui a laissé un passif considérable dont les chiffres ont varié de 26,000 à 18,000, puis à 15000 francs et en dernier lieu d'après une publication à 13,037f 80c.

Mr Nony, qui a pièces à l'appui, dit que Mr L. Maire dans l'Administration municipale estime que sa responsabilité est gravement atteinte par ces allégations ; le Conseil municipal doit s'en émouvoir et il pense que Mr L. Maire s'empressera d'établir nettement la situation que lui a laissée son prédécesseur.

Mr L. Maire établit ainsi qu'il suit le passif de la Commune :

1° Taxe des mobilisés	3351 = 57
2° Acquisition Rebeyrolle	500 = —
3° Dû à la Fabrique	2600. —
4° Intérêts de l'Emprunt des Fontaines	7300. —
à Reporter	13751. 57

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Report 13751.57

5e Acquisition Cramoysaud Domaisiaix ____ 2603..

6e Acquisition Pinton ____ 230..

7e moins value présumée sur les Recettes de l'exercice 1881 2000..

Total 18674.57

Mr Nony répond que ce prétendu passif est bien arbitraire, fantaisiste, et que la commune ne doit en réalité que le dernier terme de l'acquisition Cramoysaud Domaisiaix, terme qui ne sera exigible qu'en 1883. Lopinard ne parle pas de la dette Pinton créée par le Maire actuel. Elle est sans importance et la situation n'est pas encore, paraît-il, complètement régularisée.

Quand à la dette Cramoysaud Domaisiaix, la Commune a terme et ne doit rien. Mr le Maire verra en 1883 si cette minime dette de 1252.50 trouvera naturellement place dans les Budgets.

Les autres dettes n'existent que dans l'imagination de Mr le Maire, et il est facile de le démontrer.

1° pour la Taxe des mobiliers, il résulte du Compte de Gestion que le boni de l'Exercice 1880 est en Recette de ____ 36,311.05

Les dépenses avec affectations spéciales se décomposent ainsi qu'il suit :

Chemins Vicinaux	4709.75	
Fontaines	22023..	34,055.85
Subvention du Chemin de Fer	3669.53	
Taxe des mobiliers	3351.57	

Il Reste en Recette libre ____ 2285.20

Mr le Maire persistera-t-il encore à soutenir, comme il l'a fait en séance que les 3351.57c de la Taxe des mobiliers ont été dépensés et n'existent que sur le papier.

2° Pour la dette de 500 Francs Robeyrolle, elle existe, mais Mr le Maire a au Budget de 1881, un crédit de 2041 francs pour payer cette dette et une annuité du prix de l'acquisition Cramoysaud Domaisiaix. Ce Budget éteint donc la dette Robeyrolle.

3° Pour la dette de 2600 francs à la Fabrique :

Par une Délibération du 16 Avril 1875, la Fabrique a fait don de cette somme et d'une autre somme de 2000 francs en tout 4600 f à la Commune d'Eyrourtiers pour la restauration du Clocher. Cette donation a été acceptée par le Conseil municipal le 16 Mai 1875. Mr le Maire doit connaître la Règle de droit que donner et retenir ne vaut. Non seulement la Commune ne doit rien à la Fabrique, mais elle cette dernière devra verser dans la Caisse Communale une somme de 2000 francs annuités après l'Adjudication des travaux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

S'il plaît à Monsieur le Maire de faire l'aumône enfin d'exécuter une Délibération du 16 Mai dernier qui l'invite à faire dresser le devis du Clocher.

4e Pour l'Intérêt de l'Emprunt des Fontaines.

Le Calcul de 7300 francs est encore une erreur que Mr le Maire n'aurait pas commise s'il avait consulté le Tableau des Dons annuités de l'Emprunt.

Elles sont de 2522.32c et il y en a fait face d'une part au moyen de 10e prédominant 2031.. ou et au second lieu par les suppressions du crédit annuel de 500 francs affecté aux Réparations des fontaines, ce crédit étant devenu inutile. Les annuités de 1880 et de 1881 ont été soldées. Celle de 1882 est prévue au Budget de la dite année et il sera certainement fait face sur les Ressources Ordinaires, aux Neuf annuités suivantes. Il est singulier qu'on porte comme dette actuelle des annuités d'Intérêts, qui ne courront que dans une période de Neuf ans ; Dans tous les cas ce ne sera que plus tard et lors des échéances qu'on aura à traiter cette question.

5e Pour l'Acquisition Cramoysaud Domaisiaix.

Mr le Maire sait, ou doit savoir que la première annuité doit être payée sur le crédit de 2041 Francs inscrit au Budget de 1881. Le second est inscrit aux chapitres additionnels de même Exercice et le Troisième au Budget de 1882. Il ne reste donc à assurer que le terme de 1250 francs échéant en 1883 comme on l'a dit plus haut.

6e Déficit présumé des Recettes de 1881.

C'est trop fort de rendre Mr Nony responsable de la Gestion du Maire actuel qui n'aurait qu'à exagérer les dépenses pour rejeter sur son prédécesseur le déficit qu'il aurait créé pour équilibrer un Exercice. Il faut dépenser selon les ressources et croire en l'économie.

Comment Mr le Maire peut-il, à moins qu'il n'ait le don de seconde vue apprécier dans ce qu'il a été le résultat de sa Gestion de 1881 ? Il prévoit un déficit de Recettes, mais il ne songe pas à l'économie de plus de 2000 francs qui va résulter de la nouvelle loi sur l'Instruction primaire, et il devrait bien se faire la part des Dépenses qui seront annulées faute d'emploi. Il aurait pu en se reportant à son Compte administratif de 1880, constater que dans l'Exercice qui vient d'être clos, les crédits annulés faute d'emploi sont de 2577 Francs. On doit espérer que Mr le Maire administrera avec la même réserve que ses prédécesseurs, et qu'il économisera au moins pareille somme de 2577 Francs.

Que reste-t-il de toutes ces allégations admises trop facilement par Mr le Maire subissant des inspirations fâcheuses et les Commissaires à des gens qui ont voulu en faire une pierre de Scandale

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chapitres additionnels au Budget de 1881.

L'opinant s'excuse d'être entré dans tous ces détails, mais il a voulu établir qu'il n'a pas laissé de dettes et il s'estimera heureux d'en avoir fourni la preuve au Conseil municipal.

Le Conseil prend acte de ces Communications.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an que dessus.

V. Périer
Inspecteur des Impositions
Leger Secrétaire
Le Crémenspied
Maire

L'an mil huit Cent quatre vingt un et le treize Septembre à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eyrecortiers et les plus Imposés, dûment convoqués en Nombre égal à celui des membres en Exercice s'est réuni en Session Extraordinaire sous la Présidence de Mr le Maire, en Vertu d'une autorisation Spéciale de Mr le Préfet en date du 24 Août 1881.

Etaient présents :

Du Conseil municipal, MM : Raymond, Maire ; Justin-Raymond et Bradet Adjoints ; Cramoussaud ; Louis-Mercey ; Périer ; Perousseau ; Dutheillet, Dutheillet Léger Patabid ; Navaud ; Magadoux ; Despeix et Nony.

Des plus Imposés MM : Paul Coutinaud ; Joseph-Cazenave ; Calinaud ; Ferdinand Gauthier ; Antonin-Lavergne ; Labadie et Pierre Lavergne.

L'assemblée est en Nombre pour délibérer.

Il est procédé au Scrutin Secret à l'élection d'un Secrétaire et Mr Nony en élu par 15 Voix sur 19 Votants.

Mr le Maire expose que les chapitres additionnels au Budget de 1881, ont été proposés le 17 Mai dernier par le Conseil municipal à Mr le Préfet. Ces propositions se soldaient en équilibre.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Mr le Préfet a rétabli d'office aux chapitres des Dépenses une somme de 3069 f 53 c pour Subventions du Chemin de Fer, et il a demandé avis sur les Suppressions de Dépenses facultatives nécessaires pour équilibrer ce Budget Supplémentaire.

L'équilibre peut être obtenu sans supprimer aucun crédit en modifiant l'affectation de celui de 3351 f 57 c provenant de la Taxe des mobiliers et actuellement affecté aux réparations du Clocher de l'Eglise. Mr le Préfet, dans une lettre du 27 Juillet dernier dit que cette subvention étant ajournée il paraîtrait préférable aux Intérêts de la commune d'affecter cette somme aux Chapitres additionnels. L'assemblée extraordinaire est appelée à délibérer sur cette proposition.

Mr Nony demande à Mr le Maire de vouloir bien communiquer au Conseil la correspondance échangée avec Mr le Préfet au sujet de cette affaire qui lui paraît avoir été mal engagée. En effet le 2 Juillet dernier le Conseil municipal prenait une délibération contenant la suppression de diverses dépenses facultatives, ramenant le déficit à une somme de 979 f 71 c avec prière de maintenir les autres crédits proposés. Le Conseil croyait certain que Mr le Maire appuierait le vote du Conseil. La délibération n'a même pas été envoyée à la Préfecture qui n'a eu qu'une connaissance d'application au début. Mr le Maire a en effet exposé sous un jour tout à fait défavorable la situation financière de la commune d'Eyrecortiers, et Mr le Préfet n'a pu se maintenir que sur l'exposé qui lui était fait. La communication de la correspondance est donc nécessaire.

Mr le Maire communique au Conseil trois lettres des 27 Juillet 2 Août et 2 Mai, toutes en réponse à celle qu'avait écrites Mr le Maire.

Mr Nony demande à fournir quelques explications sur cette affaire qui se rattache à sa Gestion comme Maire. Il dit que Mr le Maire actuel, inexactement renseigné, a produit à Mr le Préfet une situation passive de laquelle il résulterait que son prédécesseur a laissé à la Commune un passif de 18,674 f 57 c. L'opinant a démontré il y a deux Jours, en Séance du Conseil municipal, que le passif consiste uniquement dans le dernier terme s'élevant à 1250 f dû de l'acquisition Cramoussaud-Demarsieux. Il entrera dans les détails de cette fâcheuse affaire que si l'assemblée en témoigne le désir, et il ne veut retenir que les éléments nouveaux révélés par la correspondance. Mr le Maire avait prétendu en Séance publique et dans sa correspondance que la Taxe de 3351 f 57 c des mobiliers avait été dépensée et n'existait que sur le papier. Or Mr le Préfet, par sa lettre du 27 Juillet, propose de l'affecter à une autre dépense. Mr le

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire ayant insisté de nouveau, cette prétention est condamnée par une lettre du 2 Août.

Enfin Mr le Préfet par une lettre du 2 Septembre établit nettement à Mr le Maire qu'après prélèvement de toutes les dépenses ayant une affectation spéciale, la Commune avait encore à la clôture de l'Exercice 1880 un excédent de Recette libre de 2285f.20c.

En ce qui concerne la situation générale de la Commune Mr le Préfet la trouve satisfaisante. Il constate que jusqu'ici les revenus ordinaires ont permis d'acquitter des Dépenses importantes sans avoir recours aux centimes additionnels et il ajoute qu'il en sera de même certainement dans l'avenir. Il indique un dégrèvement annuel de 790 Francs, dont profiteront les Budgets à partir de 1882, les dernières annuités de la subvention de l'Horloge et du paiement du prix de la Bascule prenant fin dans cet Exercice; d'un autre côté les Comptes administratifs présentent chaque année des annulations de Crédits pour défaut d'emploi, d'une certaine importance.

Mr le Préfet conclut en disant qu'il sera possible d'équilibrer les Budgets tout en assurant l'exécution des Engagements pris par la Commune jusqu'ici.

L'opinant comme ancien Maire est heureux d'avoir obtenu la lecture de cette Correspondance qui répond par la voix la plus autorisée à toutes les allégations qui se sont produites de la manière qu'on sait:

La situation de la Commune est satisfaisante; la Commune a pu sous les administrations précédentes, exécuter des travaux importants, faire des améliorations considérables, et cependant nous dit Mr le Préfet, tous les services sont assurés ainsi que l'équilibre des Budgets.

L'opinant conclut au rejet de la proposition de Mr le Maire.

Mr Ramousaud demande si on ne pourrait pas faire rentrer dans les fonds libres une partie de la Subvention au Budget.

Mr le Maire répond que cette question ne peut être examinée utilement dans cette Session.

La proposition de Mr le Maire est ensuite mise aux voix et rejetée à l'unanimité moins deux voix, qui sont celles de MM. Pradet et Lavergne.

Fait et délibéré les Jour, mois et an que dessus.

Bertrand Mart — Pradet — Raymond — Lavergne — Bastien — Bourg — Ramousaud — Legros — Dupuy

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

L'an mil huit Cent quatre Vingt six, le 2 Douze Novembre à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances pour la tenue de la Session de Novembre.

Etaient présents MM. Raymond, Maire Président; Justin Raymond, Pradet, Adjt; Marcellin; Detreilles; Ramousaud; Magadoux; Dérier; Barbou des Courrières; Lavergne; Léger Palaud; Bourg; Lavernière; Dutheil; Gentou de Chermette; Durieux; Mazaud; Lavarde; Mercy; Greyrias et Nony.

Absents MM. Rumy et Desfeix.

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du Secrétaire de la Séance. Mr Nony en obtient 14 Voix sur 21 Votants.

Le Secrétaire donne lecture du Procès Verbal de la Séance du 11 Septembre.

Mr le Maire donne à ses Collègues une Note écrite dans la journée. Il déclare que dans la Séance du 11 Septembre, il n'a pas entendu prononcer les expressions à son adresse insérées dans le Procès Verbal qui vient d'être lu. S'il les avait entendues, il les aurait qualifiées d'inconvenantes comme elles méritent de l'être. Il ajoute que ses observations figureront au dessous du Procès Verbal de la Séance du 11 Xbre.

Le Secrétaire fait observer qu'une rectification du Procès Verbal ne peut se faire que par voie d'observations qui font partie d'un nouveau Procès Verbal.

MM. Justin Raymond et Pradet demandent qu'il soit constaté qu'ils étaient absents au moment du Vote dans la Séance du 11 Xbre.

Le Procès Verbal est ensuite adopté.

Il est donné lecture du Procès Verbal de la Séance du 13 Septembre.

Mr Léger Palaud déclare que dans le Vote de cette Séance il s'est abstenu.

Le Procès Verbal est adopté.

Communication d'une lettre de Mr le Préfet

Limoges le 18 Octobre 1886

Monsieur le Maire,

Pour répondre à la nouvelle demande que vous m'avez fait transmettre la situation financière de votre Commune, je compte m'rendre à Eymoutiers le 25 courant et je serai heureux de me trouver à cette date à votre disposition pour examiner avec vous et le Conseil municipal les questions qui intéressent votre Commune.

Mr le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Mr le Préfet relative à la situation financière de la Commune.

Il lui est donné acte de cette Communication.

Mr Nony dépose une proposition ayant pour objet de faire examiner par le Conseil municipal la situation financière de la Commune lorsqu'il a quitté l'Administration et son état actuel. Cette constatation lui paraît nécessaire en ce moment où de nouveaux

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

pour un arrêté de paiement, reçu le tout partiel forcément imputée toute entière sur l'exercice courant.

Sous les dénominations :

Immeuble Tolozzelle ..... 500 f.
" Chaumeyeux 5618.75
" Pinton 230.-
" Ygouzo ..... mémoire

Entreprise de la fabrique pour bachat d'un presbytère 2600.-

Intérêts sur l'emprunt des fontaines, le capital sera inscrit au budget ainsi au chapitre 3 sur l'exercice courant au chapitre 3 des dépenses additionnelles ..... 7500 f.

Immeuble 16048.75

Si à cette somme on ajoute la main Valois dans la proportion de 1/10 environ comme on l'a vu en 1879 ..... 1600.-

On arrive à un découvert de 17648.75

mais il y a lieu de distinguer entre :

1° Les annuités non échues de l'emprunt encore à ..... 1050 f. } 4550.-
2° Le crédit de 3500 f. au budget primitif de 1880 et les pertes additionnelles ..... 3500 f.

Ce qui ramène la dette à 13098.75

Les rapprochant de cette somme la dette à régler :

1° Intérêts, et 1/5 emprunt remboursable par annuités ci- 7300 f. } 19968.75
2° Les dernières annuités inscrites au Journal des Communes 2668.75

On trouve comme dettes exigibles

Immeuble Tolozzelle 3330.-
Fournisseur Rabeyrolles 300.-
" Pinton 230.-
Dettes vis à vis la fabrique 2600.-

Sieur Ignace 3330.-

Si le paiement de ces 3330 francs vous était demandé actuellement, M. Vous devriez imposer à l'effectuer, le caisse municipale n'ayant pas de fonds disponibles. Ajoutez aux dettes ci-dessus celle de 3330 f. et faites des propositions pour le paiement de l'ensemble des dettes ordinaires. Vous aurez une somme à imposer d'environ 4 francs par tête ; 2° Si Rabeyrol vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 3° Si Pinton vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 4° Si la fabrique vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 5° Si le sieur Ignace vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 6° Si le sieur Ygouzo vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 7° Si le sieur Chaumeyeux vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 8° Si le sieur Tolozzelle vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 9° Si le sieur Valois vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 10° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 11° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 12° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 13° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 14° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 15° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 16° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 17° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 18° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 19° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 20° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 21° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 22° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 23° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 24° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 25° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 26° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 27° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 28° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 29° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 30° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 31° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 32° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 33° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 34° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 35° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 36° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 37° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 38° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 39° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 40° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 41° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 42° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 43° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 44° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 45° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 46° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 47° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 48° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 49° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 50° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 51° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 52° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 53° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 54° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 55° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 56° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 57° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 58° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 59° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 60° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 61° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 62° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 63° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 64° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 65° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 66° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 67° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 68° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 69° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 70° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 71° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 72° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 73° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 74° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 75° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 76° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 77° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 78° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 79° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 80° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 81° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 82° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 83° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 84° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 85° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 86° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 87° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 88° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 89° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 90° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 91° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 92° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 93° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 94° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 95° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 96° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 97° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 98° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 99° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 100° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 101° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 102° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 103° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 104° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 105° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 106° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 107° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 108° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 109° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 110° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 111° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 112° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 113° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 114° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 115° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 116° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 117° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 118° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 119° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 120° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 121° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 122° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 123° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 124° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 125° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 126° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 127° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 128° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 129° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 130° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 131° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 132° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 133° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 134° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 135° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 136° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 137° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 138° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 139° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 140° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 141° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 142° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 143° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 144° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 145° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 146° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont dus ; 147° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3500 f. qui lui sont dus ; 148° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7500 f. qui lui sont dus ; 149° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 7300 f. qui lui sont dus ; 150° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2668.75 qui lui sont dus ; 151° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 152° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 300 f. qui lui sont dus ; 153° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 230 f. qui lui sont dus ; 154° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 2600 f. qui lui sont dus ; 155° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 3330 f. qui lui sont dus ; 156° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les mémoire qui lui sont dus ; 157° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 5618.75 qui lui sont dus ; 158° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 500 f. qui lui sont dus ; 159° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1600 f. qui lui sont dus ; 160° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 1050 f. qui lui sont dus ; 161° Si le sieur Bellot vous demande à être payé, vous aurez à examiner s'il convient de le payer ou à commencer immédiatement la suppression de la 3e division des dépenses ordinaires, pour y affecter les 4550 f. qui lui sont

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

L'an mil huit Cent Quatre Vingt un le Mercredi quinze Novembre à deux heures de l'après midi. Le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la continuation de la Session de Novembre.

Etaient présents: M.M. Raymond, Maire Président; Martin-Raymond et Bradet, Adjts; Lépy, Pataud, Grenjeaux; Clavaud; Ducris; Detoilles Cavernier; Duthoil; Gatou de L'Hermite; Mazoy; Périer; Mora; Jouvenceau; Lacroix-Laval; Bouty; Debeaubien des Courrières; Marcellin Chevrier jeune et Dieuaide de Nony.

Absents: MM. Depoix et Tommy.

M. Nony, Secrétaire donne lecture du Procès Verbal de la séance de Dimanche Novembre.

M. le Maire dit que si dans la précédente séance il a parlé de la délibération du Conseil; c'est parce qu'il avait compris qu'on voulait lui refuser des crédits.

M. Chamouraud répond que rien d'semblable n'a été proposé, et que rien ne saurait justifier cette menace; qu'il n'est pas d'ailleurs au pouvoir de M. le Maire de la mener à exécution. Le Gouvernement seul a le droit de dissolution et il n'en use que pour des motifs graves et légitimes.

M. le Maire déclare qu'il y a eu de part un mal entendu.

M. de Chermite engage M. le Maire à retirer cette parole qui a pu lui échapper dans la discussion.

M. le Maire répond qu'il ne croit pas devoir le retirer.

Le Procès Verbal est ensuite adopté.

L'ordre du Jour appelle la Suite de la proposition de M. Nony au sujet de la situation financière de la commune.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet qui dit que le Conseil municipal n'excéderait pas son droit en nommant une commission pour l'instruire un Rapport sur la situation financière de la commune. Cette lettre est du 14 Novembre.

M. Martin Raymond estime qu'il n'y a pas lieu de renvoyer à une commission la proposition de M. Nony. Le Conseil a à la discuter dans le désir sincère et une commission n'ajoute rien à la majorité fixée de la session. Le Conseil ne lui inspire pas de confiance.

M. Clavaud proteste contre ces paroles qui lui paraissent offensantes pour le nouveau Conseil, et surtout pour la majorité du Conseil actuel. C'est en Novembre que tout se spécialise pour un intérêt d'intimidation devant les Votes de la majorité. Il est étonné que cette appréciation soit émise par un des membres de l'administration.

M. Cavernier demande qu'on continue à l'ordre du jour proposé par M. Chamouraud à la dernière séance et ce dernier l'ayant retirée, M. Cavernier déclare qu'il le reprend pour son compte.

M. Clavaud estime que des questions de finances ne peuvent être utilement examinées que par une Commission et il votera dans ce sens.

M. Lépy Pataud fait un appel à la conciliation. Son avis: la administration actuelle ne doit attaquer celle qui la précédait, que d'une manière digne et sans acrimonie. Le Conseil n'a fait à subir de politique, et sur le terrain des affaires nous devons tous être d'accord.

Ces sages vues obtiennent l'approbation générale.

M. Bouty est d'avis qu'il faut nommer une commission. Des accusations ont été portées. Il faut savoir si elle est fondée ou non, et donner un blâme à qui le mérite.

M. Bradet répond que le Conseil n'a pas le droit de blâmer l'administration municipale.

M. Nony dit que le Préfet a complètement dans le vrai, que le Conseil municipal qui a le droit de discussion a par cela même le droit d'approuver ou de blâmer la gestion; il ajoute qu'il ne vise pas l'administration actuelle. Il a désiré ou a cru le tort de porter contre son administration une accusation téméraire! Dans tous les cas le Conseil doit savoir si ses finances s'perdent aux besoins publics, ou si des services sont au souffrance. Il aurait voulu la proposition de M. le Maire était bien également délibérée qu'il soit temps. Puisque il n'en est pas ainsi il demande la nomination d'une commission de Six membres et s'y appliquer de la minorité.

M. Cavernier retire sa proposition de blâme. Il accepte la proposition de la minorité. Il n'accepte pas de faire partie d'une commission de trois membres, puisque M. Bradet Adjoint, vient de le déclarer que tout est régulier.

Le Conseil décide que la proposition de M. Nony sera soumise à une commission de Six membres, qui délibérera sous la présidence de M. le Maire.

Au Scrutin Secret, par Vingt Neuf votants, les membres de cette Commission MM. Chamouraud, Grenjeaux, Gatou de L'Hermite, Ducris, Lépy Pataud, la Secrétaire.

M. le Maire soumet au Conseil municipal un acte administratif par lequel Mr. Armand Monique Auguste Dupeuilant a Eymoutiers vend à la Commune Trois mille Cent Soixante Mètres d'un Jardin situé à Eymoutiers près le Pont de Peyrat, portant les N° 611 de la Section C du plan cadastral moyennant le prix de 30 francs; cette acquisition est faite pour élargissement du Pont de Peyrat dépendant du chemin de Grande Communication N° 14.

Le Conseil approuve cette acquisition et l'acte administratif ci-dessus relaté.

M. le Maire expose que par un Délibération du 17 mai dernier, le Conseil municipal a demandé que le Classement du Chemin Vicinal ordinaire N° 6 d'Eymoutiers à Soulfrangeas fussent subventionnés par les fonds de 80000000 francs de la loi du 12 août 1880. Le Conseil Général a adopté le classement comme chemin d'Eymoutiers au Louzac qui franchira par Soulfrangeas ou à proximité du Village. Les agents voyers dont d'avis qu'il y a lieu d'opérer les études de ce chemin Vicinal ordinaire N° 6.

Sur l'interpellation de M. Cavernier M. le Maire dit qu'il conclut à l'ajournement proposé par MM. les agents voyers.

M. Chamouraud déclare que la création d'Eymoutiers à Soulfrangeas est très utile

Situation financière

Chemin de Grande Communication N° 14.

Vente Monique

Chemin Vicinal de Soulfrangeas

Ext.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et qu'il convient de la construire au plus tôt. Puisque M. le Préfet voyers conclueurs à un ajournement, le Conseil doit prier M. le Préfet de faire élever au plus tôt et à frais de la commune de Grande Communication.

M. Cavernier signale la nécessité de desservir les Villages de Laubie, Bethe et Soulfrangeas qui payent le Principal depuis longues années et n'ont reçu aucune subvention.

M. Bradet demande si M. Nony qui fait partie du Conseil Général donnera la réponse aux questions.

M. Nony a mot à la disposition du Conseil dans la session ordinaire du 3 octobre, le Conseil Général a été appelé à donner des explications sur certains membres de Voies Vicinales. Le Canton d'Eymoutiers a obtenu une part sur trois, à raison de son étendue et de la population. Le représentant du Canton a demandé notamment le classement d'un Chemin d'Eymoutiers au Louzac et d'un autre Chemin de Chamoumuse à Bleignac. Cet arrêté a paru devoir être donné sur les Villages de Bethe et de Laubie et les plaintes faites par ces Villages de Soulfrangeas, qui sont aux trois différents. Il ne sera pas fait de distinction sous ces deux observations. Les Conseillers Généraux se demandent si l'avenue n'aurait pas à dicter des tracés qui ne coincident pas et sous les quels il n'y a pas d'ailleurs de concurrence. Cette question vaudra utilement éclaircie par les Services Spéciaux.

M. Cavernier croit que le classement aura pour résultat d'empêcher toute discussion de la construction du Chemin de petits Voiciniers qui se proposent de solder ce qui sera à contribuer d'une manière à leurs frais à la commune.

M. Nony dit que la commune n'a pas beaucoup de ressources et que le Conseil général aurait tort de repousser les avantages qu'offre l'classement offert par le Conseil Général à Soulfrangeas. Il connaît que ce Voie soit dans l'état satisfaisant aux Villages de Laubie, Bethe et Soulfrangeas qui n'ont aucune Voie Praticable, ou pourtant ils ont droit. M. le Maire a demandé que la avant projet du Chemin de Grande Communication de Chatenancy à Eymoutiers soit dressé pour la partie comprise entre la Route N° 140 et le Village de Bethe.

M. le Maire conclut à l'ajournement et déclare qu'il demande la dépêche d'Instruction de Chatenancy à Eymoutiers dans la partie comprise entre la Route Nationale N° 140 et le Village de Laubie et Bethe.

Cette proposition est acceptée.

M. le Maire soumet au Conseil municipal un dossier relatif au classement et à la reconstruction du Chemin d'Eymoutiers à Laforêt, et il demande au Conseil municipal d'exprimer son avis définitif sur la question conformément aux conclusions des Agents Voyers. Il donne lecture de cette pétition.

M. Chamouraud demande à M. le Maire à obtenir de Messieurs les Conseillers la continuation de leurs Services et des Sacrifices en argent. C'est à son avis le meilleur moyen d'intéresser un chemin et un village dans les chalyes de la commune.

M. Nony trouve dans un des dossiers lus au Conseil une assertion d'intérêt qu'il ne croit pas exacte. Il est dit qu'il ne peut être question de la reconstruction du chemin d'Eymoutiers à Laforêt, et qu'il n'y a lieu à faire de dépenses que lorsque les travaux pour la construction de Bethe et Laubie seront terminés. Il y a eu des sommes et dans les classements qui ont eu lieu depuis 1886 qui ont été faits, avant la création de ces ressources à Une peut en être autrement et la logique commande de commencer les dépenses à faire de préférence les voies et moyens financiers. Il demande, au Conseil d'insister pour ce second point qu'il croit d'être certain sera, et qui offre un autre avantage incontestable de ne pas soulever chaque année des débats toujours irritants quand des intérêts locaux sont en jeu.

Le Soussigné croit de son devoir de signaler une seconde erreur. Le rapport dit que la somme de quatre cents mille francs de subvention créée par la loi du 12 mars 1880 peut être affectée même aux Chemins non compris dans la section 1re rayon. Cela est vrai mais à la condition que la commune s'y emploie à fournir en totalité les fonds nécessaires et que l'emploi autorisé par la loi du 4 août 1879. Or la commune a voté au dernier budget un emploi en ressources de la section 1re rayon pour donc affecté en demandant un emploi en ressources de cette loi. Les fonds ne pourraient donc être affectés plus spécialement à l'ancien chemin de la section 1re rayon selon l'article 6 de la loi du 12 mars 1880, qu'après qu'on se serait assuré sur ces ressources le chemin subventionné d'Eymoutiers à Laforêt et dans ces conditions ne pourrait admettre aussi celui de Laforêt à Mr. le Maire est en mesure de s'expliquer sur ces terrains.

M. le Maire dit qu'il a fait des travaux sur une grande étendue par le chemin projeté. Avant de céder gratuitement du terrain, il désire connaître les avantages et les inconvénients de la route.

M. Nony dit que l'état topographique n'est pas complet. Il désirerait les Noms des propriétaires actuels du terrain à occuper avec le Détailleur. Aucun des Noms des propriétaires ne figurent à la matrice cadastrale, mais sauf délai de M. le Préfet.

M. le Maire a mettre la affaire en état de recevoir une solution.

M. le Maire donne lecture d'une lettre sans date à lui adressée par Monsieur l'Inspecteur des Ecoles primaires qui demande 1° la création à Eymoutiers d'une Ecole publique Laïque de filles en faisant observer que plusieurs sollicitations dans ce sens n'ont pas été entendues et que en cas de refus, on procédera d'office 2° de la fondation de trois Ecoles de hameaux qui seraient placées dans les villages de Laroche, Le Theil, ajoutant que en cas de refus, il invite M. le Maire de Bussy, Larroche, et le Theil à contribuer pour moitié à la dépense. Il invite M. le Maire à contribuer pour moitié à la dépense. Il invite M. le Maire à contribuer pour moitié à la dépense. Il invite M. le Maire à contribuer pour moitié à la dépense.

Conseil d'Arrondissement d'Ambazac.

M. Nony appelle l'attention du Conseil sur cette lettre, qu'il trouve fort convenable.

M. Nony appelle l'attention du Conseil sur cette lettre, qu'il trouve fort convenable.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. l'Inspecteur Dorget lui portant injonction de la forme commination de la loi de 1882 et de la circulaire du 17 août 1882.

Le Conseil qui n'a pas à recevoir de leçons d'un fonctionnaire subalterne, M. Cousin, Inspecteur d'Académie, a voté à l'unanimité la motion suivante:

Le Conseil municipal d'Eymoutiers, considérant que la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie est contraire à la loi du 28 mars 1882 qui ne prévoit pas de mise en demeure préalable, et qu'elle est de nature à porter atteinte à la dignité du Conseil municipal, passe à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal d'Eymoutiers, considérant que la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie est contraire à la loi du 28 mars 1882 qui ne prévoit pas de mise en demeure préalable, et qu'elle est de nature à porter atteinte à la dignité du Conseil municipal, passe à l'ordre du jour.

Instruction primaire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Macadamisage de la Place des Bancs.

Garde Général des Forêts Station d'Eyalons.

Marchés.

Souscription Irrecouvrable Fontaines.

Télégraphe

Chemin d'Grande Communication de Peyrat à Chabaumouf.

M. L'Inspecteur primaire commet plusieurs erreurs regrettables. Il ne doit jamais adresser en Train à l'Administration municipale et au Conseil lorsqu'il s'est agi de la cause Instituteurs et Instruction primaire. Il faut toujours s'adresser au Président, le Conseil a fait le 8 Août 1880 la création de deux écoles et hameaux et il affirme qu'aucune communication n'a été faite sous ce rapport à l'école de Tiffet.

Le Comité appréciera s'il en convient pas de considérer par prétérition cette communication comme non avenue.

M. Dramoujaud se déclare partisan dévoué du développement de l'Instruction primaire. Il propose de porter à quatre le nombre des écoles et hameaux à indiquer comme points à examiner les Villages de Bussy, Larroche, Moithac et le Petit Fontanilles ou le Maraud.

Sur la question de l'école publique de Tiffet, M. Le Maire dit qu'il tient à constater qu'il n'a pris aucune initiative à ce sujet.

Le Conseil décide qu'une Commission composée de MM. Dramoujaud, Barbou des Courrières, Pradet et Nony examinera cette affaire sous la présidence de M. Le Maire, et la rapportera à une séance ultérieure.

M. Le Maire a fait étudier et soumet au Conseil municipal un projet pour le macadamisage de la Place du Bancs.

Le Conseil approuve le Devis estimatif des travaux, le Bordereau des prix d'application et les Devis et Cahier des charges en date du 9 Novembre 1883.

Il décide que ces travaux devront mis en adjudication à l'Hôtel de Ville et à diverses enchères publiques, par M. Le Maire assisté de MM. Barbou des Courrières et Pradet membres municipaux, en cas d'empêchement, de deux autres membres du Conseil.

Fixe la mise à prix à 1420 francs.

Et décide que cette somme sera prise sur le crédit du Budget de 1884.

M. Le Maire communique au Conseil municipal une lettre de M. Brenac propriétaire à Eymoutiers, qui demande au Conseil d'émettre le vœu de la création d'une pépinière de l'Etat pour le reboisement des montagnes, sous la direction d'un garde général des Forêts résidant à Eymoutiers, dont les appointements seraient alloués par l'Etat.

Le Conseil sans discuter la question au fonds, émet le vœu demandé.

Le Comité recommande le vœu qui lui est soumis à Eymoutiers une station d'Etalon de race chevaline.

M. Le Maire donne lecture d'une pétition de quelques habitants de la Place Notre Dame qui demandent que le marché du Samedi soit transporté de la Place Notre Dame sur un autre emplacement. Ils indiquent soit la Place de l'Eglise, soit celle de la Halle, soit sur la Place d'Armes. Les pétitionnaires ajoutent en outre que les Rues de la Loge, soient pavées en rang pour faciliter la circulation.

M. Eyges Pradet appuie la pétition. Il dit qu'il faut faciliter le commerce local, que la Place est très commode, très petite. Il faut arriver par l'Hôpital et l'encombrement des accidents qui s'ensuivent, de pénible et dangereuse.

M. Dramoujaud ne croit pas la mesure pratique. Il y a bien longtemps que les inconvénients signalés existent, et que rien n'a jamais été fait pour y remédier par accords gratuits.

M. Morey insiste sur les inconvénients résultant pour les piétons.

M. Nony dit qu'il habite la Place et qu'il subit aussi que le reste les inconvénients signalés. Les pétitionnaires ont parfaitement raison. Il faut faciliter le commerce et

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Situation financière

l'Etat, ce que la commune aurait ainsi fait sans aucun profit pour elle, puis que la somme déposée Mr Cramoysan estime que la Commune est engagée par une procédure d'alignement qu'elle a suivie dans l'affirmation de Mr Eugenie qui la substitue au lieu de la Commune. La Cour donne acte de ses déclarations et le Commissaire Impératorial

Du Commissaire approuve cette Note et demande à être joint à la Liasse du Hypothèques.

Mr Guemiane donne lecture au Conseil municipal de la Note de la situation financière de la Commune. Il expose en ces termes:

1° Sur la question de Salubrité: les services publics sont divers, la Commission a vérifié et cette à regret la certitude que tous les dépenses ont actuellement été réglées sont inscrits aux Budgets et pourront être soldés par le Receveur municipal. Nous de passer ne à un.

2° Pour les Engagements non exigibles, la commission note toutefois qu'une annuité de 1252f50c de l'engagement de Cramoysan Domaines exigible en 1883 a une annuité de 1491f32c de Hubert de l'Empire des Pontrieux. Il sujet de savoir si la commune pourra faire face à ces engagements annuels sur les ressources ordinaires. L'affirmative n'est pas douteuse. La Commission a examiné les comptes administratifs des 4 derniers années contenant toute la Section de Mr Nony. La somme du crédit annuel pour l'Instituteur s'élève à 2668f38c soit en moyenne par année 3812f51c. On doit considérer cette moyenne comme une base presque certaine des prévisions et cette somme de 3812f51c suffira et au delà pour solder le Service tenu Cramoysan et la annuité de 1491f32c.

La Commission fait remarquer que dans cette prévision la moyenne du Solde n'a pas d'actif est insuffisante au prix du Sol actuel.

La Commission a ensuite arrêté des mêmes comptes administratifs les Produits et annuels libres pour les dépenses facultatives après Salubrement ayant une affectation Spéciale. Les Sept années donnent 43478f78c soit une moyenne de 6206f96c. La différence entre ce chiffre et celui de crédit annuel à cette affectation de dépenses extraordinaires telles que la Subvention de 3000 francs à l'Hospice, l'achat d'une pompe et d'autres autres travaux.

La Commission propose de dire que la Situation financière est satisfaisante que tous les Services sont assurés et que la Dernière terme de Cramoysan de 1252f50c et la annuité de 1491f32c de Hubert de l'Empire des Pontrieux Sera Soldé par les Revenus ordinaires.

Mr Diadet débute sur ces conclusions qu'il n'a pas à critiquer, qu'il ne prendra part ni à la discussion ni au Vote.

Mr Justin Raymond expose les Conclusions de la Commission dont les membres sont juges dans leur propre Cause.

Mr Cramoysan, comme Président de la Commission, répond énergiquement à cette observation qu'il considère comme non Convenable pour la Commission et pour le Conseil.

Mr Nony fait observer le peu de fondement de la critique de Mr Justin Raymond.

Mr Le Maire et deux autres membres de la minorité faisant partie de la commission ne se sont pas rendus. Rien n'est donc à déplorer comme les Huissiers en visitant ensemble pour la Cause que les membres de la minorité ont retardé la lumière. Il faut aimer mieux croire que la minorité en n'y a édifié à ce sujet. Et il en résulte pour nous une observation.

Mr Cramoysan dit qu'il ne sera pas rendu au Soir à la commission, mais qu'il a envoyé sa démission. Vendée fait ce que Mr Le Maire a fait proclamé Brisé et Démission.

Mr Le Maire répond que cette proclamation a été faite à la Cour, et il regrette que Mr Cramoysan ne l'ait pas entendue.

Les Conclusions de la Commission sont ainsi mises aux Voix et adoptées à l'unanimité, Sauf Mr Justin Raymond qui a voté contre. Mr Le Maire, Mr Bader, Mr Cavernier, Mr Dalbois et Mr Tout abstenus.

Mr Le Maire informe le Conseil que l'avant Projet de Construction d'une partie du Chemin de petite Circulation N° 58 Eymoutiers à Latoue par Villemonteix est en ce moment soumis à une Enquête et que le Conseil sera prochainement appelé à prendre une Délibération à ce Sujet. Mr Le Maire s'est mis en nomme de Cheminement à occuper provenant des Sieurs Veyrinaud, Beynaud, Delombre, Edouard Peyrot, Edouard Imbrand, Antoine Peyrot, Gabriel Celle, Edouard Peyrot et Cathinaud, et il donne lecture de la lettre adressée par le Préfet le 29 Juin 1881. Il n'a pas encore obtenu les Cessions de terrain de Mr Mitton d'Eymoutiers, de Mr Marginaud et de Phénonème Bouchardat Veuve Vallet. Elle va se mettre en rapport avec eux.

Chemin Vicinal de Villemonteix et Latoue

Sur la demande de Mr Nony, Mr Le Maire ajoute que le Commun se terrain est en ce moment en bon état.

Le Conseil nomme Mr Terrasson pour suivre Mr Le Maire dans la négociation du terrain qui n'a pas encore été cédé et encore d'année, il autorise Mr Le Maire à procéder à l'Enquête suivie et conformément à la loi.

Chemin rural de Laforêt. Exp.

Mr Le Maître a mis à nouveau le Conseil au fait de la question de l'avant projet d'Alignement et de Construction du Chemin rural d'Eymoutiers à Laforêt par Bully Vasache. La Longueur est de 3387 mètres, 50 mètres entre 2 Il dit que Laforêt habitants du Village de Laforêt devront les terrains leur appartenant, et qu'ils ont signé un Compromis pour la répartition entre eux des indemnités. Quant aux propriétaires du terrain, ils à Bully, Mr Le Maire a obtenu des Cessions gratuites de Saint des Saint Joseph Lemaneau leur fait diverses réclamations.

Mr Nony dit que quelques habitants de Laforêt n'ont pas encore fourni leurs chevaux, mais qu'on fournira les conditions Communes certaines. Il retient le Conseil municipal à donner le Classement de ce chemin comme Vicinal, à approuver l'avant Projet, qu'il soit enfin et soumis et autorise l'ouverture de l'Enquête.

Chemin Vicinal de Souffrangeas.

Mr Cavernier rappelle que par une Délibération du 16 9bre 1879, le Conseil municipal a demandé le Classement comme de la partie du Chemin de Communication de Chalmazel à Cherpac dans la partie comprise entre la Route Nationale N° 496 et Chez Lyonne, Laroble et la Bothe. Il demande si Mr Le Maire a correspondu à ce sujet avec l'Administration Départementale.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Collège

Séance 1er mars 1882
Approuvé par le Préfet
le 11 avril 1882

Mr Le Maire répond qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper, mais qu'il fera les démarches nécessaires aussitôt après la Clôture de la Session.

Mr Cramoysan insiste à nouveau sur l'urgence. Une Solution sur le Conseil tout entier s'associe à la demande de Mr Cavernier.

Mr Nony expose qu'il a été chargé par la Commission du Collège de présenter le rapport sur le mobilier Communal de ces Etablissements et qu'elle a été chargée de faire un nouveau inventaire scientifique ayant été envoyé par Mr Le Ministre de l'Instruction la Commission pense qu'il y a lieu de renvoyer à une autre Session la Solution de cette affaire.

Tout fois elle estime qu'il y a lieu de débattre du rapport la partie qui a trait à la demande faite par Mr Principal et d'Instituteur quelques Chaises dans la chaire et Tableaux noirs aux fenêtres Cramoysan et Domaines. La Commission a été attentive à Note une de ces Chaises existant dans la Salle de Réfectoire. Cette Salle est froide, humide, contre tout, mal aérée et mal éclairée. Le transporter présentement chez les Maîtres serait le placer dans les pires de fraîcheur à Hiver.

La Commission propose de céder au Collège les trois pièces faisant face de chaussée du côté de la Rue en prenant Corps du côté du Jardin d'autres quelques travaux d'appropriation et de mise en Communication entre le Bâtiment du Collège et d'autre pour cette Séance en accès qui ne pourra pas dépasser 60 francs.

Mr Cavernier dit que le départ de Mr Nony, professeur a laissé disponible un traitement et il demande quel Instituteur a été fixé en cette occasion.

Mr Nony répond que à son avis cette question relève du Bureau d'Administration du Collège. Il fait Mr Principal a dit à la Commission qu'il employait cette somme à faire établir des cuviers dans la Salle d'Etudes. Ces aménagements n'ont pas été Commission utile et leur Convient.

Mr Cramoysan dit qu'il a fait partie du Bureau du Collège et que cette affaire ne lui a pas été soumise.

Mr Le Maire Communique au Conseil l'arrêté de Mr Le Préfet pris en Conseil de Préfecture le 10 Juin 1881, portant approbation définitive de l'Organisation Cramoysan Domaines.

Le Conseil adopte les Conclusions de la Commission, qui a été de l'intention du Collège et Choix pour le Logis, Instituteur Mr Le Maire, à faire avec Bienfaisance d'une Commission Comptable de Mr Solimy, Marcellin Lopez Plateau de Nony, les réparations nécessaires à faire faire sans dépasser la somme de 60 francs et Vote un Crédit de pareille somme à Mandat sur le Budget de 1882 et par additions à ce Budget.

Instruction primaire Ecoles de hameaux.

Mr Herbon des Cantines présente un Sujet du Projet de création d'Ecoles de hameaux de Nappay, Soulard dans le Cabriel et dresse Constitution des Procès Verbaux.

Messieurs,

Vous avez envoyé à l'Examen d'une Commission une proposition de Mr Le Préfet, en date du 19 courant, relative à la création de deux Ecoles de hameaux.

Il m'a chargé de vous faire connaître le résultat de mon travail.

Le 8 Août 1840, le Conseil municipal d'alors, sur la proposition de l'Administration, a proposé à l'unanimité de ses membres présents, Vota la création de deux Ecoles de hameaux, la Commune d'Eymoutiers ne possède donc pas le respecte qui lui a été fait. La loi du 15 mai 1850 ne fait à cette charge toutes les Dépenses de l'Enseignement primaire; par Il en est donc de même pour l'Instituteur d'obtenir une Subvention quelconque du Département ou de l'Etat. Ces Créations sont soumises à notre Appréciation.

La loi du 16 Juin 1880, tout en améliorant notre Situation, nous laisse néanmoins la charge de la Construction et non privée ou autre du Logement de nos Instituteurs. Cependant Considérant que cette Situation, dans l'administration, Bien qu'exceptionnelle, devra être prise en considération par le Conseil municipal lorsqu'il sera appelé à donner son Avis sur la création d'Ecoles de hameaux, qu'une réserve, avec prudence.

Remarquons Sartine devons une loi de finances pour 1882, portant de voir notamment ce que nos 91 Centimes spéciaux et nous Taxes Ordinaires de Propriété de nos autres Propriétés il va y avoir Chemins d'apparition, Vota la création de deux Ecoles de hameaux, la Commune d'Eymoutiers ne possède donc pas le respecte qui lui a été fait. La loi du 15 mai 1850 ne fait à cette charge toutes les Dépenses de l'Enseignement primaire; par Il en est donc de même pour l'Instituteur d'obtenir une Subvention quelconque du Département ou de l'Etat. Ces Créations sont soumises à notre Appréciation.

La loi du 16 Juin 1880, tout en améliorant notre Situation, nous laisse néanmoins la charge de la Construction et non privée ou autre du Logement de nos Instituteurs. Cependant Considérant que cette Situation, dans l'administration, Bien qu'exceptionnelle, devra être prise en considération par le Conseil municipal lorsqu'il sera appelé à donner son Avis sur la création d'Ecoles de hameaux, qu'une réserve, avec prudence.

Remarquons Sartine devons une loi de finances pour 1882, portant de voir notamment ce que nos 91 Centimes spéciaux et nous Taxes Ordinaires de Propriété de nos autres Propriétés il va y avoir Chemins d'apparition, il vous faut examiner si vous pouvez voter la création de deux Ecoles de hameaux.

Votre Commission estime examiner si vous pouvez voter la création de deux Ecoles de hameaux. Elle estime que vous pouvez voter la création de deux Ecoles de hameaux, mais à la condition que le nombre des Enfants fréquentant ces Ecoles soit au moins de 30 pendant 6 mois de l'année

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

L. Poland ; Segard ; L. Marsaud ; Charmailhac ; Déravaux ; Chantepinot et Laviolle.

En résumé Votre Commission vous propose de décider la création de deux Ecoles de hameaux, l'une à Bully, l'autre à La Verdonne, de prendre à votre charge le mobilier de ces deux Ecoles, le tout à la condition que la Commune n'aura à sa charge sur l'ensemble de toutes les dépenses relatives à l'enseignement primaire que ce dit mobilier scolaire et sa contribution de Quatre Centimes Spéciaux.

M. Prades Constate que tout le monde est d'accord sur le principe de l'utilité de la création d'Ecole de hameaux. La Commission ne demande que quatre Ecoles, et l'opinant en veut quatre, une à Bully la seconde à Laroche, la troisième à Bethe et la quatrième à Gervais. Il rappelle une circulaire ministérielle du 17 Juin 1880 portant qu'une Classe ne peut avoir que 50 Elèves, s'elle est unique et 40 s'il y en a deux ou plusieurs et il dit qu'il y aura certainement une agglomération d'Elèves rendant nécessaire un plus grand nombre d'Ecoles.

Abordant le côté financier M. Prades croit qu'il y aura par aggravation de charges pour la Commune par l'établissement de quatre Ecoles de hameaux au lieu de deux. La Contribution du 1/3 de Revenus a été abolie en fait par l'amendement Sarrien et la Commune n'aura dans tous les Cas à supporter que les Centimes Spéciaux.

M. Nony dit qu'il ne voit pas d'appui à la multiplicité des Ecoles de hameaux, mais il estime que la commune ne doit s'engager que par degrés, fuir une vaste entreprise qui pourrait aboutir à de lourds sacrifices. L'opinant analyse les dispositions de la loi du 1er Juin 1880 sur celle du **10 avril 1867** sur la Caisse des Ecoles. Il lui paraît résulter de ces deux lois que les charges de logement et de mobilier scolaire restaient à la charge exclusive de la commune, et il en est ainsi l'avenir sera engagé dans des propositions aussi désirables. D'un autre côté l'amendement de M. Sarrien ne devient un article du Budget de 1882, mais ce n'est qu'une loi de finances qui peut disparaître au Budget suivant. Il lui paraît sage de soutenir à deux Ecoles, sauf à poursuivre plus tard une œuvre plus complète.

M. Prades fait observer que le préopinant n'a pas répondu sur ce point que les finances de la commune ne seront pas plus aggravées par la création de quatre Ecoles que par celle de deux seulement, et il insiste sur cet argument qui lui semble irréfutable alors même que le 1/3 du revenu ne devrait pas être abolie.

M. Nony croit avoir répondu sur ce point et s'il n'est pas entré dans de longs développements c'est parce qu'il a cru remarquer le désir de l'assemblée de clore cette discussion, mais il est aux ordres du Conseil pour établir que les finances de la Commune seront gravement atteintes,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

même dans le cas où l'amendement Sarrien deviendrait une loi définitive ; il restera la charge du logement, du mobilier scolaire et d'autres charges annuelles ; l'administration municipale doit se préoccuper de ce côté de la question.

M. Chantepinot croit qu'il ne peut pas prolonger utilement cette discussion. Il est d'accord avec la commission sur le Nombre des Ecoles à créer, mais il n'amende les conclusions en ce sens que les deux Ecoles seraient établies l'une à Bully et l'autre à Laroche sauf à fixer les emplacements définitifs lorsque viendra la période d'exécution.

La Commission se rallie à l'amendement de M. Chantepinot.

L'amendement de M. Prades portant la création de quatre Ecoles est mis aux Voix et n'est pas adopté.

Un amendement de M. Justin Raymond qui demande trois Ecoles, est également repoussé.

Les Conclusions de la commission modifiées dans le sens indiqué par M. Chantepinot, sont enfin mises aux Voix et adoptées à l'unanimité.

Ecole de Filles Ex.

M. Barbon des Cottières présente le rapport suivant :

Messieurs, Il y a quelques Instants, je Vous énumérais les différentes phases que a dû traverser la cause de l'Instruction primaire pour arriver au but proposé : la gratuité. Elle a été complètement dû d'abord à la charge de notre commune (Loi du 1er Juin 1880) notre Situation a été améliorée par celle du 16 Juin 1880, et si Nous pouvons accepter comme définitivement acquis les bienfaits de l'amendement Sarrien, Nous sommes aujourd'hui dans une Situation qui nous permet de répondre à toutes les sollicitations. Notre Ecole communale de Filles doit donc être installée sur de bases plus en rapport avec sa nouvelle fortune : Il existe, Messieurs, depuis déjà quelques années une Ecole communale de Filles dans les belles et spacieuses salles de l'hospice d'Epinal tenues par des Sœurs de Notre Dame les Filles de la Sagesse. Cet établissement a été reconnu comme tenant régulièrement lieu d'Ecole publique de Filles et nos Budgets communaux approuvés par M. le Préfet portent la reconnaissance de nos subventions à cet effet. Situé dans un local dont Vous connaissez les Vastes proportions et les bonnes conditions d'hygiène, notre établissement se prête à toutes les transformations avec des dépenses de peu de valeur. Il est au ne peut plus facile d'en isoler complètement une des ailes. Nous pourrions alors une Ecole répondant à toutes les besoins, réunissant

toutes les objections.

Faisant à Mr Bardoux de la Fille de la Sagesse la Direction de l'Etablissement à la prospérité duquel elle a tant contribué, Vous leur permettrez de travailler à celle de notre Hospice dont la fortune est liée à la notre et dont nous serions obligés d'combler les déficits, les rétributions scolaires qui seules leur permettraient de vivre étant remplacées par les traitements des Institutrices.

Votre Commission à l'exception de Monsieur Prade qui demande une Ecole Communale laïque de Filles et qui prétend que l'Hospice ne peut souffrir de ce changement, Votre Commission, dis-je, Vous prie de maintenir pour le maintien du statu quo sur ce qui concerne l'Ecole Communale de Filles installée à l'Hospice conformément à l'article 1er de la loi de 1867, et dans le cas où cela ne serait pas possible, de demander que l'Ecole Communale de Filles soit placée dans une des ailes de l'Etablissement de l'Hospice sans communication aucune avec l'Hospice proprement dit et que les Institutrices à nommer soient prises parmi les Religieuses de l'ordre de la Sagesse actuellement installées qui seront pourvues du Brevet d'Institutrices laïques dans les conditions d'équivalence prévue par la loi.

Mr Prade dit qu'aux termes de la loi du 10 Avril 1867 la Commune est tenue d'avoir une Ecole publique de Filles et qu'une circulaire du 25 Septembre 1881, ne permet pas d'échapper plus longtemps aux prescriptions de la loi. A son avis cet Ecole doit être laïque.

Mr Granouzaud dit que l'Ecole libre de l'Hospice répond complètement au besoin de l'Instruction des Filles et Nul ne peut méconnaître les grands services rendus sous ce rapport par les Filles de la Sagesse.

L'Education des Filles est essentiellement différente de celle des garçons. Il serait impossible de trouver comme local et comme Institutrices laïques et religieuses équivalent de l'Ecole de l'Hospice.

Elle a toujours joui de cet Ecole publique de Filles, et si la commune est obligée d'avoir une Ecole communale, le Opinant demande que la

Commission Administrative de l'Hospice soit consultée et que les Institutrices soient choisies dans l'ordre qui dirige le pensionnat de l'Hospice.

Mr Nony dit qu'il se propose d'examiner cette importante question du point de vue des grands intérêts qu'elle engage. Il rappelle ce qu'était jadis l'Hospice de la Rue Falgos. Cet Etablissement était démuni de ressources, la misère était pauvre et le délabrement du local était à leur comble. L'Administration de Mr Henri Granouzaud, qui a tant fait pour la prospérité de la Ville compte certainement parmi ses meilleures créations, la translation et la transformation de l'Hospice. C'est aujourd'hui l'ornement de la Ville, et cet Etablissement reçoit les plus grands services. Tous les Préfets et les Hauts fonctionnaires qui ont visité l'Hospice d'Espalion ont rendu justice à son admirable tenue, les constate la prospérité due principalement à la Haute Intelligence de Madame La Directrice qui le dirige depuis plus de trente cinq ans.

L'Opinant considère que la Commune ne contrevient pas à la loi du 10 Avril 1867. L'article 1er de cette loi permet au Conseil Départemental de dispenser l'Ecole Communale, et tout porte à croire que cette dispense a été accordée sinon par une décision spéciale du moins par une autorisation tacite.

En effet Mr Mr les Inspecteurs de l'Académie ont souvent visité cet Etablissement, et il en a été de même de Mr Mr les Inspecteurs des Ecoles primaires. L'Opinant a eu l'honneur d'en accompagner plusieurs d'entre eux ainsi que des Préfets et notamment Mr le Préfet actuel. Les délibérations du Conseil municipal portant allocation de subvention à l'Ecole libre de l'Hospice tiennent lieu d'Ecole publique ont été approuvées par tous les Préfets. Le Conseil municipal a donc été mis en demeure de procéder autrement. Légalité, et il n'a été par été mis en demeure de procéder autrement.

L'Opinant considère le maintien de l'Ecole de l'Hospice comme une condition d'existence de cet Etablissement, soit que la direction en reste confiée aux Filles de la Sagesse soit qu'elle passe à une direction laïque.

Privé des ressources du pensionnat de la rétribution de l'Ecole de Filles et de la salle d'Asile, l'Hospice ne tarderait pas à retomber dans l'abîme dont une administration intelligente l'avait fait sortir. Les ressources de l'Hospice y compris la subvention de l'Etat s'élèvent à Deux mille francs environ, et l'effectif dont qu'elles seraient toujours absorbées par les Directeurs, le boursier de l'Hospice, et la domesticité. Les 15 à 20 pauvres de l'Hospice n'auraient donc

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

suivant une expression vulgaire qui rend bien la pensée de l'opinant qu'à mettre leurs dents au crochet.

La conclusion de tout ceci est qu'il faut assurer la gratuité à l'école de l'hospice; mais l'opinant demande au Conseil de supplier Mr le Préfet et le Conseil Départemental de créer l'école publique à l'hospice, et de confier la Direction aux Filles de la Sagesse qui auront des brevets ou des équivalents.

En terminant Mr Nony exprime l'espoir que Mr le Maire qui en prenant en main l'Administration, a déclaré hautement que tant qu'il en serait le chef, on ne toucherait ni à l'école des Frères de la doctrine chrétienne, ni aux sœurs de l'hospice, mettra dans la balance le poids de son autorité.

Mr le Maire déclare que son opinion à ce sujet n'a pas varié, et qu'il est sur cette question en communauté complette d'idées avec le préopinant.

Mr Prades persiste à demander une école laïque de Filles car il ne croit pas que cette école soit une cause de ruine pour l'hospice.

Le Conseil, à l'unanimité moins trois voix qui sont celles de Mr Mr Justin Raymond, Prades et Albert Duthoit vote les conclusions de la commission.

Télégraphe

Mr Prades demande au Conseil d'allouer une subvention de trois cents francs à la Commune de Peyrat le château pour l'établissement d'une ligne télégraphique de Peyrat le château à Lyonnières.

Mr Nony appuie cette proposition en faisant ressortir les avantages pour la ville d'Eymoutiers d'être reliée par un fil télégraphique à la plus importante des autres communes du Canton.

Le Conseil autorise l'établissement de cette ligne sur son territoire, et vote à l'unanimité une subvention de trois cents francs qui sera payée à la caisse municipale de Peyrat le château sur l'exercice 1882 par addition au Budget de cet Exercice, mais à la condition que la Commune ne participera à aucune autre dépense pour l'établissement de cette ligne.

Fontaines

Mr André Cavernier dit qu'il a demandé à interpeller Mr le Maire au sujet de la construction des fontaines.

Mr le Maire lui ayant refusé la parole, une discussion confuse s'produit.

Mr Barbou des Courières ayant en vain demandé la parole dit qu'il importe d'établir nettement les responsabilités.

L'heure avancée de la séance de la clôture de la session

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ne lui permettant pas d'entrer dans de longs détails à ce sujet. Il ajoute que à son avis les trois membres qui ont accepté de assister Mr le Maire lors de la réception des travaux ont assumé une charge bien lourde, et il pense qu'il conviendrait d'augmenter le nombre des commissaires.

Mr Nony qui fait partie de cette délégation déclare que la délégation fera tout à satisfaction augmenter le nombre de ses membres vu l'importance exceptionnelle de la question.

Sur la proposition de Mr Barbou des Courières, le Nombre des Délégués est porté à Cinq Et le Conseil désigne Mr Mr Barbou des Courières et Cavernier pour compléter la délégation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la session de Novembre est déclarée close, et la séance est levée à cinq heures et demi.

Mr Depeix — V. Périer — Leger Patural — Mr Nony — Le Chanoine Jaud

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Élections Sénatoriales

L'an mil huit Cent Quatre Vingt un, le 27 du mois de Novembre, à midi, Le Conseil municipal de la commune de Gémenos s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Alexandre Raymond, Maire ;

Etaient présents MM. Les Conseillers municipaux :

MM. Marcellin ; Cramoysan ; Morey ; Périer ; Barbaroux ; Cadière ; Lerouzeau ; Bourg ; Dutheil ; Dutheil ; Guigonnet ; Gastaud ; Thérenitis ; Magadaux ; Clavaud ; Ducarré ; Despeix ; Nouy ; Pradier ; Justin Raymond ; Jonny ; Cavenier ; Ratand ;

Le Conseil a élu pour Secrétaire Mr Nouy ;

Mr Le Président a donné lecture :

1° des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les Élections des Sénateurs ;

2° du décret du 22 octobre 1881, convoquant les conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection Sénatoriale qui doit avoir lieu le 8 Janvier prochain dans les Départements ;

3° de l'article 1er paragraphe 3 de la loi du 30 Xbre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876, visés dans le décret de convocation.

Election du Délégué.

1er Tour de Scrutin.

Il a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son Nom, a déposé dans l'urne de Note sur papier blanc, et la urne fermée au Président.

Le Dépouillement du vote a commencé à midi Cinq minutes

Il a donné les résultats ci après :

Nombre de Bulletin trouvés dans l'urne : Vingt Trois ci 23

à Déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels le Votant a fait connaître — 11

Reste pour le Nombre des suffrages exprimés Vingt Trois ci 23

majorité absolue Douze

Mr Cramoysan Quinze Voix

Ont obtenu : Mr Ducarré — Sept Voix

Mr Alexandre Raymond une Voix

Mr Cramoysan. — ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué.

Il a déclaré accepter ce Mandat.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Election d'un Suppléant

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'Election des Suppléants

1er Tour de Scrutin :

Le dépouillement du Scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des Notes a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne Vingt Trois — 23

à déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels le Votant a fait connaître — 11

Reste pour le Nombre des suffrages exprimés Vingt Trois — 23

Majorité absolue — Douze — 12

Ont obtenus Mr Despeix Joseph Quinze Voix

Mr Ratand Léger Sept

Mr Cavenier une

Mr Despeix Joseph — ayant obtenu la majorité absolue de suffrages, a été proclamé Suppléant.

Il a déclaré accepter ce Mandat.

La Séance a été levée à midi Cinquante minutes

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

L'an mil huit Cent Quatre Vingt Sept le Huit Décembre à Deux heures de l'après midi, Le Conseil municipal de la Commune d'Epinouze s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Session Extraordinaire en vertu de l'autorisation Spéciale de Mr le Préfet en date du 5 Xbre Courant.

Etaient présents Mr Mr Alexandre Raymond, Maire; Justin Raymond et Pradet, Adjts; Marcellin, Chamoignaud; Victor Périer; Veronneau; Duthoil; Cavernier; Duteillet; Eyer Pataud; Soumy; Depeix Et Nony.

Etaient absents Sans s'être excusés Mr Mr Garton de l'Hermite; Magadoux; Ducassé; Clavaud; Barbou des Courières; Queyriaux; Soucy; Durieu; le Mercy.

Il a été procédé au Scrutin Secret à l'élection d'un Secrétaire Le Mr Nony a été élu par 8 Voix sur 14 Votants.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du Procès Verbal de la Séance du 22 Novembre.

Mr le Maire demande une Rectification au Procès Verbal dans la partie qui a trait à la Situation financière. Un membre a dit que les Trois membres de la minorité ne s'étaient pas rendus au sein de la Commission Mr le Maire déclare qu'il avait dit qu'il ne voulait pas faire partie de cette Commission. Il désire en outre qu'il soit constaté que Mr Garton de l'Hermite membre de la majorité ne s'est pas non plus rendu à la commission.

Mr Nony répond qu'en affirmant que Trois membres de la minorité faisaient partie de la Commission on ne l'y pas trouvés rendus. Il a voulu démontrer qu'il n'y avait pas eu d'exclusion Systématique. A son avis Mr le Maire n'a pas le droit de refuser de faire partie d'une Commission la loi l'y appelant de plein droit. Mr de l'Hermite en absent ne se justifie pas, mais son absence s'il a eu lieu paraît motivée d'autre cause qu'un devoir de famille.

Le Procès Verbal est adopté.

Mr le Maire donne lecture de l'Instruction ministérielle relative au Recensement de la Population, et il demande au Conseil de lui ouvrir un crédit pour en solder les Dépenses.

Plusieurs membres prenant successivement la parole sur le mode des opérations du Recensement et sur les moyens de diminuer cette charge qui paraît devoir être considérable.

Le Conseil n'ayant aucun élément d'appréciation pour le Vote d'un crédit, déclare qu'il sera statué ultérieurement sur la proposition d'Etat de Dépense régulier.

Mr le Maire donne lecture d'une Réclamation de Mr Monsieur Brenac, qui demande de rétablir des Clôtures dans son pré de Châteaux et de lui payer une Indemnité pour le préjudice à lui causé pour défaut

Recensement de la Population

Fontaines

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de Jouissance du dit pré sur une superficie de Six ares.

L'examen de cette demande est renvoyée à la Commission des Fontaines.

La Séance est levée à 4 heures 1/2.

V. Périer

Jh Depeix

Pour Soumy

L'an mil huit Cent quatre Vingt onze le 2 Neuf Décembre à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Epinouze s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances en Session Extraordinaire en Vertu d'une lettre de Mr le Préfet en date du 26 Novembre 1883.

Etaient présents Mr Mr. Raymond, Maire Président; Justin Raymond; & Pradet, Adjoints; Depeix; Soumy; Eyer Pataud; Duteilles; Queyriaux; Mercy; Durieu; Soucy; Barbou des Courières; Clavaud; Magadoux; Cavernier; Duthoil; Veronneau; Victor Périer; Chamoignaud; Marcelin Et Nony.

Etaient absents Sans s'être excusés Mr Mr Garton de l'Hermite et Ducassé.

Mr Nony est élu Secrétaire au Scrutin Secret.

Le Secrétaire donne lecture du Procès Verbal de la dernière Séance qui est adopté.

Recensement

Mr le Maire propose au Conseil de répartir entre ses membres les Opérations du Recensement de la population de la Ville et d'une partie des Villages de la Commune d'après un Tableau qu'il place sous les yeux du Conseil.

Le Conseil municipal adopte ce mode d'opération qui a pour but de diminuer les frais de cette Charge Communale.

Listes Electorales

Mr le Maire expose que la révision annuelle des listes Electorales est faite par une Commission composée du Maire, d'un Délégué du Préfet et d'un Délégué nommé par le Conseil municipal et la

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	demande au Conseil de désigner un Délégué conformément à la loi du 7 Juillet 1874 et du Décret du 2 Février 1852.
	M. Nony est désigné pour faire partie de cette Commission.
	Le Conseil délègue ensuite MM. Périer et Chaland pour être adjoints à la Commission dont il est parlé plus haut pour statuer sur les demandes d'Inscriptions ou de radiations sur les listes Electorales.
Rue des Cannerieres.	M. le Maire communique au Conseil une pétition de divers habitants du quartier du Pont de Peyrat qui se plaignent du mauvais état dans lequel se trouve la rue des Cannerières et qui demandent qu'il y soit fait des réparations.
	M. Cramoysaud croit qu'une partie de cette réparation est devenue nécessaire par suite de la construction aux abords du Pont du Chemin de grande communication N° 14. Il estime qu'il y aurait lieu de rejeter cette pétition à M. le Préfet à demander que le raccordement soit rétabli aux frais de la Grande Vicinalité.
	M. Barbou des Courières dit que le mauvais état de la Rue des Cannerières a surtout pour cause le Roulage excessif fait dans cette Rue nouvellement réparée par M. Courraille, entrepreneur, pour l'enlèvement des terres provenant du pré de M. Moisset et qu'il conviendrait d'exiger de cet Entrepreneur des réparations ou une Indemnité.
	Le Conseil renvoie la pétition à M. le Préfet pour ce qui a trait aux travaux à effectuer par la Grande Vicinalité et invite M. le Maire à s'aboucher avec M. Courraille pour l'Indemnité pouvant être réclamée à ce dernier.
Fontaines.	M. Cramoysaud expose que les Travaux des Fontaines ont dû être terminés le 10 Xbre et il demande des Explications à cet égard.
	M. le Maire dit que tous les Travaux n'étaient pas terminés le 10 Xbre et qu'il a dressé un Procès Verbal Sommaire des travaux restant à exécuter. Il donne en outre lecture d'une lettre de M. le Directeur des Travaux Lyonnais en date du 10 Xbre portant qu'il a mis en demeure le Sieur Ribier entrepreneur par lettre chargée.
	Après quelques observations de divers membres, M. le Maire dit qu'il convoquera dans un bref délai la commission qui doit constater le Directeur des Travaux et l'Entrepreneur pour procéder à l'état de situation de cette entreprise et s'il y a lieu à la réception provisoire des Travaux en réservant l'approbation du Conseil municipal.
Chemin Vicinal d'Ymoutiers à Varue par Villemonteix.	M. le Maire soumet au Conseil municipal l'avant projet de ouverture, redressement et élargissement du Chemin Vicinal de petite Communication N° 5 d'Ymoutiers à Varue dans la traversée de la Commune d'Ymoutiers entre le chemin de grande Communication N° 30 et un point situé dans le village de Villemonteix au droit des parcelles N°s 6 et 66 Section F du Cadastre sur une longueur de 2975 mètres 70c.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	L'Enquête ouverte en vertu de l'Arrêté Préfectoral du 7 9bre 1883 a été faite dans les formes réglementaires, et M. le Maire s'est mis en mesure de fixer les terrains nécessaires pour l'ouverture de ce Chemin, et il n'est survenu aucune réclamation, ainsi qu'il résulte du Rapport de M. [redacted] Pradet, Commissaire Enquêteur.
	La dépense totale paraît devoir s'élever en chiffres ronds à la somme de 13700 Francs et les ressources de la Commune d'Ymoutiers ajoutées aux Subventions qui ont été demandées en sa faveur forment une somme totale de 36000 Francs.
	En cet état, M. le Maire rappelle le Conseil municipal à donner son Avis sur l'utilité du dit Chemin, à en autoriser l'ouverture et la prompte Exécution dans la partie désignée plus haut.
	Le Conseil municipal;
	Ouï l'exposé ci dessus;
	Vu le Rapport de M. l'Agent Voyer cantonal en date du 10 7bre 1883, ensemble le Plan de nivellement en longueur, Plans parcellaires, Etats des Immeubles à occuper, Extrait Cadastral et Plan Général.
	Vu le Dossier de l'Enquête, Ensemble le Rapport de M. le Commissaire Enquêteur, exprimant un avis favorable.
	Délibère
	1° Le Conseil approuve l'avant projet de Construction du Chemin de petite Vicinalité N° 5 jusqu'à Villemonteix et émet un avis favorable pour sa construction dans un bref délai.
	2° Autorise l'ouverture du dit Chemin et invite M. le Maire à faire toutes diligences pour parvenir le plutôt possible à l'adjudication des Travaux.
	Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

Pour Copie
V. Périer
J. Chaland
Léger Dalay
Arm. Simon

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session de Février 1882.

L'an mil huit Cent quatre Vingt deux. Et le quinze Février à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances pour la 1ère Session de Février.

Etaient présents MM. Raymond, Maire; Justin Raymond et Pradet, Adjts; Marcellin; Depeix; Bourg; Clavaud; Durif; Duteillet; Lerousseau; Magadoux; Mercy; Périer Guerpiriaux; Jouny; Cavernier; Leger Pataud; Duthoit; Barbou des Courières; Cramoisaud & Nony.

Absents: MM. de L'Hermite et Ducassé.

M. Nony est élu Secrétaire pour la Session.

Le Secrétaire donne Lecture du Procès Verbal de la dernière Séance. Il est adopté.

Chemin Vicinal de Souffrangeas

M. Cavernier rappelle que par deux Délibérations des 15 et 22 9bre dernier, le Conseil municipal a demandé qu'il fut fait des Etudes Immédiates du Chemin de Chatraumuf à Eteignac dans la partie Comprise entre la Route Nationale N° 140 et les Villages de Lombre et Bethe. Il demande si ces Délibérations ont Reçu un Commencement d'Exécution.

M. Le Maire dit qu'il n'est pas renseigné à ce sujet, mais qu'il ne demande pas mieux que de prêter son Concours.

M. Cramoisaud insiste pour la prompte Construction de cette partie du chemin qui doit desservir des Villages jusqu'à ce Jour complétement deshérités. Il estime qu'il faudrait Construire ce Chemin de petite Vicinalité, s'il n'était pas possible de l'obtenir autrement.

Après quelques Observations de MM. Nony, Pradet et Cavernier, Le Conseil municipal invite le Maire à faire à ce Sujet toutes Diligences.

Lavage

M. Clavaud expose que par une Délibération en date du 15 Novembre dernier, le Conseil a décidé la mise en Adjudication des Travaux de macadamisage de la Place du Marché, et il demande où en est cette affaire.

M. Le Maire répond qu'elle n'est pas encore en état.

Bascule.

M. Le Maire expose que la Bascule de la Ville n'est pas entourée d'une Clôture et il signale les inconvénients de cette Situation. Il demande l'autorisation de la fermer par une Claire-Voie en fer.

MM. Pradet et Cavernier appuient cette proposition.

M. Cramoisaud estime qu'il conviendrait avant de prendre une décision d'avoir un projet avec Devis estimatif.

Le Conseil adopte cet amendement et invite M. Le Maire à faire dresser un avant projet.

Bascule

M. Cavernier propose une modification au Tarif de pesage à la Bascule et il formule ainsi sa proposition:

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il ne sera perçu qu'un droit maximum de 0f50c pour chaque pesage de 500 Kilos et au dessus, mais on ne pourra soumettre à une pesée que l'une des quantités suivantes: 1° Cochons; 2° Brebis; un attelage de Bœufs ou Vaches; un attelage à un seul Cheval. Au dessous de 500 Kilos le Tarif sera de 0f05c en sus par 50 Kilos.

M. Nony, sans combattre la proposition au fond estime qu'il est toujours grave de prendre une décision en matière de Finances Communales, sans un Examen approfondi et il pense qu'il conviendrait de renvoyer cette proposition à une Commission.

M. Cramoisaud dit que la proposition de M. Cavernier ne peut atteindre gravement les finances de la Commune; que la mesure est utile et urgente, et il demande une décision Immédiate.

Le Conseil adopte la proposition de M. Cavernier et décide que cette modification sera exécutoire à partir du 1er Mars prochain.

Chemin de Fer à Voie étroite.

M. Nony propose au Conseil d'émettre un Vœu en faveur de la Construction d'un Chemin de fer à voie étroite de Limoges à Peyrat le Château par Auriat, St Paul, Chatraumuf et Eymoutiers, tout en maintenant le Vœu précédemment émis pour le Classement d'Intérêt Général d'un Chemin de fer de Bourganeuf à Eymoutiers par Peyrat le Château et Eymoutiers.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Octroi.

M. Le Maire donne Lecture au Conseil municipal d'une Lettre de M. Le Préfet qui reconnaît fondée la demande du Sieur Keller, brasseur à Limoges et d'être admis à l'entrepôt de sa bière broyant de l'extérieur et il demande au Conseil de l'autoriser à prononcer cette admission.

M. Nony dit que l'art. 21 du Règlement de l'octroi autorise cet Entrepôt et il estime qu'il n'y a pas lieu de Délibérer.

M. Le Maire retire sa proposition.

Epilepsie.

M. Le Maire donne Lecture d'une Lettre de M. Le Maire d'Augne au Sujet de l'admission à l'Asile de Naugeat aux frais de la Commune d'Eymoutiers de la Femme Marie-Gaînaud âgée de 10 ans, née à Eymoutiers, se trouvant momentanément dans la Commune d'Augne.

M. Le Maire d'Augne se fonde sur une décision de M. Le Préfet basée elle même sur le Règlement administratif inséré au Bulletin du 18 9bre 1881.

M. Nony ne dénie que la demande doive être accueillie d'après l'art. 2 de la loi du 24 Vendémiaire An 2, le lieu de la naissance est le lieu naturel du domicile de secours et il rappelle les précédents à Eymoutiers en cette matière.

M. Cramoisaud croit que le Conseil n'est pas régulièrement saisi de cette affaire, la famille de l'intéressée, ni le Préfet ne s'étant adressés à la municipalité d'Eymoutiers.

M. Le Maire dit que Marie-Gaînaud est née à Eymoutiers le 22 7bre 1871 de Jeanne-Gaînaud et de père Inconnu.

Sur la proposition de M. Cramoisaud, le Conseil décide qu'il

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Recensement.	n'y a pas lieu de délibérer actuellement. M. le Maire expose que les Imprimés pour le Recensement mis à la charge de la Commune s'élèvent à 152f 96c, et qu'il a déjà mandaté cette dépense. Il propose au Conseil de Voter une Somme de 100 francs pour être répartie par portions égales entre les Sieurs Ernuffy; Prugny; Simon et Riffatère qui ont travaillé au Recensement. Cette proposition est adoptée.
Ecole maternelle.	M. le Maire donne Lecture d'une lettre de M. le Préfet qui l'invite à lui faire connaître les mesures qu'il croira devoir prendre pour remédier à l'Installation défectueuse de l'Ecole maternelle d'Eyreutiers et pour compléter le mobilier d'Enseignement. Il Joint à cette pièce un Etat des objets nécessaires à cette Ecole et dont l'Achat s'élèverait à 190f 30c. Le Conseil renvoie l'Examen de cette affaire à une Commission qui sera Composée de MM. Sonny, Pradet et Nony.
Soutiens de Famille.	M. le Maire Soumet au Conseil Quatre demandes de Dames qui désirent être dispensées du service de milice à titre de Soutiens de Famille, et Il appelle le Conseil à désigner ceux qui peuvent être dispensés. Le Conseil municipal, Vu l'art. 22 de la loi du 27 Juillet 1872 désigne Comme pouvant être dispensés ex aequo les Sieurs Serrus; Baletaud; Parneix et Gavinet.
Réclamations des Dames Vachez et Gérald. Déposée le 19 Xbre 1882	M. le Maire Communique au Conseil une lettre de M. le Préfet, les pétitions des Dames Vachez et Gérald et un rapport de M. MM. les Ingénieurs. M. le Préfet rappelle qu'il avait déjà saisi la municipalité de cette affaire par une lettre du 11 Mai 1883, et aucune Solution n'ayant été donnée Il invite M. le Maire à en saisir le Conseil. M. Nony dit qu'il y a là une erreur matérielle. Le Conseil municipal, par une délibération en date du 17 Mai 1883, sur le rapport de M. Depeix, a Statué sur cette Demande et l'a rejetée par le motif que la Commune n'a pas à sa charge l'Entretien de la Route Nationale. M. Cramoysaud ajoute que depuis 1840, date de la Construction à Eyreutiers de la Route Nationale N° 140, les caves des maisons qui la bordent sont sujettes à des Infiltrations. La Commune ne peut accepter une charge qui relève de l'Etat, et ce serait un précédent très fâcheux. Le Conseil s'en référant à sa précédente Délibération rejette les réclamations des Dames Vachez et Gérald.
Aqueduc.	M. Pradet propose d'établir un aqueduc destiné à recevoir les Eaux qui font en Stagnation sur la Route Nationale N° 140. M. Cramoysaud répond que les riverains occasionnent cette Stagnation

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	en encombrant les Caniveaux.
Vente de Plomb.	M. Pradet retire sa proposition en se réservant de la représenter ultérieurement. Sur la proposition de M. Cramoysaud, le Conseil municipal décide la Vente par adjudication, de Plomb appartenant à la Commune. Sur la mise à prix qui sera ultérieurement fixée.
Collège.	M. le Maire Communique au Conseil un Etat de déficit s'élevant à 99f 50c dans l'Exercice Budgétaire du Collège pour 1883 et une lettre de M. le Principal portant que cette affaire n'a pu être Soumise au Bureau d'Administration dont les pouvoirs sont expirés depuis le 19 Juin dernier. M. Nony Signale une erreur de droit dans l'Exposé qui précède. Le Bureau du Collège doit fonctionner jusqu'à son remplacement et la délibération ne peut arriver au Conseil municipal qu'après avoir été Soumise à ce Bureau. Sur la proposition de M. Nony, le Conseil renvoie cette affaire à M. le Maire pour être Soumise au Bureau d'Administration du Collège.
Cimetière.	M. Chavaud sur la demande de M. Eyer Peland, lit un rapport fait par ce dernier au Nom de la Commission Chargée d'étudier les questions se rattachant au Cimetière. Ce rapport Conclut : 1° à charger M. le Maire de mettre ceux qui occupent des terrains dans le Cimetière en demeure de les acheter ou de renoncer aux privilèges dont ils jouissent actuellement. 2° de décider que le produit de la Vente sera affecté uniquement à l'Entretien du Cimetière. 3° de créer une Commission permanente qui sera chargée de surveiller l'Entretien du Cimetière et de faire enlever tout ce qui pourrait faire supposer une Concession. 4° d'abattre les arbres de haute futaie qui se trouvent dans le Cimetière. 5° Enfin de garnir d'arbres l'allée transversale. M. Nony ne peut pas s'associer à toutes ces Conclusions. Il ne croit pas que le Conseil puisse instituer des Commissions permanentes, sans empiéter sur les attributions du Maire. Quant aux autres mesures elles lui semblent se contredire dans la partie qui prescrit d'abattre les arbres et qui demande d'en planter d'autres. Enfin il faudrait connaître le produit des Concessions avant d'ordonner l'application des fonds qui en proviendront. M. Cramoysaud propose de remplacer les Conclusions de la Commission par l'amendement suivant : Le Conseil renvoie le dossier à M. le Maire et l'invite à régulariser la situation des occupants par des traités réguliers. Cet amendement est adopté.
Situation financière.	M. Nony expose que le Receveur municipal a dressé un Etat de sa Situation au 31 Xbre 1883, et Il demande si M. le Maire est en mesure de communiquer au Conseil cette Situation.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il a été laissé en souffrance une annuité du prix d'achat de la maison Cramoysand Domaizeix, et la Commune subirait une perte d'intérêts assez considérable bien qu'il y ait certainement en caisse des fonds plus que suffisants pour payer.

Mr le Maire répond qu'il n'a pas d'état de cette situation, mais qu'il fournira ultérieurement des renseignements à ce sujet.

Indemnité Guilbem

Sur le rapport de MM. Marcellin Le Bourny, le Conseil fixe à 125 francs l'indemnité due par la commune au Sieur Guilbem pour privations de jouissances et autres dommages à lui causés pour recherche et captation d'eau dans son pré.

Rue de St Gilles

Sur la proposition de Mr Barbou des Courières, le Conseil décide qu'il sera donné un devis du travaux à exécuter pour la réparation de la Rue de St Gilles.

Cour d'appel de Limoges

Mr Cramoysand, membre du Conseil expose que le projet de la nouvelle organisation judiciaire supprime la Cour d'appel de Limoges. Cette mesure, si préjudiciable aux Intérêts du Département, ne saurait se justifier par des considérations d'Intérêt général. Depuis 20 ans, la Ville de Limoges a plus que doublé sa population. Son commerce et son Industrie ont grandi dans les mêmes proportions.

L'opinant propose au Conseil d'émettre le Vœu que la Ville de Limoges continue à être le Chef lieu d'une Cour d'appel.

Après quelques observations de divers membres portant notamment sur la Situation topographique de la Ville de Limoges et sur sa prospérité croissante, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil, sur la proposition de Mr Barbou des Courières renouvelle le Vœu de Classement, comme d'un Intérêt Général d'un Chemin de Veyrac au Faubourg du Pont de Peyrat, comme accès de Gare. Cette proposition est adoptée.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an susdits.

J. Revéix
Dr. J. Christian Dl'Hermite
Leger Patard
Arm. Journy

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent quatre Vingt douze le Dix Mars à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eyoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Session Extraordinaire, en vertu de l'autorisation spéciale de Mr le Préfet en date du neuf Mars courant.

Etaient présents MM. Alexandre Raymond Maire; Bodet Adjt; Marcellin; Cramoysand; Mercy; Périé; Veronneau; Barbou des Courières; Lavernière; Duthoil; Leger Patard; Clavaud; Journy; Depeix; Dulin; Le Nomy.

Etaient absents MM. Justin Raymond; Ducamé; Bousy; Duteilhet; de l'Hermite; Magadoux; et Queyriaux; gnions se sont pas fait excuser.

Mr Nomy est élu Secrétaire.

Il donne lecture du Procès Verbal de la Séance du 15 Février dernier.

Mr Cramoysand dit, pour la partie du Procès Verbal qui a trait à l'Indemnité allouée au Sieur Guilbem que Mr le Maire doit passer acte de Sieur Guilbem un acte par lequel ce dernier renoncera à toute action contre la Commune en cas d'abaissement du sol terrain. Le rapport de MM. Journy et Marcellin contient bien cette stipulation, mais elle n'est pas reproduite au Procès Verbal.

Le Conseil municipal fait droit à cette observation et décide que l'Indemnité allouée au Sieur Guilbem ne lui sera payée qu'après qu'il aura fait régulariser cette renonciation.

Mr Clavaud, au sujet du Procès Verbal, demande s'il a été donné suite à la décision du Conseil, relative à la mise en ~~circulation~~ Adjudication des travaux de macadamisage de la Place du Bourg.

Mr le Maire répond que l'affaire n'est pas en état.

Le Procès Verbal rectifié comme il est dit plus haut, est ensuite adopté.

Bail à loyer Vachez

Mr le Maire donne lecture d'une demande de Mr Vinis Gerserte, propriétaire demeurant à Eyoutiers. Le pétitionnaire expose qu'il est tombé d'accord avec Mr le Maire sur la ventilation à opérer du prix du loyer d'une maison appartenant partie à la commune et partie à l'Exposant et il demande que cette opération soit régularisée.

Le Conseil municipal;

Attendu que le 3 Mai 1880, la commune d'Eyoutiers a vendu à Adjudicataire d'Immeubles vendus par les héritiers Cramoysand Domaizeix et que le Sieur Gerserte a vendu acquéreur d'autres Immeubles des dits héritiers.

Attendu que l'art. 2 du Cahier des charges de cette adjudication porte que le prix du Bail dû par Mr Vachez, huissier à Eyoutiers, s'appliquant aux deux lots, il y aura à faire entre les deux Adjudicataires une ventilation de ce prix de loyer qui est en totalité de 190 francs par an.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Attendu que des renseignements fournis par Mr Le Maire, il résulte que le prix du loyer doit être attribué pour 5/19es à la commune et pour 14 19es au Sieur Geneste.

Délibère:

1° Le prix du loyer de 190 francs dû par Mr Vachez depuis le 3 Mai 1880 jusqu'au 25 mars 1882, sera payé savoir:

1° à la Commune d'Lymoutiers pour 5/19es soit 94f 60c

2° au Sieur Geneste pour le surplus soit 264 85c

Décide que les présentes vaudront titre de Recette pour le recouvrement de la dite somme de 94f 60c.

Baux à loyer.

Mr Le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'Etat des loyers dûs par les fermiers habitant la maison acquise par la Commune des héritiers Chamoyraud-Dommarieix le 3 Mai 1880.

Mois dû pour l'année courue du 3 mai 1880 au 25 mars 1881:

1° par Thomeix sur le pied de 60f par an 53f 75c

2° par Les Sieurs Martinet sur le pied de 50f par an 44 80.

Mr Nony dit qu'il conviendrait d'ajouter comme titre de Recette, l'année courue du 25 mars 1881 au 25 mars 1882 et qu'il faut en outre régler les situations des autres locataires. MM. Raymond, Magadoux & Jacques Lavaud.

Le Conseil municipal;

Approuve l'Etat présenté et fait titre de Recette contre Chaumeil pour 53f 75c et Martinet pour 44f 80c.

Il Invite Mr Le Maire à faire préparer les Titres de Recette contre tous les locataires dont la situation n'est pas réglée.

Collège.

Mr Nony demande au Conseil de décider si de l'emploi de local acquis des héritiers Chamoyraud Dommarieix, dont partie seulement paraît nécessaire au Collège.

Mr Cavernier demande que tout le bâtiment soit loué, sauf la partie occupée actuellement par une classe du Collège.

L'examen de cette question est renvoyé à l'examen d'une Commission composée de MM. Sourny, Marcellin, Léger Lafaud et Nony.

Rue des Fours.

Mr Le Maire communique au Conseil une Délibération du 17 Mai 1881 approuvée le 17 février 1882 par Mr Le Préfet, portant élargissement partiel de la petite Rue des Fours, mais seulement dans la partie qui longe les Jardins des héritiers Lacoudamine ayant une superficie de 33 mètres 13 centimètres tel qu'elle est figurée dans le Plan dressé le 11 octobre 1880 par Mr Bertrand, conducteur voyer, et Il demande l'autorisation de passer le Bornage projeté avec les dits héritiers, selon la Délibération du 16 9bre 1880.

Mr Pradet s'appuyant sur une Note de Mr Nouailhier mise au dossier, soutient que le Conseil peut revenir sur cette affaire qui lui paraît mal réglée dans de bonnes conditions, les Influences ayant pesé sur le Conseil.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Mr Nony dit que la Note visée est sans valeur et a été écartée par la Délibération sur visée du 16 Novembre 1880. Cette affaire a été réglée par le Conseil actuel à l'unanimité et le Conseil ne peut pas se déjuger. A son avis Mr Le Maire n'avait pas à la remettre en discussion et devait se borner à soumettre au Conseil un Projet d'échange.

La proposition d'ajournement de Mr Pradet est rejetée et le Conseil invite Mr Le Maire à lui soumettre l'acte d'échange à la prochaine réunion.

Collège

Mr Le Maire soumet au Conseil une Note de Mr Le Receveur municipal qui ne peut recouvrer de Mr Bonyaud ancien Professeur de la Classe Elémentaire une somme de 17f portée aux Chapitres Additionnels de 1881 pour restitution de prix de loyer avancé par la Commune. Mr Le Receveur municipal demande l'autorisation de poursuivre le recouvrement de cette somme conformément à l'article 149 de la Loi du 18 Juillet 1837.

Mr Pradet émet des doutes sur le bien fondé de la réclamation qui est faite à Mr Bonyaud, et il conclut à l'ajournement, qui n'est pas adopté, et les poursuites sont autorisées.

Mr Le Maire demande au Conseil de nommer une Commission pour le Règlement des Indemnités dûes à la Commune par l'Etat pour l'annexe du Chemin de Fer d'Limoutiers à Meymac ou autres causes s'y rattachant:

Le Conseil nomme membres de cette Commission MM. Sourny; Depeix; Marcellin & Nony.

Rien n'étant plus à l'ordre du Jour, la Séance est levée à 5 heures du Soir.

V. Périssac

Léger Lafaud

Arm. Sourny

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoints.

L'an mil huit Cent Quatre Vingt Deux, le Trente du mois d'Avril à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Ymonville se sont réunis dans la Salle des Délibérations sur la Convocation qui leur a été adressée par le Maire, en vertu de l'arrêté Préfectoral du 22 Avril 1882.

Etaient présents Mrs les Conseillers municipaux: Nony Pierre; Quesnyaux Joseph; Chermite Gaston; Soumy Armand; Cramoisaud François; Bourg Eugène; Denis Georges; Raymond Alexandre; Mercy Louis; Depeix Joseph; Barbou des Courrières (Camille); Raymond Justin; Périer Victor; Pradet Abel; Lecourtois fils Edmond; Magadoux 2e Adjt; Chevaud 1er Adjt; Duteillet Théodore; Ducasse Jean Baptiste; Palard Léger; Duthoit Albert; Le Cadet Joseph André;

Absents: Mr Marcellin Aristide, qui s'est fait excuser.

La Séance a été ouverte sous la présidence de Mr Victor-Périer le plus âgé des membres du Conseil.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mr Nony.

1er Tour de Scrutin

Le Président après avoir donné lecture de la loi du 12 Août 1876, a invité le Conseil à procéder au Scrutin Secret et à la majorité absolue des suffrages à l'Election d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son Nom, a remis le fermé au Président son Bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire: Bulletins Blancs ou ne contenant pas une désignation Suffisante ou dans lesquels les Votants se sont fait Connaître	"
Reste pour le Nombre des Suffrages exprimés	22.
Majorité absolue	12
Ont obtenu Mr Nony (Pierre) Seize	Voix 16
Mr Raymond (Alexandre) Six	Voix 6
Mr	Voix

Mr Nony (Pierre) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Election du premier Adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'Election du premier Adjoint.

Le dépouillement du Scrutin a donné les Résultats Suivants:

1er Tour de Scrutin.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire: Bulletins Blancs ou ne contenant pas une désignation Suffisante ou dans lesquels les Votants se sont fait Connaître	5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu Mr Barbou des Courrières (Camille) Quinze	Voix 15
Mr Léger Palard une	Voix 1
Mr Justin-Raymond une	Voix 1
Mr	Voix

Mr Barbou des Courrières (Camille) ayant obtenu la majorité absolue des Suffrages a été proclamé premier Adjoint.

Election du Second Adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'Election du Second Adjoint.

1er Tour de Scrutin.

Le dépouillement du Scrutin a donné les Résultats Suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire: Bulletins Blancs ou ne contenant pas une désignation Suffisante ou dans lesquels les Votants se sont fait connaître	6
Reste pour le nombre des Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Ont obtenu Mr Depeix Joseph Quinze	Voix 15
Mr Abel Pradet une	Voix 1
Mr	Voix
Mr	Voix

Mr Depeix Joseph ayant obtenu la majorité absolue des Suffrages a été proclamé Second Adjoint.

Avant de lever la Séance, le Président a déclaré Mr Nony (Pierre) Installé en qualité de Maire et Mrs Barbou des Courrières (Camille) et Depeix (Joseph) en qualité d'Adjoints.

Le Conseil s'est Séparé à Trois heures

Et ont signé les membres présents:

Le Maire Président du Conseil. Le Secrétaire. Les membres du Conseil.

V. Périer — Nony — Pradet — Quesnyaux — Soumy — J. J. Clavaux — Le Ducasse — Léger Palard — Duthoit Albert — Mercy — Duteillet — Lecourtois — Bourg — Cramoisaud — Denis Frères — Depeix — Raymond

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session de Mai 1882.

L'an mil huit Cent quatre vingt deux. Et le quatorze Mai à Trois heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Ymonville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour y tenir la Session de Mai

Etaient présents MM. Nony, Maire, président; Barbou des Courrières et Despeix, Adjoints; de l'Hermite, Merey; Magadoux; Victor Périer; Durieu; Levrousseau; Marcellin; Bourg; Duteillet; Greyriaux; Cavernier; Soumy; Duthoit Allaud; Pradet; Leger Pataud et Lucasse.

Absents sans motif excuser MM. Cramoizaud, Alexandre Raymond et Justin Raymond.

M. Despeix est élu Secrétaire pour la durée de la Session.

Le Secrétaire donne lecture du ~~Procès~~ Procès Verbal de la Séance du 10 Mars 1882.

Le Procès Verbal est adopté.

Allocution.

M. Le Maire au nom de la nouvelle Administration municipale élue le 30 Avril dernier remercie le Conseil municipal et dit que le Maire et les Adjoints s'appliqueront à justifier cette marque de confiance. Il fait appel aux sentiments de Conciliation qui doivent animer tous les membres du Conseil, qui n'ont tous qu'un même but, celui de bien remplir le mandat qui leur a été donné par leurs concitoyens. Sur le terrain des affaires, il ne peut pas y avoir de dissidences sérieuses et en écartant, comme la loi nous en fait un devoir, les discussions politiques, il sera facile de s'entendre. L'Administration a la ferme désir d'empêcher les discussions inutiles ou irritantes et elle fait appel à la bonne volonté de tous les membres du Conseil.

Commissions.

Sur la proposition de son Président, le Conseil nomme une Commission composée de MM. Cramoizaud; Soumy; Despeix; Leger Pataud; Cavernier; Levrousseau et Barbou des Courrières; et il renvoit à cette Commission l'examen des affaires suivantes:

1° Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1881.
2° Compte de Gestion du Receveur municipal.
3° Préparation des Chapitres additionnels au Budget de 1882.
4° Préparation du Budget ordinaire de 1883.
5° Examen du Compte administratif du Collège.
6° Examen du Budget du Collège et Vote d'une Subvention.
7° Préparation du Budget des Ecoles Communales et Examen de la questions se rattachant à l'Instruction primaire.
8° Examen du Compte de Gestion et d'Administration de l'Hospice.
9° Examen du Budget du même Etablissement pour 1883.
10° Vote de ressources pour le Service Vicinal et Examen de diverses questions

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

se rattachant à ce Service.

11° Examen de diverses questions pour l'affectation de la maison provenant de la succession Cramoizaud Demoiselle.

12° Examen du projet de création d'une Caisse des Ecoles.

Le Conseil nomme ensuite une Commission composée de MM. Despeix, Cavernier et Marcellin pour l'examen d'un projet de Vente de banc, bascule et autres objets mobiliers.

Enfin le Conseil renvoit à une Commission composée de MM. Barbou des Courrières, Levrousseau et Marcellin l'examen d'une demande de séparation à effectuer sur le chemin de Legaud.

Hospice
Achat de Rente
à faire

M. Le Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération de la Commission administrative de l'Hospice en date du 10 Mai 1881, par laquelle la Recette de l'Hospice est autorisé à employer en Achats de rentes 3% sur l'Etat de France d'une somme de 1724f 46c restée au compte du dit Hospice à la Clôture de l'Exercice 1881, comme Recettes provenant de la donation Faure, du legs Forêt de Gaye et du remboursement de la rente de Mr Cramoizaud.

Le Conseil municipal approuve cette Délibération et autorise en tant que de besoin l'achat de rente 3% sur l'Etat de France pour l'emploi de la dite somme de 1724f 46c.

Hospice
Remboursement de Rente
Exécuté ce 9 Juin 1882

M. Le Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération de la Commission Administrative de l'Hospice en date du 10 Mai 1882 par laquelle cette Commission accepte le remboursement du Capital de 965 Francs d'une rente annuelle et perpétuelle due à l'Hospice d'Ymonville par les Sieurs Léonce Salaguac; Léonard Pantoix aîné; Léonard Pantoix Jeune; Léonard Renot; Gédéonce Chauvras; Pardoux Malbuyaux; Jacques Desrennes; Léonard Thorard le Piolle-Denaud en vertu de divers titres et notamment d'un titre nouvel Logue Nony Notaire à Ymonville le 27 Janvier 1868, suivi de deux ratifications Logues par le même Notaire les 28 Janvier 1868 et 22 Avril 1868, et décide que la Somme remboursée sera employée à l'achat de rente 3% sur l'Etat de France.

Le Conseil municipal approuve cette Délibération en autorise en tant que de besoin le remboursement de la dite rente et l'achat de rente 3% sur l'Etat de France à titre d'emploi de la somme remboursée.

Hospice
(Gestion).

M. Le Maire donne lecture d'une Délibération de la Commission administrative de l'Hospice en date du 10 Mai 1882 au sujet du mode de Gestion de cet Etablissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité a reconnu l'exactitude des faits énoncés dans cette Délibération, a déclaré que les Conseils municipaux ont à toutes les époques, approuvé ce mode de Gestion qu'ils croyaient régulier.

Le Conseil a approuvé cette Délibération et la décision portant que désormais les produits de toute nature figureront régulièrement aux divers Budgets.

Hospice
Frais de la donation Faure

Le Conseil municipal sur la proposition de M. Le Maire, approuve la Délibération prise le 10 Mai 1882 par la Commission administrative de l'Hospice

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Cotes Irrécouvrables

constatant et approuvant le paiement des frais de cette donation.

M. le Maire communique au Conseil :

1° Un Etat des Taxes irrécouvrables sur les Chiens compris au Rôle de l'année 1881.

2° Un Etat des Côtes Irrécouvrables pour l'année 1881 de la Contributions directes.

3° Un Etat des Taxes irrécouvrables des prestations pour les Chemins Vicinaux compris au Rôle pour l'année 1881.

4° Un Etat des Taxes indûment imposées pour l'année 1882 comprises au même Rôle.

Le Conseil émet successivement un avis sur chacune des demandes présentées par le Receveur municipal et cet avis est inscrit à la Colonne à ce destinée et en face de chaque article.

Ruisseau de la Planchette.

M. le Maire donne lecture d'une pétition de M. Léonard Champard, propriétaire et Serrurier demeurant à Eymoutiers Rue Faige, qui demande à établir à ses frais un Barrage au bord du Chemin de Grande Communication N° 15 dans la traversée de la Rue Faige, au droit du Ruisseau de la Planchette, pour empêcher des accidents et dans l'Intérêt de la morale publique.

Le pétitionnaire s'oblige à enlever ce Barrage sur la demande de l'autorité locale et sans que l'autorisation qu'il demande ait un autre caractère que celui de Simple tolérance.

Le Conseil accorde cette autorisation, mais à titre de Simple tolérance, seulement.

Service des Postes d'Eymoutiers à Aubusson.

Le Conseil municipal,

Vu la Délibération prise le 11 Xbre 1881 par le Conseil municipal de St. Martin Château (Creuse) ;

Considérant que l'établissement d'un Courrier d'Eymoutiers à Aubusson par Peyrat le château, St. Martin Château, Royère et Vallière desservirait de nombreuses populations et relierait par la voie la plus courte, deux gares importantes.

Demande la Création d'un Courrier d'Eymoutiers à Aubusson.

Logement Pouyaud dégrèvement.

M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Préfet en date du 9 Mai 1882 relative à la remise au Sieur Pouyaud, actuellement Instituteur à Rempnat, de la Somme de 47 Francs qui lui était réclamée par la Commune d'Eymoutiers à titre de restitution du prix du loyer de l'appartement qu'il occupait à l'époque où il dirigeait la Classe primaire annexe au Collège d'Eymoutiers.

Il expose ensuite cette affaire et il propose de faire au Sieur Pouyaud remise de cette Somme de 47 Francs.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal accorde cette remise et décide que le Crédit de la dite Somme sera annulé.

Dessin Demande d'allocation.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de M. Matibiux professeur d'Enseignement Spécial du Collège d'Eymoutiers tendant à l'allocation d'une Somme de Cent Francs pour un cours de dessin qu'il fait au Collège.

Le Conseil municipal après quelques observations de divers membres décide l'Inscription au Budget ordinaire de 1883 d'une Somme de Cent Francs qui sera payée à M. Matibiux pour le cours de dessin qu'il fait au Collège.

Le Conseil décide que cette allocation sera personnelle à M. Matibiux la Commune entendant ne pas être engagée vis à vis de ses Successeurs.

Th. Depeix Lazer Patand P. Jules Faure-Dutheil Pouyaud Gaudemard

J. Bourg J. Chamouzaud V. Périer Arth. Soumy

Compte Administratif du Maire.

L'an mil huit Cent quatre Vingt deux Le Vingt Mai à deux Heures de relevés midi, le Conseil municipal de la Commune de Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances pour la continuation de la Session de Mai.

Etaient présents MM. Nony, Maire Président, Barbou des Courières et Depeix Adjoints; Durieu; Chamouzaud; Victor Périer; Mercy; Lévesseau; Marcelin; Bourg; Cavernier; Soumy; Clavaud; Magadoux; Prades; Queyriaux; Léger Patand et Dutheillet.

Etaient absents sans s'être fait excuser MM. Alexandre Raymond; Justin Raymond; de l'Hermite; Duthoil et Ducassé.

M. Depeix Secrétaire de la Session donne lecture du Procès-Verbal de la Session du 14 Mai 1882. Ce Procès Verbal est adopté.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes :

Compte Administratif du Maire.

M. Armand Soumy dit qu'il va présenter au Nom de la Commission des finances son rapport sur le Compte Administratif de M. le Maire pour l'Exercice 1881.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M^r le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal désigne M^r Granjeaud pour exercer la Présidence.

Le Conseil municipal:

Ouï le Rapport de M^r le Maire;

Vu les diverses ordonnances et Instructions ministérielles sur la Comptabilité Communale et notamment celles des 22 Avril 1834 et 10 Août 1835.

Vu le Décret du 31 Mai 1862;

Après s'être fait représenter le Budget de l'Exercice 1881 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer; le détail des Dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^r le Maire ordonnateur; le Compte de Administration de l'Exercice 1881 accompagné de l'état de Situation du Receveur ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1882.

Procédant au Règlement définitif du Budget de 1881, propose de fixer ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses du dit Exercice, Savoir:

Recettes.

Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'Exercice 1881 réalisées par le Budget à 30,042 Francs, ont dû s'élever d'après les Titres définitifs des créances à recouvrer à la Somme de 29165,04

De laquelle Somme il convient de déduire pour restes à recouvrer justifiés au Compte du Receveur, et qui seront portés en Recette au prochain Compte 263.30

Au moyen de quoi, la Recette de 1881 demeure définitivement fixée à la Somme de 28,901,74

Dépenses

Les Dépenses créditées au Budget de 1881 s'élèvent à 30113,82

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'Exercice. 37764,34

Total des Dépenses présumées 67,878-16

De cette Somme il faut déduire celle de 23,751,80

Savoir:

1° Crédits ou portions de Crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses ci 4372,33

2° Dépenses ordinaires mais non payées avant le 31 mars 1882 et à reporter au Budget de 1882 10379-47

Somme égale 23751-80

Au moyen de Déductions ci dessus, les Dépenses de l'Exercice 1881 sont définitivement fixées à la Somme de 44,126,36

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Les Recettes de toute nature s'élèvent de (1881-74 / 76 arriérés) 65242.74

Les Dépenses de 44126.36

Il reste par conséquent pour excédant définitif la Somme de 21116.13

Laquelle sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires du Budget de l'Exercice 1882.

Toutes les opérations de l'Exercice 1881 sont déclarées définitivement Closes et Clôturées annuellement.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif.

M^r le Maire reprend la Présidence.

Compte de Gestion du Receveur municipal.

M^r Jouvin, au Nom de la Commission des finances, propose au Conseil de prendre la Délibération suivante au sujet du compte de gestion du Receveur municipal pour l'année 1881.

Le Conseil municipal:

Vu le Compte rendu par le Sieur d'Abzac, receveur municipal, de ses Recettes et Dépenses depuis le 1^er Janvier 1881 jusqu'au 31 X^bre suivant, lequel Compte comprend: 1° le Rappel du compte final de l'Exercice 1880; 2° les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'Exercice 1881; 3° les Recettes et les Dépenses concernant les Services hors Budget.

Vu le détail des opérations finales de l'Exercice 1881 établi au regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit Exercice pendant les trois premiers mois de la Gestion de 1882;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la Gestion de 1881 que des opérations Complémentaires effectuées en 1882.

Vu les Budgets primitif et Additionnel des Recettes et des Dépenses présumées de l'Exercice 1881, arrêtés par M^r le Préfet du Département et les autorisations spéciales de Recettes et de Dépenses délivrées pendant ledit Exercice.

Après avoir entendu et approfondi le Compte Administratif dans lequel M^r le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Délibère:

Art^e 1^er Statuant sur la situation du Comptable au 31 X^bre 1881, sauf le règlement définitif par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 Juillet 1837, le Conseil admet les Recettes de la Gestion de 1881 pour la Somme de 34030.^f13

Les Dépenses pour celle de 16679-17

Fixe l'Excédant de la Dépense à 12,649-04

Attendu que par l'Arrêté du Compte précédent le Comptable a été reconnu Débiteur de 35691-08

Déclare le Comptable débiteur sur son Compte 1881 de la Somme de 23042-04

Art^e 2. Statuant sur les opérations de l'Exercice 1881, sauf le Règlement

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 66 de la loi du 18 Juillet 1837, le Comité administratif ~~Receveur de la Section de Pont~~ ~~pour la Commune de~~ opérations effectuées tant pendant la Gestion de 1881 que pendant les premiers mois de la Gestion de 1882, savoir :

En Recettes pour _____ 28901.74
En Dépense pour _____ 14426.36
D'où il résulte un Excédant de Dépense de _____ 15224.62
Le Résultat définitif de l'Exercice 1880 ayant présenté un
Excédant de Recettes de _____ 36340.05
Le Résultat définitif de l'Exercice 1881, égal au Résultat du
compte d'Administration lui-même Exercice est un Excédant de Recettes de 21116.43

Commission municipale Scolaire

M^r le Maire donne lecture de l'art^e 5 de la loi du 28 Mars 1882 ainsi Conçu :
= une Commission municipale Scolaire est instituée dans chaque
= Commune pour surveiller et encourager la fréquentation des Ecoles.
= Elle se compose du Maire Président ; d'un des délégués du Canton et
= dans les Communes Comprenant plusieurs Cantons, d'autant de délégués
= qu'il y a de Cantons délégués par l'Inspecteur d'Académie ; de membres
= désignés par le Conseil municipal en Nombre égal au plus au tiers de
= ses membres de ce Conseil.
= Le Mandat des membres de la Commission Scolaire désignée par le
= Conseil municipal durera jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil
= municipal.
= Il sera toujours renouvelable.
= L'Inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les Commissions
= Scolaires instituées dans son ressort.

Cette lecture faite, M^r le Président expose que le Nombre égal de Conseillers municipaux de la Commune est de 23, et qu'il y a lieu en vertu de la loi précitée, de désigner 7 personnes au plus, pour faire partie de la Commission municipale Scolaire, et il invite le Conseil municipal à les choisir soit dans son sein, soit en dehors du Conseil.

Le Conseil municipal après avoir décidé que le Nombre de 7 délégués serait de 7, procède à leur Nomination au Scrutin Secret.

Le Dépouillement a donné les Résultats Suivants :

Nombre de Bulletins _____ 17
Bulletins Blancs _____ 1
Suffrages exprimés _____ 16
M^rs Armand Sonny _____ 16
M^r Victor Périer _____ 16
M^r Léger Patard _____ 16
M^rs André Cavernier _____ 16
M^r Mauny aîné _____ 15
M^r Georges Duris _____ 15
M^r Jean Pierre Mercy _____ 15

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

En conséquence M.M. Armand Sonny ; Victor Périer ; Léger Patard Cavernier ; Mauny, aîné ; Georges Duris & Jean Pierre Mercy sont désignés pour faire partie de la Commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation des Ecoles, conformément à la loi précitée du 28 mars 1882.

Le Conseil municipal décide en outre que deux expéditions de la présente Délibération seront immédiatement adressées à la Préfecture.

Compte Administratif du Collège pour l'année 1881

M^r Barbon des Corrières rapporteur au Nom de la Commission des finances expose que les Recettes du Collège pour l'Exercice 1881 s'élèvent à _____ 1685^f.25^c
La Subvention présente est fournie par la Ville est de _____ 3554.75
Soit un Total de _____ 5240^f.00^c
Les Dépenses se sont élevées à _____ 5339.50
D'où un déficit de _____ 99^f.50^c

La Commission après avoir examiné toutes les pièces produites, propose de prendre à la charge de la commune la somme de 99^f.50^c déficit du dit Exercice et décide qu'elle sera inscrite aux Chapitres additionnels de 1882.

La Commission propose d'inviter M^r le Principal à se renfermer à l'avenir dans les limites de son droit.

M^r Cramoysaud présente quelques Observations au Sujet de ce Compte. Il ne veut pas par des considérations diverses, demander l'ajournement de quelques articles ; mais il estime que le Conseil doit insister pour que M^r le Principal ne dépasse pas à l'avenir les Crédits qui lui sont alloués.

Après quelques autres Observations présentées par divers membres, les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

Le Conseil invite M^r le Principal à se conformer à l'avenir aux crédits alloués et à ne pas les dépasser sans une autorisation expresse du Conseil municipal.

Budget du Collège pour 1883

M^r Barbon des Corrières, au Nom de la Commission des finances dit que dans le Budget présenté par le Bureau d'Administration du Collège pour l'année 1883, les Recettes sont présumées devoir s'élever à _____ 1930^f.00^c
que les Dépenses devront être de _____ 5350.00^c
D'où il résulterait que la Subvention à fournir par la ville s'élèverait à la Somme de _____ 3420^f.00^c

La Commission propose d'accepter ces prévisions et de dire qu'une Subvention de 3420 Francs sera fournie par la Commune et inscrite au Budget de 1883.

M^r Cramoysaud fait observer que par sa Délibération du 17 Mai 1883, le Conseil municipal a consenti à porter à 150 Francs le Crédit de 125 francs alloué pour distribution des prix à la condition que ce crédit total serait appliqué tant à l'Achat de livres de prix qu'à celui de Substances et produits indispensables pour les expériences et manipulations Scientifiques. Il estime que le Conseil doit s'en tenir à cette allocation et par conséquent rejeter le crédit de 50 francs proposé pour les dépenses Scientifiques.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

A son avis avec le Nombre restreint des Elèves, une Somme de 150 francs pour prix est exagérée et il convient d'en appliquer une partie aux expériences.

Le Conseil adopte la proposition de Mr Ramousaud et rejette le crédit de 50 francs proposé pour expériences Scientifiques. Il décide que la Somme de 150 francs Inscrite par le Bureau d'Administration pour distribution de prix est allouée pour prix et pour expériences Scientifiques.

Les Conclusions de la Commission sont adoptées sous le bénéfice de cette réduction et le Conseil décide que la Subvention de la Ville sera de 3370 francs.

Il décide que cette Somme de 3370 francs sera Inscrite au Budget ordinaire de la Commune pour 1883.

Hospice
Compte Administratif.

Mr Vigier Perraud au Nom de la Commission chargée de vérifier le compte de Gestion de l'Hospice pour 1881, fait connaître que pour cet Exercice, les Recettes de cet Etablissement se sont élevées à 5111.17
Et les Dépenses à 12939.11
D'où un Excédant de Dépenses de 7527.94
Mais le Résultat définitif de l'Exercice 1880 avait présenté un Excédant de Recettes de 9329.20
Le Résultat définitif de l'Exercice 1881 égal au Compte d'Administration du même Exercice est un Excédant de Recettes de 1801.26
Ce Compte a été approuvé par la Commission Administrative de l'Hospice et le Rapporteur propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette Sanction.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 21 de la loi du 28 Juillet 1837,
Approuve ce Compte de Gestion.

Hospice
Chapitres additionnels de 1882.

Mr Le Maire soumet au Conseil municipal les Chapitres additionnels au Budget de l'Hospice pour 1882, proposés par la Commission administrative de cet Etablissement, s'élevant :
En Recettes Supplémentaires à 1881.26
En Dépenses Supplémentaires à 1974.82
Il en Résulte un Déficit de 93.56.
Le Conseil municipal approuve ces Chapitres additionnels.

Hospice
Budget de 1883.

Mr Le Maire soumet au Conseil municipal le Budget de l'Hospice pour l'Exercice 1883 présenté par la Commission administrative de cet Etablissement.
Les Recettes sont présumées devoir s'élever à 4515.17
Et les Dépenses à 4611.14
D'où un Excédant de Dépenses de 65.97
Le Conseil municipal approuve les propositions de la Commission de l'Hospice.

Dépenses des Ecoles primaires Communales.

Mr Le Président donne connaissance des dispositions des lois des 15 mars 1850, 10 Avril 1867, 19 Juillet 1875, 11 Xbre 1880, 16 Juin 1881, des décrets du 7 Octobre 1850, 31 Xbre 1853, 27 Juillet 1870, 20 Janvier 1873,

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

2 Avril, 10 et 29 Octobre 1881, de la Circulaire de Mr le Ministre de l'Instruction du 4 Juillet 1881, relatifs aux dépenses de l'Instruction primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces Dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1883.

Le Conseil arrête le Traitement de l'Instituteur et de ses Adjoints à la Somme de 3000 Francs.

Décide que cette Somme sera inscrite au chapitre des Dépenses du Budget de 1883.

Dit qu'il y sera fait face au moyen 1° de 4 Centimes Spéciaux pour l'Instruction primaire Valant à 772.
2° Le dixième Somme de 2228 francs qui sera Inscrite aux Recettes comme Subvention à fournir par l'Etat ci 2228.
Total Egal 3000.

Caisse des Ecoles.

Mr Le Président donne lecture de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882 ainsi Conçu :
« La Caisse des Ecoles instituée par l'art 15 de la loi du 10 Avril 1867 sera établie dans toutes les Communes.
« Dans les Communes subventionnées dont le Centime n'excède pas 30 francs, la Caisse aura droit, sur le crédit ouvert pour cet objet au ministère de l'Instruction publique à une Subvention au moins égale au montant des Subventions communales.
« La répartition des secours se fera par les soins de la Commission Scolaire.
Cette lecture faite Mr Le Président invite le Conseil municipal à délibérer.
Le Conseil municipal, après discussion, décide qu'une Caisse des Ecoles sera créée dans la Commune et vote pour l'alimenter une Somme de 50 francs qui sera Inscrite au Budget additionnel de 1882.
Il décide en outre que deux Expéditions de la présente Délibération seront Immédiatement adressées à la Préfecture.

Service Vicinal.

Le Conseil municipal,
Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin Suivant et le Règlement Général sur les Chemins Vicinaux.
Vu le Rapport des agents Voyers sur la Situation des Chemins Vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1883 et sur l'emploi à donner aux Reliquats de 1882.
Vu l'Arrêté de mise en demeure de Mr Le Préfet du Département en date du 17 Avril dernier.
Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les Comptes tendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des Dépenses de l'Exercice expiré, comptes d'où il résulte que le Reliquat des sommes des Chemins Vicinaux de cet Exercice est de 904.69.
Délibère :
La Commune sera imposée pour 1883 de :
1° Trois Journées de Prestations dont le produit est évalué : 4946.
2° Cinq Centimes Spéciaux ordinaires évalués à 965.
Total 5911.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les Chemins Vicinaux ordinaires.
	Pour ce qui est de l'emploi à donner au Reliquat de 1881, le Conseil décide que la répartition en sera faite ultérieurement.
	Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de 1883 seront converties en tâches d'après le Tarif adopté.
Chemin Vicinal de la Rue par Villemontoix	Mr Tavernier, au Nom de la Commission chargée de l'Examen de cette affaire propose de donner acte à Mr le Maire de la Communication relative à la Construction du Chemin de petite Vicinalité N° 8 d'Eymoutiers à Vallerie par Villemontoix. L'Avant projet d'ouverture de ce Chemin a été approuvé par la Commission Départementale de la Haute-Vienne le 30 mars 1882, et la Traverse de la partie de ce Chemin comprise entre le Chemin de Grande Communication N° 30 aura lieu prochainement.
	Ces conclusions sont adoptées.
Chemins Vicinaux Loi du 12 Mars 1880.	Mr Tavernier présente un Rapport au sujet de l'application de la Loi du 12 Mars 1880 dans la Commune d'Eymoutiers.
	La Commune avait été comprise au Tableau primitif à subventionner en 1883 pour une Somme de 30,000 Francs, mais elle n'a pas été maintenue dans le Tableau définitif de la dite année, et a seulement été portée en 1882 pour un montant de travaux de 6,000 francs dont 3288 à la charge de la Commune (577 francs sur reliquats et 2711 sur Centimes) par 2712 francs de Subvention de l'Etat et du Département applicables au Chemin N° 14 d'Eymoutiers à Laforêt. L'Emprunt demandé par la Commune à la Caisse des Chemins Vicinaux n'a pas encore pu être accordé à la Commune ne pourra recevoir de Subvention de l'Etat qu'après cette autorisation.
	La Commission propose :
	1° d'Inviter Mr le Maire à faire activement les démarches nécessaires pour la réalisation de l'Emprunt de 30,000 Francs, ce retard mettant la Commune dans une situation moins favorable que d'autres qui ont déjà eu satisfaction.
	2° de d'appliquer les ressources Vicinales à la Construction du Chemin d'Eymoutiers à la Rue jusqu'à Villemontoix et d'Eymoutiers à Laforêt.
	Ces conclusions sont successivement mises aux Voix et adoptées.
Chemin de Grande Communication de Chateauneuf à Eréignac.	Le Conseil municipal, sur le Rapport de Mr Tavernier donne acte à Mr le Maire de la Communication relative aux Etudes demandées par le Conseil du Chemin de Grande Communication de Chateauneuf à Eréignac récemment classé dans la partie comprise entre la Route nationale N° 140 et le Village de Bathe. Il résulte du Rapport de l'agent Voyer que l'Avant Projet de ce Chemin sera produit à la fin de mai 1882 et que le Classement ne devant produire effet qu'à partir du 1er Janvier 1883, le Conseil municipal exprime ainsi Satisfaction les travaux de construction pouvant être entrepris

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	dans le commencement de l'année prochaine.
	Le Conseil municipal invite Mr le Maire à poursuivre activement la Solution de cette affaire qui donnera Satisfaction aux Habitants des Hameaux de Bethe et de Souffrangeas.
Vente d'Objets mobiliers	Le Conseil municipal invite Mr le Maire à faire établir un Etat avec Devis pour parvenir à la Vente de l'ancienne Bascule et de ses accessoires, de Cors de plomb, de Vieux lits et d'autres objets mobiliers placés au Collège. Ce Devis sera soumis au Conseil qui statuera ce que de Droit.
Logements militaires	Le Conseil nomme Mr Mr Depeix et André Tavernier pour arrêter avec Mr le Maire les Etats de Logements militaires et des Cantonnements de Troupes.
Hospice. Remboursement de Rente.	Le Conseil revient à une Session ultérieure l'Examen d'une demande de Mr Joseph-Raymond pour le remboursement d'une Rente due par lui à l'Hospice d'Eymoutiers, le Dossier de cette affaire n'étant pas complet.
Chemins Vicinaux Vente de Terrain par Mr Monique	Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à acquérir de Mr Armand Monique, huissier demeurant à Eymoutiers 3 mètres 35 Centimètres d'un Jardin sis à Eymoutiers, au Pont de Peyrat pour l'alignement du Chemin de Grande Communication N° 14.
Ecole Communale de Filles et Salle d'Asile. Présidée en 19 Xbre 1882	Mr le Maire expose que la Commission chargée de l'Examen de la question de l'Ecole Communale de Filles et de la Salle d'Asile s'est réunie. Mr le Maire avait proposé de faire décider que l'Ecole Communale de Filles et la Salle d'Asile resteront dans les Bâtiments de l'Hospice en prenant les mesures nécessaires pour les isoler du logement affecté à l'Hospice. Cela est très facile les Bâtiments étant multiples et très Vastes ainsi que les Cours et les Jardins. Il y aurait dans cette Combinaison un grand Intérêt pour la Commune, et l'Hospice Conserverait dans son intégrité sa Dotation actuelle. Au sein de la Commission Mr André Tavernier a annexé ainsi qu'il suit la proposition de Mr le Maire :
	" Laisser à l'Hospice et sous la Direction des Filles de la Sagesse, la Salle d'Asile Communale, créer dans la même Etablissement deux Classes communales au moins, dont la Direction serait confiée également aux Filles de la Sagesse. Enfin transformer en Ecole Communale l'Ecole libre de Madame Chauloux qui deviendrait Institutrice Communale chargée de cette Classe, ou de cela faire difficulté, accorder à la dite Dame une Subvention pour la tenue de cette Classe.
	" Mr le Maire ajoute qu'il s'est rallié à la proposition de Mr Tavernier qui lui paraît de nature à donner Satisfaction à toutes les familles, tout en protégeant les Intérêts de la Commune et de l'Hospice. En cet état la Commission veut unanime pour demander au Conseil d'adopter la proposition de Mr Tavernier. Le Conseil adopte.
Chemin de Fer d'Eymoutiers à Meymac Indemnité due à la Commune	Mr Jouny fait au Nom de la Commission un Rapport sur cette Importante affaire. Il rappelle que la Commune réclame une Indemnité de 10099 Francs et que Mr Mr les Ingénieurs consentent à une Indemnité de 382 Fr. 00 c.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	La Commission a examiné avec Soin le Rapport de Mr L'Ingénieur ordinaire du 15 Mars dernier et elle a été unanime pour proposer au Conseil 1° de rejeter comme insuffisantes les offres de l'Administration. 2° de persister dans la réclamation d'une Indemnité de 10,000 Francs 3° d'autoriser Mr Le Maire à traiter cette affaire à l'amiable si faire se peut, sinon de l'autoriser à défendre en Justice les Intérêts de la Commune. Mr Le Maire présente quelques observations à ce Sujet, mais qui par leur nombre et par les développements qu'elles comportent elles ne pourront être produites que dans un Rapport en Réponse à celui de Mr L'Ingénieur. Il ne peut s'empêcher de rappeler que l'entente entre l'Etat et la Commune fut facile lorsqu'il s'agit de l'Indemnité de la ligne de Limoges et il exprime l'espoir que Mr L'Ingénieur nouvellement venu parmi nous mettra cette affaire avec bienveillance et au mieux des Intérêts de la Commune dont il a la haute tutelle. Les Conclusions de la Commission sont mises aux Voix et adoptées à l'unanimité.
Secours de Famille.	Mr Le Maire soumet au Conseil une demande du Sieur Marrioux qui désire être dispensé du Service militaire. Le Conseil municipal, Vu l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872 dirigue Comme Secours de Famille le Sieur Marrioux dont la Situation est digne d'Intérêt.
Etat de Loyers.	Mr Le Maire donne lecture au Conseil d'un Etat dressé par lui le 14 Mai 1882 des loyers dûs à la Commune par les Sieurs Chaumeil, Martinet, Magadoux, Raymond, Varaud et Vachet. Cet Etat s'élève en totalité à 526f 38c et Mr Le Maire demande au Conseil de l'approuver comme Titre de Recettes de la dite Somme. Cette proposition est adoptée.
Chemin de Legaud.	Sur le Rapport de Mr Barbou des Courières, Le Conseil municipal poursuit successivement au Sujet du Chemin de Legaud les décisions Suivantes: 1° pour la partie du Chemin Comprise entre le Pont de Legaud et le point d'Intersection de la Route d'Auvergne, Il décide que les réparations de ce Chemin évaluées à 300 Francs, en accepte l'offre faite par Mr Duverdeuil Subventions de 100 francs et en la Concession gratuite de tous les terrains. 2° pour la partie Comprise entre la Route Nationale N° 140 et le Pont de Legaud, le Conseil invite Mr Le Maire à faire des diligences nécessaires pour faire contribuer à cette réparation les Sieurs Mathy, Bétiany et Détignaud, Entrepreneurs. 3° Pour la partie construite par l'Etat pour remplacer l'ancien Chemin du Pont de Legaud, le Conseil charge Mr Le Maire de réclamer à l'Administration Supérieure les modifications et réparations nécessaires.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Service des Postes	Sur la proposition de Mr Léger Patard, Le Conseil émet le vœu que le train qui part d'Eymoutiers pour Limoges à Cheures 30mn du matin soit chargé du Service des Dépêches comme les autres départs.
Collège.	Mr Marcellin, au Nom de la Commission chargée de l'Examen de diverses questions pour l'affectation de la maison appartenant aux Héritiers Chaumeil-Grand Domaine, expose que cette Commission à laquelle a bien voulu s'adjoindre Mr Bertrand, Conducteur Voyer, a Visité cet Immeuble. Elle a constaté qu'il est indispensable de faire immédiatement des réparations pour la réfection de la couverture et de la Charpente. Elle pense qu'il conviendrait de transporter dans la grande Salle, la Classe primaire annexée au Collège, cette Salle étant plus claire et mieux aérée que le local qu'occupe cette Ecole. On pourrait au moyen d'un travail peu dispendieux mettre cette Salle en communication avec le Bâtiment du Collège au moyen d'une Escalier de quelques marches. Les Travaux de maçonnerie, de Charpente, Couverture, menuiserie, Serrurerie et Peinture s'élèveraient, d'après le Devis Estimatif dressé par Mr Bertrand à la Somme de 800 Francs y compris une Somme de 36f 60c pour Travaux Imprévus. Quant au Surplus de cette maison on pourrait y loger avec profit des locataires et retirer ainsi de cet Immeuble un produit annuel jusqu'à l'affectation définitive que le Conseil voudra lui donner. Le Conseil municipal, après Délibération; Dit que la Classe primaire annexée au Collège sera transférée dans la Grande Salle qui sera raccordée au Collège au moyen d'un escalier et d'une porte de Communication. Décide qu'il sera fait des Travaux de réparations et d'appropriations à ce bâtiment selon le Devis Estimatif dressé le 19 Mai 1882 par Mr Le Conducteur Voyer Bertrand, lequel Devis demeure approuvé. Dit que ces Travaux seront mis en Adjudications sur la mise à prix de 800 Francs y compris 36f 60c pour Travaux Imprévus. Cette Adjudication aura lieu à l'Hôtel de Ville par Le Maire assisté de deux membres du Conseil et en présence du Receveur municipal ou lui dûment appelé. Dit que cette dépense sera Inscrite au Budget ordinaire de 1883. Autorise Mr Le Maire à louer le Surplus de la dite maison.
Place des Bancs	Mr Le Maire communique au Conseil le Cahier des Charges dressé par Mr le Conducteur Voyer Bertrand pour le macadamisage de la Place des Bancs, ainsi que le Bordereau des prix d'application et le détail estimatif des Travaux. Le Conseil municipal, après Délibération, Approuve les Devis et Cahier des Charges, Bordereau et détail Estimatif dressés par Mr Bertrand. Et Décide que ces travaux seront mis en Adjudication à l'Hôtel de Ville par Le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de Mr Receveur municipal ou lui dûment appelé, sur la mise à prix de
Délibéré le 10 Août 1882	

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	420 Francs y compris 14f 30c pour travaux imprévus et 20 francs pour les honoraires du Conducteur des Travaux.
	Dit que cette Dépense sera Inscrite au Budget de l'Exercice 1883.
Chapitres additionnels de 1882.	Mr le Maire propose de régler ainsi les Chapitres additionnels au Budget de 1882.
	Les Recettes Supplémentaires sont présumées devoir s'élever à
	Les Dépenses Supplémentaires sont évaluées à
	D'où une Balance sans Excédant.
Budget de la Commune pour 1883.	Mr le Maire M. Conseil municipal présente ainsi les dits Chapitres Additionnels, qui seront transmis à Mr le Préfet.
	Mr le Maire propose d'établir les Recettes de ce Budget à
	Et les Dépenses à
	D'où une Balance sans Excédant.
	Le Conseil adopte ces propositions qui seront transmises à Mr le Préfet.
	Fait et Délibéré les Jour, mois et an que dessus.

Ph. J. Sutton de l'Hermite — Léger Batault — V. Périer — J. Chamouraud — Dutheil — Dubourg — Dr — A. Sonny — Queyriaux

Séance Extraordinaire.

L'an mil huit cent quatre vingt deux et le deux Juillet à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Session Extraordinaire en vertu de l'autorisation spéciale de Mr le Préfet en date du 22 Juin 1882.

Etaient présents MM. Nony, Maire Président; Barbou des Courières et Depeix, Adjoints; Gaston de l'Hermite; Chamouraud; Victor Périer; Justin Raymond; Veronsseau; Magadoux; Marcellin; Bourg; Chavaud; Pétaud; Sonny; Queyriaux; et Dutheillet.

Etaient absents sans s'être fait excuser MM. Georges Dutheil; Louis Mercy; Docteur Raymond; Ducamp; Albert Dutheil; Casanier et Pradet.

Mr Depeix est élu Secrétaire.

Le Conseil est appelé à Délibérer sur les affaires suivantes:

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Echange de Terrains avec les héritiers Ruben de Lacondamine	Mr le Maire donne lecture au Conseil d'un acte administratif passé devant lui en conformité de précédentes Délibérations contenant un Echange de Terrains entre la Commune et les héritiers Ruben de Lacondamine.
Expédié le 15 Juillet	Le Conseil approuve purement et simplement cet Acte d'Echange qui est en date du 15 Juin 1882.
Comité de Secours pour les Israélites de Russie.	Le Conseil municipal exprime toutes ses sympathies en faveur des victimes Israélites qui sont l'objet de mauvais traitements en Russie, mais déclare qu'il ne peut leur venir en aide à cause de l'exiguité des Ressources de la Commune.
Chemin de Grande Communication N° 43. (Frais de Me Tunis Avoué.)	Mr le Maire soumet au Conseil un Etat de frais duquel il résulte qu'il est dû à Me Tunis avoué à Limoges une somme de Vingt huit francs soixante Dix Centimes pour frais auxquels a donné lieu un Jugement autorisant la cession de Terrain des héritiers Chamouraud Dumonteil au Chemin de Grande Communication N° 43 dans la Commune d'Eymoutiers.
Expédié le 15 Juillet	Le Conseil Considérant que les frais occasionnés pour toute espèce d'Actes passés en vertu de la loi du 21 Mai 1836 et de celle du 3 Mai 1841, sont à la charge des Communes.
	Décide qu'il sera payé à Me Tunis une Somme de 28f 70c sur les fonds libres de l'Exercice 1882 et sur les fonds de cet Exercice affectés à la Vicinalité.
Chemin de Fer d'Eymoutiers à Meymac Indemnité due à la Commune	Mr le Maire fait connaître au Conseil que Conformément à une précédente décision du Conseil il a fait défendre par Me Chevrier, Avocat, les intérêts de la Commune expropriée de divers terrains pour l'assiette du Chemin de Fer d'Eymoutiers à Meymac, que le Jury d'Expropriation a alloué à la Commune une Indemnité de 382 Francs et la condamnée aux dépens.
	Acte est donné de cette Communication.
Chemin de Fer de Eulle au Blanc	Mr le Maire Communique au Conseil municipal une Lettre à lui adressée par Mr Pénicaud, Député de la Haute Vienne en date du 2 Juillet 1882 et sa réponse à celle que Mr le Maire lui avait adressée au Sujet du Chemin de Fer de Eulle au Blanc. Mr Pénicaud expose en termes clairs et précis l'état de cette question si importante pour notre Région, et Nous estime que tous nos efforts doivent se concentrer en ce moment sur le raccordement de la ligne de Limoges à Brives par Uzerche avec la ligne de Limoges à Meymac. La loi du 18 Juillet 1879 a classé sous le N° 99 la ligne de Limoges à Brives par Uzerche avec raccordement par la Vallée de la Vézère en Eteignac avec la ligne de Limoges à Meymac. Mr Lauthaire Ingénieur en Chef, chargé de ce Service vient de terminer les études du raccordement dans la partie comprise entre Uzerche et Eteignac. Il fait maintenant procéder à celle de la 2ème partie du raccordement comprise entre Eteignac et la ligne de Limoges à Meymac. Deux tracés sont en présence: l'un qui remonte la Vézère pour aboutir à Lacelle 2° l'autre qui passerait par un pré de Chamberet pour aboutir à Eymoutiers. Ce dernier tracé est incontestablement
Expédié le 15 Juillet	

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

celui qui nous Conviendrait, et Il est fortement appuyé par Mr Pericaud qui promet tout son Concours pour le prolongement ultérieur d'Eymoutiers sur Bourganeuf.

Mr Chamouyaud fait ressortir la précision de l'Espoir fait par Mr le Député Pericaud et dont la Communication intéresse au plus haut degré la Commune d'Eymoutiers.

Il demande au Conseil d'exprimer sa gratitude à Mr Pericaud et de le prier de nous Continuer son bienveillant Concours.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Le Conseil exprime ensuite le Vœu que l'Embranchement de la Ligne de Limoges à Brive par Uzerche à partir d'Eyreignac soit Continué en passant par ou près Chamberet pour aboutir à Eymoutiers.

Il Invite Mr Le Maire à se Concerter avec les Autorités Communales Intéressées et à faire les démarches qu'il jugera utiles.

Legs par la Vve Guillem à la Fabrique de l'Eglise d'Eymoutiers.
Expédié le 14 Juillet 1882

Mr Le Maire Soumet au Conseil municipal une Délibération en date du 16 Avril 1882 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Eglise paroissiale d'Eymoutiers accepte un Legs de mille Francs fait à son profit par Mme Fargaudou, ancienne Cuisinière, Veuve de Guillaume Guillem, demeurant en son vivant à Eymoutiers suivant le Testament de cette dernière reçu par Mr Raymond Notaire à Eymoutiers le 12 Février 1882 et d'un Commandement à l'Exécuteur de ce Legs visé par le même Notaire le 28 Avril 1882.

Le Conseil municipal approuve cette Délibération et émet un avis favorable à la délivrance du dit Legs.

Fontaines

Sur la proposition de Mr Le Maire le Conseil décide qu'il sera passé au Sieur Pibiers Adjudicataire des Travaux des Fontaines, un mandat à Compte de Six mille Francs sur le prix des travaux à exécuter.

Il décide en outre que MM. Bourg et Lege Pataud feront partie de la Commission déjà Instituée pour la Réception des Travaux.

Il Invite cette Commission à examiner avec Soin ces Travaux.

Plusieurs membres se retirent vu l'heure avancée; mais l'assemblée reste en nombre pour délibérer.

Fête du 14 Juillet.

Mr Le Maire expose que la Fête nationale du 14 Juillet nécessite divers préparatifs et une dépense assez Considérable tant pour la distribution de pain aux pauvres que pour les frais d'Illuminations et de divertissements publics.

Il demande au Conseil de lui ouvrir un Crédit à cet effet et de l'autoriser à Instituer une Commission pour procéder à cette Fête.

Le Conseil autorise le Maire à Instituer une Commission et à faire tout ce qui sera nécessaire pour cette ~~fête~~ Solennité du 14 Juillet et sa Continuation au 16 du même mois.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il sera pourvu à cette dépense par le Crédit ouvert au Budget de 1882 pour Fêtes publiques et en cas d'Insuffisance, l'excédant de dépenses sera prélevé sur les fonds libres du même Exercice par Addition à ce Budget.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

Leger Bataud — V. Périer — L. Chamouyaud — P. Bourg — Lecrosnier — Jouany — Dutheil

L'an mil huit Cent quatre Vingt deux le Dix Sept Juillet à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'autorisation spéciale de Mr le Préfet en date du 2 Juillet 1882, sous la présidence de Monsieur Nony, Maire.

Etaient présents MM. Nony, Maire; Balbou des Cubières; Depeix Adjoints; Lavaud; Chamouyaud; Duris; Dutheil; Lecrosnier; Garton d'Ehermite; Magadoux; Louis Mercy; Victor Périer; Queyriaux; Jouany; Leger Bataud; Justin Raymond - Lavernière.

Absents dans cette séance MM. Marcelin; Ducarre; Alexandre Raymond Prades; Albert Dutheil.

Mr Depeix est élu Secrétaire.

Le Conseil a été appelé à délibérer sur les affaires suivantes:

Collège
Main levée partielle d'hypothèques
Expédié

Mr Le Maire donne lecture d'une Délibération prise par le Bureau du Collège d'Eymoutiers le 8 Juillet 1882 par laquelle ce Bureau consent une restriction d'hypothèques et une main levée partielle d'une Inscription prise au profit du Collège d'Eymoutiers contre Mr Jean-Baptiste-François-Xavier Chamouyaud Docteur en médecine, demeurant au lieu de la Fontmaraire près la Commune d'Eymoutiers le 26 Septembre 1878 Volume 460 N° 228 pour sûreté de la somme de Neuf mille Francs, Capital non exigible des rentes annuelles et perpétuelles de 450 Francs dues par Mr Chamouyaud au Collège en vertu d'un Contrat passé devant Mes Nony Notaire à Eymoutiers le 12 Xbre 1856 et les précédents titres conservés par ce titre nouvel.

Le Conseil municipal approuve purement et simplement cette

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

délibération et émet un avis favorable aux dites restrictions en mains levées.

Mr Raymond n'a pris part ni à la délibération ni au vote.

Hospice Rente Raymond

Mr le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une délibération prise par la Commission Administrative de l'Hospice d'Eymoutiers le 12 Mai 1882 par laquelle cette Commission accepte le remboursement offert par les héritiers de Mr Léonard Raymond père, en son vivant propriétaire demeurant à Versailles près et Commune d'Eymoutiers d'une rente en argent de soixante Centimes au Capital de 12 Francs et d'une autre rente en Nature de 114 litres 3 Centilitres de Blé Seigle formant un Capital de 322f 82c Soit en tout 334f 82c dûs en vertu de divers titres dont le dernier est un titre nouvel reçu par Mr Vallet de Montaubert Notaire à Eymoutiers le 13 Novembre 1853. La Commission décide qu'en recevant le Capital Mr le Receveur de l'Hospice sera autorisé à faire main levée de toutes Inscriptions et enfin elle décide que la Somme remboursée sera employée en Achat de rente 3% sur l'Etat de France.

Le Conseil municipal approuve purement et simplement cette délibération.

Hospice Décompte de Rente Reymeix et Autres.

Expédié le 9 7bre 1882

Mr le Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération prise par la Commission administrative de l'Hospice d'Eymoutiers le 15 Juillet 1882, par laquelle cette Commission approuve purement et simplement le décompte de la rente en argent due à l'Hospice d'Eymoutiers par Léonard Reymeix, Jardinier Bouviat et autres habitants de la commune de Sussac, duquel décompte il résulte que les rentes annuelles dues s'élèvent à 118f 25c et le Capital à rembourser à 965f 0c.

Le Conseil approuve purement et simplement cette Délibération.

Hospice Décompte de la Rente Raymond.

Expédié le 9 7bre 1882.

Mr le Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération prise par la Commission administrative de l'Hospice d'Eymoutiers le 15 Juillet 1882, par laquelle cette Commission approuve purement et simplement le décompte de la rente en nature et de la rente en argent dues à l'Hospice d'Eymoutiers par Mr Raymond Léonard en son vivant propriétaire demeurant à Versailles près et Commune d'Eymoutiers, duquel décompte il résulte que le Capital à rembourser est de 334f 82c.

Le Conseil approuve purement et simplement cette Délibération.

Mr Emilien Raymond n'a pris part ni à la Délibération ni au Vote.

Bouex de la Ville.

Mr le Maire expose que le Bail fait avec Mme Marguerite Mélanie Valériaud Veuve de Mr Léopold Ramonjaud Lavergne propriétaire demeurant à Eymoutiers prendra fin le 20 Juillet 1882. Il estime qu'il conviendrait de renouveler ce Bail en la forme et pour la durée que le Conseil arrêtera. Il fait connaître que Mme Veuve Ramonjaud Lavergne Mr Hippolyte Dupoux, son fermier, accepteront un nouveau Bail de trois années au même prix de Cent cinq francs par an et aux conditions du dernier Bail.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de mettre aux Enchères le Bail de l'Enlèvement des boues.

Accepte l'offre faite par Mme Veuve Ramonjaud Lavergne et par Mr Dupoux de renouveler ce Bail pour trois années qui prendront fin le 20 Juillet 1885.

Autorise Mr le Maire à passer ce nouveau Bail pour la dite durée et aux mêmes conditions que l'ancien Bail.

Ecoles Communales

Mr le Maire communique au Conseil deux Lettres de Mr le Préfet à la date du 26 Juin 1882 portant que Mr le Ministre de l'Instruction publique vient d'approuver la création d'une Ecole de hameau à Varoche Commune d'Eymoutiers et d'une autre Ecole de hameau à Bussy commune d'Eymoutiers. Mr le Préfet ajoute que les locaux n'ayant pas la hauteur réglementaire ne pouvant être acceptés qu'à titre temporaire et il invite l'Administration municipale à faire étudier d'urgence des projets de Construction.

En outre Mr le Maire donne lecture d'une lettre à lui adressée par Mr l'Inspecteur primaire au sujet de ces deux Ecoles de hameaux et il demande si les locaux et les mobiliers scolaires sont prêts afin de procéder à la nomination des titulaires.

Mr le Maire dit que à son avis, il conviendrait de faire dresser un Devis pour la construction de ces deux Ecoles et que le Conseil recherchera ensuite les voies et moyens pour réaliser ces projets. Quant au local et au mobilier scolaire, Mr le Maire ajoute qu'il ne connaît pas les locaux et qu'il ne croit pas qu'il ait été rien fait pour les mobiliers scolaires.

Cette affaire a été traitée par l'Administration précédente.

Le Conseil, sur la première question invite Mr le Maire à rechercher un Emplacement pour la Construction des Ecoles de hameaux de Bussy et de Varoche, à faire dresser un Devis et un Plan de Construction pour le tout être soumis ultérieurement au Conseil.

Sur la seconde question, il invite Mr le Maire à s'entourer de renseignements et de faire toutes diligences pour que la question puisse être délibérée à la Session d'Août.

Hospice Main levée d'Inscription Ramonjaud.

Expédié

Mr le Maire communique au Conseil une Délibération de la Commission administrative de l'Hospice d'Eymoutiers en date du 15 Juillet 1882 par laquelle cette Commission décide qu'il y a lieu de consentir la main levée pure et simple entière et définitive d'une Inscription prise au profit de l'Hospice d'Eymoutiers et contre Mr François-Xavier Ramonjaud Docteur en médecine demeurant au lieu de la Fontmacaire près et Commune d'Eymoutiers au Bureau des hypothèques de Limoges le 7 Février 1873 Volume 401 N° 153 et le désistement pur et simple de tous droits, actions, priviléges et hypothèques, et autorise Mr le Receveur de l'Hospice de consentir cette main levée et ce désistement sans réserve.

Le Conseil approuve purement et simplement cette Délibération et émet un avis favorable aux main levée et désistement dont il s'agit

N° D'ORDRE

Ecoles Communales de Filles

Séance

DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire rappelle que par une précédente Délibération, le Conseil municipal a demandé que l'Ecole Communale des Filles fut établie dans une des ailes du Bâtiment de l'Hospice comme Bâtiment dépendant de l'Hospice, avec le quel cette Ecole n'aurait aucune Communication, et que la Direction de cette Ecole fut confiée aux Religieuses Filles de la Sagesse. Le Conseil par la même Délibération demandait que l'Ecole de Filles tenue à Cymontiers par Mme Granlon fut érigée en Ecole publique sous la Direction de cette Dame. Cette Délibération a été transmise à M. le Préfet.

M. le Maire dit que cette Délibération ne lui paraît pas pouvoir être accueillie dans les termes ou elle a été prise. Elle n'indique pas d'une façon suffisamment claire que l'Ecole Communale sera complètement gratuite et qu'il ne pourra être perçu aucune rétribution scolaire sous quelque forme que ce soit. D'un autre côté il ne paraît pas possible de créer en même temps deux Ecoles Communales pouvant bénéficier des dispositions législatives sur l'Enseignement primaire. Le Conseil est appelé à s'expliquer nettement sur ces deux questions.

Après des observations présentées par divers membres, le Conseil municipal a successivement pris les décisions suivantes :

1°. Le Conseil décide, à l'unanimité, que l'Ecole Communale des Filles sera placée dans une des ailes des Bâtiments de l'Hospice de Cymontiers.

2°. Il demande aussi, à l'unanimité, que la Direction de l'Ecole Communale des Filles soit confiée aux Filles de la Sagesse.

3°. Enfin il décide que cette Ecole sera complètement gratuite et qu'il ne pourra être perçu aucune rétribution scolaire sous quelle forme que ce soit.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an que dessus.

V. Périer L. Cramoysaud jeune

Lecoussieux Drithoil

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session d'Août 1882.

L'an mil huit Cent quatre Vingt Deux et le Dimanche Août, le Conseil municipal de la Commune de Cymontiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances pour la tenue de la Session d'Août en vertu de l'Arrêté de M. le Préfet en date du 1er Juillet 1882.

Etaient présents MM. Nouy, Maire président ; Despeix Adjt ; Queyriaux ; Cramoysaud ; Gaston de Lhermite ; Louis Molcy ; Victor Périer ; Magadoux ; Lecoussieux ; Marcellin ; Dutoillet ; Pradet ; Léger Patand ; Decanis ; Clavaud et Drithoil.

Les membres présents forment la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Etaient absents MM. Balbou des Barrières ; Bonny ; Dreis ; Sonney ; Raymond Alexandre ; Raymond Justin et Cavernier.

(M. Despeix est élu Secrétaire pour la durée de la Session.

Il donne lecture du Procès Verbal de la Session du 16 Juillet.

M. Pradet demande qu'il lui soit donné acte de son absence lors de la Délibération et du Vote relatif aux Ecoles Communales de Filles.

M. le Président dit que l'absence de M. Pradet est constatée au Procès Verbal et que ce dernier le reconnaît.

M. Léger Patand dit que le Procès Verbal constate que le Vote au sujet des Ecoles de Filles a eu lieu à l'unanimité. Il était présent et il déclare qu'il s'est abstenu.

M. le Président répond qu'il croit être certain que le Vote a eu lieu à l'unanimité et il fait appel aux Souvenirs de ses Collègues. Toutefois il ne peut pas mettre en doute la bonne foi de M. Patand dont l'abstention figurera au Procès Verbal.

M. de Lhermite affirme que M. Patand a bien ostensiblement fait un Vote qui a été unanime, et d'autres membres font des observations dans ce sens.

M. le Président dit qu'une erreur a pu être commise, qu'il sera fait droit à l'observation de M. Patand, mais il prie ses Collègues de voter à l'avenir ostensiblement.

Le Procès Verbal est ensuite adopté.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes :

M. le Maire expose que Madame Cramoysaud Domarieix a vendu le 3 Mai 1880 une maison et un Jardin à la Commune d'Cymontiers qui doit les Contributions à compter de cette date. La réclamante a payé les Impôts de toute l'année 1880 et partie de 1881, et elle demande à la Commune la restitution de la somme de 25f 98c par elle payée.

Le Conseil, après Délibération, reconnaît que cette somme est dûe à la réclamante et décide qu'elle lui sera payée sur le Chapitre des dépenses Imprévues de l'Exercice 1882. La mandatement n'a été fait que pour 1882.

Réclamation de Mme Cramoysaud Domarieix.

1880 —	11f09
1881 —	14 86
Total	25 95

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Réclamation de la Dame Pinton.	M^r^ Le Maire expose que suivant acte administratif du 16 de Novembre 1881, la Dame Marie Burlon Veuve Pinton a vendu à la Commune d'Eymoutiers moyennant le prix de 219^f^ 15^c^ un terrain pour l'élargissement de la Rue des Fours. Vu le prix peu élevé de cet achat et la situation notablement solvable de la Venderesse M^r^ Le Maire propose au Conseil de ne pas faire procéder à la purge des hypothèques légales. Le Conseil Municipal; Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 Avril 1842 et de celle du 14 Juillet 1866. Considérant que la Venderesse est Veuve et que le terrain vendu n'est grevé d'aucune hypothèque légale. Considérant que les frais de purge seront presque aussi élevés que le prix de la Vente. Vu la solvabilité notoire de la Dame Pinton. Décide que la Commune doit être dispensée de remplir les formalités de la purge des hypothèques au sujet de l'acquisition relatée ci dessus. Dit que la présente Délibération sera soumise à l'homologation de M^r^ Le Préfet.
Cimetière.	M^r^ Le Maire expose que la Dame Marguerite Melanie Valerian Vve Chamouard aîné demande que la Commune fasse enlever des arbres et essences qui gênent la Circulation. M^r^ de Lhermite soutient que cette question est préjudicielle, ces arbres devant selon lui, être la propriété de la Fabrique de l'Eglise paroissiale. M^r^ Prades estime que ces arbres sont une propriété Communale. Le Conseil décide que cette question sera instruite pour recevoir ultérieurement une solution.
Réclamation des Dames Mercy et Navaud.	M^r^ Le Maire expose que les Dames Mercy et Navaud se plaignent de l'innondation de leur cave par suite d'infiltration des eaux de la Ville et elles demandent qu'il soit fait les réparations nécessaires. Après quelques ~~discussions~~ observations de divers membres, le Conseil charge M^r^ Le Maire de l'instruire cette affaire pour être ultérieurement statué ce que de droit.
Chemin de petite Vicinalité de St Julien le petit à Eymoutiers. Réduit à 6^m^	Sur la proposition de M^r^ Le Maire, le Conseil émet le Vœu que le Département accorde une nouvelle subvention pour l'achèvement du Chemin de petite Vicinalité de St Julien le petit à Eymoutiers, ce Chef lieu de Commune étant le seul qui ne soit pas relié au Chef lieu du Canton.
Chemin de Peyrat à Chateauneuf.	Sur la proposition de M^r^ Le Maire, le Conseil émet le Vœu du classement comme Chemin de Grande Communication, d'un Chemin de Peyrat à Chateauneuf ou de la Voyerie à Augue, dont le but

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Halle de Bussy Varache.	principal sera de permettre d'abattir à la Halle de Bussy. Sur la proposition de M^r^ Le Maire, le Conseil municipal émet le Vœu que la Halle de Bussy Varache soit couverte en Tuiles.
Réclamation de M^rs^ Faury. Approuvé par M^r^ Le Préfet de 16 X^bre^ 1882.	M^r^ Le Maire expose que M^rs^ Faury, Fermiers de l'octroi, réclament le paiement d'une somme de 60^f^ 95^c^ pour taxe d'octroi à raison de 33 460 Kilog. de Chaux et de 27,500 Kilog. de plâtre taxés à 0^f^ 10^c^ les 100 Kilos. Le Conseil après avoir pris connaissance du Cahier des charges de l'Adjudication des Fermes portant que l'Entrepreneur ne sera pas à payer de droits d'entrée pour les matériaux employés par lui. Vu le Règlement de l'octroi. Décide que la réclamation de MM^rs^ Faury n'est fondée que pour la Chaux. Dit qu'il leur sera payé une somme de 33^f^ 45^c^ qu'il compensera à due concurrence sur le prix du Bail à Ferme de l'octroi.
Hospice Plomb.	Le Conseil approuve purement et simplement la Délibération prise par la Commission administrative de l'Hospice en date du 17 Juillet 1882 au sujet d'une somme de 50 francs due par M^r^ Gelat pour une Vente de Plomb.
Fête nationale. Expédié le 4 9^bre^	M^r^ Le Maire Communique au Conseil les Comptes relatifs à la Fête nationale du 14 Juillet dernier. Il résulte: Qu'il est dû à M^r^ Veyre Dalaud, suivant son mémoire ____ 255^f^ 10^c^ à M^r^ Despeix, suivant son mémoire ____ 70. 45 à M^r^ Grangeaud Boulanger ____ 55. 45 à M^r^ Belegaud, Boulanger ____ 47. 60 à M^r^ Nevrivale, Boulanger ____ 60^f^ 35 à M^r^ Coiffy, Boulanger ____ 49. 70 de M^r^ Pradoux, Boulanger ____ 59. 15 Total 596^f^ 30^c^ Le Conseil approuve ces divers Comptes. Décide qu'ils seront payés sur le Crédit de l'Exercice 1882 affecté aux Fêtes publiques et pour le surplus par addition au Budget de l'Exercice 1882.
Ecoles de hameau de Bussy et de Varache Expédié le 4 9^bre^	M^r^ Le Maire Communique au Conseil une lettre de M^r^ l'Inspecteur primaire en date du 2 Août au sujet de la création des Ecoles de hameau à Varache et à Bussy. Ou l'exposé, le Conseil prend les Délibérations suivantes: 1^o^ M^r^ Le Maire est autorisé à passer tous Baux de locations pour ces deux Ecoles. 2^o^ Autorise M^r^ Le Maire à acheter ou faire exécuter le mobilier scolaire et vote pour cette dépense un Crédit de 750 francs à prendre sur l'Exercice de 1882 et par addition à ce Budget. 3^o^ Charge M^r^ Le Maire de solliciter de l'Etat une subvention de pareille somme de 750 francs pour Achat de mobilier scolaire. 4^o^ Sollicite de la Bienveillance de M^r^ Le Ministre de l'Instruction publique le don de Cartes murales, tableaux et autres objets.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Echange avec les héritiers Ruben Lacondamine

5° nomme une Commission Composée de MM. Vidaud, Marcellin Léger, Pataud pour assister M. le Maire dans la Visite des lieux Scolaires et le Règlement de cette affaire.

M. le Maire donne lecture au Conseil de l'acte d'échange fait entre la Commune et les héritiers Ruben de Lacondamine le 6 Juillet 1882, le précédent acte ayant dû être refait.

Le Conseil approuve purement et simplement cet acte d'échange.

Bascule.

approuvée par M. le Préfet le 12 Juin 1882

M. le Maire dit qu'à la dernière Session Budgétaire du mois de Mai le Conseil municipal a porté à 200 francs le traitement de 120 francs de l'employé de la Bascule. Il pense que le Conseil a voulu que l'augmentation eut un effet immédiat.

Le Conseil après Délibération décide que le traitement de l'Employé de la Bascule sera porté à 200 francs à compter du 1er Mai 1882, et vote à cet effet un Crédit de 66 f 66 c à prendre sur l'Exercice de 1882 par addition au Budget de cet Exercice.

Bibliothèque.

Le Conseil décide que le Bulletin des lois et diverses autres publications seront reliées et décide que cette dépense sera payée sur le crédit de 1882 pour la Bibliothèque.

Chemin de La Pegrade

Sur la proposition de M. Mercy, le Conseil émet le Vœu que le Chemin de La Pegrade soit maintenu de Grande Communication sous le N° 43 dans la partie comprise entre Eymoutiers et le Bois La Vergne.

Chemin de Pegaud

Le Conseil sur la proposition de M. Savaud, invite M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour ramener à exécution la Délibération en date du 20 Mai 1882.

Fait et Délibéré les Jour, mois et An que dessus.

J. Chamouraud

V. Perrine — Chassaing — Jh. Dupuy — Jh. Mercy

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent quatre Vingt deux et le huit Octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances en Session Extraordinaire en Vertu d'autorisation spéciale de M. le Préfet des 2 et 4 Octobre 1882.

Etaient présents MM. Nony, Maire Président; Depeix Adrien; Chastan de l'Hermite; Turlin-Raymond; Victor Dérier; Leroudier; Queyriaux; Savaud; Murgadoux; Dubeilh; Loge; Pataud; Bourg; Chamouraud & Mercy.

Etaient absents sans s'être fait excuser: MM. Barbou de Courcière; Georges Durid; Marcellin; Journy; Alexandre Raymond; Albert Dubeilh; Ducassé; Valentin et Pradet.

M. Depeix en nommé Secrétaire pour la Session.

Le Procès Verbal de la dernière Séance est adopté après lecture.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Ecoles d'Enfants de Troupe.

Rejeté le 30 Déc. 1882

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M. le Préfet en date du 2 Octobre courant de laquelle il résulte que M. le Ministre de la Guerre désire connaître les Villes qui seraient disposées, soit à mettre gratuitement à la disposition du Gouvernement pouvant servir d'Ecole d'Enfants de Troupe, pour 400 à 500 Elèves, soit à prendre à leur charge en totalité ou en partie, la Construction de bâtiments pour cet usage. Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette question et à décider si la Commune veut faire des sacrifices dans ce but.

M. le Maire fait ressortir dans un Court exposé les avantages que procurerait à la Ville d'Eymoutiers l'établissement d'une Ecole d'Enfants de Troupe. Il estime que cette Ecole ne peut être placée ailleurs plus avantageusement, surtout si, comme il le pense la Ville de Limoges ne se met pas sur les rangs. Le Climat est très sain et la situation de la Ville au fond d'un bassin la préserve des rigueurs de la température. Ce n'est pas un centre ouvrier. Enfin la Ville d'Eymoutiers est d'un accès facile, grâce au chemin de fer qui la relie d'un côté avec Limoges et de l'autre avec Clermont Ferrand. Par le raccordement qui sera prochainement effectué de la ligne de Limoges à Brives avec celle de Limoges à Clermont par Eyeignac et Eymoutiers, notre Ville sera en communication directe avec Tulle et plus tard Bourganeuf.

La situation financière de la Commune ne lui permet pas de faire de grands sacrifices. Cependant M. le Maire n'hésite pas à dire que s'il ne s'agissait que de fournir un Emplacement, la Ville devrait en charger. Quant aux autres sacrifices il est difficile en l'état

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

action de présence la part que pourrait accepter la Ville d'Ymonville. Il conviendrait de demander de plus amples renseignements.

Une longue discussion s'engage ensuite à ce sujet.

Mr Ramonjault tout en reconnaissant les avantages incontestables pour la Ville d'Ymonville de posséder l'école d'Enfants de troupe, estime que la Commune ne peut pas s'imposer de faire aucun sacrifice.

Mr Justin Raymond ne partage pas l'opinion de Mr Ramonjault. Il s'agit d'une question importante et avant de prendre une décision qui est une fin de non recevoir, il faut demander de plus amples renseignements.

Mr Léger Durand désigne diverses maisons, qui, à son avis pourraient être utilisées.

Mr de L'Hermite est d'avis qu'il faudra une Construction neuve et il se rallierait volontiers à la proposition qui laisserait l'achat des Terrains à la charge de la Commune.

Mr Le Maire résumant la discussion dit qu'au fond, tous les membres du Conseil sont unanimes pour reconnaître les avantages que procurerait à la Ville l'établissement d'une Ecole d'Enfants de troupe et que tout se réduit à une question de charge financière. Il partage l'avis de Mr de L'Hermite qu'il faudra une Construction neuve et que l'on devrait offrir les Terrains pour l'emplacement de l'école. Si l'Etat soulève d'autres prétentions, le Conseil aura à les examiner.

Mr Le Maire propose au Conseil de prendre une décision de principe, par laquelle il exprimera le désir que l'école d'Enfants de troupe soit établie à Ymonville, en offrant de s'imposer des charges qu'il fixera ultérieurement que l'Etat aura fait connaître ses prétentions.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil.

Réclamation des Dames Vacher le Gérald.

Expédié le 8 Août

Mr Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur Le Préfet en date du 4 Octobre courant relative à une réclamation des Dames Vacher le Gérald qui se plaignent de dommages causés à deux maisons situées le long de la Route nationale N° 140 par les Eaux pluviales et l'Eau qui s'écoule continuellement d'une Fontaine publique voisine dans le Caniveau de la Route nationale, et qui demande à l'Administration des Ponts et chaussées de donner des ordres pour garantir leurs Immeubles de ces Infiltrations.

A cette lettre sont jointes les pétitions et les rapports de MM. les Ingénieurs, dont quelle résulte que le Service des Ponts et chaussées ne saurait prendre à son compte les travaux dont il s'agit, par le motif que leur exécution est reconnue utile du fait de la pose de la Commune d'Ymonville qui déverse les Eaux de la Fontaine publique sur le Domaine de la Grande Voirie, qu'ainsi c'est à l'Administration municipale à effectuer ces travaux.

Le Conseil est appelé sur la demande de Mr Le Préfet à faire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

connaître son appréciation définitive pour que, s'il y a lieu, l'affaire soit soumise à Monsieur Le Ministre des Travaux publics qui statuera sur le fondement de savoir si la dépense des travaux à exécuter incombe à l'Etat ou à la Ville d'Ymonville.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces du dossier, Mr Le Maire expose cette affaire qui prend les proportions d'un conflit.

La Route nationale a été construite en 1840 dans la traversée de la Ville d'Ymonville. Avant cette époque, la difficulté ne pouvait pas se produire, la Route ayant suivi les maisons qui ont été reconstruites d'après les alignements donnés par l'Etat.

Il est utile d'expliquer que la Ville possède pendant deux jours par semaine, les Eaux d'un Ruisseau assez fort sujet, deux fois par semaine, elle les fait descendre dans la Ville pour le nettoyage des rues et pour l'arrosage.

Ces Eaux parcourent ainsi toutes les Rues, et c'est pour tous les riverains, une servitude légale dérivant de la situation des lieux.

L'Etat, en construisant la Route Nationale, a pris à sa charge cette charge, qui résulte de l'article 640 du Code civil et du bénéfice de l'art. 649 dudit Code.

Contre les Eaux pluviales qui, comme on le sait, sont plus abondantes à Ymonville que dans toute autre partie du Département, descendent, dans les temps pluvieux et d'orages, en très grande abondance, de la partie supérieure de la Ville, notamment des quartiers du Puy d'Aire, du Champ de foire et de la Rue des quatre Croupiers pour aboutir à la Place Notre Dame, que traverse la Route Nationale et se rendre ensuite à la Rivière la Vienne.

C'est encore une servitude dérivant de la situation des lieux et les fonds inférieurs, y compris la Route Nationale, sont obligés de les recevoir, d'après l'article 640 du Code civil. C'est une loi qu'il faut subir et qui est la conséquence très exacte de la situation des héritages. Le propriétaire inférieur ne peut apporter aucun obstacle au libre Cours des Eaux ni en barrer le passage.

L'Etat, en 1840, reconnut ces deux servitudes, car il fit établir à travers la Route en face de la maison Brunerie un large Caniveau destiné à recevoir les Eaux pluviales et les Eaux du Ruisseau de la Ville, et les conduire sur les terrains inférieurs.

A une époque remontant de dix à quinze ans, l'Administration des Ponts et chaussées trouvant que le Caniveau établi par elle à travers la Route était un danger et un obstacle pour la Circulation, le fit détruire, mais elle exécuta des travaux nécessaires pour recevoir les Eaux pluviales et les Eaux du Ruisseau sur les Caniveaux latéraux de la Route, et elle fit établir des Bouches d'Absorption, dont une notamment est au coin de la maison de Vve Gérald.

Ce mieux par tout et il existe un précédent qu'il est utile de connaître.

Après la destruction du large caniveau qui traversait la Route, Mme Vacher représentée aujourd'hui par sa Veuve, se plaignit des infiltrations qui inondaient sa Cave. L'Administration des ponts et chaussées accueillit sa

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

réclamation et fit exécuter à l'endroit même qui fait actuellement l'objet de la demande de la Dame Vacher, des réparations pour empêcher les Infiltrations. Le fait est facile à vérifier; car les travaux furent exécutés par ordre des Ingénieurs, par le sieur Léonard Serre, maçon, sous la surveillance de Mr Clidasson, chef cantonnier, qui était alors chef de service.

La Commune ne saurait donc, à aucun point de vue, accepter la charge d'empêcher les Eaux du Ruisseau et les Eaux pluviales de circuler le long des caniveaux latéraux de la Route Nationale.

MM. Les Ingénieurs paraissent attribuer les Infiltrations dont se plaignent les Dames Gérald et Vacher au déplacement d'une fontaine par la Ville d'Ymonthiers, à l'insuffisance du débouché et à l'obstruction continuelle d'un caniveau destiné à leur donner écoulement à travers de la Route Nationale.

Les Réclamantes ne sont pas de cet avis, car elles font passer en première ligne les Eaux pluviales et ce n'est qu'en second lieu qu'elles parlent de l'eau de la Fontaine publique.

Cette objection n'est pas fondée. Mr Le Maire est allé, assisté de membres du Conseil municipal, visiter les caves des réclamantes et a eu soin de demander aux dites Dames des renseignements desquels il résulte notamment que la cave de la Dame Vacher ne subit pas d'inondations en été, mais qu'elle est continuellement envahie pendant l'hiver et les saisons pluvieuses. Ce n'est donc pas à l'écoulement continuel de l'eau de la Fontaine que sont dues les Infiltrations, car si l'écoulement est continuel, les inondations le seraient aussi.

De l'avis des hommes spéciaux, le débouché est suffisant et il n'y a pas d'obstruction. Néanmoins, pour enlever à cette objection toute apparence de valeur, il faudrait faire établir sur le côté inférieur du bassin, une bordure qui empêcherait l'extravasion des Eaux hors du bassin.

Après cet exposé, une longue discussion s'engage.

Mr Chamouzaud dit que c'est pendant son Administration que l'Etat a détruit le Caniveau qui traversait la Route et qu'il a fait les travaux nécessaires pour recevoir les Eaux du Ruisseau et les Eaux pluviales.

C'est aussi sous l'Administration de l'opinant que a été déplacée la Fontaine située au milieu de la petite Place Notre Dame, mais le Bassin et le nouveau Conduit ont les mêmes dimensions que les anciens et ce déplacement de quelques mètres n'exerce certainement aucune influence sur les Infiltrations dont on se plaint.

Enfin Mr Chamouzaud fait remarquer que la plupart des fontaines dans les Villes, déversent leurs eaux sur la Voie publique; que c'est encore

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

une servitude résultant de la situation des lieux et une charge publique.

Plusieurs membres prennent successivement la parole et tendent personnellement témoignage de la vérité des faits ci dessus exposés.

Le Conseil décide:

1° que le Maire est autorisé à faire à la Fontaine les travaux nécessaires pour empêcher les Eaux de sortir du bassin.

2° que l'action des Dames Vacher et Gérald étant adressée à l'Administration des Ponts et Chaussées et non à la Ville d'Ymonthiers, il n'y a lieu ni de l'accueillir ni de la rejeter.

3° En tant que de besoin repousse les conclusions de l'Administration des Ponts et Chaussées tendant à faire réfléchir contre la Commune la demande des Dames Vacher et Gérald.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

J. B. Depeix — V. Perrin — Chamouzaud — P. Tourny — Duteilhet — Duteilh — Arm. Tourny

Session de Novembre.

L'an mil huit cent quatre vingt douze et le sept Novembre à dix heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Ymonthiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la session de Novembre.

Etaient présents MM. Nony, Maire, Président;

Babbou des Courières et Depeix Adjoints; de Lhermite; Chamouzaud Magadoux; Victor Perrin de Lesmoiseau; Marcellin; Dutin; Leger Pétaud de Prades; Duteilhet; Queyriaux; Clavaud la Mercy.

Etaient absents sans s'être excusés MM. Bourg; Alexandre Raymond; Justin Raymond; Albert Duthiel; André Cavernier; Durand de Nony.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Mr Depeix est élu Secrétaire pour la durée de la Session.

Le Procès Verbal de la dernière séance a été lu et adopté sans observations.

Mr le Maire expose au Conseil que, par Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1882, Mr le Préfet a nommé Mlle Bigeon (Jeanne Augustine) Institutrice titulaire de l'école publique de Filles d'Ymonthiers. Il a sollicité la

Ecole publique de Filles.
Expédié le 9 9bre 1882

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

nominations d'Institutrices Adjointes, mais Mr L. Prêtre a répondu que ces postes ne peuvent être créés qu'après que la demande en aura été faite par le Conseil municipal sur l'avis exprimé par ce Conseil.

Mr L. Maire propose au Conseil de se prononcer sur :

1° la création régulière et permanente d'Emplois d'Institutrices Adjointes.

2° Et l'option pour ces postes entre l'Enseignement laïque ou l'Enseignement congréganiste.

Pour préciser au Conseil la Délibération, Mr Le Maire porte à sa connaissance que des renseignements résultant tant des déclarations des pères de familles que d'autres sources, il résulte que le Nombre de Jeunes Filles qui fréquenteront l'École s'élèvera à 200 environ et que ce Nombre sera certainement plus considérable tant par suite de l'établissement de la Gratuité absolue, que par cette circonstance qu'un certain Nombre de pères de familles ne se sont pas encore conformés aux prescriptions de la loi du 28 Mars 1882.

Mr L. Maire pense qu'il serait nécessaire d'attacher trois Institutrices Adjointes à l'École publique de Filles.

Quand à la question d'option, elle lui paraît tranchée par les précédentes Délibérations du Conseil et le caractère de l'Institutrice titulaire qui est congréganiste.

Mr Pradet dit qu'il se propose de formuler une proposition pour la création d'une École laïque de Filles, et il dépose un amendement tendant à réduire à deux le Nombre des Adjointes.

Mr Cramoisan combat cet Amendement. A son avis le Nombre de trois Adjointes répond à peine aux besoins de l'Enseignement de l'École publique.

L'amendement de Mr Pradet est rejeté à l'unanimité moins deux Voix.

Délibérant ensuite sur les propositions de Mr Le Maire, Le Conseil municipal : Vu les articles 2 de la loi du 10 Avril 1867 et 34 de la loi du 15 mars 1850 ;

1° Donne de la Création de trois postes d'Institutrices Adjointes à l'École publique de Filles d'Eymoutiers et émet un avis favorable à cette Création.

2° Emet le Vœu qu'il soit fait choix pour les trois postes dont il s'agit de Religieuses de l'ordre des Filles de la Sagesse, qui remplissent les Conditions prescrites par la loi.

Pensionnat de l'École publique de Filles.

Mr Le Maire expose au Conseil qu'il a été informé que Mlle Bigeon (Jeanne-Augustine) Institutrice Communale de Filles a demandé l'autorisation d'annexer un pensionnat à cette école. Aux termes de l'article 53 de la loi du 15 mars 1850, cette autorisation peut être accordée par le Conseil Académique, sur l'avis du Conseil municipal.

Après des observations de plusieurs membres, le Conseil émet un avis favorable à la Création d'un pensionnat établi par l'Institutrice Communale

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

École de Filles.
Expédié le 17 9bre 1882

et la proposition de Mr Le Maire est adoptée à l'unanimité moins deux Voix, qui sont celles de MM. Pradet et Patureau.

Mr Le Maire expose que le Conseil municipal voulant répondre aux désirs de la population a demandé et obtenu que la Direction de l'École publique de Filles fut confiée aux Religieuses des Filles de la Sagesse. Il pense qu'il conviendrait aussi de donner satisfaction aux pères de famille qui préfèrent un autre mode d'Enseignement. A son avis il n'est pas possible de créer à Eymoutiers deux Écoles publiques, mais d'après les renseignements qu'il a pu se procurer, la Commune pourrait, en faisant certaines Installations, obtenir à titre d'exploitation la conversion en École publique de l'École libre dirigée par Mad[me] Faulines Mathieu Femme de Mr Grandon.

Il propose au Conseil de demander, à titre d'exploitation, la création de cette École et émettre le Vœu que la Direction en soit confiée à Mr[me] Grandon qui est pourvue d'un Brevet de Capacité et dont le Conseil a pu apprécier l'Intelligence, le zèle et le dévouement.

Mr Pradet, tout en ne se prononçant pas définitivement sur la proposition de Mr Le Maire, propose un amendement tendant à demander la Création d'une École publique laïque de Filles, complètement indépendante de l'École confiée aux Congréganistes, et organisée séparément. A son avis la proposition de Mr Le Maire aura pour résultat de subordonner l'École laïque à l'École congréganiste.

Mr Cramoisan rappelle que le Conseil a déjà dans une précédente Délibération, sur la proposition de Mr André Cavernier, demandé la création simultanée d'une École publique confiée aux Filles de la Sagesse et d'une École publique confiée à Mad[me] Grandon. Il demande s'il a été pris une décision au sujet de la proposition de Mr Cavernier qui paraît de nature à donner satisfaction à tous les besoins de l'Enseignement des Filles. Quant à la proposition de Mr Pradet, l'opinion dit qu'elle est trop large et qu'elle engagerait outre mesure les finances de la Commune.

Mr Pradet dit que sa proposition n'engage pas les finances de la Commune puisque le traitement sera à la charge de l'État. Il insiste sur la création, par d'ailleurs qu'il soit dans les attributions du Conseil de désigner des titulaires pour l'Enseignement.

Mr Le Maire répondant aux observations de MM. Cramoisan et Pradet, dit qu'il a adressé à Mr Le Préfet, en lui envoyant la délibération prise sur la proposition de Mr Cavernier, mais qu'elle a soulevé une objection en ce sens qu'il n'est pas possible de créer à Eymoutiers deux Écoles publiques de Filles. C'est pour cette cause que Mr Le Maire fait une nouvelle proposition sous forme d'exploitation.

Mr Le Maire répondant à Mr Pradet, dit que le Conseil ne paraît pas avoir le droit d'émettre des Vœux sur toutes les questions d'Enseignement primaire et notamment sur le choix du personnel enseignant. Mais il répond au désir du Conseil en lui proposant de désigner Mr[me] Grandon qui est attachée

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Quant au côté financier de cette question, il est évident, ajoute Mr le Maire, que la proposition de Mr Pradet engagerait, dans une forte mesure et dans la nécessité, les finances de la Commune. Dans l'hypothèse de plus en plus probable que l'Etat prendra définitivement à sa charge les traitements du personnel enseignant, les Communes conservant cependant à leur charge les frais de Construction et d'entretien des maisons d'école, ainsi que l'achat et l'entretien du mobilier scolaire. La proposition de Mr Pradet obligerait la Commune à faire une dépense de Quarante à Cinquante mille Francs, et l'utilité est loin d'en être démontrée, surtout en ce moment où l'école de l'Institutrice laïque ne contient que le Cinquième environ de la population scolaire de Filles.

La proposition de Mr le Maire est simple et claire. Elle consiste à faire, pour l'Enseignement des Filles, ce qui a été fait pour l'Enseignement des Garçons au moyen de la classe primaire annexée au Collège. La Subvention que la Commune fait déjà à Mad[me] Gravelon représentera à peu près les frais du logement scolaire et on aura obtenu à peu de frais un excellent résultat.

L'amendement de Mr Pradet est rejeté à l'unanimité moins deux Voix.

La proposition de Mr le Maire est ensuite mise aux Voix et adoptée à l'unanimité.

Ecole maternelle.
Installée le 18 9[bre] 1882

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Préfet qui appelle le Conseil à délibérer sur la création d'une Ecole maternelle ou Salle d'Asile publique.

Mr le Maire pense que cette Salle d'Asile publique existe déjà. La Dame Marie-Pineau a été nommée Directrice de cette Salle d'Asile publique, sur l'avis de Mr l'Inspecteur d'Département par arrêté Préfectoral en date du 17 X[bre] 1867. Elle a été installée en cette qualité par son prédécesseur. Elle a obtenu en la même qualité des récompenses honorifiques, notamment par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique en date du 13 Février 1874. Mr le Maire communique au Conseil une lettre de Mr l'Inspecteur d'académie en date du 30 X[bre] 1880 adressée à Madame la Directrice de la Salle d'Asile publique d'Eymoutiers dans laquelle il lui adresse des félicitations au Nom de Monsieur le Ministre.

La conséquence de cette situation est que le traitement de la Salle d'Asile Communale doit être supporté par l'Etat depuis le 16 Juin 1882 et que la Directrice doit rembourser à la Commune le traitement payé indûment.

Mr le Maire propose au Conseil de demander que la Salle d'Asile soit reconnue comme Ecole maternelle publique et qu'il soit créé un poste de Sous-Directrice.

Cette proposition est adoptée par le Conseil à l'unanimité.

Le Conseil demande en outre que le poste de Sous Directrice soit confié à une Religieuse de l'ordre des Filles de la Sagesse.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ecoles de hameaux
Installées le 15 X[bre] 1882

Approuvé par Mr le Préfet le 21 X[bre] 1882 p[r] l'ouverture de trois crédits s'élevant à la somme de 1344[f] 20[c] par addition au budget de 1882.

Mr le Maire dit que conformément à une délibération du Conseil, il s'est occupé de l'installation des Ecoles de hameaux de Bussy Vatache et de Laroche.

1° Par Bail du 23 7[bre] 1882 Mr Léon Duthiels a loué à la Commune pour servir d'école de hameau à Laroche, une maison et un Jardin pour Cinq ans à courir du 1er Novembre 1882 moyennant le prix de 200 francs.

2° Par Acte du 15 Octobre 1882, Marie Marsolle Veuve Chambaretaud et autres ont loué à la Commune pour servir d'Ecole de hameau à Bussy Vatache une maison et un Jardin pour Cinq ans commençant le 1er 9[bre] 1882, moyennant le prix de 150 francs par an.

3° Il a fait établir pour ces deux Ecoles de hameau 52 mètres 60[c] de Tables, Bancs à 17 francs le mètre ..... 894[f] 20[c]

Deux Etrades de maître à 30[f] ..... 60. ..
Deux Tabourets d'orgue à 10[f] ..... 20. ..
Il est dû à Mr Bertrand qui a dressé les Plans et Devis ..... 20. ..

Total 994[f] 20[c]

Le Conseil, après délibération :

1° Approuve les deux Baux à loyer relatés plus haut ainsi que les mémoires de confection du mobilier scolaire.

2° Vu l'insuffisance des ressources ordinaires de la Commune, le Conseil sollicite pour faire face à cette Dépense, aux travaux d'appropriations qui devront ultérieurement être faits une Somme de 1000 francs.

3° Il est décidé que les Dépenses restant à la charge de la Commune seront prises sur l'Exercice 1882 par addition au Budget.

Désinfecteur Egasse.

Mr le Maire communique au Conseil un projet d'aménagement proposé par Mr Egasse et Cie fabricants de produits chimiques à Paris rue de la Chapelle 29. Il s'agit d'appliquer le désinfecteur Egasse pour la salubrité des marchés, Foires, Vidanges, urinoirs, Gants publics, Cours et Bâtiments annexes aux Hôpitaux &c..... Le prix est de 50 francs les 100 Kilos.

Mr Chamoussard propose au Conseil de décider que tout en reconnaissant l'utilité du projet, le Conseil ne peut pas entrer actuellement dans cette Dépense. Cette proposition est acceptée.

Chemin de fer. Service Postal

Mr le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre en date du 19 8[bre] dernier par laquelle Mr le Préfet l'informe que conformément aux Vœux émis par le Conseil, un nouveau Service de transport des Dépêches et des Chemins de fer vient d'être créé sur la ligne de Limoges à Eymoutiers au moyen des trains 651 et 644 à partir du 16 8[bre] 1882.

Le Conseil donne acte de cette Communication et charge Mr le Maire de transmettre ses remerciements à Mr le Préfet.

Chemin de fer. Train de marchandises.

Mr le Maire expose au Conseil que l'état actuel de l'exploitation du Chemin de fer de Limoges à Eymoutiers est faite au moyen de trois trains mixtes partant de Limoges à 5 heures 25[m] du matin, 10 heures 05 du matin et 6[h] 15 du soir d'Eymoutiers à 6[h] 25 du matin 1 heure 50 et 6 heures 10 du soir.

La ligne de Limoges au Dorat doit le produit par kilomètres dont ce

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

beaucoup inférieures à celles de notre ligne, à quatre départs dans Elles trains mixtes et un train de marchandises.

A la vérité le Chemin de fer d'Eymoutiers, pourrait suffire un train de marchandises partant de Limoges à 10h 30 du matin et d'Eymoutiers à 4h 30 du soir, mais il n'est que facultatif.

Cette situation est nuisible aux Intérêts des Villes de St Léonard et d'Eymoutiers. Le Voyageur qui ne peut pas prendre le train du matin, n'a pas d'intérêt à utiliser les départs d'1h 50 et de 6h 10 du soir, surtout pendant la saison d'hiver. Le 18 Avril dernier, sur la proposition de MM. Ronchon et Nony, le Conseil Général s'associant à une pétition des habitants de St Léonard à Monsieur le Ministre des travaux publics a émis le Vœu que le train facultatif de marchandises soit transformé en un train régulier pour le transport des Voyageurs et de la marchandises sur le Chemin de fer de Limoges à Eymoutiers avec Vitesse égale à celle des autres trains à même Ligne.

M. le Maire propose au Conseil de formuler à ce Vœu, avec explication que ce train sera commun aux autres, chargé du transport des dépêches et que le départ d'Eymoutiers soit à 10h 50 du matin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Service Postal.

M. le Maire expose que M. l'Directeur des Postes désire connaître si la municipalité d'Eymoutiers serait disposée à faire l'acquisition de boîtes destinées à être placées aux Ecoles de hameaux de la Commune, selon le Vœu émis par le Conseil Général dans sa Session du mois d'Août dernier. Dans le cas de l'affirmative, le Conseil s'engagera à payer le prix de la boîte qui est de 22f 50c et les frais de pose et d'entretien.

Le Conseil, après Délibération, décide:

1° que M. le Directeur est prié de faire placer une boîte aux lettres à la maison d'Ecole de hameau de Laroche et une autre à la maison d'Ecole de hameau de Bussy Varache.

2° qu'il s'engage à payer la somme de 45 francs pour le prix des deux boîtes et qu'il prend à sa charge les frais de pose et d'entretien.

Collège
Demande de la Vve Lamand

M. le Maire expose que la Dame Catherine Chassaing Veuve de M. Lamand ancien professeur au Collège, demande l'admission gratuite au Collège en qualité d'Externe de son fils Jules Lamand né le 9 8bre 1870.

Le Conseil, après Délibération,

prononce cette admission gratuite et dispense la Dame Lamand du paiement de la rétribution Collégiale.

Chemin d'Eymoutiers à Laforêt par Bussy Varache

M. le Maire donne lecture au Conseil des Rapports datés des 11, 13 et 17 8bre 1881 par MM. les Agents Voyers au Sujet de l'avant projet du Classement et de Construction du Chemin d'Eymoutiers à Laforêt dans la partie comprise entre Bussy Varache et Laforêt Chabrandy.

Ces Rapports proposent de surseoir au classement du dit Chemin.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire ajoute que les Conclusions de ces rapports ne peuvent pas être acceptées par les raisons établies précédemment dans un Rapport des 23, 24 et 25 Février 1882.

Il propose au Conseil de demander le Classement de ce Chemin parmi les Chemins Vicinaux ordinaires de la Commune d'Eymoutiers et d'approuver l'avant projet dressé par MM. les Agents Voyers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Listes Electorales

M. le Maire expose que la révision annuelle des Listes Electorales est faite par une Commission composée du Maire, d'un délégué du Préfet et d'un délégué nommé par le Conseil municipal. Il demande au Conseil de désigner un délégué conformément à la loi du 7 Juillet 1874 et au décret du 2 Février 1852.

M. Jouny est désigné pour faire partie de cette Commission.

Le Conseil délègue ensuite MM. Périer et Chavaud pour être adjoints à la Commission dans l'examen préalable pour statuer sur les demandes d'Inscriptions ou de radiations sur les listes Electorales.

Fontaines

M. le Maire communique au Conseil un Rapport de M. Peygonie Directeur des travaux des fontaines. Ce Rapport est en date du 3 9bre 1882.

Les travaux exécutés s'élèvent à ..... 25,586f 60c.
Rabais de 16 % à déduire 4093,85
Il Reste 21 492,75
Honoraires et débours pour l'établissement du projet, la Direction des travaux et les Règlements de Comptes, y compris la somme de 54 francs payée à M. Navarre le 3 Juillet 1880 1333-33

Dépenses 22826f,08c
Ne crédit était de 22925f,10c

Il Reste 98f,02c

L'développement linéaire des tranchées qui seront payées déblayées à la profondeur indiquée au Devis est de 1300 mètres. La quantité créée en moins représente à peu près 1/5 de la profondeur totale, en par un système de Compensation, M. l'Directeur évalue la réduction à 357f,50.

Dans la situation ne figurent pas les Bacs placés aux Bornes de l'ancienne halle et du Faubourg de Pyrat, montant ensemble 105f, ni deux têtes d'Aqueduc en pierres de taille sur la Route de Treignac.

M. l'Directeur propose d'établir une Compensation de cette Dépense avec la pierre, environ 115 mètres cubes, provenant des anciens aqueducs et de l'emplacement de l'avoir du Vieux Collège.

M. l'Directeur propose d'employer la somme de 98f,02c restante de 357f,50c et devis, soit en tout 156f,42c.

1° à la Conduite d'une Eau du Bois Chalet qui va parcourir 280 captée ci ..... 280.
2° à placer aux urinoirs les Grilles, dégorgeoirs et accessoires ..... 105.

à Reporter 385f

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Report 385f..

3° Le pour réparations à faire à la Fontaine du Vieux Collège et pour l'établissement d'une portée en fer à l'entrée de la Ruelle de cette Fontaine dans le mur de Soutènement du Lavoir ——— 71.42

Total égal ——— 456f.42

Quant aux Trottoirs, Mr L. Directeur propose de les refaire selon la forme indiquée par lui, et de laisser cette Dépense à la charge de l'Entrepreneur, soit à cause des amendes qu'il a encourues, soit pour n'avoir pas exécuté tous les ordres de service à lui transmis.

Mr L. Directeur propose d'faire toutes réserves au sujet des manques de profondeurs des tranchées.

Enfin il est d'avis que la Ville devra créer une ressource de 400 francs pour établir les Vannes d'arrêt destinées à régler le débit des divers des fontaines.

Une longue discussion s'engage au sujet de ce Rapport.

Mr Tramoysaud qui a demandé Communication du projet de réception provisoire indique quelques points qui ont besoin d'un Examen approfondie, notamment la partie qui a trait aux travaux à exécuter en Commun par la Ville et par Mr Brenac.

D'autres membres pensent qu'il est difficile de statuer immédiatement sur les propositions de Mr le Directeur des travaux et ils proposent de surseoir à toute décision.

Le Conseil renvoie à une Session ultérieure la Solution de cette affaire.

Foires et marchés.

Mr le Maire communique au Conseil la réclamation de plusieurs habitants de la Ville qui demandent une modification de l'art. 15 du Règlement Général de Police du 10 mars 1877, portant qu'il est interdit aux Etrangers à la localité, revendeurs, regratiers, Boulangers, meuniers, et Bladiers, d'acheter ou acheter avant 10 heures du matin, les Comestibles, Grains et denrées exposés en Vente sur les marchés. Les réclamants voudraient que la prohibition dont il s'agit fut portée à 11 heures ou à midi pour permettre aux habitants de la Ville de s'approvisionner. Comme l'arrêté dont il s'agit est l'œuvre de Mr le Maire, il a cru devoir soumettre cette question au Conseil.

Mr Tramoysaud dit qu'il est partisan de la liberté commerciale. Les habitants d'Epinouziers ne peuvent espérer que les produits de l'extérieur seront importés dans la Ville sans prohibition, s'ils ne laissent pas eux mêmes aux Etrangers la plus grande facilité pour venir acheter nos produits. Toutefois il propose de mettre modifier à la disposition réglementaire visée par les Réclamants.

Cette proposition est adoptée.

N° D'ORDRE

Hospice.

DÉLIBÉRATIONS

Mr le Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération de la Commission administrative de l'Hospice en date du 4 Juin 1882, relative à la création d'Institutrice Adjointe pour l'école publique de Filles, au pensionnat de cette école et à l'école maternelle.

Mr le Maire fait observer que le Procès Verbal, qui n'est pas encore adopté, n'est pas le Compte rendu exact de la Commission administrative.

Ainsi, la rédaction du Procès Verbal lui fait dire que la Nomination de la Directrice de l'école publique est un fait accompli. Il est borné à donner communication de l'Arrêté Préfectoral sans aucun commentaire.

On fait dire au Maire qu'il ne se rappelle pas s'il a été donné Connaissance à Mr le Préfet d'une Délibération en date du 12 Mai 1882. Le Maire a déclaré à la Commission que cette Délibération n'a pas été transmise à Mr le Préfet par le motif qu'elle contenait seulement le rejet d'une proposition.

Au Procès Verbal en question, il est dit que tous les membres de la Commission sans Exception sont d'avis de maintenir le pensionnat comme Ecole libre parce qu'il leur une source de retenus pour l'Etablissement.

Cette rédaction n'est pas exacte, et plusieurs membres, notamment Mr le Maire, ont au Contraire demandé expressément que le pensionnat fut annexé à l'école publique.

Sous la réserve de ces Observations, Mr le Maire demande au Conseil s'il veut approuver cette Délibération.

Mr Pradet dit, pour ce qui a trait à l'utilité du pensionnat, que si la rédaction du Procès Verbal avait supprimé dans sa phrase le mot libre, il aurait certainement rendu l'opinion de l'unanimité de la Commission.

Mr le Maire répond que la suppression du mot libre change complètement le sens de la phrase; quant à lui il considère le pensionnat comme nécessaire, mais il ne veut pas le séparer de l'école publique.

Mr Tramoysaud fait aussi des réserves au sujet du Procès Verbal. Il voudrait l'école publique et le Pensionnat réunis et ce serait que dans le cas où on serait obligé d'opter, qu'il se prononce pour le maintien du pensionnat, même en dehors de l'école publique.

Quelques autres Observations sont été présentées par d'autres membres.

Le Conseil municipal;

Considérant qu'il n'a pas à s'occuper de la discussion qui s'est élevée au sein de la Commission de l'Hospice, mais seulement du dispositif de la Délibération;

Délibère:

1° Le Conseil refuse son approbation aux dispositifs par les quels, la Commission administrative de l'Hospice d'Epinouziers a refusé d'émettre son avis sur le Nombre d'Adjointes nécessaire pour l'école publique de Filles et d'appuyer la demande d'un pensionnat, faite par l'Institutrice titulaire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

2° Approuve le dispositif pour lequel la Commission administrative demande que l'école maternelle soit maintenue à l'Hospice et qu'il soit nommé une Directrice et une Sous Directrice.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an susdits.

V. Pérès — Cramouzaud — Lecoussaud — Arth. Soury

Session de Février 1883.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois et le huit Février à deux heures après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Nony, Maire; pour la terme de la Session de Février.

Etaient présents MM. Nony, Maire Président; Depeix Aspital; Cramouzaud; Victor Pérès; Louis Mercy; Magadoux; Vergneaux; Dubeillot; Devernine; Duthoil; Mavaud; Marcelin; Léger Pataud; Soury; Guenzioux le Bourg.

Etaient absents sans s'être fait excuser MM. Barbou des Courrières; Duriot; Gaston de l'Hermite; Alexandre Raymond; Prades; Martin Raymond le Ducassé.

Mr Depeix est élu Secrétaire et accepte cette fonction.

Mr le Maire expose que Mr le Général Valière François marie Joseph Michel Victorien né à Eymoutiers le 30 7bre 1826, est décédé à Paris le 20 Xbre 1882. La Ville d'Eymoutiers doit tenir à honneur d'être le lieu de Naissance d'un Général qui a rendu à son pays d'importants services et Mr le Maire propose de rendre hommage à la mémoire de Mr le Général Valière en donnant son Nom à une des Rues de la Ville.

Mr le Maire saisit également le Conseil municipal d'une autre proposition ayant pour objet de donner à une des Rues de la Ville le Nom de Monsieur de Moyre de Villers, ancien Préfet de la Haute-Vienne.

Il rappelle les éminents services rendus par cet Administrateur au

Dénominations de Rues.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Département. La Ville d'Eymoutiers lui doit un témoignage de reconnaissance pour l'avoir dotée de deux Chemins de Fer, qui sont la ligne d'Limoges à Eymoutiers et celle d'Eymoutiers à Meymac. Mr le Maire avait été l'interprète du Conseil municipal en faisant cette proposition.

Mr Léger Pataud déclare qu'il accepte la première proposition de Mr le Maire, mais qu'il s'abstiendra sur la seconde.

Mr Cramouzaud dit qu'il est loin de repousser les deux propositions qui viennent d'être faites. Il estime cependant qu'il y aurait lieu d'étendre la proposition en l'appliquant à d'autres personnes qui ont rendu à la Ville d'importants services. Mr Cramouzaud propose de donner le Nom de deux des Rues de la Ville à Mr de Labachellerie, ancien Maire d'Eymoutiers, qui a rendu des services à son pays, et dont la famille a doté dans une large mesure le Collège et l'Hospice Communal.

Les propositions de Mr le Maire et de Mr Cramouzaud sont successivement mises aux Voix et adoptées.

Prémisses du Receveur municipal.

Mr le Maire soumet au Conseil municipal conformément à la Circulaire de Mr le Ministre de l'Intérieur et des Cultes en date du 30 Juin 1883, 1° un décompte pour servir de base à la révision du traitement du Receveur municipal 2° le détail des Recettes ordinaires des Cinq derniers Exercices. De ces documents il résulte qu'il y aurait lieu d'augmenter ce traitement d'une somme de — 79f.30

Le traitement étant de — 613.

Le montant total du Traitement serait de 685f.30c

Le Conseil municipal décide qu'il y a lieu de porter à partir du premier Janvier 1882 le Traitement du Receveur municipal à la somme de 685f.30c.

Chemin de grande Communication à Châteauneuf à Peyrat.

Mr le Maire expose que dans sa séance du 23 Août 1882, le Conseil Général de la Haute-Vienne a accepté en principe la demande faite pour le classement au Nombre des Chemins de Grande Communication d'un Chemin donnant accès à la Halte de Bussy Varache, et décidé qu'elle serait soumise à l'Instruction prescrite par les Règlements. Il en communique au Conseil l'avant projet de classement de ce Chemin comprenant le tracé sur Carte et les Rapports de MM. les Agents Voyers. Dans le rapport de Mr l'Agent Voyer cantonal la dépense est évaluée à 84,000 Francs, mais dans le projet primitif, ce Chemin comprenait en Construction neuve huit Kilomètres évalués 60,000 Francs et il y a lieu d'en distraire deux Kilomètres qui avaient été reconnus construits comme Chemin de petite Vicinalité. Mr le Maire rappelle les considérations importantes qui ont fait demander le classement de ce Chemin dont le but principal est de donner un abouchement à la Station du Chemin de fer placée à Bussy Varache. Cette Station n'a actuellement aucune issue praticable et cependant il est question de transformer cette halte en Station.

Le Conseil, après avoir entendu les observations de plusieurs membres

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Approuve la demande d'Classement de ce Chemin, demande admise en principe par le Conseil Général.
Chemin d'Eymoutiers à Ste Anne.	Mr le Maire rappelle que par une Délibération en date du 12 Août 1882, Le Conseil municipal a demandé que la partie du Chemin comprise entre Eymoutiers et le Bois Lavergne qui a été rectifiée, soit entretenue comme faisant partie du Chemin d. Grande Communication N° 43. Mr le Maire a transmis cette délibération à Mr le Préfet avec un mémoire à l'appui. Ce vœu n'a pas été accueilli par le motif que la rectification d. l'ancien Chemin a été faite suivant une décision du Conseil Général en date du 22 Xbre 1877. comme complément du Chemin de Grande Communication N° 43 afin d. le relier avec le N° 30. Mr le Préfet a décidé que cette rectification a eu pour conséquence l'abandon de la direction sur Eymoutiers dont les sinuosités excessives étaient préjudiciables à la Circulation.
Vente d. Terrains.	Le Conseil en donnant acte à Mr le Maire d. sa communication, demande que la partie du Chemin ainsi déclarée soit mise au rang des Chemins Vicinaux ordinaires, cette voie de Communication étant indispensable.
	Mr le Maire communique au Conseil municipal une demande de Mr M. Bourg, Frères, qui désirent acheter un terrain placé entre la Rue et la grande Terrasse appartenant par la Rivière la Vienne. Ils prétendent qu'ils ont des droits sur ce Terrain, mais ils veulent éviter toute difficulté.
Chemin d'Eymoutiers à Courcellas.	Le Conseil charge une Commission composée de Mr M. Journy et Marcelin d'examiner cette demande pour être ensuite statué ce qu'il de droit.
	Mr le Maire communique au Conseil une demande du Sieur Jean Texier, propriétaire cultivateur au Lac. Le pétitionnaire prétend que son pré dit La Pradelle longeant le Chemin Vicinal d'Eymoutiers à Courcellas, a été dédoublé par l'Administration et il demande qu'il soit fait une clôture. Il demande en outre qu'on fasse les travaux nécessaires pour garantir des inondations.
	Le Conseil décide que cette demande sera transmise à Mr le Conducteur Voyer avec prière de donner son avis pour être ensuite statué ce que de droit.
Réclamation Chatras.	Mr le Maire communique au Conseil :
	1° Une demande de Mr Chatras Imprimeur à Limoges qui réclame le paiement d'une somme de 17f 15c pour un avis Collectif au Sujet du Chemin Vicinal d. Grande Communication N° 14 ci 17f 15c
	2° Une demande de Mr Chatras qui réclame une somme de trois francs pour Insertion d'un Avis concernant le foires ci ..... 3. —
	Total 20f 15c
Hospice.	Le Conseil municipal Vote un crédit de 20f 15c pour le paiement de cette Somme et dit que cette Somme sera prise sur les fonds libres d. l'Exercice 1883.
	Mr le Maire expose que Mr le Préfet, appelé par lui à décider s'il y a convient de pas d'appeler la Commission administrative d. l'Hospice à délibérer sur les mesures à prendre par suite d. la Suppression d. ressources prêtées

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	au Budget de cet Etablissement pour 1883, a répondu le 27 Janvier dernier qu'il n'y aura lieu de s'occuper de la question que lorsque la dicennale aura été prise en Sujet de la création d'emplois d'Institutrices Adjointes dont les traitements doivent aussi modifier les prévisions des Recettes du Budget dont il s'agit.
	Acte de donné de cette Communication.
Chemin Vicinal d'Eymoutiers à Value.	Mr le Maire communique au Conseil un Etat dressé le 12 Août dernier par Mr le Conducteur Voyer Bertrand des Indemnités à payer pour l'ouverture du Chemin Vicinal ordinaire N° 5 d'Eymoutiers à Value par d'Allemoutière entre le Chemin d. Grande Communication N° 30 et d'Allemoutière.
	Mr le Conducteur Voyer estime qu'il est dû :
	1° A Mr Firmin Meilhac de Fongeolles, Bourgnier à Marseille une Somme de 154f 44c
	2° Et à Mr Martial Marginaud, propriétaire cultivateur à Eybord une somme de 145f 81c.
	Mr Meilhac de Fongeolles réclame une somme de 300 francs pour les arbres abattus et Mr Marginaud n'a pas fait connaître ses prétentions.
	Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à faire procéder à toute visite expertise s'il y a lieu, à traiter à l'amiable ou s'il en est autrement à faire procéder à une expropriation.
Collège. (Cloche fêlée)	Mr le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer la cloche du Collège qui est hors de service. Il communique une proposition de Mr Boibaud Négociant à Limoges, rue des Fossés N° 2, par laquelle ce Négociant offre de fournir une cloche de 25 à 30 Kilogrammes au prix de 2f 10c le Kilog, prise à la fonderie, fort en plus. Mr Boibaud offre de prendre la vieille cloche, fer retiré à 1f 50c le Kilogramme rendu franco en Gare à la fonderie. Mr Léger Patard estime qu'on pourrait traiter à des conditions plus avantageuses. Il communiquera [illegible] des tarifs qui pourraient à la commune une économie notable à ce Sujet.
	Le Conseil vote l'achat d'une cloche pour le Collège et la vente de l'ancienne cloche.
	Autorise Mr le Maire à traiter de gré à gré pour ces deux opérations et à passer tous marchés.
	Dit que le crédit nécessaire sera pris sur les fonds libres de l'Exercice 1883 pour le paiement du prix de la dite cloche.
Collège.	Mr le Maire communique au Conseil une lettre de Mr le Principal du Collège rappelant que dans le cours de l'Exercice 1883 il a été voté par le Conseil municipal un crédit de 200 francs destiné à payer le port des Collections envoyées par Mr le Ministre et les Etrennes données à recevoir ces Collections. Mr le Principal dit qu'il a fait payer le 12 Mars 1882 une somme de 67f 25c, mais que le surplus du crédit n'a pas été employé aux Exercices suivants. Il a été fait cependant d'autres envois et il en est annoncé d'autres. Mr le Principal demande qu'un crédit de 132f 75c qui ne sera que la reproduction du précédent du crédit primitif soit voté du montant sauf à lui de justifier des ports dûs.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Ecoles de hameaux	Le Conseil Vote un crédit de 132f75c qui sera pris sur les fonds libres de l'Exercice 1883. M. le Maire expose que les bâtiments accessoires des Ecoles de hameaux ne sont pas en état, et qu'il en manque notamment un Closet à l'Ecole de Bussy. Il manque en outre quelques articles de mobiliers scolaires. M. le Maire demande au Conseil de voter un Crédit à ce Sujet. Le Conseil municipal Vote un crédit de 100 francs qui sera pris sur les fonds libres de 1883.
Chemin Vicinal d'Eymontiers à Laforêt.	Le Conseil municipal autorise M. le Maire sur sa demande à traiter à l'amiable au Sujet des Indemnités qui peuvent être dûes pour l'ouverture du Chemin Vicinal ordinaire N° 14 d'Eymontiers à Laforêt entre Bussy et Laforêt, à faire procéder à toutes expertises et en cas de difficultés à faire procéder à l'expropriation nécessaire des terrains nécessaires pour l'ouverture dudit chemin.
Ecole Communale de Filles. Déposée le 21 mars 1883	M. le Maire soumet au Conseil municipal un Plan des locaux à occuper par l'Ecole laïque de filles sollicité par le Conseil municipal dans une précédente Délibération et il soumet aussi au Conseil l'état du mobilier scolaire et le projet de Bail préparé avec Mme Grailon. M. le Maire ajoute que ce Bail n'est fait que pour l'année Courante parceque la Commune pourra du moins, il espère, mettre en état un local à titre définitif dans une maison appartenant à la Commune. Le Conseil approuve les Plan et état dont il dessus et autorise à passer le Bail projeté moyennant le prix de 150 francs pour une année commençant le 25 mars 1883 pour prendre fin à pareille Epoque de l'année 1884.
Hospice de Limoges	M. le Maire expose qu'il a été obligé de solliciter, et qu'il a obtenu l'admission à l'hospice de Limoges de Magdeleine-Baperaux, veuve Lacime errant sur la voie publique dans un état de grossesse avancée. Le Conseil ratifie les Démarches faites par M. le Maire.
Ecole maternelle	M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Préfet en date du 10 février 1883, portant que, sur sa proposition, M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'approuver la création de trois Emplois d'Institutrices Adjointes à l'Ecole Communale de Filles créée à l'hospice. Le Conseil donne acte de cette Communication et charge M. le Maire de transmettre les remerciements à M. le Préfet.
Fontaines	M. le Maire expose que malgré des démarches réitérées et incessantes, il n'a pas pu obtenir de M. Ribière, Adjudicataire des Travaux de Fontaines, l'achèvement des travaux. Il reçoit à ce Sujet de nombreuses plaintes. Le Conseil invite M. le Maire à mettre immédiatement le travaux en Régie d'après les Indications que fournira M. le Directeur des travaux.
Poste aux lettres. Déposée le 21 mai 1883	M. le Maire rappelle le Vœu émis par le Conseil municipal pour l'établissement d'une boîte aux lettres à la Gare du Chemin de fer à Eymontiers

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	A la suite des Démarches par lui faites, M. le Dir. de M. le Directeur des Postes et des Télégraphes, l'assurance que cette boîte sera installée, soit dans la salle des pas perdus dans l'intérieur de la Gare, soit à l'extérieur. Les objets qui y seront contenus, ne seront pas envoyés au Bureau de Poste et la levée du Boîtes sera opérée par les Courriers Conducteurs au moment du départ des trains. M. le Maire demande l'ouverture d'un crédit de 30 francs pour cette Dépense. Le Conseil Vote un Crédit qui sera pris sur l'Excédent des fonds libres de 1883.
Hospice. Pensionnat. Déposée le 21 mars 1883	M. le Maire après avoir rappelé les Circonstances qui ont amené la suppression du Pensionnat établi à l'hospice d'Eymontiers, motivée surtout par le Voisinage de malades, a demandé son rétablissement mais dans un local autre que les Bâtiments de l'hospice. M. le Maire estime qu'il conviendrait de présenter de nouveau la question à M. le Préfet et à M. l'Inspecteur d'Académie. Il a été frappé de cette circonstance que l'hospice d'Eymontiers n'a nullement les caractères d'un hôpital Général, admettant dans son sein des malades de toute sorte. L'hospice d'Eymontiers n'est qu'un modeste Etablissement Communal et c'est à proprement parler un asile pour les Enfants et pour les Vieillards. Les malades n'y sont pas admis et tous les membres du Conseil savent que la Commune envoie à ses frais à l'hospice de Limoges les femmes en couches et toutes les personnes atteintes de maladie. Il n'y a donc aucun dangers au point de vue de l'hygiène et de la salubrité. D'un autre côté, les Bâtiments de l'hospice sont construits de telle façon que l'hospice peut être complètement isolé des Ecoles et du Pensionnat. Ce Mal établissement a donc ailes perpendiculaires au corps de Bâtiment. C'est dans le corps de Bâtiment que sont placées les Classes de l'Ecole de Filles et c'est au dessus de ces Classes qu'a été créé le vaste dortoir si complet et si bien aéré, destiné aux Pensionnaires. L'aile gauche est affectée à la salle d'Asile. Quant à l'aile droite, elle serait affectée aux Enfants et aux Vieillards admis à l'hospice, de telle sorte qu'il n'y aurait entre l'hospice et le Pensionnat aucune communication. L'établissement d'un Pensionnat aurait pour effet d'engager gravement les finances de l'hospice et de la Commune. Le Conseil appréciera s'il ne conviendrait pas de faire un nouvel exposé de la Situation et de renoncer du démarches avant de créer un Pensionnat en Ville. Le Conseil, après Délibération, Approuve l'exposé fait par M. le Maire, l'invite à exposer de nouveau cette affaire aux autorités Compétentes et à solliciter le rétablissement du Pensionnat à l'hospice.
Hôtel de Ville	M. le Maire expose que l'Escalier de l'Hôtel de Ville s'est légèrement affaissé et qu'il est urgent d'y faire des réparations qui paraissent devoir être peu importantes et dont le montant serait soldé sur le crédit d'Entretien des Bâtiments Communaux. M. Catherinet demande que cette réparation soit faite par Adjudication aux Enchères.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Achat d. Terrain
Purge légale.
Expédié le 21 mars 1883

Mr Le Maire dit qu'il est partisan des Adjudications, mais que ce mode de procéder devient très dispendieux lors qu'il s'agit de travaux qui, comme dans l'espèce, n'atteindraient peut être pas 20 francs. Après des observations de plusieurs membres, la proposition de Mr Estannier est mise aux voix et rejetée.

Le Conseil autorise ensuite Mr Le Maire à faire faire cette réparation, en lui adjoignant une Commission composée de MM. Leger Pataud, Marcellin et Dutteillet.

Mr Le Maire expose au Conseil que par Acte Administratif reçu par son prédécesseur, Mr Arnaud-Monique et la Dame Herminie-Navarre, son épouse, propriétaires demeurant à Eymoutiers ont vendu à la Commune une petite parcelle de terrain pour l'attribuer aux Riverains de Grande Communication Nº 14 moyennant le prix de 30 francs. Un le peu d'importance de l'Achat et la solvabilité notoire des vendeurs, Mr Le Maire pense qu'il conviendrait de ne pas faire procéder à la purge des hypothèques légales.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance du 18 Avril 1842 et le Décret du 14 Juillet 1866, demande que la Commune soit dispensée d'remplir les formalités de la purge des hypothèques et dit que la présente Délibération sera soumise à l'homologation de Mr Le Préfet.

Achat d. Terrain
Purge légale.
Expédié le 21 mars 1883

Mr Le Maire expose que suivant acte Administratif dressé par son prédécesseur le 16 Novembre 1881, la Dame Marie-Burlore Vve. Pinton, propriétaire demeurant à Eymoutiers a vendu à la Commune d'Eymoutiers pour l'élargissement de la Rue du Four, une portion de terrain moyennant le prix de 219 fr 15 c

Un le peu d'importance de ce prix de Vente et la Solvabilité notoire de la Venderesse, Mr Le Maire estime qu'il conviendrait de ne pas faire procéder à la purge des hypothèques légales.

Le Conseil, après délibération

Vu l'ordonnance du 18 Avril 1842 et le Décret du 14 Juillet 1866, demande que la Commune soit dispensée de remplir les formalités de la purge des hypothèques et dit que la présente Délibération sera soumise à l'homologation de Mr Le Préfet.

Soutiens de Familles.
Expédié

Mr Le Maire soumet au Conseil municipal les Demandes des Sieurs Bessette, Viviane, Bertrand et Garaud, qui désirent être dispensés du service militaire comme Soutiens de Familles.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872, désigne comme Soutiens de familles les Sieurs Bessette, Viviane, Bertrand et Garaud, dont les situations sont dignes d'intérêt.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Procès verbal

Session Extraordinaire

L'an mil huit Cent quatre Vingt Trois le dix sept Mars, Le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, régulièrement convoqué en lieu habituel de ses Séances pour tenir une Session Extraordinaire en vertu de l'autorisation de Mr Le Préfet en date du 9 mars 1883.

Etaient présents MM. Nouy, Maire Président; Depoix Adjt; Gaston de Lhermite; Cramoysaud; Victor Périer; Morgadoux; Marcellin; Dutreix; Bourg; Leger Pataud; Pradot le Queyraux.

Etaient absents sans s'être excusés MM. Barbou des Courières; Soucany; Alexandre Raymond; Estienne; Justin Raymond; Dutheil; Decorse, Gaston Lavaissière et Dutteillet.

Mr Depoix est élu Secrétaire.

Le Secrétaire donne lecture du Procès Verbal de la dernière Séance.

Mr de Lhermite, au sujet du Procès Verbal dit qu'il est d'avis de donner à la Place d'Armes, le Nom de Place Dutheil.

Mr Leger Pataud dit qu'à la dernière Séance il a proposé de donner le Nom de Gambetta à une Rue ou Place de la Ville et que le Procès Verbal ne fait pas mention de sa proposition.

Mr Le Maire fait appel aux Souvenirs du Conseil. Mr Pataud s'est borné à dire qu'il votera la proposition relative au Général Dutheil, qu'il a combattu celle qui a trait au Nom de Ferrière de Vitors comme ayant un caractère politique, mais qu'il n'a fait aucune proposition formelle au Conseil.

Mr Cramoysaud dit que la proposition au sujet du nom de Labachellerie a été motivée non sur des services administratifs, mais sur les bienfaits que la Ville et les établissements ont reçu de la famille Labachellerie. Il est en outre d'avis que la politique ne doit pas avoir accès dans l'assemblée municipale.

Plusieurs membres affirment qu'à la dernière Séance Mr Leger Pataud n'a pas fait la proposition qu'il a énoncée.

Le Procès verbal est enfin adopté.

Fontaines

Mr Le Maire donne lecture au Conseil d'une Convention qu'il a faite avec Mr Ribière, Entrepreneur des Travaux de Fontaines, sous réserve de Ratification par le Conseil municipal. L'Entrepreneur se charge de exécuter à ses frais divers travaux et contracte un Engagement de Garantie Spéciale.

Après les observations de divers membres, le Conseil approuve ce traité et autorise Mr Le Maire à le régulariser définitivement.

Vente de Terrain à Mr Bourg.

Sur le Rapport de Mr Marcellin, Le Conseil autorise Mr Le Maire à passer avec Mrs Mr Bourg la Vente d'une petite parcelle de terrain communal aux conditions portées au Rapport, après un Echange d'explications

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Soutien de Famille
Expédié

Entre Mr Pradet et Mr le Maire au sujet du classement à suivre.

Mr le Maire soumet au Conseil une demande du Sieur Charrague, Soldat de la classe de 1882, comme Soutien de famille.

Le Conseil est d'avis que cette demande est digne d'intérêt et doit être classée au même rang que celles sur lesquelles il a été déjà appelé à donner son avis.

Fait et Délibéré les Jours, mois et an susdits.

V. Pérrier
Charrague
Pradet
J. Bourg
Arm. Bourg

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent Quatre Vingt Cinq et le Dix Sept Avril à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eyguetières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Session Extraordinaire en vertu de l'autorisation spéciale de Mr le Préfet établie par Lettre du 12 Avril courant.

Etaient présents Mr Mr. Nony, Maire Président; Depeix Adjt; Bourg; Merey; Clavaud; Marcellin; Cavernet; Dutteillet; Turtin Raymond; Peroumeau; Victor Périer; Charrague; Gastaud de l'Hermite; Bourg et Thomas Dutteillet.

Etaient absents sans s'être fait excuser Mr Mr. Barbon dit Cottière; Queyrieux; Magadoux; Alexandre Raymond; Pradet Albert Dutteillet et Peyer Pataud.

Mr Depeix est élu Secrétaire pour la durée de la Session.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Soutien de Famille
Expédié

Mr le Maire communique au Conseil municipal le dossier d'une demande de classement comme Soutien de famille de Jean Cessier demeurant à Value commune d'Eyguetières appelé de la classe 1882 N° 34 du tirage Cantonal. La demande est fondée notamment sur une Infirmité du père du réclamant établie par un Certificat de visite de cet et en outre sur la Situation de la famille.

Après des observations de plusieurs membres, le Conseil classe cette demande au même rang que celles sur lesquelles il a précédemment donné

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemins de Grande Communication N° 111 de Chateauneuf à Eyguiares.
Expédié le 2 Mai 1885

son avis.

Mr le Maire dépose sur le Table du Conseil un dossier relatif à l'Enquête ouverte sur l'avant projet de Construction du Chemin de Grande Communication N° 111 de Chateauneuf à Eyguiares. Ce dossier comprend notamment l'arrêté de Mr le Préfet, les Rapports de Mr Mr. Les Agents Voyers et l'Extrait du Plan parcellaire. Le Tracé a un développement de 12,110m 93 dont 2454m 20 dans la Commune de Ste Anne St Pierre et 9656m 75 dans celle d'Eyguiares. Il part du Chemin de Grande Communication N° 13 près du Bourg de Ste Anne en face de la partie construite comme Chemin Vicinal Ordinaire, traverse la Vallée du ruisseau de St Pierre les Vespres, suit le flanc du coteau situé à droite de la Vallée de Villafranque, va se raccorder à Mouret au Chemin de Grande Communication N° 30 qu'il emprunte sur une faible longueur, passe ensuite à Meichac près d'Eybord et de Meilhagues, au Theil et à Vachavaux, franchit le ruisseau de Lombre pour se raccorder avec la Route Nationale N° 110.

Les déclivités ne dépassent pas 0m 06 par mètre, les rayons de courbe ne sont pas inférieurs à 35m. Le Chemin aurait 7 mètres de largeur dont 3 mètres pour Chaussée, 2 mètres pour chacun des accotements et des fossés de 1m. Il y aurait un Pont en fer de 2 mètres sur le ruisseau de Lombre. La plus value totale est évaluée à 7 hectares et l'Exproprié à la somme de 85,000 f.

Mr de l'Hermite présente quelques observations au sujet de la direction générale de ce Chemin. Mr Charrague aurait désiré une Route partant de Valestre et se rapprochant des Villages de Lavelenne St Clair et de Lachaux d'Clair dans la direction de Ste Charrague.

Il se plaint à un point de vue plus général Mr Charrague que l'on a actuellement un mouvement exagéré vers la multiplication des Voies ferrées et de la Voirie Vicinale et de Grande Communication. Cela entraîne des dépenses qui pèsent outre mesure le Budget de l'Etat et ceux des Départements et des Communes. Ces charges retombent en définitive sur les Contribuables.

Mr Cavernet dit qu'on ne peut méconnaître l'utilité incontestable du Chemin de Grande Communication dont il s'agit. Il est appelé à desservir une grande étendue de territoire et des populations qui supportent depuis longtemps les charges des prestations sans en avoir bénéficié.

Mr le Maire estime qu'il y aurait lieu de trancher cette question de détail à propos du Chemin de Grande Communication dont il s'agit a été définitivement classé par le Conseil Général le 5 Octobre 1883 et sa direction générale comme point de départ et d'arrivée ne peut pas être modifiée. Le Conseil est appelé seulement à donner son avis sur les points de détail, soit pour la dépense, soit pour des modifications de détail. Au surplus il est convaincu que le Conseil serait mauvaise à contester de nouveau l'utilité de ce Chemin.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Mr Eastermier demande au Conseil d'approuver le dernier projet sans modifications. La demande de nouvelles Études entraînerait pour lui un retard dans la construction d'un Chemin d'intérêt public par les propriétés privées de toute voirie vicinale.

Après quelques observations échangées entre Mr Mr Eastermier, Gramond aîné, Mr le Maire et le Rapporteur.

Le Conseil approuve ensuite le projet tel qu'il lui est soumis, sans modifications.

Chemins Vicinaux — Mr le Maire communique au Conseil un avis de Mr le Préfet portant qu'il sera procédé le 4 Mai à l'adjudication des travaux à entreprendre dans la Commune d'Eymoutiers pour la construction d'une partie du Chemin Vicinal N° 5 d'Eymoutiers à Farge par Villemonteix sur une évaluation de 23,600 Francs.

Le Conseil donne acte à Mr le Maire de cette Communication.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an susdits.

Ont signé : Pérès, Lamouroux, Gramond aîné, Jouanny, Eastermier, Gramond fils, Desprez

Session de Mai 1883.

L'an mil huit cent quatre vingt trois le 6 huit Mai à une heure du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances pour la 1re Session du mois de Mai.

Étaient présents Mr Mr Nouy, Maire ; Desprez Adjt, Gramond aîné, Pérès, Louis Mercy, Lamouroux, Marcellin, Bourg, Chavaud, Pataud, Ducarré, Pradet, Jouanny, Eastermier.

Absents Mr Mr Alexandre Raymond, Justin Raymond, de Lhermite, Queyriaux, Magadoux, Duthoil, Barbou des Courières, Dutreix le Dubois.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi.

Mr Desprez est élu Secrétaire pour la durée de la Session.

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil a délibéré sur les affaires ci-dessus :

Chemin Vicinal de Laforêt à Chabrouty. Acquisition de terrains de Marguerinaud. — Mr le Maire expose qu'il a fait procéder à l'estimation de terrains appartenant au Sieur Martial Marguerinaud, propriétaire demeurant à Eybord commune de Eymoutiers, nécessaires pour l'ouverture du Chemin Vicinal N° 14 d'Eymoutiers à Laforêt, et qu'il y aurait lieu de payer un prix de Deux Cent Vingt cinq francs pour ces Terrains dont la quantité est de 16 ares 69 centiares.

Le Conseil approuve cette estimation et autorise Mr le Maire à passer Vente aux conditions et prix ci dessus dit.

Garde Champêtre. — Mr le Maire expose que le Sieur Peugny ayant donné sa démission de Garde champêtre, le Conseil est appelé à délibérer sur le quantième du traitement de cet Employé. Il estime qu'un seul Garde champêtre suffit, et qu'il conviendrait de supprimer l'emploi devenu vacant par la démission du Sieur Peugny.

Cette proposition est acceptée.

Concierge de l'Hôtel de Ville. — Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil vote une somme annuelle de Trois Cents Francs pour le traitement du Concierge de l'Hôtel de Ville.

Bail à Ferme de l'Octroi. — Mr le Maire dit que le Bail à ferme de l'octroi de la Ville d'Eymoutiers expirera le 31 Xbre 1883, il propose au Conseil de décider qu'il y a lieu de procéder à un nouveau Bail ce mode étant plus favorable aux intérêts de la commune qu'une mise en régie.

Le Conseil adoptant l'exposé ci-dessus, délibère :

L'octroi sera mis en ferme pour deux ans à partir du 1er Janvier 1884 inclusivement jusqu'au 31 Xbre 1885 inclusivement aux Enchères sur cahiers des charges.

La mise à prix est fixée à Dix mille Francs.

L'adjudication aura lieu à l'Hôtel de Ville et il y sera procédé par Mr le Maire, assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de Mr le Receveur municipal et de Mr le Directeur des Contributions Indirectes ou ceux dûment appelés.

Mr Léger Pataud voudrait qu'il fut fait des modifications au règlement et au Cahier.

Le Conseil décide que Mr Pataud en fera l'objet d'une proposition spéciale.

Bail à Ferme de la cantine salle aux Boucheries. — Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil délibère :

Le Bail à ferme de la cantine salle aux Bouchers sera mis en adjudication pour Trois années qui commenceront le 1er Janvier 1884 et prendront fin le 31 Xbre 1886.

Fixe la mise à prix à Soixante Francs.

L'adjudication aura lieu à l'Hôtel de Ville par Mr le Maire assisté de deux Conseillers municipaux en présence de Mr le Receveur municipal ou lui dûment appelé.

Bail à Ferme des Droits de Pesage et Mesurage. — Le Conseil municipal sur l'exposé de Mr le Maire, a délibéré :

Il sera procédé par Mr le Maire assisté de deux membres du Conseil municipal en présence de Mr le Receveur municipal ou lui dûment appelé

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Bail à Ferme des Droits de Places.

à l'Adjudication aux Enchères sur la mise à prix de 900 Francs, du Bail à Ferme des Droits de Perçage et mesurage pour Trois années qui commenceront le 1er Janvier 1884 et prendront fin le 31 Xbre 1886.

Après un exposé de Mr le Maire, le Conseil délibère:

Il sera procédé par voie d'Adjudication aux Enchères, au Bail à Ferme des Droits de Places de la Ville pour Trois années qui commenceront le 1er Janvier 1884 et prendront fin le 31 Xbre 1886 inclusivement sur la mise à prix de 900 francs. Cette Adjudication sera faite par Mr le Maire assisté de deux membres du Conseil en présence de Mr le Receveur municipal ou lui dûment appelé.

Bascule.

Le Conseil décide qu'il y a lieu de maintenir le Système de Régie pour l'exploitation de la Bascule, et écarte les propositions qui lui ont été faites de la prendre à Bail.

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'allouer un nouveau Traitement à Mr le Receveur municipal de la Commune les Taxes irrécouvrables relatives dans le dit Etat par lui dressé le 31 mars 1883 pour le Rôle des prestations de l'année 1882.

Chemins de Grand. Communication N° 14. Expédié le 12 Xbre 1883.

Mr le Maire communique au Conseil municipal un Rapport de Mr Bertrand conducteur voyer, Expert accepté par lui et par Mr Martial Cramoysand au sujet de l'Indemnité réclamée par ce dernier pour Cession d'un Terrain nécessaire pour l'élargissement du Chemin de Grand. Communication N° 14. Le susdit terrain à acquérir est de 22mq 88 et le prix d'élèvera à 114f 40c

Le Conseil municipal approuve cette expertise en autorise Mr le Maire à acquérir ce terrain de Mr Cramoysand et à passer acte aux conditions ci dessus indiquées.

Commission Spéciale.

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil entre à l'Examen d'une Commission Spéciale:

1° le Compte administratif présenté par Mr le Maire pour la Gestion de 1883 et dont lecture en donnée au Conseil avec diverses explications.

2° le Compte de Gestion pour 1882 de Mr le Receveur municipal.

3° les propositions relatives aux dépenses de l'Instruction primaire à prévoir pour 1884.

Mr Pradet dépose deux propositions de Création d'Ecoles de Hameaux. Elles sont renvoyées à la même Commission, après un exposé fait par leur auteur et des Observations de Mr Cramoysand.

4° une proposition de Mr Pradet pour l'achat d'une pompe à incendie.

5° diverses propositions relatives au Service Vicinal.

6° une demande faite à la commune par la Fabrique de l'Eglise paroissiale d'Eymontiers.

7° une demande d'allocation de 100 francs faite par Mr Matribus professeur au Collège d'Eymontiers.

8° Le vote d'un Crédit pour la Fête nationale et les Fêtes publiques.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Télégraphe de Peyrat le Château. Expédié le 23 Juin 1883

Le Conseil décide que cette Commission sera composée, outre Mr le Maire, Président, de Sept membres qui seront nommés au Scrutin Secret.

Au premier tour Mr Mr Soumy; Depeix; Marcellin Le Fèvre sont élus membres de cette Commission à la majorité absolue.

Au second tour Mr Mr Soury et Périer sont élus.

Au troisième tour Mr Peyrat Pataud est élu et complète la Commission.

Mr le Maire donne lecture d'une Lettre de Mr le Préfet qui fait connaître que la Commune de Peyrat le Château serait tenue de rembourser à celle d'Eymontiers, si celle ci l'exigeait, la somme de 270 francs égale à la moitié des fonds de concours payé à l'occasion de la construction de la Section de Ligne dont Bourg devient commun aux deux Localités. Mr le Préfet ajoute que le Conseil municipal a d'ailleurs la faculté de renoncer à tout ou partie de la Somme dont il doit.

Mr le Maire propose au Conseil de renoncer à cette Somme en faveur de la Commune de Peyrat. Il la fonde sur l'intérêt incontestable qu'a la Commune d'Eymontiers à voir établir dans les Communes du Canton un réseau Télégraphique. Il rappelle que cette Concession a été faite déjà à la Commune de Châteauneuf, bien qu'elle ne dépende pas du Canton. Cette Concession est pour cette dernière la source Barmonie entre le Chef lieu du Canton et la Commune la plus importante après le Chef lieu.

Mr Cramoysand estime que la Commune d'Eymontiers n'a aucun intérêt dans l'établissement d'un fil Télégraphique partant de Peyrat le Château et il est d'avis que cette Commune doit seule supporter les charges qui lui incombent à ce sujet, comme le fit celle d'Eymontiers lorsque elle obtint son Télégraphe.

Mr Pradet espère que le Conseil s'inspirera des sentiments exprimés par Mr le Maire. Il dit que le fil correspondra à Eymontiers et que cette Ville a intérêt à concentrer dans son sein le Service Télégraphique Cantonnal. Cela lui crée des propriétés pour la Ville.

Après quelques Observations, la proposition de Mr le Maire est adoptée.

Dénomination de Rues.

Mr Peyrat Pataud fait Observer que la proposition que le Nom d'une de Mr Rues de la Ville d'Eymontiers soit celui de Mr Gambetta. Il estime cette proposition, le Conseil ne fera que suivre l'Exemple donné par un grand nombre d'assemblées municipales et il donnera une marque de gratitude envers le grand patriote que la France vient de perdre.

Mr le Maire désire connaître son sentiment sur cette proposition. Mr Gambetta a pris une grande part à la défense nationale et le Conseil sera certainement unanime à reconnaître que son patriotisme mérite les plus grands éloges. Si l'honneur de la proposition n'a pas été dû aux grands services rendus à son pays par Mr Gambetta pendant cette période tourmentée, son sentiment est louable; mais on peut se demander si la personnalité politique de Mr Gambetta n'est pas sur tout l'objectif de ceux qui font en ce moment des motions parfois excessives. Certes les Citoyens ne désirent pas méconnaître les grandes qualités politiques de Mr Gambetta, son habileté

incontestable de tacticien parlementaire, son importance comme homme d'Etat et son grand talent d'orateur. Elles lui ont valu un rôle prépondérant dans son pays ; mais il est permis même aux hommes les plus modérés, de ne pas partager les opinions qu'a professées M^r Gambetta, de le critiquer même comme ayant été souvent une cause d'inquiétude pour les esprits sages[illegible]. En Gambetta on ne peut pas séparer l'homme politique du Dictateur de la Défense Nationale. L'auteur de la proposition a donc introduit au Sein du Conseil une question politique, qui n'est pas dans nos attributions.

M^r Le Maire ne refusera cependant pas de la mettre aux Voix, par respect pour le Nom de M^r Gambetta, mais il espère que le Conseil se rappellant qu'à aucune époque de notre histoire contemporaine, la Ville de Grimaudiers n'est entrée dans la Voie qu'on veut ouvrir, prendra une décision par laquelle, tout en reconnaissant le patriotisme dont M^r Gambetta a donné tant de preuves pendant la Guerre de 1870, il déclarera qu'il écarte la proposition comme ayant un caractère politique.

M^r Cramoysaud dit [illegible] seulement il repousse la proposition de M^r Léger Patard, mais en [illegible] il exprime le regret de ne pouvoir accepter les Conclusions de M^r Le Maire. L'opinant ne croit pas que, pendant cette fatale Guerre, le rôle de M^r Gambetta ait été nuisible à la France. La continuation de la guerre, alors que la lutte était devenue impossible, a été désastreuse pour notre pays. Quant à la politique de M^r Jean Gambetta, le moment et le lieu sont mal choisis pour la discuter, mais l'opinant ne peut et ne veut pas l'approuver. Il votera donc le rejet pur et simple de la proposition.

M^r Pradet déclare qu'il ne veut pas, en ce moment, apprécier M^r Gambetta comme homme politique. Il a occupé une grande situation, et il l'a due incontestablement, non seulement à ses grandes qualités, mais encore aux idées dont il a poursuivi la réalisation. L'opinant ne parlera que du grand patriote, qui a sauvé la patrie pendant notre héroïque résistance. Le Conseil peut, en ne voulant pas oublier que ce souvenir des grands services rendus par M^r Gambetta pendant la guerre, accepter la proposition qui lui est faite par M^r Léger Patard.

Après quelques autres observations la discussion est close.

La proposition de M^r Le Maire est acceptée par Neuf Voix contre Cinq.

Quelques membres ont fait observer qu'il fallait voter sur la proposition même de M^r Léger Patard, celle de M^r Le Maire n'étant qu'un amendement.

M^r Le Maire a répondu que, à son avis, le Conseil avait émis un Vote de rejet, mais qu'on ne devait pas laisser subsister une équivoque. Il a mis aux Voix la proposition de M^r Léger Patard qui a été rejetée par Neuf Voix contre Cinq.

La Séance a été levée à Six heures et demi, et le Conseil s'est ajourné à Lundi 14 Mai à deux heures du soir.

V. Périer — Leroussseau

[illegible] — [illegible]

[illegible]

L'an mil huit Cent quatre Vingt Trois le quatorze Mai à deux heures du Soir ; Le Conseil municipal de la commune de Grimaudiers s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances pour la Continuation de la Session de Mai.

Etaient présents MM. Nony, Maire ; Depeix Adjt ; Cramoysaud ; Louis Mercy ; Marcellin ; Albert Duthuit ; Auguste Catherine ; Etienne Durin ; Bourg Quesnieaux ; Leroussseau et Jouny.

Absents MM. Victor Périer ; Clatard ; Léger Patard ; Durand ; Pradet ; Alexandre Raymond ; Justin Raymond ; Gaston de l'Hermite ; Barbon des Courières et Duthuit.

M^r Depeix Secrétaire élu de la Session donne lecture du Procès Verbal de la Session du 8 Mai.

Ce procès-Verbal est adopté.

M^r Léger Patard s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la Séance.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes :

Compte Administratif du Maire.

M^r Le Maire ayant cédé la fauteuil de la présidence à M^r Cramoysaud désigné par le Conseil pour le suppléer pendant la discussion et le Vote relatif au compte de son Administration ;

Ouï le rapport de M^r Le Maire ;

Vu les divers ordonnances et Instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles du 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835.

Vu le Décret du 31 mai 1862.

Le Conseil après avoir fait représenter le Budget de l'Exercice 1882 et les autorisations supplémentaires qui s'y sont rattachées, tous titres d'recettes de dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^r Le Maire et dommateur, le Compte d'Administration de l'Exercice 1882, accompagnés de l'état de situation du trésorier, ainsi que de l'état des restes à payer reportés pour 1883.

Procédant au Règlement définitif du Budget de 1882, propose de fixer ainsi qu'il suit les Recettes et les dépenses de dit Exercice, savoir :

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Recettes

Les Recettes, tant ordinaires que extraordinaires, de l'Exercice 1882, évaluées par le Budget à 30900 francs ont dû s'élever d'après les titres définitifs de 40 créances à recouvrer, à la somme de 58,864-82

De laquelle il convient de déduire celle de 897-51

pour restes à recouvrer justifiés qui seront portés en Recette au prochain compte .....

Au moyen de quoi la Recette de 1882 demeure définitivement fixée à 57967-31

Dépenses

Les Dépenses créditées au Budget de 1882 s'élèvent à 29333-47

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'Exercice 30996-85

Total des Dépenses présumées ..... 60330-32.

De cette somme il faut déduire celle de ..... 16753-64.

Savoir :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des Dépenses 3017-79

2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1883 et à reporter au Budget suivant 1375-85

Somme égale 16753-64

Au moyen des déductions ci-dessus, les Dépenses de l'Exercice 1882 sont définitivement fixées à 43576-68

Les Recettes de toute nature étant de 57967-31

Les Dépenses de 43576-68

Il reste par conséquent pour excédant définitif la somme de 14390-63

Laquelle sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires du Budget de l'Exercice 1883.

Toutes les opérations de l'Exercice 1882 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au compte administratif.

M^r Le Maire reprend la présidence.

Compte de Gestion du Receveur municipal.

M^r Sonney, au Nom de la commission des finances, propose au Conseil de prendre la Délibération suivante au sujet du compte de Gestion du Receveur municipal pour l'année 1882.

Le Conseil municipal ;

Vu le compte rendu par le Sieur D. Abzac, Receveur municipal, de toutes Recettes et Dépenses, depuis le 1^er Janvier 1882 jusqu'au 31 X^bre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'Exercice 1881 ; 2° les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'Exercice 1882 ; 3° les Recettes et les Dépenses concernant les Services hors Budgets.

Vu le détail des opérations faites de l'Exercice 1882, établi en regard

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

du compte des mentionnés en présentant les Recettes et les Dépenses pour le dit Exercice, pendant les trois premiers mois de la Gestion de 1883.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la Gestion de 1882 que des opérations complémentaires effectuées en 1883.

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et des Dépenses présumées de l'Exercice 1882, arrêtés par M^r le Préfet du Département et les autorisations spéciales de Recettes et de Dépenses délivrées pendant le dit Exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif, dans lequel M^r Le Maire a exposé le motif des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Délibère.

Budget du Collège pour 1884.

Art. 1^er. Statuant sur la Situation du Comptable au 31 X^bre 1882, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'art. 66 de la loi du 18 Juillet 1837, le Conseil admet les Recettes de la Gestion de 1882 pour la Somme de 34234-36

Les Dépenses pour celle de 39222-39

Fixe l'excédent de la Dépense à 4988-03

Et attendu que par suite du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 21116-43

Déclare le Comptable débiteur sur son Compte de Gestion de 1882 de la somme de 16128-40

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'Exercice 1882, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la Gestion de 1882 que pendant les trois premiers mois de la Gestion 1883, savoir :

En Recettes pour 36,850-88

En Dépenses pour 43576-68

D'où il résulte un excédent de Dépense de 6725-80

Le Résultat définitif de l'Exercice 1883 ayant présenté un excédent de Recettes de 21116-43

Le Résultat définitif de l'Exercice 1882, égal au résultat du compte d'Administration même Exercice est un excédent de Recettes de 14390-63

M^r Depoix, au Nom de la commission des finances, dit que dans le Budget présenté par le Bureau d'Administration du Collège pour l'année 1884, les Recettes sont présumées devoir s'élever à ..... 1865^f-

que les Dépenses devront être de 5330-

D'où il résulterait que la Subvention à fournir par la Ville s'élèverait à la somme de ..... 3465^f-

La Commission propose d'accepter ces prévisions et de décider qu'une Subvention de 3465 francs sera fournie par la Commune et inscrite au Budget de 1884.

Après quelques observations, les Conclusions de la commission sont suivies par

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Collège Remboursement de Rente. Cap. de 6 27 mai 1883	voix en adoptées. M. le Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération prise par le Bureau d'Administration du Collège d'Eymoutiers le 12 mai 1883, par laquelle le Bureau d'Administration accepte l'offre faite par Me Jean-Baptiste-François-Xavier Chaumeraud, docteur en médecine demeurant à la Courtmaraire près Eymoutiers, de rembourser au Collège le capital de 9000 francs d'une rente annuelle et perpétuelle de 450 francs qu'il doit à cet Établissement en vertu d'un acte passé devant Me Nony, Notaire à Eymoutiers le 1er X.bre 1856 et les autres titres relatés dans celui-ci, et autorise Mr le Principal d'Eymoutiers à recevoir cette somme de 9000 francs et tous accessoires, à consentir toutes quittances et mainlevée. Le Bureau d'Administration a décidé que ce Capital de 9000 francs sera employé à acheter au Nom du Collège d'Eymoutiers et à une rente en quatre et demi pour Cent sur l'Etat de France. Le Conseil approuve purement et simplement cette Délibération.
Hospice.	La Commission des finances par organe de Me Depeyre son rapporteur, déclare qu'elle ne peut faire aucune proposition au sujet de l'Hospice d'Eymoutiers, et elle exprime le regret que la Commission administrative de cet Établissement ne mais pas voté en temps utile les divers Budgets. Acte est donné de cette communication.
Service Vicinal Note de Centimes en des prestations.	Me Marcellin, au Nom de la Commission des finances, propose de prendre la Délibération suivante : Le Conseil municipal Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le Règlement général sur les Chemins Vicinaux; Vu le Rapport des Agents Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1884, et sur le emploi à donner au Reliquat de 1882. Vu l'arrêté de mise en demeure de Mr le Préfet du Département en date du 20 Avril dernier. Vu le Budget approuvé pour l'année courante et le Compte rendu, tant par le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des Dépenses de l'Exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des Chemins vicinaux de cet Exercice est de 1873f16c. Délibère : La Commune sera imposée pour 1884 : 1° de Trois Journées de prestations dont le produit est évalué à . . . . . 4855 „ 35 2° Cinq Centimes spéciaux ordinaires évalués à . . . . . 960 „ 39 Total . . . 5815 = 74 Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi de ces ressources sur les chemins vicinaux ordinaires. Pour ce qui est de l'emploi à donner au Reliquat de 1882, Le

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Chemin N° 7 d'Eymoutiers au Masfeyoux. Cap. de 31 mai 1883	Conseil décide que ce Reliquat de 1873f16c sera employé à la Construction du Chemin N° 14 d'Eymoutiers à Lafarge. Me Marcellin, au Nom de la Commission des Chemins Vicinaux, expose que le chemin vicinal ordinaire N° 7 d'Eymoutiers au Masfeyoux n'a été à l'état d'entretien complet que 800 mètres et qu'il reste à construire 1400 mètres dont la dépense est évaluée par Mr l'Agent voyer cantonal à 6000 francs. Il est urgent d'achever ce Chemin qui est très utile, et la Commission propose d'en décider l'achèvement et d'affecter à cette dépense une portion des fonds de l'emprunt et en sollicitant de l'Etat et du Département une subvention de la moitié de la dépense. Ces Conclusions sont adoptées à l'unanimité.
Chemins Vicinaux Cap. de 23 mai	Me le Maire expose au Conseil que la question de Construction et d'entretien des Chemins Vicinaux paraît entrer dans une nouvelle phase. Les lois du 10 Août 1879 et du 12 Mars 1880, en faveur des Chemins Vicinaux, ont fait espérer aux Communes des facilités de douze sortes, l'une par les conditions avantageuses de l'Emprunt et l'autre par les subventions que les Communes sont en droit de demander par application de la loi du 12 Mars 1880, du décret du 3 Juin suivant et des tableaux annexés à ce décret. La Direction des finances de l'Etat n'a permis l'ouverture de nouveaux crédits à la Commune, et ceux qui étaient ouverts ont été rapidement épuisés et étaient tout à fait insuffisants pour répondre aux légitimes prétentions des Communes. Celles du Département de la Haute-Vienne trouvent par une satisfaction et des Départements plus actifs ou mieux en situation, ont épuisé les crédits du fonds de subvention. La Commune d'Eymoutiers spécialement, n'a rien obtenu, et cependant elle s'est imposée le dur sacrifice d'une Imposition extraordinaire de Dix Centimes pour obtenir un emprunt de 49000 Francs affecté à la Construction de son réseau vicinal, avec la certitude que ce Sacrifice lui donnait droit à une subvention de pareille somme de 49000 francs : fournie par l'Etat et par le Département. Une circulaire de Mr le Ministre de l'Intérieur en date du 31 Mars 1883 fait espérer que le Gouvernement obtiendra des Chambres le renouvellement des crédits nécessaires pour continuer à subventionner la Construction des Chemins Vicinaux, mais elle fait pressentir une diminution dans la participation et le concours de l'Etat et elle dit nettement qu'en l'état actuel, les allocations pour 1884 ne sont pas possibles s'il n'est pris de nouvelles mesures. Mr le Ministre paraît vouloir diviser en trois catégories les Chemins Vicinaux ordinaires, selon leur nécessité et leur urgence, et tout porte à croire qu'au mois de Juin prochain, le Conseil municipal devra appelé à discuter leurs observations sur la classification projetée. La Commune d'Eymoutiers, qui est certainement la plus étendue du Département par sa superficie de 7030 hect. 69 ares, est la moins desservie par la Vicinalité ordinaire, car elle n'a, d'après la Situation dressée le 11 avril 1883 par MM. les Agents Voyers, que 14 Kilomètres 235 mètres de Chemins Vicinaux ordinaires,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à l'état d'entretien complet. La Commune doit donc exposer d'être comprise pour une large part dans l'état définitif que Mr le Préfet soumettra au Conseil Général dans la Session d'Août prochain.

Mr le Maire estime que le Conseil municipal doit donc se déjà formuler ses légitimes revendications, et il propose :

1° de solliciter, comme un droit acquis, une Subvention de 40000 francs égale au Sacrifice fait par elle au moyen d'un emprunt, pour l'application aux Dépenses de Construction des Chemins classés dont l'état suit :

N° 1 d'Eymoutiers à Laforêt adjugé et à construire immédiatement 3380 mètres dont la dépense est évaluée à 18000 francs ci ..... 18000f..

Chemin N° 5 d'Eymoutiers : Valse 5050 mètres ..... 23000.. ..

Chemin N° 7 d'Eymoutiers au Masécourt 1100 mètres ..... 6000.. ..

Chemin N° 8 d'Eymoutiers à Lachapelle 280 mètres ..... 1000.. ..

Total ..... 38000f.. ..

Dont 1/2 à titres de Subventions par l'Etat et le Département ..... 19000f..

2° de demander le Classement, sauf la division ultérieure par Catégories des Chemins suivants :

Chemin d'Eymoutiers aux Communaux 1500 mètres ..... 7500f.. ..

Chemin de Puy d'Arieu à la Route Nationale N° 140. 600 mètres ..... 3000.. ..

Chemin de Labour à la Gare au Peyrat 1500 mètres ..... 7500.. ..

Chemin d'Eymoutiers : Le Sauve 800 mètres ..... 4000.. ..

Total ..... 22000.. ..

Ces prétentions sont bien modestes et doivent être accueillies.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport conforme de Mr Marcellin, adopte successivement ces propositions.

Ecole primaire communale.

Mr Soumy, au Nom de la Commission de l'Instruction primaire, propose au Conseil de prendre la délibération suivante :

Mr le Président donne connaissance des dispositions des lois des 15 mars 1850, 10 Avril 1867, 19 Juillet 1875, 11 Xbre 1880, 16 Juin 1881, du décret du 7 8bre 1880, 31 Xbre 1853, 27 Juillet 1870, 20 Janvier 1873, 2 Août 10 Xbre 8bre 1881, de la circulaire de Mr le Ministre de l'Instruction publique du 16 Août et 22 7bre 1881, relatives aux dépenses de l'Enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1884.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi qu'il suit les Dépenses des Ecoles primaires Communales pour l'année 1884.

1° Ecole Spéciale de Garçons.

Traitement fixe de l'Instituteur titulaire et de ses Adjoints ... 3,000f..

2° Ecole Spéciale de Filles.

Traitement fixe de l'Institutrice et de ses Adjointes ..... 2700f..

3° Ecole de Hameau de Bussy Varache.

Traitement éventuel ..... 700f..

à reporter 6400f..

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Report 6400f..

4° Ecole de Hameau de Laroche

Traitement éventuel ..... 700f..

5° Ecole maternelle (Salle d'Asile)

Traitement de la Directrice et de son Adjointe ..... 1300f..

Total Général 8400f..

Avisant au moyen d'acquitter ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient prélevées sur les ressources suivantes :

Une Imposition Spéciale de quatre Centimes additionnels au principal des quatre Contributions directes que le Conseil vote à cet effet au Budget de 1884 et devant produire une Somme de 768f.50c

En conséquence le Département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les Dépenses Ordinaires et obligatoires de l'Instruction primaire en 1884 une Subvention de 7631f.70

Total des ressources affectables aux dépenses obligatoires ... 8400f..

Entretien du mobilier des Classes ..... 200f..

Ces Conclusions soumises aux Voix sont adoptées.

Ecole de Hameau Création à l'Hôpital

Mr Soumy, au Nom de la Commission de l'Instruction, propose au Conseil municipal de demander la création d'une troisième Ecole de Hameau dont le Siège serait entre les Villages de Figard et de Foumble et desservirait notamment les Villages de Pérarroux, Gerrais, Fognol, Les Fontanilles, Le Masard, Faviolle, Foumble, Le Mériaud, Le Masgirou, Chamaillat, Chantegrieux, Bethe. Ces Villages sont situés à toute Ecole à plus de Trois Kilomètres et fourniront une Population Scolaire d'environ 50 Enfants. Mr le Maire sera chargé de faire les diligences nécessaires, de se pourvoir un local pour l'Ecole, et toutes autorisations lui sont données pour passer tous Baux et faire l'achat d'un mobilier Scolaire.

Ces Conclusions sont mises aux Voix et adoptées.

Ecole publique de Filles à l'hôpital (urgence)

Mr Soumy, au Nom de la Commission de l'Instruction, ~~expose que Mr le Maire~~ propose d'inviter d'après de Mr le Préfet et de l'Administration académique pour que l'Ecole publique laïque de filles déjà demandée à Eymoutiers, soit créée le plutôt possible et signale l'urgence de cette création.

Ecole de Hameau (Rejet)

Mr Soumy, au Nom de la Commission de l'Instruction, expose que Mr Pradet a déposé une proposition tendant à la création d'une Ecole de Hameau qui desservirait les Villages de Soufrançois, La Chapelle, Bethe, Le Machaniches, Foubreau, Le Theil, Chantegrieux, Maubrac, Lyboud et Raymond.

La Commission propose le rejet de cette proposition, aucun des Villages ne se trouvant à une distance d'plus de Trois Kilomètres, soit du Village de Laroche, soit du Village de Masard qui paraît être le point central d'une Ecole de Hameau dont le Conseil demande la création.

L'auteur de la proposition dans des intentions louables sans doute, ne la

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

cependant pas suffisamment nivelée. En effet voici un Tableau approximatif des distances :

1° de l'Ecole de Garçons de Lurcy,
Raymond est distant de cette Ecole de 1 Kilomètre
Meilhac, L'Theil, Loubaneau et Machonchet 2 Kilomètres.
Souffrangeas, Lachapelle et Bethe . . . 3 Kilomètres
Chantegrieux ne peut être desservi par cette Ecole.

2° Ecole à créer au Majaud.

Souffrangeas et Bethe en sont distants de 2 Kilomètres
& Chantegrieux . . . . . 1 Kilomètre.

La proposition, si elle était adoptée, aurait donc pour résultat d'engager sans utilité les finances de l'Etat et celles de la Commune.

La Commission estime qu'il y aurait lieu pour compléter le groupe scolaire d'étudier le projet de création d'une quatrième Ecole de Garçons qui desservirait la partie orientale de la Commune, notamment les villages de Ladeauve, Beaune, Le Verdy, Courcellas, Le Lac, et Planchemontarron. Elle ne fait pas de proposition ferme à ce sujet, mais elle demande que l'administration municipale étudie ce projet et en fasse ultérieurement un Rapport au Conseil.

Ces Conclusions sont mises aux Voix et adoptées.

Maison Communale (Prix de loyer)

Au Nom de la Commission des finances Mr Marcellin rapporteur expose qu'une partie de la maison Communale, provenant des héritiers Chamussaud Dompierre est louée à titre verbal, savoir : Mr Magadoux pour 10 francs ; Mrs Vve Bx Raymond pour 90 francs et à Mr Jacques Lavaud pour 20 francs. Il propose d'inscrire au Budget de 1884 ces produits s'élevant ensemble à 120 francs.

Ces Conclusions sont adoptées.

Maison Chamussaud Dommartin à Dompierre

Mr Le Maire expose que la maison acquise par la Commune des héritiers Chamussaud Dommartin a été affectée en partie au service du Collège auquel le Surplus est vacant ou a été loué à divers. Cette maison a été acquise pour être affectée en entier à des services publics, mais cela ne pourra avoir lieu qu'après exécution de travaux d'appropriation assez considérables. Il pense qu'il conviendrait d'y établir la classe du professeur de l'Enseignement primaire de Garçons dépendant du Collège, de placer dans la même partie les divers objets de science et d'art que possède le Collège et de destiner une autre partie de cet Immeuble aux classes et au logement de l'Institutrice Communale laïque, lorsque cette Ecole aura été définitivement créée. Il demande au Conseil de voter ces affectations et d'inscrire aux Budgets un nouveau crédit de 2000 francs dont 1792f06c aux Chapitres additionnels du Budget de 1883 et le Surplus au Budget de 1884.

Ces propositions sont acceptées à la majorité.

Pompes à Incendie.

Mr Bourg en sa qualité de Rapporteur de la Commission des finances expose que Mr Pradet a déposé une proposition de Vote d'une somme de 1100 francs

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

pour l'achat d'une pompe et de ses accessoires. La Commission a examiné cette proposition et reconnaît l'utilité d'établir à Cravanches un service de Pompe mais cette question renferme des éléments multiples et n'a pu suffire pour faire l'achat d'une pompe, il faut encore installer le matériel dans un local convenable, prévoir les frais de son entretien et surtout organiser le service des pompiers. Il y a par urgence, l'administration du Chemin de fer mettant avec beaucoup de bonne volonté ses pompes et son personnel au service du public dans les cas très rares d'incendie. La Commission conclut à l'ajournement pour que l'administration municipale puisse étudier cette question dans son ensemble, et sollicite au Conseil une décision en connaissance de cause.

Fabrique.

Approuvé par Mr Le Préfet, le 30 Août 1883.

Mr Bourg, au Nom de la Commission des finances, expose que la Fabrique de l'Eglise d'Cravanches a pris une Délibération par laquelle elle a décidé de faire de urgentes réparations aux Vitraux de la Chapelle de St Palmes qui se trouvent en très mauvais état, et dont le devis dressé par Mr Robin, fabricant de Vitraux à Bourges, s'élève à la somme de 3531 francs ci 3531f00

Elle a aussi décidé de la reposition d'une Cloche fêlée et de deux autres petites Cloches en mauvais état. Le Devis de cette dépense fait par Mr Bollée aîné, fondeur à Orléans, s'élève à la somme de 2843f00

Ce qui fait au Total une somme de 6374f00

Pour faire face à cette dépense, la Fabrique demande le remboursement d'une somme de Deux mille francs à elle due par la Commune pour prêt fait lors de l'Acquisition du Presbytère. Elle ne réclame pas d'intérêts.

La Commission conclut au remboursement de la dite somme de 2000 francs qui sera inscrite aux Chapitres additionnels du Budget de 1883 et sera imputable sur celle de 3531 francs provenant de la Taxe des mobiliers.

Mr Cravonsaud aurait voulu que la Commune fît pour la dépense des Vitraux de la reposition des Cloches une subvention au lieu du remboursement d'une dette. Avec la solution proposée, la Commune ne fait aucun sacrifice au profit de l'Eglise et au sujet d'une dépense dont l'utilité n'est pas discutable. Le Curé et le Trésorier de la Fabrique ne sollicitent qu'un remboursement et paraissent s'en tenir là.

Mr Cadernier dit que, à son avis, on ne peut pas prendre cette somme de 2000 francs sur la Taxe des mobiliers et attend que par une Délibération du Conseil municipal avec le Concours des plus Imposés, cette somme de 3531 f 00 a été affectée aux dépenses de réparation du Clocher de l'Eglise. Il votera d'ailleurs contre une subvention si elle est proposée et passe ainsi à son avis on a tout de toucher aux précieux Vitraux de l'Eglise et ce fait aimé du Vandalisme.

Mr Cravonsaud proteste contre cette glorification d'un acte essentiellement de Conservation. Le Conseil de Fabrique doit et le Président veut conserver les Vitraux et non les détruire. Les réparations dont il s'agit n'ont pas d'autre but.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	M. le Maire dit que bien des principaux se trompe lors qu'il dit que la taxe des mobiliers est affectée aux réparations du Clocher. Autrefois déjà ancienne, le Conseil municipal est en plus Imposés décidèrent que cette somme de 3351f37c serait employée avec d'autres ressources à la réparation du Clocher, mais les Devis furent rejetés au Ministère des cultes et la Délibération précitée n'a pas été approuvée. La Taxe en question est donc restée disponible ainsi que le prouvent tous les Budgets et tous les Comptes qui se sont succédés. Depuis une loi récente, le Conseil municipal peut disposer de cette somme sans le Concours des plus Imposés n'est plus nécessaire.
	Le Conseil décide:
	1° que la somme de Deux mille Francs due par la Commune à la Fabrique de l'Eglise d'Epinoutiers sera remboursée à la dite Fabrique sans Intérêts au moyen de pareille Somme de 2000 francs qui sera prélevée sur celle de 3351 Francs 37c provenant de la Taxe des mobiliers, et vote cette affectation en rapportant en tant que de besoin la Délibération qui affectait la dite Somme aux réparations du Clocher.
	2° dit que cette Somme de 2000 Francs sera inscrite aux Chapitres additionnels du Budget de 1883 en que le Crédit de la Taxe des mobiliers sera réduit à 1351f37c.
	Cette Délibération a été prise à l'unanimité, sauf M. Cavernier qui a voté contre et dont le Vote est mentionné sur la demande.
Fêtes publiques	M. le Maire donne lecture d'un rapport de M. Léon Pabaud, qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance. Ce rapport a trait à un Vote d'un Crédit pour les Fêtes publiques et la Commission conclut à l'inscription au Budget de 1884 d'un Crédit de 500 Francs pour la Fête nationale à répartir 300 Francs pour distributions de pain aux pauvres et 200 Francs pour éclairages des édifices et Places publiques.
	M. Cramoysaud demande la division pour le Vote de ce Crédit. Il votera le crédit pour la distribution de pain aux pauvres, mais il rejettera la seconde partie des conclusions de la Commission.
	M.M. Queyriaux et Dulis font une déclaration dans le même sens. M. le Maire dit que la division est de droit dès lorsqu'elle est demandée. La première partie des conclusions sera certainement adoptée à l'unanimité, mais il espère que le Conseil votera également le crédit affecté plus spécialement à l'Illumination des rues et Places publiques. Le rejet de cette partie des conclusions serait diversement apprécié et le Conseil municipal d'Epinoutiers ne peut pas refuser un crédit qui sera voté dans les autres Communes.
	Il est procédé au Vote par division.
	Le crédit de 300 francs affecté à la distribution de pain aux pauvres est voté à l'unanimité.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le Crédit de 200 francs pour les frais d'Illumination est voté à la majorité de huit Voix Contre Cinq.
Cours de Dessin au Collège	Sur le rapport de M. Vercoutre au Nom de la Commission des finances, le Conseil continue pour 1884 la Subvention de 100 francs allouée à M. Matribus, professeur au Collège d'Epinoutiers pour rétribution du Cours de Dessin pour les élèves au Collège.
Pétition Pintoux	M. le Maire donne lecture au Conseil d'une pétition de M. Auguste Pintoux, maître d'hôtel à Epinoutiers dans laquelle le pétitionnaire expose que le mur de soutènement de la Place d'armes qui est en face de sa maison mise à son établissement est à la charge des propriétaires, et demande que ce garde-fou soit enlevé ainsi que le Garde-fou du côté gauche de l'escalier.
	Plusieurs membres font observer que ce mur a été construit aux frais de l'Etat qu'il soutient les terres de la Place d'armes et l'escalier qui ouvre sur le boulevard des Forêts; Il n'est donc pas possible de faire droit à cette réclamation d'ordre purement privé.
	Il est ensuite procédé au Vote et le Conseil écarte cette réclamation.
Facteur du Télégraphe	M. Cramoysaud a vu qu'une Somme de 200 francs est proposée par M. Le Maire au Budget de 1884 pour le traitement du Facteur du Télégraphe. Il est d'avis que cette dépense est à la charge de l'Etat et qu'elle doit être rétablie au Budget Communal.
	M. Cavernier dit que dans toutes les autres Communes qui ont des Télégraphes le Facteur est payé par l'Etat.
	M. le Maire répond aux deux opinants que le traitement du Facteur au Télégraphe a toujours été inscrit au Budget Communal en vertu d'une convention signée entre M. le Ministre des Postes et Télégraphes et le Maire d'Epinoutiers, qui était alors M. Cramoysaud, auteur de la proposition. Il estime que la proposition ne peut être accueillie dans les termes où elle est rédigée, mais le Conseil peut émettre un Vœu dans ce sens et M. le Maire se fera un devoir de l'appuyer auprès de l'Administration Supérieure.
	Le Conseil émet le Vœu que à l'avenir le traitement du Facteur du Télégraphe d'Epinoutiers soit payé par l'Etat comme étant à sa charge.
Souscription publique	M. le Maire communique au Conseil une demande du Comité Constitué à Paris pour l'érection d'une Statue au Général Chanzy et à l'armée de la Loire, sur une Place d'une des Villes où Chanzy a spécialement combattu. Le Comité espère que la Ville d'Epinoutiers voudra participer à l'œuvre toute patriotique qu'il entreprend.
	M. Cramoysaud dit que la Situation restreinte de la Commune d'Epinoutiers et l'état de ses finances ne lui permettent pas de participer à cette œuvre.
	Le Conseil municipal tout en rendant un dernier hommage au Général Chanzy et à l'armée de la Loire qui l'a commandé en Chef et qui défendit pied à pied le sol de la patrie, exprime le regret de ne pouvoir faire participer la Ville à la souscription publique pour

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Eclairage

l'érection d'une Statue au Général Chanzy n'a donné lieu à aucune observation.

M. le Maire expose au Conseil que l'éclairage des Rues et des Places publiques de la Ville d'Epinouze est réclamé depuis longtemps.

Plusieurs Systèmes sont en présence, notamment 1° l'éclairage à l'huile 2° l'éclairage au Gaz par la création d'une usine à Gaz. 3° un système dit Forbes & Co en usage depuis quelques années avec succès. Les difficultés proviennent surtout de la question financière qui se subdivise elle même en frais de premier Etablissement et frais d'Entretien. Des propositions ont été faites à l'Administration municipale et si le Conseil municipal le désire M. le Maire entreprendra l'étude de cette importante question qui viendra devant le Conseil avec un rapport et une proposition formelle s'il y a lieu.

Le Conseil autorise M. le Maire à procéder à l'examen de la question d'éclairage de la Ville pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

Chapitres additionnels de 1883.

M. le Maire propose de rédiger ainsi qu'il suit les Chapitres additionnels au Budget de 1883.

Les Recettes Supplémentaires sont présumées devoir s'élever à 15488 : 14

Et les Dépenses Supplémentaires sont évaluées à . . . . 15488 : 14

Voir une Balance sans précédent.

Le Conseil municipal présente ainsi les dits Chapitres additionnels qui seront transmis à M. le Préfet.

Budget de la Commune pour 1884.

M. le Maire donne lecture au Conseil des propositions pour le Budget de la Commune pour l'Exercice 1884.

Les Recettes Ordinaires et Extraordinaires du dit Exercice sont évaluées à 37414. 89

Et les Dépenses Ordinaires et Extraordinaires sont évaluées à pareille Somme de 37414. 99

Voir une Balance sans Précédent.

Le Conseil municipal a dressé ces propositions et présente ainsi le Budget de 1884 qui sera soumis à M. le Préfet.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du Jour, M. le Maire déclare close la Session de Mai et la Séance est levée à Cinq heures du soir.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

J. Chanzy maire — V. Perier — Mercy — V. Perier — Le Secrétaire — Dupuy — Mre Bonny

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent quatre Vingt Trois et le Dix Sept Juillet à deux heures du Soir le Conseil municipal de la Commune d'Epinouze s'est réuni en Session Ordinaire et en Séance Extraordinaire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date des 15 Juin et 4 Juillet 1883.

Faisaient présents MM. Nony, Maire, Président; Depoix, Adjt; Chanzy aîné; Mercy; Potonniac; Marcelin; Denis de St Romain; Quignaux; Périer; Prades; Clavaud; Goyet Patard; Justin Raymond; Dubeillet; Duthoit le Morgadoux.

Absents sans s'être fait excuser MM. Barbon des Corrières, Alexandre Raymond; Durand; Bonny; Bonny et Barrière.

M. Depoix a été élu Secrétaire.

Le Secrétaire a donné lecture du Procès Verbal de la dernière Séance.

M. Prades a demandé la parole et a dit que la Séance du 8 Mai, le Jour de la nouvelle Election avait été indiqué pour le Samedi 15 mai et non pas le 14. Il n'a donc pas pu assister à la Séance du 14 et il regrette parce qu'il avait des propositions qu'il n'a pas pu soutenir.

M. le Président fait observer qu'il ne peut admettre une rectification à un Procès Verbal déjà adopté par le Conseil municipal.

Après de nouvelles Observations de MM. Prades et de M. le Président, le Procès Verbal est adopté.

Foires de Pierrebuffière.

M. le Maire communique une demande du Conseil municipal de Pierrebuffière portant le vœu que les Foires actuelles soient reportées au 15 du mois toutes les fois que le 3ème Jeudi tombera le 16.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

Foires de Nedde.

M. le Maire expose que le Conseil municipal de Nedde a émis le vœu qu'il soit créé dans cette Commune Douze Foires qui se tiendraient le 25 des mois de Janvier, Février, Mars, Mai, Juin, Juillet, Août, 7bre, 8bre, 1er et 3e Mercredi de Pâques et 10 et 23 Xbre.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

Foires de Lacelle.

M. le Maire fait connaître que le Conseil municipal de Lacelle a demandé qu'il soit créé dans cette Commune Douze Foires qui se tiendraient au Chef lieu de cette Commune le 12 de chaque mois.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

Communications.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de la Communication par lui faite :

1° d'un Rapport de l'Agent Voyer Cantonal en date du 6 Juillet 1883 relatif aux Etudes du Chemins de Gde Communication Nos 111 et 112.

2° d'un Rapport de M. l'Agent Voyer en Chef au sujet des Chemins Vicinaux Ordinaires et de l'application de la loi du 12 Mars 1880.

3° d'un Rapport de l'Agent Voyer en Chef relatif à la continuation des travaux du Chemin N° 14 d'Epinouze à Vaforêt.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1°) d'un Rapport de l'Agent Voyer Cantonal au sujet du classement de Quatre nouveaux Chemins Vicinaux Ordinaires.

5°) d'un Rapport de Mr le Agent Voyer Cantonal relatif aux études du Chemin Vicinal Ordinaire N° 7.

Le Conseil en donnant acte de ces Communications, invite Mr le Maire à poursuivre la exécution de ces divers travaux, en faire toute diligence au sujet des Communications qui lui sont faites.

Chemins Vicinaux Réseau Subventionné

Mr le Maire expose que le Conseil est appelé à diviser en Trois Catégories et par ordre de priorité d'exécution les Chemins Vicinaux ordinaires.

Il dépose en suite sur le Bureau:

1° La Circulaire de Mr le Ministre de l'Intérieur du 31 mars 1883 qui a prescrit la décision dont il s'agit.

2° Le Travail préparatoire dressé à cet effet par le Service Vicinal.

3° La Circulaire de Mr le Préfet en date du 1er Juin 1883.

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir tenu Compte le Conseil prend la Délibération suivante:

Considérant que pour assurer l'entretien des Chemins Vicinaux ordinaires livrés à la circulation et l'exécution des Chemins qui sont à construire dans la Commune, il importe de procéder à la division de ces Chemins en Trois Catégories, de la manière prescrite par la Circulaire de Mr le Ministre de l'Intérieur du 31 mars dernier.

Considérant que le Classement proposé doit être modifié en ce que le Chemin N° 5 actuellement adjugé (pour partie) doit figurer en totalité dans le Classement de la première Catégorie.

Par ces motifs, est d'avis que les Chemins Vicinaux Ordinaires de la Commune doivent être divisés ainsi qu'il suit:

1ère Catégorie:

Chemin N° 14 d'Eymontiers à Laforêt, d'une longueur de 3880 mètres.

Chemin N° 5 d'Eymontiers à Salvie d'une longueur de 5050 mètres.

Chemin N° 7 d'Eymontiers au Masfeucon d'une longueur de 2200 mètres.

2ème Catégorie:

Chemin N° 8 d'Eymontiers à la Chapelle d'une longueur de 5915 mètres.

Le Conseil ne donne pas actuellement de Chemins de 3ème Catégorie.

Il déclare en outre s'engager dans un délai à consentir les sacrifices qui seront nécessaires pour permettre l'entretien normal et permanent des Chemins Construits et de ceux à construire.

Prix des Ecoles Communales et de la Salle d'Asile. Approuvé par Mr le Préfet le 14 Xbre 1883.

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal décide:

1° que le Crédit affecté à l'Achat de Livres en prix de l'Ecole Communale de Filles, pour 1883, sera de 100 francs et celui pour Achat de livres en prix de l'école maternelle sera de 50 francs.

Dit que pour la même année une Somme de 50 francs

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

sera affectée pour achat ~~de livres en prix~~ à l'Ecole de Bauvau de Talloche, et pareille Somme pour Achat de Livres en prix à l'Ecole de Bauvau de Bussy.

Dit que ces Sommes seront payées aux Directrices et Instituteurs de ces Etablissements Scolaires par addition au Budget de 1883.

Secours aux Nécessiteux. Expédié le 13 9bre

Mr le Maire expose que l'ouragan du 29 Juin a causé dans la Commune d'Eymontiers des dégats considérables aux récoltes de toute nature et aux propriétés. Il propose au Conseil de voter une Somme de 500 francs pour venir en aide aux Nécessiteux.

Mr Cramoysaud est d'avis qu'on doit indemniser plus spécialement les Colons qui n'ont pas quitté les propriétés, les bordiers et les petits propriétaires travaillant eux mêmes leurs biens.

Mr Pradet présente d'autres considérations à l'appui de la proposition faite par Mr le Maire.

Mr de L'Hermite dit qu'il conviendrait avant de statuer d'avoir un état exact des pertes.

Mr Justin Raymond propose de porter le chiffre des secours à 600 francs en réduisant la dépense des Administrations du 14 Juillet d'une Somme de 100 francs et la retreignant aux Bâtiments publics.

Mr le Maire se rallie à l'amendement de Mr Justin Raymond, qui est mis aux Voix et adopté à l'unanimité.

Sur la demande de Mr le Maire, le Conseil lui adjoint MM. Depeix, Périer et Léger Patard pour la répartition de ces secours.

Fait en Délibéré les Jours, mois et an Susdits.

V. Périer, J. Cramoysaud, Duris Dlgs

Pour Jours

Session d'Août 1883.

L'an mil huit Cent quatre Vingt Trois le 6 Neuf Août à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymontiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la 1ère fois du Mois d'Août.

Etaient présents MM. Nony, Maire Président; Depeix, Adjoint; Cramoysaud; Gaston de L'Hermite; Dumas; Mercy; Magadoux; Lerousseau; Dutheillet; Léger Patard; Queyriaux; Clavaud et Dutheil.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Etaient absents, sans s'être fait excuser Mrs Mrs Batbon des Courières; Ducassé; Alexandre Raymond; Pradet; Périer; Justin Raymond; Cavernier; Soumy; Marcellin la Bouty.

Mr Depeiz est élu secrétaire pour la reste de la Session.

Il donne lecture du Procès Verbal de la dernière Séance. Le Procès Verbal est adopté.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Chemin de Grande Communication N° 111.

Mr le Maire communique au Conseil:

1° Un acte reçu par lui le 22 Juillet 1883, par lequel Mr André-Cavernier propriétaire à Eymoutiers cède gratuitement à la Commune le terrain nécessaire pour l'assiette du Chemin de Grande Communication N° 111 dans la traversée de sa propriété.

2° Un acte reçu par lui à la même date portant également Cession gratuite par Mr Pierre Eugène Calinaud, propriétaire à Eymoutiers du terrain dépendant de sa propriété pour le même Chemin.

3° une lettre de Mr Brenac contenant également Cession gratuite de ses terrains pour le même Chemin.

4° Enfin un acte reçu par lui le 22 Juillet 1883 avec l'assistance de Mr Batbon des Courières d'Arfeuille, portant Cession gratuite de tous terrains pour le même Chemin Mrs Mrs Pierre Brousse de la Villemonteix; Pierre Penicaud de Bethe; et Firmin Pinton de Lombre.

Le Conseil municipal accepte ces Cessions, approuve les Conditions insérées dans les actes de Cession et Invite Mr le Maire à faire tout les démarches nécessaires pour obtenir la Cession des autres terrains à traverser pour le dit Chemin de Grande Communication.

Hospice. Chapitre Additionnel au Budget de 1883.

Mr le Maire communique au Conseil les Chapitres additionnels au Budget de l'Hospice pour 1883, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission Administrative de cet Etablissement. A son avis ces Chapitres additionnels tels qu'ils sont présentés, sont insuffisants. L'Hospice a conservé son même personnel et la fusion de Recettes a disparu. Il y aurait donc lieu de chercher d'autres ressources ou de diminuer les Dépenses. Il a cru devoir appeler l'attention du Conseil municipal sur ce déficit parceque la Commune est responsable et que dans tous les Cas, elle doit protection à son Etablissement hospitalier dont la situation est très critique.

Mr Léger Pataud explique comment et dans quelles conditions ont été votés les Chapitres additionnels par la Commission Administrative de l'Hospice dont il fait partie. Il voudrait que ces questions fussent traitées au mieux des Intérêts de l'Hospice et de la Commune et ajoute qu'il faudrait s'entendre pour le bien public.

Mr Cramoysaud dit qu'il fait également partie de la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Commission comme délégué du Conseil municipal. Il constate avec regret que les quatre Membres délégués par l'Administration Supérieure sont en opposition constante avec les délégués du Conseil municipal et que, disposant de la majorité, ils rejettent systématiquement tout même en Votant en tête de lettre, les propositions les plus sages faites par Le Mgire, Président de la Commission Administrative.

Mr Léger Pataud proteste contre l'appréciation qui vient d'être faite par le préopinant au sujet de la manière dont les délégués de l'Administration remplissent leur mandat. Il déclare que pour lui, il agit toujours consciencieusement.

Mr le Maire invite le Conseil à donner son avis sur le Chapitre additionnel conformément à la loi.

Le Conseil municipal;

Considérant que les Chapitres additionnels tels qu'ils sont présentés, ne répondent pas aux besoins de l'Hospice, dont la situation reste en péril.

Refuse son approbation aux Chapitres additionnels pris à la Délibération de la Commission Administrative.

Exprime le regret que cette Commission n'ait pas songé à prendre des mesures pour remplacer les ressources qui font défaut.

Cette Délibération a été prise à l'unanimité moins deux voix qui sont celles de Mr Mr Pataud et Duthoil.

Hospice. Budget de 1884.

Mr le Maire donne lecture au Conseil d'une Délibération prise le 23 Juillet 1883 par la Commission Administrative de l'Hospice portant ajournement à la prochaine Séance du Vote du Budget ordinaire de l'Hospice pour 1884; et Il soumet cette Délibération au Conseil municipal appelé par la loi à donner son avis sur cette question.

Mr Cramoysaud tient à constater que la motion d'ajournement a été adoptée par quatre Voix contre Trois par que la majorité a été formée par les quatre délégués de l'Administration. Il tient à dégager la responsabilité des Délégués du Conseil municipal, et Il démontre le vice de la loi qui, tout en paraissant faire part aux Commissions Administratives, la part des élus du Suffrage universel, place néanmoins les Etablissements de bienfaisance dans la main de l'Administration Supérieure. Cette loi est anti libérale et elle a souvent pour résultat d'établir de dissentiments fâcheux entre les Commissions Administratives et les Conseils des Communes. Dans cette question du Budget c'était un devoir impérieux pour la Commission de Voter le Budget et l'ajournement ne se justifie pas.

Mr Léger Pataud défend la majorité de la Commission

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Administrative en dit qu'on ne pouvait pas faire le Budget sans les renseignements. Quant à lui il est toujours disposé à voter les mandats de crédits sans aucune préoccupation d'esprit de parti.

Mr le Maire dit qu'il n'a jamais mis en doute les bonnes intentions du préopinant. Dans la question même qui est à l'ordre du jour Mr Pataud avait proposé de l'ajourner à une prochaine séance pour la préparation du Budget, et cette proposition eût certainement été adoptée si Mr Pataud ne l'avait pas retirée sur la demande d'un de ses Collègues. Mr Pataud fait que le Procès Verbal rédigé par le Secrétaire de la Commission est inexact sur ce point. Mr Pradet a proposé et la majorité de la Commission a voté un ajournement indéfini, et Non le renvoi à la prochaine séance.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est sans exemple que les Budgets de l'Hospice qui doivent être votés avant la Session de Mai, soient ajournés indéfiniment.

Refuse son approbation à la Délibération de la Commission Administrative de l'Hospice.

Et Invite Mr le Maire à exposer d'urgence à Mr le Préfet cette situation anormale.

Hospice.

Mr le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une proposition faite à la Commission de l'Hospice par Mr Pradet, l'un de ses membres, & Concluant à faire décider:

1° Qu'un blâme soit infligé à Madame la Directrice de l'Hospice.

2° Qu'un autre blâme soit infligé au Président de la Commission.

3° Qu'une protestation soit faite contre l'Installation des Ecoles primaires dans les Bâtiments de l'Hospice sans le consentement de la Commission.

4° Et qu'un blâme soit adressé à l'Administration municipale d'Epinouviers au même sujet.

Mr le Maire ajoute que comme Président de la Commission administrative, il a refusé de mettre cette proposition aux voix, par le motif que la Commission n'a pas le droit de blâmer son Président et encore moins l'Administration municipale. Il fait d'ailleurs appel au Conseil qui a couvert par de ses délibérations régulières tout ce qui a trait à cette question vitale de l'enseignement des Jeunes filles à Epinouviers.

Mr Cramoisand tient à constater que, vu l'heure avancée Mr Maury et lui s'étaient retirés avant qu'on fit cette motion qu'il considère comme entachée d'illégalité. Gilent été présents, il aurait énergiquement combattue.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Mr Leger Pataud dit que le blâme à infliger à Madame la Directrice de l'Hospice lui paraît justifié. On a percé une muraille et on a enlevé une partie du mobilier de l'Hospice pour le transporter dans une maison voisine. A la vérité le mobilier a été réintégré dans l'Etablissement mais il n'y en a pas moins eu là une illégalité.

Mr le Maire tient à justifier hautement Madame la Directrice de l'Hospice. Il ne s'agissait pas comme le dit le préopinant d'un mobilier de l'Hospice mais seulement de quelques lits affectés au Pensionnat. Mme la Directrice espérant éviter la suppression du Pensionnat avait pensé qu'on pourrait, sans enfreindre la prescription de l'Arrêté Préfectoral, faire coucher les pensionnaires dans une maison contigüe à l'Hospice et répondre ainsi à l'objection tirée du voisinage des malades. Mr le Préfet Fresnel n'ayant pas cru devoir tolérer cette combinaison qui sauvait le Pensionnat, Mme la Directrice a licencié et les lits furent rapportés dans l'Etablissement.

Mr le Maire est d'avis que dans cette circonstance Mme la Directrice a fait tout son devoir; elle voulait, d'accord en cela avec l'Administration et le Conseil municipal, éviter la ruine de l'Hospice en sauvant le Pensionnat. Elle n'a pas réussi et c'est très fâcheux. Il est au moins extraordinaire de voir une proposition de blâme émaner de ceux qui ont si gravement compromis les intérêts de l'Etablissement en qui persistent à le détruire par le refus du Budget.

Le Conseil municipal, après Délibération:

1° Déclare que Madame la Directrice de l'Hospice qui pendant une gestion de plus d'un demi siècle a tant contribué à la prospérité de cet Etablissement qu'elle a pour ainsi dire créé, a tenu une conduite digne d'éloges dans l'affaire du Pensionnat et lui adresse ses félicitations.

2° Déclare que Mr le Maire, dans toutes les démarches qu'il a faites pour le maintien à l'Hospice de l'Ecole de Filles et de la Salle d'Asile, a constamment agi avec l'autorisation et conformément aux décisions du Conseil municipal.

3° Et Attendu que la proposition de Mr Pradet n'a pas été soumise au Vote de la Commission, décide qu'il n'y a pas lieu quant à présent d'inviter cette Commission à être plus circonspecte à l'avenir dans ses rapports avec l'Administration et le Conseil municipal.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an susdits.

V. Perrin pour l'empêchement de Mr le Maire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session de Novembre.

L'an mil huit Cent quatre Vingt trois et le Treize Novembre à Deux heures du Soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, pour la tenue de la Session de Novembre.

Etaient présents MM. Nony, Maire et Président; Depeix Adjt; Gestat de l'Hermite; Louis Mercy; Victor Périer; Justin Raymond; Albert Dutheil Lerousseau; Lavaud; Leyge Pataud; Prades; Simmy; Queyriaux; Magadoux le Georges Durieux.

Absents sans s'être fait excuser MM. Cramoisaud Alexandre Raymond André Lavernière; Descarrière; Bourg; Barbou des Courrières; Durieux le Marcellin.

Mr Depeix est élu Secrétaire pour la tenue de la Session.

Il a été donné lecture du Procès Verbal de la dernière séance qui est adopté.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Chemin de fer.

Mr Le Maire expose que pour l'achat du chemin de fer de Limoges à Eymoutiers, l'Etat a occupé 120 mètres Carrés d'une Bruyère Communale appelée Roche plate portée au Plan Cadastral de la Commune d'Eymoutiers sous le N° 1343 S. D., lot au surplus que cette partie est figurée sur le Plan dressé par l'Administration du chemin de fer de l'Etat. La Valeur du terrain occupé a été estimée à 18 francs. Aux termes de l'art. 13 de la loi du 3 mai 1841, Le Maire peut aliéner ce terrain, s'il y est autorisé par Délibération du Conseil municipale approuvée par le Préfet en Conseil de Préfecture. Mr Le Maire demande au Conseil de prendre une décision à ce sujet.

Ecole Communale

Le Conseil, après Délibération, autorise Mr Le Maire à aliéner la portion de Bruyère de Roche Plate dont il s'agit moyennant le prix de 18 francs produit d'Intérêts à compter du Jour de la prise de possession.

Mr Le Maire communique au Conseil un Etat des effets classiques fournis par la Directrice de l'Ecole Communale d'Eymoutiers pour les Elèves Indigents. Il demande que la Commune prenne à sa charge le montant de cette dépense qui est de 38f 30c.

Le Conseil adopte cette proposition et dit que cette dépense sera soldée sur les fonds libres de l'Exercice 1883 par addition au Budget dudit Exercice.

Maison Cramoisaud Domaricix.

Mr Le Maire expose que le Sieur Jean-Baptiste-Raymond Bottier à Eymoutiers était locataire pour une année commençant le 25 mars 1883 pour prendre fin le 25 mars 1884, d'une partie de la maison acquise par la Commune des héritiers Cramoisaud Domaricix. Les appartements occupés par ce locataire étaient situés au dessus de la Classe primaire annexée au Collège. Ce voisinage était très incommode. Mr Le Maire a obtenu du Sieur Raymond la résiliation de ce bail à compter du 25 7bre 1883, sauf la ratification du Conseil municipal, qu'il appelle à prendre une décision à ce sujet.

Le Conseil, après Délibération,

accepte la proposition de résiliation du Bail dont il s'agit, lequel

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

prendra fin le 25 7bre 1883.

Décide que le prix du Bail cessera d'être dû à partir de cette époque car il sera porté en nouvelle valeur à partir de la même date.

Convention de l'Etat avec les Grandes Compagnies de Chemin de fer.

Mr Le Maire expose au Conseil que la Chambre des Députés a voté les conventions intervenues entre l'Etat et les Grandes Compagnies de Chemin de fer, et que la loi dont le projet a été voté dans peu de Jours en discussion au Sénat. Les Conseils Généraux et plusieurs Départements, les Chambres de Commerce, les Conseils municipaux de toutes parts se sont émus de la situation faite à nos contrées par ce projet de loi. Ainsi nos régions montagneuses se trouvent frustrées plusieurs lignes qui figurent dans le projet de Mr de Freycinet. Les tarifs consentis par l'Etat, tant pour les Voyageurs que pour les marchandises, seront relevés d'une façon désastreuse pour notre région.

Mr Le Maire fait connaître les propositions suivantes:

1° Émission d'un Vœu pour que toutes les lignes comprises dans le projet de Mr de Freycinet approuvé par la loi du 17 Juillet 1879, soient construites par la Compagnie d'Orléans.

2° Émission d'un Vœu que dans le cas où les Conventions fussent adoptées par le Sénat, les tarifs consentis par l'Etat sur les anciennes Lignes, tant pour les Voyageurs que pour les marchandises, ne soient pas relevés ni de rien ajouté au contraire le tiers de ceux adoptés par la Compagnie sur toutes les lignes.

3° Émission d'un Vœu que les lignes de Limoges à Eymoutiers, de Limoges au Dorat, de Saillat à Bussière Galand et de Limoges à Angoulême ne soient pas cédées à la Compagnie d'Orléans et restent dans le réseau de l'Etat dans le cas où le Sénat approuverait les Conventions avec la Compagnie d'Orléans.

Ces propositions sont successivement mises aux Voix et adoptées.

Malades Indigents

Mr Le Maire expose au Conseil que le Nommé Blaise Grenier né au Masgot commune de Peyrat le Château le 17 mai 1848, indigent atteint de paralysie générale s'étant trouvé à Eymoutiers sans ressources, Mr Le Maire fut obligé, conformément à la loi, de fournir à ses besoins, le pharmacien de Limoges n'ayant pas voulu le consigner en état de vagabondage. Il résulte d'un Arrêté de Mr le Préfet en date du 5 7bre dernier que le dit Blaise Grenier a son domicile de secours dans la commune de St Julien le Petit. Cette Commune a été mise en demeure de voter au Crédit pour faire face à la portion de dépense qui est à sa charge, suivant la Note fournie par les Sieurs Barbe-Babes, mais cette affaire n'est pas encore réglée.

Le Conseil donne acte à Mr Le Maire de cette communication.

Chemin de petite Vicinalité N° 14.

Mr Le Maire expose au Conseil que par une lettre en date du 20 7bre dernier il signale à Mr le Préfet les inconvénients résultant de l'interruption des travaux de construction du Chemin Vicinal ordinaire N° 14, en demandant qu'il fut pris des mesures qui permettent à l'entrepreneur de continuer les travaux de l'empierrement. Il résulte du rapport de Mr Mr les Agents Voyers qu'une somme de 1000 francs pour la construction du chemin Vicinal ordinaire peut être réalisée pendant l'Exercice 1883, mais qu'il ne peut pas être fait d'autre dépense pendant l'année courante.

Le Conseil donne acte à Mr Le Maire de cette communication.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemin de St Giles à Vaucluse.

Mr Queyrieaux expose que le Sr Tavaud a fait une construction au bord du Chemin de St Giles à Vaucluse en empiétant environ de 2 mètres sur la sortie de ce Chemin dont l'élargissement a cependant été demandé. Il propose d'inviter Mr Le Maire à instruire cette affaire.

Mr Mr Prader et Raymond disent que les empiétements sur les Chemins sont de la compétence exclusive du Maire et que le Conseil n'a pas à s'occuper de cette question. L'adoption de la proposition de Mr le Docteur Queyrieaux pourrait être considérée comme un vote de blâme contre l'administration municipale.

Mr Le Maire ne partage pas l'avis des préopinants. Le Maire a incontestablement dans ses attributions la police du Chemin [illegible], mais l'auteur de la proposition a été d'avis qu'il pourrait être fait un empiétement au préjudice de former une action en revendication. Ces questions rentrent dans les attributions du Conseil municipal qui peut seul autoriser une action en Justice. Quant au prétendu Vote de blâme, les préopinants ne peuvent pas être plus soucieux de la dignité de l'Administration municipale qu'elle même et Mr Le Maire déclare qu'il ne considère pas la proposition de Mr le Docteur Queyrieaux comme un acte hostile.

La proposition de Mr le Docteur Queyrieaux est ensuite mise aux Voix et adoptée.

Secours aux Sinistrés

Mr Le Maire expose au Conseil que par une Délibération en date du 7 Juillet dernier, le Conseil municipal a voté une Somme de 600 francs pour venir en aide aux Nécessiteux atteints par l'ouragan du 29 Juin dernier. Le Conseil sur la demande de Mr Le Maire lui a adjoint, pour la répartition de ces Secours Mr Mr Depeix, Périer, et Léger Portalis; qu'un journal du Département a publié hier une lettre non signée, mais portant qu'elle émane d'un membre du Comité de répartitions, et que cette lettre contient des insinuations plus que malveillantes pour l'Administration municipale. Mr Mr Depeix et Périer leur font connaître qu'ils sont complètement étrangers à cette publication contre laquelle ils ont protesté; Dans ces conditions Mr Le Maire pense que le Conseil a le droit d'exprimer son avis sur une semblable qui intéresse sa propre dignité, le Maire étant son élu.

Mr Mr Depeix et Périer protestent de nouveau en séance publique qu'ils sont étrangers à cette publication qu'ils blâment énergiquement.

Mr Justin Raymond dit que le Conseil n'a pas à s'occuper d'articles de Journaux, qu'il n'a pas à délibérer sur l'incident qui vient d'être soulevé. Rien, selon lui, n'indique d'ailleurs que la lettre dont il s'agit émane d'un membre du Conseil et ce serait faire acte d'inquisition que de forcer un collègue à se prononcer à ce sujet.

Mr Le Maire répond que la dignité du Conseil est en jeu; la lettre porte qu'elle émane d'un membre du Conseil, et on ne saurait certainement pas livrer à la publicité si elle émanait d'une autre source. Au fond Le Maire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

peut difficilement collaborer officiellement avec une Commission dont un des membres a pris à son égard une attitude hostile.

Mr Mr Depeix et Périer déclarent qu'ils donnent leurs démissions de membres de la Commission.

Mr Le Maire propose au Conseil de rapporter en partie la Délibération du 7 Juillet dernier comme étant devenue inapplicable.

Mr Prader demande la question préalable qui est rejetée par cinq Voix contre quatre.

La proposition de Mr Le Maire est ensuite mise aux Voix et adoptée.

Mr Le Maire propose ensuite de nommer une nouvelle Commission de cinq membres.

Mr Léger Portalis dit qu'il se retire de toutes les Commissions et prétend que les Fonctions sont incompatibles.

Le Conseil nomme une nouvelle Commission qui est composée de Mr Mr Depeix; Périer; Jouny; Queyrieaux et Veyrenc.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an susdits.

V. Périer [illegible] Jouny

Octroi.

Approuvé par Mr Le Préfet le 15 Xbre 1883.

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent Quatre Vingt trois et le deux Décembre à trois heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Eyguetier s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances en Session Extraordinaire en vertu d'autorisation spéciale de Mr Le Préfet.

Etaient présents Mr Mr Nony, Maire Président; Depeix Adjt; Louis Mercy; Victor Périer; Chauvenaud; Tavaud; Léger Portalis; Jouny; Queyrieaux; Magadoux; Bourg; Duteillet La Marcellin.

Etaient absents Mr Mr Barbon des Courrières; Gaston de Lheraldie; Justin Raymond; Albert Dutheil; Veyrenc; Prader; Durin; Alexandre Raymond; Cavenne Le Ducamp.

Mr Jouny en a été Secrétaire.

Il a été donné lecture du Procès Verbal de la dernière Séance qui a été adopté sans observations.

Mr Le Maire expose que conformément à une précédente Délibération du Conseil municipal, le Bail à Ferme du Droits d'octroi de la commune d'Eyguetiers pour deux années commençant le 1er Janvier 1884,

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

pour prendre fin le 31 Xbre 1885, a été mis en Adjudication le 25 9bre dernier sur la mise à prix de 10000 Francs fixée par le Conseil, mais que Trois Feux ont été allumés successivement, ont brûlé et se sont éteints sans qu'il soit survenu d'enchère; Mr le Maire appelle le Conseil à délibérer sur la fixation d'une nouvelle mise à prix et d'un nouveau Jour pour l'Adjudication.

Le Conseil, après Délibération,

Décide qu'il sera procédé à l'Adjudication du dit Bail à Ferme le 23 Xbre 1883 à deux heures de l'après midi par Mr le Maire assisté de deux membres du Conseil, en présence de Mr le Receveur municipal ou de Mr le Directeur des Contributions Indirectes ou de leur délégué sur la mise à prix de 8000 Francs.

Listes Electorales

Mr le Maire expose au Conseil que la révision annuelle des Listes Electorales est faite par une Commission composée du Maire, d'un délégué du Préfet et d'un délégué nommé par le Conseil. Il invite le Conseil à nommer un délégué conformément à la loi du 7 Juillet 1874 et du Décret du 6 Février 1852.

Le Conseil nomme Mr Journy pour faire partie de cette Commission.

Il délègue ensuite MM. Périer et Clavaud pour être adjoints à la Commission dont il est parlé plus haut pour statuer sur les demandes d'Inscriptions et de radiations sur les listes Electorales.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

V. Périer — J. Chamouzaud — Journy — Duteillet

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Session de Février 1884.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Seize Février à deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la terme de la session de Février.

Etaient présents MM. Norn, Maire, Président; Depeix Adjt; de Lhermite; Chamouzaud; Périer; Mercy; Vernisseau; Duteil; Magadoux; Marcellin; Pradet; Pataud; Journy; et Duteillet.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Absents sans s'être fait excuser MM. Barbon des Antiers et Bourg; Clavaud; Queyriaux; Alexandre Raymond; Ducassis; Justin Raymond; Duteil le Cavernier.

Mr Depeix a été élu Secrétaire.

Le Procès Verbal de la dernière Séance est lu et adopté.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Hospice d'Eymoutiers. Expédié le 27 février

Mr le Maire communique au Conseil municipal une lettre de Madame la Directrice de l'Hospice d'Eymoutiers au sujet de la gestion de cet Etablissement et demandant que le Conseil municipal et Mr le Préfet prennent des mesures pour que l'établissement hospitalier soit doté d'un Budget.

Mr le Maire dit que à diverses reprises il a fait connaître à Mr le Préfet que l'Hospice d'Eymoutiers n'a pas de chapitres Additionnels au Budget de 1883 ni de Budget Ordinaire pour 1884. Il a signalé en même temps l'abstention collective des délégués de l'Administration qui ne se sont pas rendus aux réunions et qui formant la majorité ont mis les délégués du Conseil municipal dans l'impossibilité de délibérer.

Le Conseil municipal, après Délibération;

Exprime le regret que l'Hospice soit dépourvu de Budget pendant deux Exercices.

Il émet le Vœu que Mr le Préfet prenne les mesures pour mettre fin à une situation qui ne peut se prolonger sans péril.

Gratification Expédié le 27 février

Mr le Maire expose que le Sieur Annet-Valériaud, Journalier à Eymoutiers, est depuis plus de trente ans auxiliaire du Cantonnier de la petite Vicinalité. Valériaud qui est très âgé est atteint de gangrène sénile du pied droit, ainsi qu'il résulte d'un Certificat de Mr Raymond, Docteur en médecine. Enfin le dit Valériaud est dans une indigence complète, et sollicite un secours.

Le Conseil décide à l'unanimité qu'une somme de Cent Francs est allouée à Annet Valériaud à titre de Secours temporaire.

Il dit que cette somme lui sera payée par addition au Budget de l'Exercice 1884.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Matrices Cadastrales Expédié le 27 février 1884.	M. le Maire donne lecture d'une Note de M. le Contrôleur des Contributions Directes en date du 5 février 1884 établissant que les matrices Cadastrales ont grand besoin d'être refaites. Le Conseil décide que la refonte des dites matrices sera faite et que la dépense en sera payée sur les fonds libres et par addition au Budget de 1883.
Collège. Expédié le 27 février 1884	M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 24 Janvier 1884, portant qu'à partir du 1er Octobre 1883 une allocation annuelle de Trois Cents Francs serait accordée à M. Matribus, Professeur au Collège d'Ymonvilliers, et serait destinée avec les Cent Francs fournis par la Ville à rémunérer les Cinq Heures que ce Professeur consacre chaque Semaine à l'Enseignement du dessin. Le Conseil en donnant acte à M. le Maire de la Communication remercie M. le Ministre de l'Instruction publique, et charge M. le Maire de transmettre à M. le Préfet une Copie de la présente Délibération.
Chemin Vicinal N° 7 Cession de terrain.	M. le Maire donne Lecture au Conseil d'un acte par lequel Madame Célie Valériane Vve Dutilly, propriétaire demeurant à Legaud commune d'Ymonvilliers, cède gratuitement à la Commune d'Ymonvilliers, les terrains lui appartenant nécessaires pour la Construction, le redressement et l'élargissement du Chemin Vicinal Ordinaire N° 7 d'Ymonvilliers au Mapécourt par Legaud, sous la réserve de planter des arbres le long du Chemin dans les Remblais et Déblais, sans être tenue de demander l'alignement réglementaire. Le Conseil municipal accepte cette Cession qui devient définitive.
Chemin Vicinal N° 7 Avant projet. Expédié le 27 février 1884	M. le Maire dépose sur le Bureau du Conseil l'Avant projet d'ouverture avec construction de deux parties du Chemin Vicinal Ordinaire N° 7 d'Ymonvilliers au Mapécourt par Legaud. Ces parties sont comprises entre l'Epicerie de Legaud et le Mapécourt sur une longueur de 1896m 70. Les déclivités ne dépassent pas 0m 07 par mètre. Le Chemin aura 6m de largeur dont 2m 50 pour la chaussée, 1m 75 pour chacun des accotements. Des fossés de 1m 00 de largeur seront en outre ouverts pour les parties en Déblais. Il y aura lieu d'construire des Aqueducs, des murs de soutènement et des Clôtures. Le prix de revient est évalué à 9.500 francs. Ce prix sera payé au moyen de l'Emprunt et des Subventions aux quelles ces travaux auront donné lieu. L'Avant projet et les pièces à l'appui sont restées déposées à la Mairie pendant Quinze Jours consécutifs à compter du 20 Janvier 1884 et ensuite M. Morey, Commissaire enquêteur a ouvert le 5 Février le Procès-Verbal d'Enquête. Il n'est survenu aucune réclamation et M. le Commissaire Enquêteur a clos l'Enquête en transmettant le dit pièces avec un avis favorable. Le Conseil est appelé à donner son avis tant sur l'utilité et le tracé du Chemin que sur les réclamations consignées au Procès-Verbal d'Enquête.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Fontaines.	Le Conseil, à l'unanimité, a exprimé un avis favorable sur l'utilité et le tracé du Chemin, et il demande qu'il soit procédé à l'Adjudication le plus tôt possible les Travaux ayant été mis à la disposition de la Commune. M. le Maire donne Lecture d'une réclamation de M. Brenac qui se plaint de ce que l'Assainissement des terres remises sur la tranchée qui prend les eaux de sa prée d'Châteaux pour le Service des Fontaines est incomplet et qu'il en résulte des Eboulements qui nuisent à la Jouissance de son pré. M. Depeix fait observer que depuis le 30 Janvier date de cette réclamation les réparations ont été faites et que la demande de M. Brenac n'a plus de raison d'être. En présence de cette Observation, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu à statuer quant à présent.
Ecole laïque de Filles. Expédié le 27 février	M. le Maire expose qu'une Ecole Communale laïque de Filles a été créée à Ymonvilliers et qu'il y a lieu de chercher un local pour cette Ecole et de voter l'Achat d'un mobilier scolaire. Le Conseil, après Délibération, Emet le Vœu que le poste créé soit confié à Mme Grandon née Mathieu, qui tient depuis plusieurs années une Ecole de Filles subventionnée par la Commune. Le décide qu'une Commission présidée par M. le Maire et composée de MM. Marcelin, Le Bourny, fera les démarches nécessaires pour se procurer un local, le faire approprier et meubler.
Collège	Autorise M. le Maire à passer tous Baux et faire tous marchés à ce Nécessaires. Les Dépenses viendront en augmentation de celles prévues au Budget de 1884, par Addition à ce Budget. M. le Maire communique au Conseil un Arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique qui Nomme les membres du Comité de patronage de l'Enseignement Secondaire Spécial dans le Collège d'Ymonvilliers. Cet arrêté est en date du 20 9bre 1883. Acte est donné de cette Communication.
Fontaines.	M. le Maire expose que les travaux des Fontaines sont terminés et qu'il sera procédé prochainement à leur réception. Il importe de ne pas laisser se détériorer à défaut d'un entretien convenable, les Fontaines publiques, dont la dépense a été considérable. Il demande au Conseil de prendre une décision à ce Sujet. Le Conseil, après Délibération, Vu les propositions faites par le Sieur Crabieux, Jaume, maçon, ancien cantonnier, qui s'est longtemps occupé du Service des Fontaines, Autorise M. le Maire à traiter avec le dit Crabieux pour l'entretien des Fontaines pour une durée de Trois ans à compter de la Réception des Travaux, moyennant un prix annuel de Trois Cents Francs.
Soutiens de Familles	M. le Maire communique au Conseil les dossiers des demandes relatives aux demandes [illegible] de dispense de Service comme Soutiens

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de familles faites par plusieurs appelés de la classe 1883, et il donne lecture des pièces.

Après une longue Délibération, le Conseil,

Vu l'art. 22 de la loi du 27 Juillet 1872.

Emet l'avis qu'il y a lieu de classer ces demandes dans l'ordre suivant:

1° Celles des Sieurs Genet et Prabonaud comme exceptionnelles dignes d'Intérêt.

2° Celles des Sieurs Géral, Guéry, Belat et Magaleyrade comme dignes d'Intérêt.

Chemins ruraux.

M. le Maire expose que la loi du 20 Août 1881 contient des dispositions importantes qui modifient l'ancienne législation sur les Chemins ruraux. Tout Chemin non Vicinal est Chemin rural à moins qu'il soit reconnu comme propriété privée. Une circulation générale et continue suffit pour faire considérer un chemin comme étant d'un usage public rural. L'art. 3 de cette loi contient une disposition importante en ce qu'elle porte que tout chemin affecté à l'usage public est présumé, jusqu'à preuve contraire, appartenir à la Commune.

Le législateur a prescrit aux Communes de procéder à la reconnaissance des Chemins ruraux. Le principal effet de la reconnaissance est l'imprescriptibilité des Chemins ruraux reconnus par la Commission Départementale.

La loi de 1881 s'occupe enfin des ressources à consacrer à l'Entretien des Chemins ruraux reconnus. Les Communes peuvent y consacrer soit une fraction de prestations soit des Centimes extraordinaires en addition au principal des quatre Contributions Directes, en sus des ressources ordinaires.

Nous entrons dans la période d'application; M. le Préfet a, par un Arrêté du 8 Xbre dernier, prescrit de ~~[illegible]~~ nommer une commission composée de Trois ou Cinq membres du Conseil municipal, qui sera chargée, de concert avec le Maire et avec le Concours d'un Agent Voyer, de la rédaction du Tableau exact de tous les Chemins à déclarer Ruraux qui existent actuellement, et dont le public est en possession. Une enquête sera ensuite ouverte et, à la clôture, le Conseil municipal exprimera son Avis sur la reconnaissance des Chemins ruraux et la largeur qu'il faudrait donner à chaque Chemin. La Commission Départementale statuera ensuite.

M. le Maire propose au Conseil de nommer une Commission et de demander le Concours de M. le Conducteur Voyer Bertrand.

Le Conseil municipal nomme une Commission composée de MM. Durieu, de Chermite, Marcellin, Lerousseau et Duteillet, pour procéder, de concert avec M. le Maire et M. le Conducteur Voyer à la confection du Tableau des Chemins Ruraux.

Pompes à Incendie.

M. le Maire rappelle que, il y a quelques années, le Conseil avait voté l'Achat d'une Pompe à Incendie, mais que M. le Préfet rejeta cette dépense pour insuffisance de ressources. Un Incendie récent a ému la population, et une personne a, dans un but, qu'il est facile de deviner

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

remis cette question sur le tapis, en exprimant le regret que le Conseil municipal n'ait pas adopté une proposition faite à ce sujet l'an dernier. M. le Maire a cru devoir saisir de nouveau le Conseil de cette question de l'Achat d'une Pompe.

M. Léger Pataud dit que l'on pourrait, puisque la Commune n'a pas de ressources, ouvrir une Souscription qui serait organisée par tous les membres du Conseil.

M. le Maire estime que chaque membre du Conseil peut provoquer des Souscriptions qui seront toujours bien venues, mais il ne croit pas qu'un Corps délibérant puisse s'organiser en comité de Souscriptions. Ce serait peut être contraire à la loi, et dans tous les cas à la dignité du Conseil.

Sur la question au fond, M. le Maire tient à établir la vérité sur le prétendu rejet de la proposition de M. Pradet. Il n'y a pas eu rejet, et le Conseil, sur le rapport d'un de ses membres, ajourna la Solution, en motivant sa décision sur ce que la demande n'était pas Instruite.

M. le Maire est d'avis qu'il faut organiser ce Service d'Incendie, mais il ne croit pas qu'une décision aussi importante, qui engagera gravement les finances de la Commune, appartienne au Conseil municipal actuel, dont le mandat est expiré et qui ne peut faire que des actes conservatoires. Il entre ensuite dans des considérations sur la Situation financière de la Commune et conclut en disant que ce n'est qu'à la Session Budgétaire que cette question peut être résolue.

M. Pradet est d'avis que les finances de la Commune permettent de faire face à une Dépense qu'il évalue à 1200 francs et qu'on peut prendre notamment sur les fonds restés libres sur la Taxe des mobiliers. Selon lui, la Commune va être dégrevée de quelques charges, notamment des annuités de paiement du prix de la Bascule et de la Subvention pour la Construction de l'Hospice. Il n'a pas tous les documents, mais il s'fait fort d'établir la vérité de ses assertions, si le Conseil veut s'ajourner à une prochaine Séance.

M. le Maire dit que le Conseil n'a pas besoin de s'ajourner pour savoir que le prix du Bail de l'octroi et de plusieurs autres produits Communaux sont diminués considérablement, et que quant aux prétendus dégrèvements relatifs à la Bascule et à la Subvention de l'Hospice, le préopinant applique au temps présent ce qui est déjà de l'histoire ancienne. Ces Dépenses ne figurent plus au Budget; Au surplus le préopinant aurait dû être prêt sur cette question qu'il savait urgente.

Le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement.

M. Cramouzaud propose de voter l'Achat d'une Pompe et de renvoyer à la Session de Mai la question des ressources financières.

La discussion est close.

La proposition de M. Pataud est rejetée à l'unanimité moins douze Voix.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Celle de Mr Pradet est rejetée également à l'unanimité moins deux voix.

La proposition de Mr Cramoysaud est adoptée à l'unanimité. MM. Pradet et Pataud s'étant abstenus.

Achat de terrains
Purge légale.
Expédié le 10 Avril 1884

Mr le Maire expose au Conseil que suivant Acte Administratif en date du 15 Juillet 1882, la Commune a fait un échange avec les Dames de Nouailhier et de Bellable, nées Ribon de Lacoudarnine, en vertu a été stipulé une soulte de 118f 30c au profit des dites Dames.

Vu le peu d'importance de la soulte et la solvabilité notoire des Vendeuses, Mr le Maire pense qu'il convient de ne pas faire procéder à la purge des hypothèques légales.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance du 18 Avril 1842 et le Décret du 14 Juillet 1866, demande que la Commune soit dispensée de remplir les formalités de la purge des hypothèques, et dit que la présente Délibération sera soumise à l'homologation de Mr le Préfet.

Achat de terrains
Purge légale.
Expédié le 10 Avril 1884

Mr le Maire expose que suivant acte Administratif en date du 24 9bre 1883, la Commune a acquis de Mr Mattial-Xavier-Paul-Cramoysaud un terrain destiné à l'élargissement du Chemin de Grande Communication N° 14 moyennant le prix de 114f 40c.

Mr le Maire estime que vu le prix peu élevé de cet Achat et la solvabilité notoire de Mr Cramoysaud, il conviendrait de ne pas faire procéder à la purge des hypothèques légales.

Le Conseil, Vu l'ordonnance du 18 Avril 1842 et le Décret du 14 Juillet 1866, demande que la Commune soit dispensée de remplir les formalités de la purge des hypothèques, et dit que la présente Délibération sera soumise à l'homologation de Mr le Préfet.

Dette Turnip.

Mr le Maire soumet au Conseil un état de frais duquel il résulte qu'il est dû à Mr Turnip ancien Avoué à Limoges actuellement conseiller à la Cour d'appel, une somme de 28f 70c pour frais auxquels a donné lieu un Jugement autorisant la cession d'un terrain des héritiers Cramoysaud Donnatoire à la commune d'Eymoutiers pour l'assiette du Chemin de Grande Communication N° 13 dans la Commune d'Eymoutiers.

Le Conseil Considérant que les frais effectués pour toute espèce d'Actes passés par la Commune en vertu de la loi du 21 mai 1836 et celle du 8 mai 1841, sont à la charge des Communes, Décide qu'il sera payé à Mr Turnis une somme de 28f 70c sur les fonds de l'Exercice 1884, affectés à la Vicinalité.

Fait et Délibéré les Jours, mois et An dessus dits.

V. Périer

Le Maire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session Extraordinaire.

L'an mil huit Cent quatre Vingt quatre & le Dimanche Neuf de Mars de Deux heures de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'autorisation spéciale de Mr le Préfet.

Etaient présents MM. Nony, Maire, Président; Depeix Adjt; Cramoysaud; Denis Mercy; Lecamus; Marcellin; Duriez; Dutheil; Chevaud; Pataud; Soumy & Queyriaux.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

Etaient absents sans s'être fait excuser MM. Alexandre-Raymond; Jules Raymond; Pradet; Ducailla; Duthoit; Lavernière; Barbou des Courières; Leroy; de Lhermite; Magadoux & Périer.

Mr Depeix a été élu Secrétaire.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes:

Le Procès Verbal de la précédente séance a été lu et adopté sans observations.

Fontaines

Mr le Maire donne lecture d'une Note de Mr Lingonne de Lagnac. Il résulte de cette Note qu'il y a lieu de faire les réparations très urgentes ci après énoncées par le trop plein des eaux provenant des Fontaines.

1° Placer quarante mètres de Tuyaux de 20 centimètres de diamètre, en placer entre la Mairie de la Cour de Mr Nony et le milieu de la Place Notre Dame. Cette dépense est évaluée à un maximum de Deux Cents Francs.

2° Placer un Aqueduc en Cor sur la Route de Tigeac vis à vis la maison Lecamus; pour servir de Dégagement aux Eaux provenant du puits de Mr le Brenac sur une longueur de Quinze mètres. Cette dépense est évaluée y compris la Grille de la Regard à Soixante quinze Francs.

Mr le Maire propose de faire exécuter ces Travaux.

Le Conseil après avoir entendu les observations de MM. Chevaud, Soumy, Depeix et Marcellin, Adopte successivement les deux propositions de cette proposition et Vote un Crédit de Deux Cent Soixante quinze Francs à prendre sur le Crédit des Fontaines de l'Exercice 1884.

Chemins Vicinaux

Mr le Maire donne lecture au Conseil d'un Rapport et d'une Lettre de Mr le Préfet en réponse à sa Lettre du 13 Février tendant à ce que les Chemins N° 5, 7 et 11 reçoivent des Subventions égales à la moitié de la Dépense nécessaire pour leur achèvement. Il résulte de ces documents

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Chemins de Grande Communication N° 112. Expédié le 28 mars 1884	que la Dépense du Chemin N° 5 a été prévue toute entière au programme de 1883 ; que lors des propositions de Subventions à accorder en 1884, la Dépense pour achever le Chemin N° 14, sera proposée pour 11000 Francs ; le surplus que pour le Chemin N° 7, le travail projet en rédigé à temps, des propositions pourront être faites dans le Programme de 1884. M. le Maire ajoute que le dossier de l'avant projet N° 7 a été transmis à M. le Préfet depuis la date de ce Rapport. Le Conseil donne acte de cette Communication. M. le Maire dépose sur le Table du Conseil le dossier de l'Avant projet de Construction de la partie du Chemin de Grande Communication N° 112 d'Ymonvilliers au Vernac, dans la partie Comprise entre le Chemin de Grande Communication N° 111 et le Village de Souffrangeas. Il n'est survenu aucune Observation lors de l'Enquête. Les Déblais ne dépassent pas 3 m. 05 par mètre et le plus petit rayon a 39 m. 50. La largeur du Chemin est de 7 m., dont 3 m. sont Chaussée et le surplus pour les accotements, non compris les fossés. La Dépense est évaluée à 11000 f.
Chemins de Grande Communication Avenue de la Gare. Expédié le 28 mars 1884	Le Conseil, après Délibération, a été unanimement d'avis que ce Chemin est très utile et que le tracé doit être approuvé. M. le Maire Communique au Conseil une lettre de M. le Préfet en date du 7 mars 1884, relative au Classement au Rang des Chemins de Grande Communication de l'Avenue de la Station d'Ymonvilliers-Chapelle entre la Route Nationale N° 140 et le Chemin de Grande Communication N° 15. Elle a une longueur de 295 m. et une largeur de 8 m. non compris les talus et les fossés. Le plan de l'Avenue et le Rapport de MM. les Agents voyers sont également communiqués au Conseil qui est appelé à donner son Avis, conformément à l'article 7 de la loi du 21 Mai 1836 et à l'art. 46 paragraphe 7 de la loi du 10 Août 1871. Le Conseil a été unanimement d'avis de classer de Grande Communication l'Avenue de la Gare.
Collège Expédié le 27 mars 1884	M. le Maire propose de voter les Crédits de 3914 f. 25 c. en augmentation de la Subvention accordée au Collège d'Ymonvilliers. Les Dépenses du Collège pour l'Exercice 1883 sont couvertes par les Recettes de la dite Somme de 3914 f. 25 c. et des retenues ont été faites au prorata sur les Traitements des Professeurs. M. Cramoisan fait observer que chaque année la charge de la Subvention Collégiale devient plus lourde pour la Ville et il estime qu'il conviendrait de rechercher des causes qui ont fait diminuer le Nombre des Pensionnaires et des Elèves du Collège. M. le Maire dit que cette question ne peut être utilement introduite que à la session de Mai, lorsque viendra l'examen du compte de Gestion du Collège.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Collège Expédié le 27 mars	Le Crédit demandé est voté à l'unanimité et le fonds devant être pris par addition au Budget de 1884, sur les fonds libres de cet Exercice. M. le Maire donne au Conseil la réclamation des Professeurs du Collège d'Ymonvilliers, avec lequel il a eu un entretien au sujet de leurs Traitements. Les Traitements inscrits au Budget communal sont les suivants : Chaire de 5ème et 6ème . . . . . 1300 f. 00 Chaire d'Enseignement spécial . . . . . 1100 . 00 Chaire de 7ème et 8ème . . . . . 700 . 00 Maître primaire . . . . . 1200 . 00 Maître d'Etudes . . . . . 500 . 00 Langues vivantes . . . . . 200 . 00 Total Général 5000 f. 00 Dont le Douzième est de (. . . . . 416 f. 67 c. La Subvention Communale inscrite au Budget n'est que de 3420 f. 00 Et l'Etat actuel, cette Subvention n'est payée que par Trimestre soit pour trois mois (1/4) . . . . . 855 f. 00 MM. les Professeurs exposent que dans tous les Etablissements d'Enseignement secondaire les Traitements sont payés par douzième et qu'il conviendrait de faire jouir du même bénéfice les Professeurs du Collège d'Ymonvilliers. La difficulté provient de ce que la Subvention Communale n'est pas la seule recette affectée aux Traitements des Professeurs, 3420 f. ne pouvant pas suffire au paiement de 5000 Francs. Le surplus est pris sur les Rentes, la Rétribution Collégiale et les autres Recettes du Collège, qui ne sont pas toutes exigibles par douzièmes. M. le Principal n'étant pas obligé de faire des avances de ses deniers personnels, n'a pas exécuté une précédente Délibération du Conseil qui prescrivait le paiement par douzième. Pour donner satisfaction aux réclamants, il faudrait répartir pour chaque Trimestre la Subvention Communale de la manière suivante : Premier mois . . . . . 416 f. 67 c. 2ème mois . . . . . 416 . 67 3ème mois . . . . . 21 . 66. Total 855 . 00 Dans ce Système, la Ville ferait une avance pour les deux premiers mois, et pour le troisième, les Rentes et la Rétribution Collégiale compléteraient les Emoluments des Professeurs. M. le Maire propose de prendre une décision dans ce Sens. M. Cramoisan fait observer qu'il fait partie du Conseil depuis grand nombre d'années et qu'il n'a jamais été soit pendant son Administration, soit avant ou après, une semblable question

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de produire. Le Principal s'arrangeait avec ses Professeurs qui ne se plaignaient jamais. Il a cru devoir signaler le procédé, parce que la réclamation qui s'est produite lui paraît impliquer peu d'entente entre M^rs^ le Principal et ses professeurs.

M^r^ Chavaud dit qu'il conviendrait de faire payer directement par le Receveur de la Commune les Traitements des Professeurs, au lieu de verser directement entre les mains du Principal la Subvention Communale. La Commune ferait, pour les Traitements à sa charge ce qui fait l'Etat pour les deux Chaires qu'il a prises à sa charge.

M^r^ le Maire dit que la question soulevée par M^r^ Chavaud ne pourrait être adoptée que si la Recette du Collège faisait aux mains du Receveur municipal, ce qui serait peu avantageux à la Ville. Il y a d'ailleurs un côté pratique à signaler au Principal, c'est que la Subvention Communale est inférieure au montant total des Traitements.

Après diverses observations de plusieurs membres, le Conseil adoptant la proposition de M^r^ le Maire, décide que la Subvention Communale inscrite dans chaque Budget sera payée de la manière suivante :

Sur le montant de chaque Trimestre il sera payé à la fin du premier mois une somme de 416^f^ 67^c^ faisant le Douzième de celle de 5000 francs montant des Traitements réunis.

Pareille somme de 416.67^c^ sera payée à la fin du second mois.

A la fin du troisième mois il ne sera mandaté et payé que la différence entre un Trimestre de la Subvention Communale et la somme de 833^f^ 34^c^ qui aura été payée pendant les deux premiers mois.

Ce Vote a été émis sous la condition expresse que au moyen de la Subvention des Rentes et de la Rétribution Collégiale M^r^ le Principal paiera exactement par douzièmes les Traitements de MM. les Professeurs.

Le Conseil décide qu'une Copie de la présente Délibération sera transmise à M^r^ le Préfet et une autre Expédition à M^r^ l'Inspecteur d'Académie.

M^r^ le Maire donne lecture d'une lettre de M^r^ le Préfet invitant le Conseil municipal à dresser une liste des personnes entre lesquelles doit être réparti le Secours de 705^f^ 17^c^ accordé aux victimes de l'orage du 29 Juin.

Le Conseil municipal après une longue Délibération, décide en principe :

1° Que pourront être comprises dans la répartition les personnes qui, soit par suite d'erreur matérielle, soit pour d'autres causes, n'auront pas été comprises dans les précédentes répartitions.

2° Que pourront être également compris dans la dite répartition les propriétaires cultivateurs qui cultivent par eux mêmes leurs propriétés et dont les situations sont généralement aussi dignes d'intérêts que celles des Colons, parce qu'ils partent en même temps la part du Maître et celle du Cultivateur

Secours
Orage du 29 Juin.
Expédié le 24 mars.

N° D'ORDRE

Hospice.

DÉLIBÉRATIONS

et en outre parce qu'ils n'ont pas comme les Colons, une remise faite par le Propriétaire.

3° Et attendu que des discussions de noms et de personnes ne pouvant avoir lieu utilement en séance publique, le Conseil nomme une Commission composée de MM. Despeix, Périer, Journy, Queyrianx et Veyrenneau qui dressera cette liste de répartition, laquelle demeure dès ce jour approuvée, et prie M^r^ le Préfet de mandater les secours aux noms des personnes comprises dans cette liste.

M^r^ le Docteur Queyrianx dit qu'il croyait que la question du Budget de l'Hospice devait venir à cette séance et il demande pourquoi cette affaire n'est pas produite.

M^r^ le Maire répond que la Commission Administrative de l'Hospice était convoquée pour hier, mais que la majorité de la Commission ayant refusé de se rendre à la réunion, la Délibération n'a pas pu avoir lieu.

M^r^ Queyrianx propose au Conseil d'exprimer de nouveau le regret qu'un Etablissement de bienfaisance soit depuis plus d'un an sans Budget par la faute de la Commission Administrative et de décider que deux Expéditions de la Délibération seront transmises l'une à M^r^ le Préfet et l'autre à M^r^ le Ministre de l'Intérieur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une Voix.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an susdits.

Journy

Despeix

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Procès-Verbal
de l'Installation du Conseil municipal, & de l'Election d'un Maire & Deux Adjoints.

L'an mil huit Cent quatre Vingt quatre, le Dix huit du mois de Mai à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Ymontier proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du Quatre Mai, se sont réunis dans la salle des Délibérations sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux art.s 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents M.M. les Conseillers municipaux:

Nony-Pierre
Bourg (aîné)
Larmaraud-Hyppolite
de Lhermite-Gaston
Queyriaux-Joseph
Depeix-Joseph
Mercy Théophile Jean Pierre
Cramouzaud-François
Leclerc-Pierre
Duris-Georges
Lerousseau-Léonard fils.
Bourny-Armand
Tantoulier-François
Magadoux-Jean Pierre
Périer-Victor
Duteillet-Frédéric
Barbaud-Antoine
Ericard-Léonard
Champsaud-Léonard
Marquignaud-Pierre (aîné)
Dubois-Henry.
Lerousseau-Louis (aîné).

Absents M.M. Raymond Alexandre, sans s'être fait excuser.

La Séance a été ouverte sous la présidence de M.r Nony-Pierre, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au Procès Verbaux des élections et a déclaré installer M.M. Nony-Pierre; Bourg(aîné); Larmaraud-Hyppolite; de Lhermite; Queyriaux; Depeix; Mercy; Cramouzaud; Leclerc; Duris; Lerousseau fils; Bourny; Tantoulier; Magadoux; Périer; Duteillet; Barbaud; Ericard; Champsaud; Marquignaud; Dubois & Lerousseau (aîné); dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M.r Périer-Victor — le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire M.r Depeix-Joseph.

Election du Maire

1re Tour de Scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au Scrutin Secret et à la majorité absolue des Suffrages, à l'Election d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son Nom, a remis fermé au Président son Bulletin de Vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du Vote a donné les résultats ci-après:

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire: Bulletins Blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les Votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu... M.r Nony-Pierre Vingt deux Voix	(22)
M.r " " " "	

M.r Nony-Pierre — ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

+ M.r Duris arrivé pendant le cours du dépouillement a été installé par le Maire; et a déclaré qu'il n'a pas voulu nuire à M.r Nony.

Election du premier Adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M.r Nony-Pierre — Elu Maire — à l'élection du premier Adjoint.

Le dépouillement du Scrutin a donné les résultats suivants:

1re Tour de Scrutin

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans les quels les Votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
ont obtenu... M.r Depeix Joseph Vingt deux Voix	(22)
M.r " " " "	

M.r Depeix Joseph — ayant obtenu la majorité absolue des Suffrages a été proclamé premier Adjoint.

Election du Second Adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Second Adjoint

1re Tour de Scrutin

Le dépouillement du Scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les Votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
ont obtenu... M.r Larmaraud-Hyppolite Vingt une Voix	(21)
M.r Raymond Alexandre une Voix	(1)
M.r " " " "	

M.r Larmaraud-Hyppolite — ayant obtenu la majorité absolue des Suffrages a été proclamé Second Adjoint.

Le Président a déclaré M.r Depeix Joseph — installé en qualité de 1er Adjoint & M.r Larmaraud-Hyppolite, installé en qualité

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d. Second Adjoint

Ont Signé les membres présents.

Le doyen d'âge du Conseil — Les membres du Conseil municipal

V. Périer — Ch. Sourny — Dubois — Champsaur — Magadoux — Barbaud — Lecl[illegible] — Sourny — Boury — Dutheillet — Lerouseau — Lermarand — Marquiénaud — Mercey — Ch. Dubois — Le Maire.

Le Secrétaire — Ericard

Session de Mai 1884.

L'an mil huit Cent quatre Vingt quatre Le dix huit Mai à trois heures du soir, aussitôt après son installation, le Conseil municipal de la Commune d'Ermenonville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la Session de Mai.

Etaient présents MM. Nony, Maire Président; Depeix le Parmarand, Adjoints; Bourg; Gaston de Chermite; Gueyriaux; Mercy; Ramonjaud; Leclerc; Georges Denis; Léonard Letourneau; Sourny; Fantonlier; Magadoux; Victor Périer; Dutheillet; Barbaud; Ericard; Champaud; Marquiénaud; Henri Dubois et Louis Letourneau.

Absents sans s'être fait excuser MM. Alexandre Raymond.

M. Depeix est élu Secrétaire.

M. Le Maire, après avoir, au Nom de l'Administration municipale, remercié le Conseil de la marque de confiance qu'il vient de lui donner par l'élection qui précède, déclare la Session de Mai ouverte; mais la nouvelle Administration ne pouvait pas, avant d'avoir une existence légale, préparer les affaires qu'elle aura à soumettre au Conseil municipal et réunir les documents qui doivent être joints à chaque affaire. Il demande au Conseil de se proroger à une date postérieure, la Session ayant une durée légale de Six Semaines.

Il propose en outre au Conseil de former Trois Commissions pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'examen des diverses affaires.

Le Conseil, après avoir délibéré, s'ajourne au mercredi Vingt huit Mai courant, à une heure de l'après midi.

Le Conseil décide en outre qu'il sera divisé en Trois Commissions Composées ainsi qu'il suit :

1° Commission des finances. MM. Bourg; Depeix; Leclerc; Sourny; Magadoux; Ericard; Marquiénaud et Louis Letourneau.

2° Commission des Travaux publics. MM. Mercy; Ramonjaud; Léonard Letourneau; Fantonlier; Dutheillet; Barbaud et Champaud.

3° Commission de l'Instruction publique et affaires diverses. MM. Parmarand; Gueyriaux; Victor Périer; Gaston de Chermite; Georges Denis; Dubois et Alexandre Raymond.

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes de l'article 59 de la loi du 5 Avril 1884, les Commissions qui viennent d'être instituées, sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres; que ces Commissions peuvent tenir leurs séances dans le sein de la Section; qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, mais qu'elles doivent dès leur première réunion désigner un Vice Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les Trois Commissions Composées comme chacune de dix membres, après s'être réunies pour se former en séance ont déclaré qu'elles ont été Nommés Vice Présidents, savoir :

de la Commission des Finances M. Armand Sourny.

de la Commission des Travaux publics M. Ramonjaud.

et de la Commission de l'Instruction publique M. Gaston de Chermite.

La séance est levée à quatre heures du soir.

Sourny — Dutheillet — Mercy — Lerouseau — Ericard — Lermarand — Champaud — Ch. Dubois — Bourg — Magadoux — Depeix — Le Maire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session de Mai 1884 (suite)

L'an mil huit Cent quatre Vingt quatre le 26 Vingt huit Mai à une heure de l'après midi, le Conseil municipal de la Commune de Pommiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la Session de Mai.

Etaient présents MM. Nony, Maire; Depeix le Parmarand Adjoints; Mérey; Bouny; Evrard; Sounny; Veteau Louis; Champaud; Leclerc; Duteillet; Fantonlis; Veteau l'aîné; Durif; Gueyriaux; Camouraud; Dubois et Périer.

Absents MM. Barbaud; de Thermite; Marguenaud; Magadoux le Raymond.

La majorité étant acquise, la Séance est ouverte.

M. Depeix élu Secrétaire pour la durée de la Session continue cette fonction.

Le Conseil a délibéré sur les affaires suivantes.

Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal de la dernière Séance a été lu et adopté sans observations.

Compte Administratif du Maire.

M. Le Maire ayant cédé le fauteuil de la Présidence à M. Camouraud, désigné par le Conseil comme Président, pour le vote relatif au Compte de son Administration, se retire et M. Camouraud prend la Présidence.

Le Conseil municipal:

Ouï le rapport de M. Le Maire et le rapport de M. Bouny;

Vu les diverses ordonnances et Instructions ministérielles sur la Comptabilité des Communes et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835.

Vu le Décret du 31 Mai 1862.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 151.

Le Conseil après s'être fait représenter le Budget de l'Exercice 1883 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. Le Maire ordonnateur, le Compte Administratif de l'Exercice 1883 accompagné de l'état de situation du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1884.

Procédant au Règlement définitif du Budget de 1883, propose de fixer ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses de dit Exercice, savoir:

Recettes.

Les Recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'Exercice 1883 réalisées par le Budget à 32130 francs, ont dû s'élever d'après les

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Compte de Gestion du Receveur municipal.

titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de ..... 77,364 f 27

Dont il convient de déduire pour restes à recouvrer qui seront portés en Recettes au prochain Compte ..... 171 " 25

Au moyen de quoi la Recette de 1883 demeure définitivement fixée à la Somme de ..... 77,193 " 02

Dépenses.

Les Dépenses créditées au Budget de 1883 s'élèvent à ..... 32,372 " 84

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'Exercice ..... 44,986 " 81

Total des Dépenses présumées ..... 77,359 " 65

De cette Somme il faut déduire celles des:

1° Crédits ou portions de Crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des Dépenses ci ..... 7924 " 31

2° Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1884 et à reporter au Budget suivant ci ..... 16418 " 89

} 24,343 " 20

Somme Egale ..... 24,343 " 20

Au moyen des déductions ci dessus les Dépenses de l'Exercice 1883 sont définitivement fixées à ..... 53,016 " 45

Les Recettes de toute nature étant de ..... 77,193 " 02

Les Dépenses de ..... 53,016 " 45

Il Reste par conséquent pour Excédent définitif la Somme de ..... 24,176 " 57

Laquelle sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires du Budget de l'Exercice 1884.

Toutes les opérations de l'Exercice 1883 sont déclarées définitivement closes et les Crédits annulés.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif.

M. Le Maire reprend la Présidence.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. Bouny, prend la Délibération suivante:

Vu le compte rendu par le Sieur D'Abzac, Receveur municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1883 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1° le Rappel du compte final de l'Exercice 1882; 2° les Recettes et les Dépenses faites pendant les Douze premiers mois de l'Exercice 1883; 3° les Recettes et les Dépenses concernant les Services hors Budget.

Vu le détail des opérations finales de l'Exercice 1883, établi en regard du compte sus mentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour le dit Exercice pendant les trois premiers mois de la Gestion de 1884.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de Gestion de 1883 que des opérations complémentaires effectuées en 1884;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et des Dépenses pour l'Exercice 1883 arrêtés par M. le Préfet du Département et les autorisations spéciales de Recettes et Dépenses délivrées pendant cet Exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée.

Délibère :

Art. 1er ; Statuant sur la Situation du Comptable au 31 Décembre 1883 sauf le Règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 Avril 1884, Le Conseil admet les Recettes de la Gestion de 1883 pour la Somme de 64 130.34

Les Dépenses pour cette de 49 963.77

Fixe l'Excédent de la Recette à 14 166.57

Et attendu que par l'Arrêté du Compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 16138.40

Déclare le Comptable débiteur sur son Compte de Gestion de 1883 de la somme de 27.284.97

Art. 2ème ; Statuant sur les opérations de l'Exercice 1883, sauf le Règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le Conseil de Préfecture, Le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la Gestion de 1883 que pendant les premiers mois de la Gestion 1884, savoir :

En Recettes pour 62,802.39

En Dépenses pour 53.016.45

D'où il résulte un Excédent de Recettes de 9.785.94

Le Résultat définitif de 1882 ayant présenté un Excédent de Recette de 14.390.63

Le Résultat définitif de l'Exercice 1883, égal au Résultat du Compte d'Administration même Exercice est un Excédent de Recettes de 24.176.57

La présente Délibération sera immédiatement transmise à M. le Préfet.

Secours aux Sinistrés

Expédié le 2 Juin 1884

M. Sonny, rapporteur de la Commission des Finances, expose que par une Délibération du 13 Octobre 1883, le Conseil municipal avait nommé une Commission composée de MM. Depeix, Périer, Sonny, Secondat et Queyrijaux, chargée d'assister le Maire pour la Répartition d'un Secours de 600 francs voté par le Conseil aux Vignerons atteints par l'ouragan du 29 Juin dernier ; que diverses circonstances n'ont pas permis de procéder à cette Répartition avant la Clôture de l'Exercice 1883 et que la Commission propose :

1° de maintenir le Secours de 600 f. dont il s'agit et de l'inscrire aux Chapitres additionnels de l'Exercice 1884.

2° de confier la répartition de cette Somme et de toutes autres à une Commission composée de Cinq membres désignés plus haut, laquelle

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

sera présidée par M. le Maire.

3° Et de décide que les Sommes réparties seront payées aux parties prenantes désignées dans un Etat qui sera dressé par le Maire et les membres de la Commission.

Ces Conclusions sont adoptées.

Chemins de Grande Communication

Expédié le 4 Juin 1884

M. Mercey, rapporteur de la Commission des Travaux publics, dit que cette Commission après avoir pris connaissance de l'exposé fait par M. le Maire concernant les Chemins de Grande Communication, propose au Conseil municipal :

1° de donner acte de cette Communication.

2° d'émettre le Vœu que le Chemin de Grande Communication N° 111 soit terminé dans le délai le plus prochain.

3° que les études pour la Construction du Chemin N° 112 d'Eymoutiers à Longe soient faites au plutôt pour que les travaux soient exécutés en 1885 et compris au programme de cet Exercice.

4° et ~~de inviter~~ d'inviter M. le Maire à utiliser la Situation du Conseil Général pour poursuivre activement l'achèvement des Chemins classés.

Les Conclusions de la Commission sont successivement mises aux Voix et adoptées.

Chemin de Grande Communication de Chateauneuf à Peyrat le Château

Expédié le 3 Juin 1884

La Commission des Travaux publics, par l'organe de M. Mercey, son rapporteur, propose au Conseil de donner acte à M. le Maire de la Communication concernant le Classement définitif du Chemin de Grande Communication de Chateauneuf à Peyrat le Château par la Gare de Busseraache, et en outre d'émettre le Vœu que l'avant projet de ce Chemin soit dressé au plutôt pour être soumis aux formalités d'enquête et pour que la Construction soit suivie sans plus tôt.

Ces Conclusions sont adoptées.

Chemin Vicinal d'Eymoutiers à Laforêt

La Commission des Travaux publics par son rapporteur M. Mercey propose de donner acte à M. le Maire des Communications relatives à l'achèvement du Chemin Vicinal ordinaire N° 14 d'Eymoutiers à Laforêt, des quelles il résulte que les dépenses pour l'achèvement de ce Chemin évaluées à la Somme de 11000 Francs seront couvertes pour 5,500 f. sur les fonds d'emprunt de la Commune ; 1925 f. sur les fonds d'emprunt du Département et 3575 f. par la Subvention de l'Etat tout compris au programme de 1884.

Ces Conclusions sont adoptées.

Chemins Vicinaux Classement.

Expédié le 3 Juin 1884

M. Mercey, au Nom de la Commission des Travaux publics, propose :

1° de donner acte à M. le Maire de la Communication relative aux Chemins Vicinaux et à leur Classement dans la grande Vicinalité et dans la Vicinalité ordinaire.

2° de demander le Classement d'urgence comme Chemin Vicinal ordinaire du Chemin d'Eymoutiers au Bois Lavergne, qui a été construit comme faisant partie du Chemin de Grande Communication N° 113 de Royère à

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à Masseret, et dont le déclassement résulte de la rectification faite entre Gymontiers et le Bois Lavergne. Le Classement doit être prononcé sans difficulté, le Chemin étant déjà construit et son utilité étant incontestable.

Quant aux autres Chemins à classer de petite Vicinalité, le Conseil nouvellement élu n'étant pas en mesure d'étudier l'importance Comparative de chaque Chemin, la Commission propose d'ajourner le débat de cette question à une prochaine Session. La reconnaissance et le Classement des Chemins ruraux seront alors effectués, et le Conseil sera mieux en mesure de statuer.

Ces Conclusions sont adoptées.

Rues et Places

M^r Mercey, usant du droit d'initiative personnel, dépose la proposition suivante : Il sera établi, sous la Route Nationale N° 140, en face la maison Pradet à Gymontiers, une conduite d'Eau qui permettra de faire passer les Eaux d'un côté de la Route à l'autre, de manière à ce que les Eaux qui arrosent la Ville pendant l'été, deux fois par Semaine, passent dans toutes les Rues du Bas de la Ville.

M^r Chamontaud dit qu'autrefois, à l'endroit indiqué, il existait un caniveau qui traversait la Route et permettait de faire passer les Eaux en aval, mais que l'Administration des Ponts et Chaussées a détruit ce caniveau par mesure de Sûreté publique, et qu'elle se prêtera difficilement à son rétablissement.

M^r Tantoulier dit que l'inconvénient auquel la proposition de M^r Mercey veut porter remède se produit sur d'autres points et notamment à la Bouche absorbante qui est à côté de la maison Perrin. Il fait pour cette partie une proposition semblable à celle de M^r Mercey.

M^r Chamontaud dit qu'avant la Construction de la Route, les Eaux du Ruisseau circulaient dans toute la Ville, et que les inconvénients actuels se produisent par suite de travaux faits par l'Etat ; il lui semble que les travaux réclamés pour l'arrosage des Rues doivent être exécutés aux frais de l'Administration des Ponts et Chaussées.

M^r le Maire répond que cette question s'est produite dans d'autres circonstances, et que l'Etat ou plutôt le Service des Ponts et Chaussées ont constamment refusé la responsabilité. Les questions soulevées par MM. Mercey et Tantoulier sont plus complexes qu'on ne pense. Le Service des Ponts et Chaussées voudrait-il autoriser l'établissement d'une ou plusieurs Conduites sous la Route ? En admettant l'affirmative, il faut encore savoir si les Eaux des Conduites pourront remonter dans les Caniveaux latéraux de la Route. Il faut ensuite se demander si les Conduits qui vont traverser les Cours des Fontaines publiques nouvellement restaurées ne nuiront pas à ce important Service. Enfin il est nécessaire de connaître approximativement les Devis des dépenses que nécessiterait l'adoption des deux propositions. Cependant ces propositions ayant un côté incontestablement utile, M^r le Maire propose de les envoyer

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à une Commission qui fera son rapport à une Session ultérieure.

Le Conseil avant de statuer au Fond ;

Décide que les propositions de MM. Mercey et Tantoulier seront renvoyées à une Commission composée de Trois membres et Nomme membres de cette Commission MM. Varnarand, Mercey et Tantoulier.

Soulier de Famille.
Expédié le 31 mai 1884

M^r le Maire expose que par une délibération en date du 8 Février 1883, le Conseil avait désigné, conformément à l'art. 22 de la loi du 27 Juillet 1872, le Sieur Jules-Joseph Bertrand, appelé de la classe 1882, comme Soutien de famille et déclaré que sa situation était digne d'intérêt ; que le Sieur Bertrand fut ajourné et que de la dernière révision il a été déclaré propre au service. M^r le Maire a reçu une nouvelle demande de M^r Bertrand père qui présente son fils comme Soutien de famille et prie nous cette demande au Conseil.

Après délibération, le Conseil municipal déclare que la situation du Sieur Bertrand en digne d'intérêt et elle désigne comme Soutien de famille.

Taxes Irrécouvrables

Sur le rapport de M^r Ériaud, au Nom de la Commission des finances, le Conseil municipal alloue au Nom de la Veuve à M^r le Receveur municipal de la Commune d'Eymontiers :

1° Les Taxes ou portions de Taxes portées sur le Rôle en date du 31 mars 1881 de Taxes comprises au Rôle des Prestations pour Chemins Vicinaux de 1883.

2° Et les Taxes ou portions de Taxes irrécouvrables portées dans un Rôle à la même date de Taxes comprises au Rôle pour les Chiens de 1883.

Colléges Communaux
Vœu.

ainsi que les frais de poursuites faits pour le recouvrement.

M^r le Docteur Varnarand, au Nom de la Commission de l'Instruction publique, propose d'associer au Vœu exprimé le 4 Avril dernier par le Conseil municipal de Nie-Bigorre et en conséquence de demander qu'une Commission soit instituée au Chef-lieu de chaque Département, à l'effet de juger les candidats au Certificat de Grammaire et que dans ce Jury soient représentés les Lycées et Colléges du Département.

Ces Conclusions sont adoptées.

Collège
Salle de Dessins
Expédié le 1er Juin 1884

M^r Georges Durid, rapporteur de la Troisième Commission donne lecture du Rapport suivant :

Messieurs, j'ai l'honneur de vous exposer que M^r le Préfet, par deux lettres consécutives, l'une du 21 Mars et l'autre du 30 Avril de la présente année, adressées à M^r le Maire d'Eymontiers, déclare que M^r le Ministre de l'Instruction publique et M^r le Recteur de l'Académie de Poitiers réclament de la façon la plus pressante, l'exécution de travaux d'aménagement de la Salle de Dessin du Collège d'Eymontiers, pour la quelle le Conseil municipal a, paraît-il, voté une somme de 800 francs.

Ce paraît-il, Messieurs, en extrait de la lettre de M^r le Préfet, prouve jusqu'à l'évidence qu'on n'était pas bien fixé que cette somme est-elle affectation spéciale, et en effet rien n'est moins exact. Par une délibération

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

en date du 22 Mai 1882, le Conseil municipal de la Commune d'Ymonville a décidé que la classe primaire annexée au Collège serait transférée dans la grande salle ~~copie~~ de la Maison acquise des héritiers Cramoisand Domaticux, dont on ferait le raccord au Collège au moyen d'une porte de Communication et d'un escalier, et pour ces diverses réparations, la somme de 800 francs fut votée.

Nos 800 francs retrouvés, nous devons nous demander qui a bien pu si mal renseigner l'Administration Supérieure. Qui serait ce donc, Messieurs, Si Non celui qui a déjà accepté une salle de la même maison et y a installé des modèles de plâtre?

Je propose donc au Conseil, au Nom de la Commission de l'Instruction publique de rétablir les faits comme ils doivent l'être, c'est à dire d'employer la Somme de 800 francs votée par lui, à son affectation véritable, qui est l'établissement d'une Salle d'école primaire et d'inviter M. le Principal du Collège à se montrer désormais plus respectueux des décisions du Conseil.

M. le Maire demande au Conseil d'ajourner jusqu'à la prochaine séance la discussion de cette affaire. Il motive sa proposition sur ce fait important que M. l'Inspecteur d'Académie était à Ymonville hier, en mission spéciale, qu'il a visité les locaux, pris connaissance de la délibération antérieure, et qu'il conviendrait d'attendre sa décision. Ce serait une marque de déférence dont M. l'Inspecteur d'Académie serait certainement touché.

M. le Docteur Larmaraud dit qu'il ne votera pas l'ajournement. On s'est emparé d'autorité d'une salle qui n'appartient pas au Collège et l'Administration Supérieure à laquelle les faits ont été inexactement expliqués exige une réponse immédiate. Il est urgent de lui faire connaître cette situation. L'opinant votera donc les conclusions de la Commission.

M. le Maire répond qu'il ne combat pas les Conclusions de la Commission, mais qu'un ajournement en l'état, lui paraît imposé par la Convenance.

M. Cramoisand dit qu'il ne votera pas l'ajournement, par respect pour la décision de la Commission. Ses Conclusions s'imposent, elles sont urgentes et le Conseil doit dire s'il accepte ou s'il rejette l'œuvre de la Commission.

M. le Docteur Guyotjeannin opine dans le même sens.

La discussion est close.

M. le Maire met aux Voix sa proposition d'ajournement qui est repoussée par douze Voix contre Six.

Les Conclusions de la Commission sont ensuite mises aux Voix et adoptées.

Hospice. Délégués. Expiré le 23 Mai

M. le Maire donne lecture des articles 1er 4 et 5 de la loi du 5 Août 1879 sur les Commissions Administratives.

Il invite ensuite le Conseil à procéder, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son Nom, a écrit son Bulletin

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à deux heures.

Il a donné les résultats ci après:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne 18

Majorité absolue 10

M. Cramoisand a obtenu 17 Voix

M. Mauray, ainé, a obtenu 17 Voix

M. de L'Bermite a obtenu 1 Voix

Et M. Armand Jouny 1 Voix.

MM. Cramoisand ainé et Mauray ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés Délégués.

M. Cramoisand a déclaré accepter ce mandat.

Impositions Spéciales. Sur le rapport de M. Dupeix au Nom de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide successivement:

1° qu'il ne vote pas les Impositions spéciales pour subvenir à la Dépense du traitement du Garde champêtre, cette Dépense sera prise sur les Ressources ordinaires.

2° Qu'il n'y a pas lieu au Vote d'une Imposition pour Dépenses annuelles, aux fins d'équilibrer le Budget de 1885.

État de Loyers. Le Rapport de M. Dupeix, au Nom de la Commission des finances, fait connaître que, dans le Compte de Gestion du Receveur municipal, une Somme de 98f 55c pour loyers de la maison de Cramoisand Domaticux, figure aux Restes à recouvrer à reporter aux Chapitres additionnels de 1884. Que dans cette Somme figure pour 45f le prix d'un Semestre de loyer de 90f 00c que devait M. Raymond, Bottier, mais que ce Semestre n'est pas dû, le Bail ayant été résilié à partir du 25 7bre 1883 en vertu d'une Délibération du Conseil en date du 9 Août 1883.

La Commission propose, et le Conseil accepte

1° de ne reporter aux Chapitres additionnels que la seule Somme de 53f 55c

2° de s'allouer en Non Valeur à M. le Receveur municipal la dite Somme de 45f.

Commission Scolaire. M. le Maire donne lecture de l'article 5 de la loi du 28 Mars 1882 portant qu'une Commission municipale Scolaire est instituée dans chaque Commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles; que cette Commission se compose du Maire Président, du Délégué Cantonal et de quelques membres désignés par le Conseil Municipal en Nombre égal au plus du tiers des membres de ce Conseil. Que le mandat des membres désignés par le Conseil prend fin par l'élection d'un Nouveau Conseil municipal, mais qu'il est renouvelable. L'Inspecteur primaire fait partie de droit de cette Commission.

Cette lecture faite, M. le Président expose que le Nombre légal de 12 Conseillers municipaux de la Commune est de 23 et qu'il y a lieu de désigner sept personnes au plus pour faire partie de la Commission municipale Scolaire.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

et l'invite le Conseil municipal à le choisir soit dans son sein soit en dehors du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir décidé que le Nombre des délégués serait de Sept, a procédé à leur Nomination au Scrutin secret.

Le dépouillement a donné les Résultats Suivants:

Nombre de Bulletins 18

Majorité absolue 10

Ont obtenu:

Mr Sourny	18	Suffrages
Georges Duriez	15	id
Victor Périer	13	id
Docteurs Farmaraud	13	id
Louis Lerousseau	13	id
Jean Pierre Mercy	11	id
Mauny, curé Doyen	10	id

En Conséquence Mr Mr Armand Sourny; Georges Duriez; Victor Périer; Hippolyte Farmaraud; Louis Lerousseau; Jean Pierre Mercy et Jean Pierre Mauny ont été désignés pour faire partie de la Commission Scolaire.

Le Conseil municipal décide en outre que deux Expéditions de la présente Délibération seront transmises à Mr le Préfet.

Publicité des Séances.

Mr Le Maire expose qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour l'admission du public aux Séances du Conseil en conciliant l'exercice du droit nouveau créé par l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884 avec la liberté des Délibérations du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir décidé qu'il n'y a rien à changer dans l'Installation actuelle du Conseil, dit qu'il y a lieu seulement d'établir une balustrade pour séparer le public de l'enceinte du Conseil, et Nomme une Commission composée de Mr Mr Champaud; Dubois et Mercy pour régler cette question d'accord avec Le Maire.

Bibliothèque Reliure.

Expédié le 6 Juin 1884

Mr Bourg, rapporteur de la troisième Commission, propose au Conseil de décider que le Bulletin des lois, le Bulletin officiel du ministère de l'Instruction, le Recueil des actes Administratifs de la Préfecture et quelques autres ouvrages seront reliés aux prix les plus modérés, et que les recueils dont ils sont incomplets, Mr Le Maire est autorisé à acquérir les Numéros manquants. Cette dépense sera payée sur le Crédit relatif à la Bibliothèque Communale.

Ces Conclusions sont mises aux Voix et adoptées.

Bibliothèque Achat de Livres.

Expédié le 6 Juin 1884

Conformément aux Conclusions de Mr Bourg, rapporteur de la troisième Commission, le Conseil Vote l'achat de la nouvelle loi municipale du 5 Avril 1884 avec Commentaires, et autorise Mr Le Maire à faire cet achat. La Dépense sera payée sur le crédit relatif à la Bibliothèque Communale.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Chemin de fer de Limoges à Ligmoutiers. Grille. Elargissement de Voie d'accès.

Expédié le 2 Janvier 1884

Au Nom de la Commission des Travaux publics, Mr Champaud fait connaître que l'Administration Supérieure, en réponse aux réclamations contenues dans une Délibération du Conseil municipal en date du 11 Juillet 1883.

1° au sujet du placement d'une grille et au défaut d'établissement du passage actuel, l'administration offre à la Commune à titre de transaction une Somme de 1000 f.

2° Lorsqu'il s'agit de l'élargissement du Chemin d'accès à la Station de Marchandises, l'administration déclare que la question doit être portée devant la Compagnie d'Orléans.

La Commission, bien qu'elle considère comme insuffisante, l'indemnité de 1000 f. offerte par l'Etat, est d'avis d'accepter cette offre pour terminer une affaire qui remonte à 1878.

2° Quant à l'élargissement de la Voie d'accès, la Commission persiste à considérer cet élargissement comme indispensable, les lourds chariots n'ayant pas une largeur suffisante pour tourner à leur sortie de la Gare.

Après des observations présentées par divers membres, les Conclusions de la Commission sont successivement mises aux Voix et adoptées.

Place d'Armes.

La Commission des Travaux publics, par Mr Champaud, son rapporteur, décide que les Tilleuls de la Place d'Armes qui ont fait défaut, et tout remplacés, que les Travaux de macadamisage seront continués, et que ces dépenses seront payées sur le Crédit inscrit au Budget pour l'Entretien des Promenades.

Chemin de fer Rampe.

Expédié le 2 Juin 1884

Mr Champaud, rapporteur de la Commission des Travaux publics, fait connaître que par une décision en date du 30 7bre 1878, le Service des Chemins de fer de l'Etat ordonna que la Place d'Armes d'Ligmoutiers serait raccordée par un escalier avec le chemin d'accès à la Station; que cet escalier a été construit, mais qu'il n'a pas été établi une rampe en fer, qui est indispensable à cause de la déclivité des marches en pierres, qui rend cet escalier périlleux, surtout pendant les temps de neige et de Verglas.

Il propose de demander à l'Etat de compléter son œuvre en voulant que la remise des Travaux soit faite à la Ville par le Service des Chemins de fer.

Ces Conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Pompes à Incendie.

Expédié le 6 Juin 1884

Mr Leclerc, au Nom de la Commission des finances, dit que dans son exposé, Mr Le Maire rappelle que, sur la proposition de Mr Dramoussaud, le Conseil municipal avait voté le 16 février dernier l'achat d'une pompe et renvoyé à la Session de Mai, la question des ressources financières. La Commission propose 1° de Voter en principe l'achat d'une pompe et de ses accessoires ainsi que les frais d'Installation, tout devant occasionner une dépense de Deux mille francs environ.

3° d'autoriser Mr Le Maire assisté d'une Commission à nommer, par le Conseil municipal, à passer tous marchés et à traiter du paiement par annuité.

3° de d'Inscrire au Budget un crédit pour les frais d'Installation et le paiement de la première annuité.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

La première partie des conclusions de la Commission ayant trait à l'achat de la pompe et aux Installations en sus mise aux Voix et adoptée.

Une discussion s'engage au sujet de la Commission à nommer par le Conseil.

Mr Chamoux aîné dit que dans la pensée de Vote qui a été émise n'était qu'un Vote de principe, mais que la question d'exécution n'était pas tranchée et était subordonnée aux renseignements que pourrait recueillir la Commission dans le rapport porterait tant sur les frais d'Achat et d'Installation que sur l'organisation du Service des pompiers.

Mr Merey opine dans le même sens.

Mr Le Maire dit que le principe d'achat d'une pompe a déjà été voté à la Session de février sur la proposition d'un des fonctionnaires.

Le Vote qui vient d'avoir lieu est plus large, car il porte non seulement sur l'achat de la pompe et de ses accessoires, mais encore sur les frais d'Installation et l'ouverture d'un Crédit. Toutefois, comme la question soumise au Vote peut n'avoir pas été bien comprise, il est prêt à la mettre une seconde fois aux Voix.

Mr Larmarand dit que, à son avis, les Conclusions de la Commission sont très claires, que le Vote est acquis et qu'il ne doit pas y avoir un Second Vote sur cette partie des Conclusions de la Commission.

Mr Le Maire dit qu'il est d'usage, dans toutes les assemblées délibérantes, de recommencer un Vote toutes les fois que des membres de l'assemblée articulent que la question peut n'avoir pas été bien comprise. Il donne donc lecture de la première partie des Conclusions de la Commission qui sont une Seconde fois mises aux Voix et adoptées.

Le Conseil décide ensuite que la Commission qui doit assister Le Maire sera composée de Six membres qui sont Mr Mr Leclerc, Champaud, Merey, Dubois, Soumy et Bourg.

Sur la troisième chef des Conclusions de la Commission Mr Le Maire propose, à titre d'amendement aux Conclusions de la Commission, d'affecter aux frais d'achat d'une pompe et de ses accessoires et aux frais d'Installation de la pompe, la Somme de 1351f 57c restés disponibles sur le Boni des mobiliers à employer, laquelle Somme ne serait plus reportée aux chapitres additionnels de 1884, sous ce titre, et serait remplacée par un crédit de 1351f 57 pour l'achat d'une pompe et de ses accessoires aux chapitres additionnels du dit Exercice.

On éviterait ainsi l'Inscription de tout autre crédit jusqu'au moment où des propositions fermes pour les divers postes pourraient être soumises au Conseil.

Les Conclusions de la Commission amendées comme il vient d'être dit, sont adoptées par le Conseil qui affecte aux frais d'achat de la pompe, de ses accessoires et des frais d'son Installation la Somme de 1351f 57c restés disponibles sur le Boni des mobiliers à employer.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Répartition de Contributions Expédié le 3 Juin 1884	Mr Leclerc, rapporteur, dit que l'art 64 de la loi du 5 Avril 1884, confie au Conseil municipal la mission de dresser chaque année une liste contenant un Nombre double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs suppléants à nommer pour la répartition des Contributions, et que sur cette liste, Mr Le Préfet nomme les Cinq Répartiteurs visés dans l'art 9 de la loi du 3 Frimaire an VII et les Cinq Répartiteurs suppléants. Mr Le Rapporteur propose de dresser cette liste ainsi qu'il suit : 1° Mr Chevenine Cyprien Secrétaire de la Mairie à Gymontiers. 2° Mr Duteillet, Greffier de la Justice de paix à Gymontiers 3° Mr Legrand Veronneau aîné à Gymontiers. 4° Mr Leon Glangeaud à Gymontiers. 5° Mr Gabriel Leclerc à Gymontiers 6° Mr Magadoux Auguste Négociant à Gymontiers. 7° Mr Perier Victor au moulin de Bertout. 8° Mr Soumy Armand à Gymontiers. 9° Mr Lavergne Antonin Maréchand à Gymontiers. 10° Mr Calmaud Eugène Négt à Gymontiers 11° Mr Courty Prosper Négt à Gymontiers. 12° Mr Queuniaux, Docteur en médecine à Gymontiers. 13° Mr Henri-Dubois à Gymontiers. 14° Mr Chaussat Auguste Négociant à Gymontiers 15° Mr Dequillebuche Louis Entrepreneur à Gymontiers. 16° Mr Nehard Auguste Négociant à Gymontiers. 17° Mr Orlac Antoine, Boulanger à Gymontiers. 18° Mr Pinton Auguste, Maître d'hôtel à Gymontiers. 19° Mr Faisseix Maître d'hôtel à Gymontiers. 20° Mr Chevrand Jean Pierre, Négociant à Gymontiers. Ces Conclusions sont mises aux Voix et adoptées.
Service Vicinal.	Mr Veronneau, au Nom de la Commission des Travaux publics, propose de prendre la délibération suivante : Le Conseil municipal, Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le Règlement général sur les Chemins Vicinaux ; Vu le rapport des agents voyers sur la situation des Chemins Vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y affecter en 1885, et sur l'emploi à donner au Reliquat de 1883 ; Vu l'arrêté de mise en demeure de Mr Le Préfet du Département en date du 15 Avril dernier. Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des Recettes et des Dépenses de l'exercice expiré ; compte d'où il résulte que le Reliquat des ressources des Chemins Vicinaux de cet exercice est de 5161f 69c ; Considérant qu'il est indispensable de créer des ressources pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'entretien et la Construction des Chemins Ruraux,

Délibère:

La Commune sera imposée pour 1885 de Trois Journées de prestations dont le produit est évalué à 4980f.75

2e Cinq Centimes Spéciaux Ordinaires évalués à 1044.35

Total 6024.50

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail des emplois des ressources sur les Chemins Ruraux Ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au Reliquat de l'Exercice 1883, le Conseil en fera ultérieurement la répartition, au fur et à mesure des projets et devis qui lui seront présentés.

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1885 seront converties en tâche d'après le tarif adopté.

Ces Conclusions sont successivement mises aux Voix et adoptées.

Mr Le Maire dit qu'il n'a pas d'autres affaires prêtes pour l'ordre du Jour de cette Séance, mais que le Conseil aura encore à délibérer pendant la Session de Mai sur des questions importantes, notamment sur la question des Chemins ruraux, celle de l'Ecole Communale Libre de filles, les cours de Dessin, les Comptes du Budget de l'Hospice, les Ecoles de hameaux, les Ecoles primaires Communales, l'abattoir, la Bibliothèque, les Rues et Places, l'Entretien des Fontaines, la Circulaire ministérielle sur les Ecoles, les Comptes et Budgets du Collège, les Chapitres additionnels au Budget Communal de 1884 et le Budget ordinaire de 1885.

Quelques unes de ces affaires ne sont pas en état, telle que celle qui concerne l'Hospice et le Collège dont les Commissions n'ont pas encore délibéré.

Mr Le Maire pense que le Conseil doit s'ajourner à une Séance ultérieure de la Session de Mai pour délibérer sur ces diverses affaires.

Le Conseil municipal décide qu'il se réunira à une Séance ultérieure dont il ne fixe pas la date, sur Convocations qui seront faites par Mr le Maire.

Fait et Délibéré les Jour, mois et an Susdits.

[signatures]

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

187

Séance du 25 Juin 1884.

L'an 1884 et le 25 Juin à deux heures de l'après midi le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la continuation de la session de Mai.

Etaient présents: Mrs Nony maire président, Depeix et le docteur Farmaraud adjoints, Marguenaud, Ricard, Saumy, Champeaux Dubeilleix, Léonard Brousseau, Docteur Freyriaux, docteur Ramonpeu Poirier, Gaston de l'Hermite, Mercey, Louis Brousseau, et Fontanilles.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale

Etaient absents. Mrs Bourg, Leclerc, Duris, Dubois, Barbaud, Magadoux, et le docteur Raymond.

Mr. Depeix continue ses fonctions de secrétaire

Le conseil a délibéré sur les affaires suivantes

Procès Verbal

Le procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Traitement

Mr le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit à partir du 1er Janvier 1885 les traitements des fonctionnaires communaux suivants.

1° Le traitement du secrétaire de la Mairie qui est de 700 fr. sera porté à 800.

2° Le traitement du garde-champêtre qui est de 500 francs sera porté à 600

3° Le traitement du concierge de la mairie qui est de 300 francs sera porté à 400

Le conseil municipal adopte ces propositions avec les prescriptions suivantes:

Le garde champêtre sera tenu de faire au moins trois tournées par semaine et il devra justifier de ces tournées à l'administration municipale.

Le concierge de la mairie devra veiller plus activement au balayage des rues conformément au réglement de police.

Chemins Ruraux

Mr le Maire expose au conseil que par une délibération en date du 16 Février 1884 le conseil municipal avait nommé une commission pour procéder de concert avec Mr le Maire et Mr le conducteur-voyer à la confection des tableaux de tous les chemins à déclarer ruraux qui existent actuellement et dont le public est en possession et qu'il y a lieu de remplacer cette commission par suite des élections du 4 Mai.

Mr le Maire appelle en outre le conseil à voter les ressources nécessaires pour pourvoir à l'entretien des chemins ruraux reconnus

L'application des ressources que votera le conseil ne sera d'ailleurs faite qu'après que le conseil aura reconnu l'utilité des travaux, et qu'il aura approuvé les plans et devis des dits travaux.

Enfin, Mr le Maire est d'avis que le conseil sait solliciter de l'Etat et du département des subventions proportionnelles aux sacrifices faits par la commune pour l'entretien et l'amélioration des chemins ruraux.

Le conseil après délibération prend successivement les décisions suivantes.

1° Il nomme une commission composée de MM. Gaston de l'Hermite, Léonard Rousseau, Victor Périer, Georges Durus, Cottellet, Mercy pour procéder de concert avec Mr le Maire et Mr le conducteur-voyer à la confection des tableaux des chemins ruraux.

2° Il décide qu'une somme de 2000 francs sera inscrite aux chapitres additionnels de 1884 pour l'entretien et l'amélioration des chemins publics ruraux.

3° Il sollicite de l'état, du département des subventions proportionnelles aux sacrifices faits par la commune.

Ecole Laïque de Filles

Mr le Maire expose que par délibération en date du 7 Dbre 1883, il demandait et le conseil adoptait à titre d'essai la conversion en école laïque de fille de l'école libre dirigée par Madame Grosbon. Un amendement de Monsieur Pradel alors membre du conseil, tendant à demander la création pure et simple d'une école laïque publique de filles, fut rejeté à l'unanimité moins deux voix, et la proposition du maire fut adoptée à l'unanimité sauf deux abstentions. L'administration municipal fut informé le 21 9bre dernier que Mr le Ministre de l'instruction publique venait d'approuver la création d'une seconde école de filles dans la commune et l'administration municipale a été mise en demeure par une lettre de Mr le Préfet en date du 2 Avril 1884 de fournir un local et de créer les ressources nécessaires à l'achat d'un mobilier scolaire. Mr le Maire ajoute que Mr l'inspecteur primaire a déclaré dans une visite de locaux scolaires que ces locaux devaient présenter un espace suffisant pour deux classes, pour le logement d'une institutrice titulaire et celui d'une institutrice adjointe. Mr le Maire appelle le conseil à délibérer sur la mise en demeure de Mr le Préfet et sur l'ensemble de cet important affaire.

Quelques membres ayant demandé un exposé plus complet de cette affaire Mr le Maire dit que l'enseignement primaire dans les écoles de filles n'est réglementé par la

loi du 1/ Mars

loi du 1/ Mars 18/o et qu'aux termes de l'article 27 de cette loi la commune doit fournir un local convenable, tant pour l'installation que pour l'habitation et la tenue de l'école, le mobilier de la classe et un traitement. que l'article 9 du décret rendu le 7 8bre 18/o pour l'exécution de cette loi porte que si le local ne convient pas pour l'usage auquel il est destiné, le préfet peut en prononcer l'interdiction et même y pourvoir d'office aux frais de la commune que l'article 8 de la loi du 10 Avril 1867 porte que toute commune de 500 habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles si elle n'en est pas dispensée par le conseil départemental en vertu de l'article 1/ de la loi du 1/ Mars 18/o et que le nombre des écoles publiques est fixé par le conseil départemental sur l'avis du Conseil municipal.

Mr le Maire avait toujours cru que Mr le ministre de l'instruction publique n'avait fait qu'accorder la sanction à la demande du conseil municipal et la lettre d'avis précité ne parlait que d'une titulaire d'un local et d'un mobilier scolaire.

Si l'arrêté de Mr le ministre avait été interprété dans le sens indiqué par Mr l'inspecteur primaire il aurait été statué ultra petita et cette création n'aurait pas été précédé d'une instruction régulière.

En effet la demande qui a été instruite est celle d'une école à titre d'essai. mais la commune n'a jamais demandé une seconde école publique de fille et le conseil municipal n'a pas été appelé à donner son avis au sujet de la création de cette seconde école.

Mr le Maire ajoute que la situation financière de la commune d'Eymoutiers et ses ressources annuelles ne lui permettaient pas de supporter les charges qu'entraineraient l'établissement d'une seconde école organisée au grand complet et que le conseil municipal dans sa délibération précité avait entendu voter la création d'une école à titre d'essai avec une seule institutrice pour donner satisfaction à quelques familles Il conclut en disant qu'il convenait d'appeler respectueusement l'attention de Mr le Ministre de l'instruction publique sur cette création et de le supplier d'interpréter son arrêté en ce sens qu'il n'a créé qu'une école à titre d'essai, conformément à la délibération du conseil municipal. Il invite après la décision de Mr le Ministre, la commune qui a un local tout prêt à mettre à la disposition de l'institutrice et fournissait le mobilier scolaire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M. Journy dit qu'il conviendrait de renouveler le vœu que cette école fut confiée à Madame Grosleau institutrice privée.

Le Conseil municipal après délibération et en adoptant l'exposé fait par M. le Maire

adopte les conclusions proposées par lui ainsi que les propositions de M. Journy

Cours de Dessin

M. le Maire fait connaître au conseil qu'une somme de 100 francs est inscrite au budget de 1884 pour ~~l'assignement~~ des cours de dessin fait au collège par un des professeurs, M. Matabuau

Il propose de continuer cette allocation pour 1885 dans l'intérêt des parents et pour conserver au collège une cause de prospérité

L'ajourné que à cause de ce sacrifice, M. le ministre de l'instruction publique a alloué annuellement à partir du 1er Juillet 1883 une somme de 300 francs qui avec les 100 francs fournis par la ville font la rémunération de ce cours de dessin et qu'il importe de ne pas perdre le bénéfice de cette allocation

Après une délibération à laquelle plusieurs membres prennent part cette proposition est adoptée.

Budget de l'Hospice pour l'année 1884

M. le Maire communique au conseil le budget voté par la commission administrative de l'hospice pour l'exercice 1884 et la délibération de la commission administrative de cet établissement en date du 28 Avril 1884

Il existe une légère différence entre le procès verbal de la délibération et le budget présenté en ce sens que le déficit est de 56+87 au budget et de 1268 dans la délibération ce n'est là qu'une erreur matérielle sans importance.

Mais il y a lieu de signaler des irrégularités et une illégalité qui paraissent devoir entraîner la nullité de la délibération.

D'une part cette prétendue délibération ne porte que la signature du secrétaire qui a cru pouvoir la rédiger à l'insu du président, tandis que la rédaction doit être faite en présence et sous les auspices du président.

En outre cette délibération n'a jamais été lue à la commission et se trouve ainsi dépourvue de tout caractère d'authenticité

Enfin et ceci est plus grave la commission est restée en séance après que le président en a ceci levé la séance et que le Vice président et l'une des membres étaient retirés les membres qui sont restés en séances ont méconnu cette usurpation de fonctions sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 Mai 1873, cet article porte que la présidence appartient au

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Maire ou à défaut à son conseiller municipal remplissant dans leur plénitude les fonctions de Maire. Les commissions nomment tous les ans un vice président. En cas d'absence du Maire et du Vice président, la présidence appartient au plus ancien des membres présents ou à défaut d'ancienneté au plus âgé.

Il est évident que l'on a fait une fausse application de la loi. Le Maire et le Vice-président n'étaient ni absents ni empêchés puisqu'ils assistaient à la séance, la loi n'a pas voulu enlever au Maire sa prérogative de président et n'a pas voulu aux membres de la commission de se réunir pour délibérer en dehors du président

M. le Maire n'insiste pas autrement sur les termes de cette prétendue délibération

arrivant à insérer au budget voté le 28 Avril dernier, M. le Maire fait observer qu'il ne repose sur aucune base solide la majorité de la commission administrative par quatre voix contre trois a constamment retiré d'une main ce qu'elle paraissait accorder de l'autre

Tout en réservant aux recettes le bénéfice d'un traité proposé par le président la commission fait réserve la question tout entière

Le président avait proposé un bail de cinq ans des locaux occupés par les écoles communales. La commission a fait disparaître la durée et fait réserve de ne pas approuver le bail qu'on voulait mettre le conseil dans cette situation humiliante d'offrir un traité que la commission aurait ensuite refusé

La commission administrative a la même majorité a rejeté la fourniture du mobilier scolaire et la construction d'un hangar couvert réclamé par l'administration supérieure

Dans ces conditions il semble difficile d'émettre un avis favorable à une délibération illégale et irrégulière et à un budget construit sur des bases mouvantes

Le conseil après délibération prend successivement les décisions suivantes.

1° Déclare ne pas pouvoir émettre un avis sur un prétendu procès verbal non signé ni approuvé et qui a été dressé en violation flagrante de la loi

2° Il émet un avis défavorable au budget qui lui est présenté

3° Il demande qu'un bail sérieux soit fait pour les locaux scolaires entre l'hospice et la commune

4° Il est dans quelques jours lieu de rétablir aux recettes la cession du mobilier scolaire et de comprendre aux dépenses les frais de construction du hangard

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ecole de Hameau.

Ecole Primaire
— Dépense —

Sr. H demandé que le budget de 1884 ne subisse pas les mêmes retards que ceux de 1883 et de 1884 et signale la situation périlleuse dans laquelle se trouve l'instruction

M. le Maire dit que le conseil municipal a décidé le 14 Mai 1883 qu'il serait créé une troisième école de hameau dont le siège serait entre les villages de Lapaud et de Lombre

Le conseil après délibération maintient cette création en principe mais renvoie à une session ultérieure la question de l'établissement définitif de cette école

M. le Président donne connaissance des dispositions des Lois des 1er mars 1850, 10 Août 1867, 10 Juillet 1877, 11 Décembre 1880, 16 Juin 1881 et des décrets des 7 Août 1850, 31 Décembre 1853, 27 Juillet 1870, 20 Janvier 1873, 2 Août 1880 et 20 Octobre 1881 de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 Juillet 1881 et des circulaires de M. le ministre de l'instruction publique des 16 Août 1880, 7 Juin 1881 relatives aux dépenses de l'instruction primaire et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur le moyen d'y pourvoir pendant l'année 1885

Le Conseil municipal après avoir délibéré propose de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1885

1° Ecole spéciale de garçons

Traitement de l'instituteur	900 f. 00
Traitement des 11 instituteurs adjoints à 700 c.	1 800.00
Location de la maison d'école	1200
Total pour l'école des garçons	4 900,00

2° Ecole Spéciale de filles

Traitement de l'institutrice titulaire	900 f. 00
Traitement des 3 institutrices adjointes à 600 f. c.	1800 f. 00
Vacation de la maison d'école	700.00
Total pour l'école des filles	3400,00

3° Ecole du Hameau de Bussy Paroche

Traitement de l'Instituteur	900.00
Vacation de l'école	250.00
Total pour l'école du hameau de Bussy-Paroche	1160

4° Ecole maternelle (Salle d'asile)

Traitement de la directrice	700.00
Traitement de la 4e directrice	600.00
Loyer de la maison d'école	300.00
Total pour l'école maternelle	1600.00

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1° Ecole du Hameau de Paroche

Traitement de l'instituteur	900.00
Location de la maison d'école	200.00
Total pour l'école du hameau de Paroche	1.160.00
Total général	12.160.00

N'ayant au moyen d'acquitter ces dépenses le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes

1° Une imposition spéciale de 4 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes dite le conseil fixe à cet effet au Budget de 1885 et devant produire une somme de 8 371,51

2° Prélèvement de 1/3 sur les revenus communaux ordinaires énumérés à l'article 3 de la loi du 16 Juin 1881 3 347

Total des ressources communales ordinaire 3 183 f 1

En conséquence le département de l'Etat leur a fourni pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'entretien primaire en 1885 une subvention de 89 77. 49

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires 12.160.00

Le Conseil municipal émet à l'unanimité le vœu que le 1/3 des revenus ordinaires des communes lui soit conservé sur le prélèvement du 1/3 constituant une ligne financière extraordinaire.

Bibliothèque

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal émet le vœu que M. le Ministre de l'instruction veuille bien accorder à la bibliothèque de la commune d'Eymoutiers des ouvrages qui forment le noyau d'une bibliothèque agricole sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal.

Bibliothèque

Considérant que la bibliothèque de la Ville d'Eymoutiers se compose presque exclusivement d'ouvrages très anciens

Considérant notamment qu'elle ne possède aucun dictionnaire historique dictionnaire de science ouvrage d'histoire et de géographie, atlas ouvrages scientifique et littéraire

Sollicite de la bienveillance de M. le Ministre de l'Intérieur le don d'ouvrages qui formeront un fond d'une bibliothèque scientifique et littéraire

Rues et Places

Sur la proposition de M. le Maire le conseil nomme une commission composée de MM. Mrs Depeix. Mercy. Dubois qui s'occupera de la dénomination des rues et places de la Ville, la pose de la plaque indicative des rues et de la numérotation des maisons.

Fontaines

M. le Maire donne lecture au Conseil des conventions arrêtées par lui avec le sieur Renaud Varieux maçon demeurant à Eymoutiers sans réserve de la

rectification du Conseil pour la surveillance des Fontaines la reglementation de leur débit leur entretien et celui des lavoirs et urinoirs. la commune aurait à inscrire à son budget pour cet objet une somme de 300 francs par an.

M. Cutielles dit que les travaux des fontaines sont neufs et qu'on n'a pas à exposer de frais d'entretien. Il cite à l'appui de son observation quelques exemples de conduits de fontaines qui fonctionnent depuis plusieurs années sans qu'on ait eu besoin d'y faire des réparations

M. Camoyaud pense qu'on pourrait éviter les frais d'un surveillant spécial. le cantonnier de la Ville visiterait les fontaines et préviendrait l'administration en cas d'accident ou de dérangement dans le fonctionnement des fontaines la municipalité ordonnerait immédiatement les réparations qui seraient faites par des ouvriers à la journée. on réaliserait ainsi une économie.

M. le Maire fait observer qu'on ne peut pas comparer la fontaine d'un particulier avec un service aussi compliqué que celui de l'alimentation d'une Ville au moyen de sources recueillies à de grandes distances.

La Reglementation doit être faite par une personne apte à ce service et qui en aura la surveillance spéciale. Il ne serait pas prudent de compromettre par un défaut d'entretien un important et coûteux travail de la restauration des fontaines

La proposition de M. Camoyaud n'est pas adoptée.

Le conseil approuve ensuite les conventions faites entre M. le Maire et M. Poirieux et il autorise l'inscription au budget de crédit suffisant.

Cantonnier
Gratification

M. le Maire expose que le sieur Guilhem cantonnier de la petite vicinalité a veillé aux soins de son emploi et des travaux qui lui sont confiés dans l'intérieur de la Ville qu'il conviendrait comme cela est pratiqué précédemment pour ses prédécesseurs de lui accorder une gratification

Collège.

Le Conseil vote une somme de 50 francs qui sera inscrite au chapitre additionnels de 1884.

M. le Maire exprime le regret de ne pouvoir soumettre au Conseil le budget du collège et le compte de gestion de cet établissement par une lettre en date du 29 Mai dernier, il a demandé à M. l'Inspecteur d'Académie de vouloir bien lui transmettre des instructions à ce sujet mais il ne les a pas encore reçues.

M. le Maire estime que tant en réservant les droits du conseil au sujet de l'examen de la gestion du Collège

et du Vote de la subvention il conviendrait d'inscrire au budget communal une somme à peu-près égale à la subvention votée pour l'exercice courant

M. le docteur Camoyaud dit que cette proposition ne s'explique pas puisque le budget du collège n'a pas été voté en temps utile pour être soumis au conseil. Il y a là une faute très grave dont il faudrait rechercher les causes pour en faire tomber la responsabilité sur qui de droit.

M. Camoyaud dit que la situation du collège est troublée et qu'il importerait d'y porter remède. Il propose au conseil de décider que la rétribution à payer par le Principal soit portée à 30 francs par pensionnaires au lieu de 25 et que le crédit de 50 fr. pour frais de bureau soit supprimé et que le crédit alloué pour achat de livre soit réduit de moitié.

Ces diverses propositions sont mises aux Voix et adoptées à l'unanimité.

M. le docteur Camoyaud propose d'émettre le Vœu que tout professeur nommé au Collège d'Oloron soit muni du diplôme affirant aux matières qu'il doit enseigner.

Cette proposition est mise aux Voix et adoptée.

M. Camoyaud propose ensuite de nommer une commission qui serait chargée de faire une enquête sur les causes de la décadence du collège.

M. le Maire dit que le Conseil entrerait dans une Voie dangereuse en Votant une enquête qui sera fait plus régulièrement par l'autorité académique. Il y a là une question de légalité et d'attribution sur laquelle il appelle l'attention du Conseil

Il suffit à mon avis d'appeler l'attention de l'administration supérieure sur cette situation

M. Camoyaud dit que sans retirer sa proposition il convient de son ajournement qui est adopté.

Bâtiments publics
Appropriation

M. le Maire donne la parole au rapporteur de la Commission spéciale chargée d'examiner les dispositions nécessaires pour que les publics puissent être admis dans la salle des séances sans entraver la délibération du Conseil.

M. Merey dit que la commission a reçu des renseignements desquels il résulte que les frais d'installation d'une balustrade serait élevé et qu'il n'a pas été pris de décision ferme à ce sujet

M. le Maire fait connaître à ce sujet les offres de la société des usines Gutemberg boulevard Edgar-Quinet 74, des balustrades mobiles avec siège coûterait environ 150 fr pose comprise

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le Conseil décide qu'il y a lieu d'ajourner définitivement cette question qui n'est pas urgente, sauf à la reprendre si besoin est.
Rues et Places.	M. Mercy, au nom de la commission des travaux publics fait un rapport verbal au sujet des propositions faites par lui et par M. Pantaudier pour établir des bouches d'eau destinées au nettoyage des rues du bas de la Ville. Il résulte des renseignements fournis à la commission que ce projet est réalisable et que la dépense ne dépasserait guère la somme de cent francs il conclut à l'adoption de la proposition.
	Le Conseil invite M. le Maire à demander le plus tôt possible à l'administration des Ponts et Chaussées l'autorisation de faire passer des conduits sous la route nationale N° 140.
	Il charge en outre M. le Maire de faire dresser un devis des travaux à exécuter et de le soumettre au conseil à la première réunion.
Ecoles Communales Prix et Achats de Livres	Sur la proposition de M. le Maire le Conseil municipal décide l'inscription au budget ordinaire de 1885 des crédits suivants pour prix et achat de livres des écoles

Ecole publique de garçons	150. f 00
Ecole publique de filles	90. 00
Ecole maternelle	60. 00
Ecole de Hameau de Bussy. Parache	50. 00
Ecole de Hameau de La Roche	50. 00
Total	400. 00

Télégraphe	M. le Maire communique au conseil une lettre de M. le Préfet en date du 9 Juin 1884 de laquelle il résulte que le dossier relatif à l'établissement d'un bureau télégraphique de Peyrat le Château a été adressé à M. le Ministre des postes et des Télégraphes mais que la décision n'est pas encore intervenue.
	L'administration supérieure pourra relier Peyrat le château fait à Eymoutiers fait à St Léonard à son choix en cet état. M. le Préfet est d'avis que le crédit de 200 francs que la commune avait inscrit à son budget de 1883 à titre de subvention en faveur de Peyrat le Château devra être considéré comme annulé si cette commune vient à être reliée à St Léonard dans le cas où se serait à Eymoutiers, le Conseil municipal céderait si la subvention doit être maintenue.
	Le Conseil décide que le crédit de 200 francs porté au budget de 1883 sera annulé.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Télégraphe Facteur	M. le Maire expose que lors de l'établissement de Télégraphe à Eymoutiers, il fut fait entre l'Etat et la commune une convention qui mit le traitement du facteur du télégraphe à la charge de la commune. Plusieurs membres du conseil, affirmant que dans la plupart des villes, le traitement du facteur est à la charge de l'Etat, ont exprimé le désir que la commune d'Eymoutiers fut déchargée à l'avenir de ce traitement et M. le Maire a fait l'interpellé de leur vœu à ce sujet.
	Le Conseil municipal, à l'unanimité émet le vœu qu'à partir du 1er Janvier 1885 le traitement du facteur de télégraphe soit mis à la charge de l'Etat.
Matériel classique	M. le Maire propose d'inscrire pour le matériel classique des écoles une somme de 250 f aux chapitres additionnels de 1884 et une somme de 300 f au budget ordinaire de 1885. Ces propositions sont adoptées.
Enseignement agricole	M. le Maire expose que dans la plupart des écoles publiques les instituteurs enseignent les éléments de l'agriculture mais que ces notions théoriques n'étant pas suivies de l'application pratique le résultat en est à peu près nul. Il propose d'émettre le vœu que dans toutes les écoles publiques, l'enseignement agricole comprenne une partie théorique et une partie d'application.
	Le vœu est adopté à l'unanimité.
Dépôt d'Etalon	M. le Maire rappelle que à diverses reprises le Conseil municipal a demandé un dépôt d'étalon dans le canton d'Eymoutiers et que le conseil général du département a formulé des vœux dans ce sens. Cet établissement rendrait des services incontestables à toute une région comprise notamment: Dans la Corrèze: les cantons de Treignac, Bugeat et Meymac. Dans la Creuse les cantons de Royère et Bourganeuf. Dans la Haute-Vienne les cantons d'Eymoutiers Châteauneuf et St Léonard.
	Que tous ces cantons précités les propriétaires s'occupent avec succès de l'élevage des chevaux et qu'ils seraient encouragés par l'établissement d'un dépôt qui faciliterait l'amélioration de la race chevaline.
	Le Conseil sur la proposition de M. le Maire émet à l'unanimité le vœu qu'un dépôt d'étalon soit établi dans le canton d'Eymoutiers.
Chemin de fer d'Eymoutiers à Eulle	M. le Maire propose de renouveler le vœu que le Chemin de fer de Limoges à Brives soit raccordé à la ligne de Limoges à Ussel au moyen d'un embranchement d'Uzerche au Treignac Chamberet et Eymoutiers. Cet embranchement a déjà été déclaré d'utilité générale par une loi de l'Etat et ce serait la première étape d'une grande ligne de Eulle au Blanc par Uzerche, Treignac, Eymoutiers Bourganeuf la Souterraine, St Sulpice les feuilles.
	Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N° D'ORDRE

Abattoir

DÉLIBÉRATIONS

M.r le Maire expose que de diverses reprises l'Administration départementale a signalé l'utilité qu'il y aurait pour la Ville d'Eymoutiers à établir un abattoir public que, aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 15 Avril 1838 entrainerait de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la Ville.

La création d'un abattoir public ferait aussi disparaître des foyers d'infection, permettrait de controler efficassement la santé des animaux livrés à la consommation et assurerait une plus value dans les recettes de l'octroi en rendant la fraude plus difficile. Si le conseil juge utile de mettre à l'étude cette importante question il conviendrait de nommer une commission qui aurait à rechercher le meilleur mode d'établissement d'un abattoir public et surtout la question des voies et moyens. La commune pourrait établir l'abattoir à ses comptes et profiter ainsi du produit des taxes elles pourrait aussi s'adresser à une société telle que la société générales des abattoirs de France qui se charge moyennant une concession temporaire d'établir les abattoirs en payant de ses deniers les terrains et les construction. La commission aurait en outre à donner son avis sur les taxes d'abattage en se repartant notamment au décret du 1er Août 1864 qui ne permet pas de dépasser au maximum 0f 5 par Kilogr. de viande de tout espèce sauf les cas ou les communes sont forcées de recourir à un emprunt ou a une concession temporaire pour couvrir les frais de construction des abattoirs auquel cas les taxes peuvent être portées à 8 centimes par Kilogr. de viande mais la taxe est necessaire pour pourvoir à l'amortissement de l'emprunt ou indemniser les concessionnaires de ces dépenses, sur le rapport de cette commission, le Conseil municipal décidera ultérieurement s'il convient de demander à M.rs le Préfet l'autorisation prescrit par le décret précité du 1er Août 1864

Le Conseil municipal avant de statuer au fond charge une commission qui sera composée de M.rs Farmaraud Laumy et Périer d'examiner cette question et de rentamer de tous les renseignements nécessaires pour être ensuite statué ce que de droit

Chemin Vicinal N°14 d'Eymoutiers à Laforest

Le Conseil municipal donne acte à M.r le Maire de la communication faite par lui au sujet de l'état d'avancement des travaux en construction du Chemin Vicinal ordinaire N.r 14 d'Eymoutiers a Laforêt et de la réalisation des ressources affectées à la construction de ce chemin.

Chemin de grande Communication N.r 111

M.r le Maire expose que par exploit de Carlue huissier à Eymoutiers en date du 21 Mai 1884 la dame Marie

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Gauvelas P.re de Pierre Soulier propriétaire demeurant à la dite d'Yvry près Paris a fait sommation au Maire d'Eymoutiers et a l'entrepreneur d'avoir à cesser tous travaux commencés dans sa propriété pour le passage du chemin de grande Communication N.r 111 de Chateauneuf à Treignac. Il demande au Conseil l'autorisation de traiter à l'amiable avec la comparante si cela est possible et dans le cas contraire de remplir les formalités nécessaires pour arriver à l'expropriation des terrains appartenant à la dite Dame, necessaire pour l'assiette du dit chemin

Le Conseil municipal a autorisé M.r le Maire à traiter avec la dite P.re Soulier et en cas de difficulté l'a autorisé à remplir immédiatement les formalités nécessaires pour arriver à son expropriation pour cause d'utilité publique

Chemin Vicinal N.r 5 d'Eymoutiers à La Rue par Pillemontheix

M.r le Maire soumet au conseil municipal des conventions faites par lui avec M.r Martial Marquenaud, propriétaire demeurant au Village d'Eybard commune d'Eymoutiers pour la vente de parties de parcelles situées dans la Commune d'Eymoutiers nécessaires pour l'assiette du chemin Vicinal ordinaire N.r 5 d'Eymoutiers à Larue par Pillemonteix et a demandé au conseil l'autorisation necessaire pour réaliser cette vente

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'estimation des dites parcelles, autorise M.r le Maire à passer acte de vente des dits terrains moyennant le prix de 213 fo et fixe au 19 7.bre 1883 le prix en possession ainsi que le point de départ des intérêts du prix de vente

En outre le conseil municipal considerant que le prix de la dite vente ne dépasse pas 500f et que le vendeur est notoirement solvable, demande que la commune soit dispensé de procéder à la purge des hypothèques légales.

Chemin Vicinal N.r 5 d'Eymoutiers à Larue par Pillemontheix

M.r le Maire soumet au conseil municipal, des conventions faites par lui avec Madame Marie Louise Mézière Veuve épouse sans profession Firmin Léonard Meilhac de Pougeolles Directeur à Marseille de la Compagnie d'assurance La Foncière demeurant ensemble à Marseille rue de la Republique N.o 21 et avec le dit M.r Meilhac de Pougeolles pris en sa qualité de mari pour la vente de parcelles situées dans la Commune d'Eymoutiers nécessaires pour l'assiette du chemin Vicinal ordinaire N.r 5 d'Eymoutiers à Larue par Pillemontheix et il demande au Conseil l'autorisation necessaire pour réaliser cette Vente

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'estimation des dites parcelles autorise M.r le Maire à passer acte de vente des dits terrains moyennant le prix de 300 francs

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Soutien de Famille

et fixé au 19 7bre 1883 le prix de cession ainsi que le point de départ des intérêts du prix de vente

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande du sieur Pierre Truffy jeune soldat de la classe de 1883 tendant à être dispensé du service comme soutien de famille. Le Conseil municipal après délibération

Vu l'article 23 de la loi du 27 Juillet 1872

Emet un avis favorable à cette demande

Eclairage

M. le Maire expose que la question de l'éclairage des places publiques et des rues de la Ville d'Eymoutiers a déjà fixé à diverses reprises l'attention du conseil municipal

L'établissement à Eymoutiers d'une usine à gaz assez importante rend nécessaire, surtout l'éclairage des deux faces d'accès et du grand escalier qui relie la place d'armes à la gare. Un accident récent démontre cet utilité. L'établissement du gaz est une affaire considérable qui doit être examinée sous toutes les faces par une commission qui centralisera les renseignements sur les divers modes d'éclairage des villes que sur les frais d'achat et de pose des appareils et sur les frais d'entretien annuels. M. le Maire est d'avis que la situation financière et les ressources de la Ville ne lui permettent pas de procéder par voie d'entreprise générale mais qu'une pareille arriver à un résultat en procédant avec prudence. On éclairerait d'abord les rues les plus fréquentées et graduellement on donnerait satisfaction à la population entière. M. le Maire demande une commission.

Le Conseil nomme une commission composée de MM. Depeix, Lemouneau, Champaud, Merey

Ecole Communale de Bussy — Bail

M. le Maire expose que suivant acte en date du 1 9bre 1883 la commune a loué à la Vve et aux héritiers Chambarteaud, une maison et un jardin situés à Bussy-Paraché pour la classe et le logement de l'instituteur de l'école de hameau créé à Bussy, cette installation était tout à fait insuffisante, l'autorité universitaire exigeait avec raison l'établissement de classe, et d'un autre côté le local affecté à la classe ne pouvait qu'avec peine contenir 40 élèves alors que 60 enfants sont déjà inscrits

Dans ces conditions M. le Maire assisté de M. Vicard membre du conseil a fait avec la Vve et les héritiers Chambarteaud de nouvelles conventions d'après lesquelles le bail actuel est modifié notamment par l'engagement que prennent les bailleurs de construire à leur frais un nouveau bâtiment destiné aux classes de l'école de hameau et de construire des classes à frais communs le prix du

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

bail serait porté à 250 francs avec une augmentation de 50 francs pour une anticipation d'entrée en jouissance pour la première année, au surplus M. le Maire donne lecture des dites conventions qu'il soumet à l'approbation du conseil

Le Conseil municipal après délibération, approuve purement et simplement les dites conventions autorise M. le Maire et sera délégué à passer acte des dites conventions

Fête Nationale

M. le Maire propose le vote d'un crédit de 500 francs pour les fêtes publiques et l'invite le conseil à délibérer notamment sur l'organisation de la fête nationale

Le Conseil vote le crédit de 500 francs demandé

Il décide que la fête nationale du 14 Juillet sera célébrée au moyen d'une distribution de prix aux écoles suivie de réjouissances publiques et nomme une commission composée de MM. Depeix, Lemouneau aîné, Champaud, Merey pour organiser la fête nationale de concert avec M. le Maire et sous sa direction

Chapitres additionnels au Budget de 1884

M. le Maire soumet au conseil municipal les chapitres additionnels au budget de 1884

Les recettes supplémentaires sont présumées devoir s'élever à

Les dépenses supplémentaires sont évaluées à

D'où une balance sans excédent

Le conseil municipal présente ainsi lesdits chapitres additionnels qui seront transmis à M. le Préfet

Budget de la Commune pour 188

M. le Maire donne lecture au conseil de ses propositions pour le budget de la commune pour l'exercice 188

Les Recettes ordinaires et extraordinaires dudit exercice sont évaluées à

Les Dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées à pareille somme de

D'où une balance sans excédent

Le Conseil municipal adopte ces propositions et présente ainsi le budget de 188 qui sera transmis à M. le Préfet

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour M. le Maire déclare close la session de Mai et la séance est levée à six heures du soir

Fait et délibéré les jour mois et an sus dits.

L. Périer, Hte. Dubouché, Merey, Depeix, Lemouneau, Champaud, Vicard, Brousse

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Session d'Août 1884

Séance du 9 Août

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le neuf août à deux heures du soir, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, pour la tenue de la session d'août.

Etaient présent: M.M. Nany maire président, Depeix et Farmaraud adjoints, Dubois, queyriaux, Perrier, Duris, Pantaulier Bourg, Terousseau Louis, Marguénaud, Merey, Saumy et Bitchilli.
Absents: M.M. Barbaud Champaud, Framoujaud, Leclerc, Terousseau Léonard, de l'Hermite, Magadoux, Raymond, Bruiard.

Les membres présents formant la majorité prescrite par la loi sur l'organisation municipale.

M^r Depeix est élu secrétaire.

Le conseil délibère successivement sur les affaires suivantes

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est lu et adopté sans observations.

M^r le docteur Farmaraud dépose une proposition portant outre sa signature, celles de M.M Nany, Depeix, Pantaulier, Henry Dubois, Armand Saumy, queyriaux, Merey, Bourg, Louis Terousseau, Leclerc, Vitar Perrier, Champaud, Marguénaud et Thomas Duris qui demandent au conseil:

1° De émettre le vœu de la création à Eymoutiers d'une caserne dans laquelle serait placée une garnison comprenant le dépot d'un régiment et un bataillon.

2° De nommer une commission qui fera auprès des autorités compétentes les démarches nécessaires pour aboutir à ce résultat.

M^r Farmaraud présente diverses observations à l'appui de cette proposition.

D'après les renseignements qu'il a recueillis, les frais de casernement s'élèveraient à une somme de 150.000 à 170.000 francs. Et l'état accorderait une large subvention. La portion de dépense qui resterait à la charge de la ville d'Eymoutiers serait compensée par l'augmentation des produits de l'octroi. L'opinant cite ce qui s'est passé à Bellac dont les recettes d'octroi ont été triplées depuis l'établissement d'une garnison. La proposition sera accueillie avec faveur par les habitants d'Eymoutiers et le conseil municipal doit espérer que l'autorité militaire fera bon accueil à cette demande.

M^r le docteur queyriaux dit qu'il est disposé

Procès Verbal

Garnison Militaires

Expédié ce 1884

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à voter en principe la proposition sauf à revenir ultérieurement la question financière.

M^r Bourg fait ressortir les avantages qui en résulteront pour le commerce local de l'établissement d'une garnison. Quant à la question financière l'opinant désirerait être mieux fixé sur les frais d'établissement et sur l'augmentation probable des recettes de l'octroi. A son avis c'est par cette dernière question qu'il faudrait commencer l'étude du projet.

M. Merey après avoir fait ressortir l'intérêt de la ville à posséder une garnison, pense que l'autorité militaire accédera aux vœux du conseil. La ville d'Eymoutiers est à proximité du camp de Beaumont. Et au point de vue stratégique le chemin de fer d'Eymoutiers estimante-t-elle-blement la voie la plus directe pour transporter les troupes à l'Est de la France où commencent généralement les hostilités en cas de guerre.

M^r le Maire résume la discussion. A son avis, avant de combiner des plans financiers le conseil doit être fixé sur l'accueil que sera fait par l'autorité militaire au vœu du conseil, et en cas d'acceptation par l'Etat sur les conditions qui seront imposées pour l'établissement d'une garnison. Il estime qu'il suffit quant à présent d'émettre le vœu tel qu'il a été formulé par les auteurs de la proposition.

La discussion est ensuite close et le conseil municipal à l'unanimité

Emet le vœu de l'établissement à Eymoutiers d'une caserne et de l'établissement d'une garnison comprenant le dépot d'un régiment et un bataillon.

Il nomme une commission composée de M.M. Farmaraud Garlon de l'Hermite, Armand Saumy, et Eugène Bourg, qui avec M^r le Maire fera les démarches nécessaires.

M^r le Maire soumet au conseil municipal une demande de sursis d'appel formé par M^r Dubois Marie Joseph étudiant en droit domicilié à Eymoutiers soldat de la classe de 1883, N° 3 du canton d'Eymoutiers. M^r Dubois vient d'être reçu bachelier en droit et il sollicite un sursis pour ne pas interrompre ses études.

Le Conseil municipal sur la proposition de M^r le Maire.

Vu la loi du 27 Juillet 1872. art. 23 et 24.

Vu la demande en date du 3 Août 1884 par laquelle M^r Dubois sollicite un sursis d'appel d'un an pour terminer ses études de droit.

Emet un avis très favorable à la demande de sursis d'appel fait par lui.

Monsieur Henry Dubois n'a pas pris part à cette délibération.

M^r le Maire expose que la commune d'Eymoutiers est propriétaire d'un terrain en forme triangulaire, très exigüe, situé entre la rivière la vienne, le chemin vicinal de grande communication N° 15 et une bâtiment de M^r Pierre Leclerc épicerie à Eymoutiers. Ce terrain ne peut

Sursis d'Appel

Expédié le 11 août 84

Vente de terrain

Leclerc

1e 200

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

pas être utilisé par la commune et depuis quelque temps plusieurs habitants de la ville y déposent des fumiers et nuisent ainsi à la salubrité publique. MM. Saumy et Baurg membres du conseil ont expertisé ce terrain sur la demande du maire et de Monsieur Leclerc et ils en ont fixé la valeur à 100 francs. Mr Leclerc offre d'acheter ce terrain et le conseil est appelé à délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal après délibération

Vu le plan des lieux

Vu l'expertise faite par MM. Saumy et Baurg

Vu la demande du sieur Leclerc

Considérant que le terrain dont il s'agit dont la superficie n'est que de quelques mètres, ne peut être utilisé par la ville qui a intérêt à l'aliéner non seulement pour empêcher les dépôts de fumiers mais encore pour faire cesser un péril résultant de ce que ce terrain est en précipice sur la rivière.

Décide que ce terrain sera vendu au dit sieur Leclerc moyennant le prix de 100 francs productif d'intérêt un mois après la date du contrat de vente si ce prix n'a pas été payé dans ce délai.

Autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci son premier adjoint à passer avec Monsieur Leclerc acte de cette vente qui contiendra une stipulation portant que ce terrain devra être clos aussitôt après l'acquisition.

Mr Mercy dépose une proposition portant émission d'un vœu pour que la brèche faite au mur de soutènement du chemin de grande communication N° 11 dans la partie qui forme le boulevard du collège soit réparé le plus tôt possible.

Mr Baurg appuie cette proposition et dit que cette brèche qui existe depuis assez longtemps constitue un véritable ~~danger~~ péril pour les passants qui suivent ce chemin à cheval ou en voiture.

Le conseil adopte ce vœu à l'unanimité.

Mr le Maire donne lecture au conseil d'un avis de Mr le Préfet en date du 16 Juillet 1884 portant que par décision à la dite date il a approuvé le projet de construction du chemin de petite communication N° 7 d'Eymoutiers au Masfrémont sur une longueur de 1896m.50 la dépense prévue est de 111.600 f. y compris une somme d'valoir de 177.69. L'adjudication aura lieu aussitôt que la commune aura des ressources suffisantes pour faire face à cette dépense.

Mr le Maire estime que la commune doit pour faire face au frais de cette construction demander

Chemin de Grande Communication N° 11
Expédié le 7 [illegible] 1884

Chemin Vicinal ordinaire N° 7
Déclaré le 6 [illegible] 1884

Tables des matières

Assurances . A 1
acquisition de la maison Ramousaud Damaris 2
Achat de terrain Ramousaud 21
achat de terrain Hozey 31
aqueduc 31
Allocations
Achat de terrain Purge légale 70
—— d° —— d° —— d° 78
—— d° —— d° —— d° 122
—— d° —— d° —— d° 132
Abattoirs 160
Budget du Collège pour 1882 160
Budget de la Commune pour 1882 18
Bascule
Bascule
Bail à loyer Pacher
Beaux à loyer
Budget du Collège pour 1883
Budget de la Commune pour 1883
Bourg de la Ville
Bascule
Bibliothèque
Bail à ferme de Lachèze
Bail à ferme de l'ancienne Halle
Bail à ferme des Droits de Péage (de)
Bail à ferme des droits de Péage
Bascule
Budget du Collège pour 1884
Budget de la Commune pour 1884
Bibliothécaire (retenue)
Bibliothèque (achat d'ouvrages)
Budget de l'Hospice 1884
Bibliothèque
—d—
Bâtiments publics
Budget de la Commune pour 1885
Chemin de Fer des Pinsacs à Meymac
Chemin de Fer d'Ussel à Beaufaneuil
Cantonnier
Collège Chauffement
Collège
Chemin de Grande Communication N° 11
Carte (tirage) cimetière
Chemin de Fer des Pinsacs à Eymoutiers
Compte du Collège pour 1880

10 Compte administratif du Maire 16
21 Compte de gestion du Receveur municipal 18
31 Chemin de la Rue par Pellemaudeix 2
31 Chemin Eymoutiers à Peyrat 2
70 Chemins Vicinaux 21
78 Chemin Eymoutiers à Clavet 27
122 Chemin de Lépaud 27
132 Cimetière 28
160 Chemin de Grande Communication N° 11 28
160 Chapitres additionnels 29
18 Collège 30
Collège
Chemin de Pellemaudeix à Farne 31
Chemin de Grande Communication N° 11 31
Chemin Vicinaux 34
16 Chemin Vicinaux 34
20 Chapitre additionnel au budget de 1881 37
37 Chapitre additionnel 40
68 Chapitre additionnel au budget de 1881 44
68 Communication d'une lettre de Mr Préfet 47
73 Chemin de Grande Communication N° 11 50
74 Chemin Vicinal de Sauffrangeas 50
85 Chemin Rural Eymoutiers à Peyrat 51
98 Chemin de Grande Communication N° 11 51
96 Chemin Vicinal Déclaration de Mr Turin 53
103 Chemin Vicinal de Pellemaudeix à Farne 53
103 Chemin Rural de la Forest 54
107 Chemin Vicinal de Sauffrangeas 54
107 Collège 55
117 Chemin Vicinal Eymoutiers à Farne 66
118 Chemin Vicinal de Sauffrangeas 68
118 Chemin de Fer d'Ussel 60
133 Collège 62
143 Cimetière 72
178 Cours d'appel de Limoges 72
178 Collège 74
186 Collège 77
189 Commissaire 78
189 Gites vicinaux 80
191 Compte du Maire 81
196 Compte de gestion du Receveur municipal 83
Commission municipale scolaire 84
1 Compte du Collège 85
2 Saisie des Foires 87
3 Chemin Vicinal Farne par Pellemaudeix 88
Chemin Vicinaux 88
8 Chemin de Grande Communication 88
10 Chemin Vicinaux 89
14 Chemin de Fer Eymoutiers au Meymac 89
44 Chemin de Lépaud 90
16 Collège 91

Chapitres additionnels de 1882
Comités de Secours pour les récoltes en Russie
Chemin de Grande Communication n°. 118
Chemin de Fer Tramways à Meymac
Chemin de Fer de Tulle au Blanc
Collège
Cimetière
Chemin n°. 1 de Pradel à Neuvialle
Chemin de Pradel à Chastagnac
Chemin n°. 2 de Cuppade
Chemin de Tegulat
Chemin de Fer Service postal
Chemin de Fer de Marchandises
Collège demande de Mr. Jamain
Chemin Tramways à Palazet par Russy
Chemin n°. 2 Grande Communication n°. 18 à Pradal
Chemin Tramways à Mr. Arne
Chemin Tramways à Cassellas
Chemin Vicinal Tramways à Sarrus
Collège Chaire
Collège
Chemin Vicinal Tramways à Palazet
Chemin de Grande Communication n°. 111
Chemins Vicinaux
Chemin Vicinal de Palazet
Cimetière n°. 1 de Tulle
Chemin de Grande Communication n°. 14
Permission de Voirie
Compte administratif du Maire
Compte du Receveur municipal
Collège Remboursement de Rente
Chemins Vicinaux
Cours de Dessin au Collège
Chapitres additionnels de 1883
Communications
Chemins Vicinaux
Chemin de Grande Communication n°. 111
Chemin de Fer
Convention de l'Etat avec les Grandes Compagnies
Chemin n°. 14
Collège
Chemin Vicinal n°. 7
— id —
Collège
Chemins Vicinaux
Chemins Ruraux
Chemin n°. 112
Chemin de Grande Communication avenue de la Gare
Collège
Collège
Compte administratif du Maire
Chemin Vicinal ordinaire n°. 7

Compte du Receveur municipal
Chemin de Grande Communication
— id —
Chemin Tramways à Palazet
Chemins Ruraux Classement
Collège Communaux (Eau)
Collège Salle de Dessin
Commission d'Enquête
Chemin de Fer Tramways à Tramways
Chemin de Fer Rampe
Chemins Ruraux
Cours de Dessin
Cantonniers Gratification
Collège
Chemin de Fer Tramways à Tulle
Chemin n°. 14 Vicinal
Chemin de Grande Communication n°. 14
Chemin n°.
Chemin n°.
Chapitres additionnels au budget 1884
Chemin de Grande Communication n°. 1 à Lille
Demande de Sieur Manigne
Demande de Mr. Malbreck
Elargissement partiel de la petite rue de Paris
Dépenses des Ecoles primaires Communales
Dessin demande d'allocation
Dépenses des Ecoles primaires
Dessinateurs Copiste
Dénomination des Rues
— id —
Vieux Ponts
Hôtel d'Alsace
Ecole de Hameau
Ecole d'Arts et Métiers
Ecole de Filles
Hospice
Ecole maternelle
Ecole Communale de Filles Salle d'asile
Hôtel de Loges
Echange de Terrain
Ecole Communale
Ecole Communale de Filles
Ecole de Hameau
Echange avec les héritiers Rubens de la Gendarmerie
Ecole d'enfants de troupe
Ecole publique de Fille
Ecole de Filles
Ecole maternelle
Ecole de Hameau (Bail des écoles de Filles et de Hameau)
Ecole maternelle achat de mobilier scolaire
Ecole Communale de Filles
Ecole de Hameau

Ecole primaire Communale
Ecole de Hameau Peaux
Ecole publique de Filles
Ecole de Hameau Cezet
Eclairage
Ecole Communales
Ecole laïque de Filles
Hôtel de Loges
Ecole Laïque de Filles
Ecole de Hameau
Ecole primaire Dépense
Enseignement agricole
Ecole Communale
Ecole de Russy Bail
Eclairage

Fontaine - Cession Guillem
Fontaine - Cession par M. Brenac
Plaies d'Immeubles
Fabrique
Fontaines
Port national
Fontaines
Puits de Pompe
Puits de Turau
Fontaines
Fontaines
Fontaines
Fontaines
Fontaines
Filles de la Fidelité
Petit Matériel
Fontaines
Foires et Marchés
Fontaines
Fontaines
Fabrique
Fêtes publiques
Facteur du Télégraphe
Puits perdus
Puits de Nicolas
Ecurie Lacelle
Fontaines
Fontaines
Fontaines

Fontaines
Fête nationale

Garde général des Forêts
Garde Champêtre
Gratifications
Garnisons militaires

Hospice H 1
Hospice
Hospice Compte administratif
Hospice Chapitres additionnels de 1881
Hospice Budget de 1882
Hospice Achat de Rente
Hospice Remboursement de rente
Hospice Prêtres
Hospice Droit de la Fontaine Faure
Hospice Compte administratif
Hospice Chapitres additionnel 1883
Hospice Budget de 1883
Hospice Remboursement de Rente
Hospice Rente Raymond
Hospice Rente Cupreix et autres
Hospice Decompte de la rente Raymond
Hospice mauvais vieux inscription Cramaussel
Hospice plainte
Halle de Russy Vaseche
Hospice
Hospice
Hospice Pensionnat
Hôtel de Ville
Hospice de Dimanche
Hospice
Hospice Chapitres additionnels
Hospice Budget de 1884
Hospice
Hospice Tramways
Hospice
Hospice Délégués

Incidents I 1
Indemnité Manigne
Instruction primaire
Instruction primaire

Chapitres additifs
Comptes de Deniers
Chemin de Crane
Chemin de Ber
Chemin de Ber de
Collège
Cimetière
Chemin ordre
Chemin de Pujat
Chemin ordre
Chemin de Ber
Chemin de Ber
Collège Renaudie
Chemin Espinetier
Chemin de Grand
Chemin Espinetier
Chemin Vicinal de
Collège Cluche
Collège
Chemin Vicinal de
Chemin de Grande
Chemins Vicinaux
Chemin Vicinal de
Carrefour de l'Hôtel
Chemin de Grand
Commission de Péri
Compte administ
Compte de
Collège Rembaud
Chemin
Chemins vicinaux
Cours de Dessin
Chapitres additifs
Commission
Chemins Vicinaux
Chemins de Grande
Chemin de Ber
Convention de Péage
Chemin N° 14
Collège
Chemin Vicinal
— de —
Collège
Chemins
Chemins Vicinaux
Chemin N° 112
Chemin de Grande
Collège
Collège
Compte administ
Chemin Vicinal de Mon

Indemnité Quellen
Imprévisions Spéciale

Eclairage Electrique
Logement Commissaire de police
Logement instituteurs
Loyer pour Mme Quellen
Eclairage Electrique
Entretien — id —

Maisons Communales Domaines
Boucherie au bois
Maison communale
Marché
Maisons Communales
Maisons Communales
Maison — de —
Malades Indigents
Matrices Cadastrales
Matériel classique

Défense

Délibération
Place des Cornes
Procès Verbal
Place d'armes Petite
Pouvoir
Place des Cornes
Jugement de l'école publique de Gelles
Pavés aux Pétrins
Pompes à incendie
Délibération Diverses
Prix des écoles Communales
Pompes à incendie
Publicité des séances
Places d'armes
Pompes à incendie

Réclamation des dames Pacher Gérard
Rue des Fours
Rue des Fours
Renvoie à une Commission
Réclamation de Mme Farmentier
Réclamation des dames Pacher et Gérard
Vente du Pont de Pujat à la rue de Verdun
Prolongement de la percée
Prolongement
Rue des Cornes
Réclamation des dame Pacher Gérard

113	Rue de St Gilles
114	Rue des Fours
115	Ruisseau de la Manchette
116	Réclamation Chamaygou Demarcel
117	Réclamation de Dame Pinlaud
118	Réclamation de Dame Mercy Nadeau
119	Réclamation de Mlle Faury
120	Réclamation des dames Pacher Gérard
	Remise du Receveur municipal
	Réclamation Chalzac
	Rues et places
	Répartition de Contributions
	Rues et places
	— de —
	Jurés d'appel
	Patentes de Banque
	Patentes diverses
	Contribution Foncière
	Service Vicinal
	Contribution Mobilière
	Contribution Mobilière
	Prestations en nature
	Patentes de Banque
	Service Vicinal
	Service des Postes Impériales à cheval
	Service Vicinal
	Patentes de Banque
	Service des Postes
	Service Postal
	Patentes de Banque
	— de —
	— de —
	Service Vicinal
	Prestations publiques
	Secours aux Nécessiteux
	Patentes de Banque
	Secours exode du 30 Juin
	Secours au Finistère
	Patentes de Banque
	Service Vicinal
	Patentes de Banque
	Jurés d'appel

3	
27	
31	
37	
681	
98	
110	
120	
138	
160	
144	
158	
178	
179	
179	
3	
8	
8	
13	
17	
26	
84	
58	
61	
66	
72	

72	
44	
80	
90	
100	
100	
107	
118	
174	
181	
180	
196	
1	
1	
19	
23	
24	
30	
3	
30	
48	
57	
60	
91	
113	
122	
124	
134	
141	
142	
150	
156	
170	
180	
190	

100	Ecole Communale de Filles
120	Ecole de Hameau

Terrain Sauvage
Taxes irrécouvrables
Télégraphie
Télégraphie
Télégraphie de Pujat à Chateau
Taxes irrécouvrables
Traitements
Télégraphie
Télégraphie Pacher

Urinoirs passage de la Place des Cornes

Veuve administration Mercy
Veuve administration Chamaygou
— de — Brenac

10	
13	
52	
60	
120	
171	
183	
192	
193	
232	
52	
52	
52	

Veuve de Planh
Veuve et Objet mobilier
Veuve de Terrain
— de — et M Bourg
— de —

71	
80	
168	
173	
199	